haute savoie
le Département

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 02 octobre 2023
Délibérations n° CP-2023-0624 à CP-2023-0678

~ Tome 1 ~

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Registre des délibérations RCP n° 2023-45 de la Commission Permanente du 02 octobre 2023 (délibérations n° CP-2023-0624 à CP-2023-0712) a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY
  Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 05 octobre 2023 et sont exécutoires à compter du 10 octobre 2023**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *10-10-2023 : RCP-2023-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 02 octobre 2023*
- *27-09-2023 : RA-2023-44 – Arrêtés*
- *13-09-2023 : RA-2023-43 – Arrêtés*
- *06-09-2023 : RCD-2023-42 – Délibérations du Conseil départemental du 28 août 2023*
- *04-09-2023 : RCP-2023-41 – Délibérations de la Commission Permanente du 28 août 2023*
- *30-08-2023 : RA-2023-40 – Arrêtés*
- *29-08-2023 : PVCD-2023-39 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juillet 2023*
- *16-08-2023 : RAAA-2023-38 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 10 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MEDICO-SOCIALES
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- CULTURE
- DEVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE-RECHERCHE ET TIC
- EDUCATION-FORMATION-UNIVERSITE
- INFRASTRUCTURES ROUTIERES
- LOGEMENT-ARCHITECTURE-HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
- PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

Commission Permanente

Séance du 02 octobre 2023

DELIBERATIONS N° CP-2023-0624 à CP-2023-0712

✧✦✧✦✧

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE ACTION SOCIALE*
VALIDATION DES TERMES DU RAPPORT SUR LE SCHEMA REGIONAL DE SANTE ET SUR LE PROGRAMME REGIONAL D'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS 2023 - 2028 ..... **0625**

* *POLITIQUE ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 4 ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMPS DES EPICERIES SOCIALES (3EME ATTRIBUTION)..... **0628**

* *POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE CADRE D'APPUI AUX MISSIONS D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - 3EME ATTRIBUTION..... **0629**

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATHLE SAINT-JULIEN 74 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORUM DE L'EMPLOI DU STADE POUR 2023 ..... **0630**

* *POLITIQUE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS*
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AIDE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC L'ETAT, DEFINISSANT LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE **0678**

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES..... **0626**

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LES BOUCHONS 74 AFIN DE VENDRE DES BOUCHONS PERMETTANT DE VERSER UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE MATERIELS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0627**

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS ET STRUCTURES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES AFIN DE SOUTENIR DES ACTIONS EN LIEN AVEC LE RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE - ANNEE 2023 ..... **0632**

* *Politique en faveur de l'enfance*
Passation d'une convention avec l'association fondation alia pour la lutte contre les sorties seches de l'aide sociale a l'enfance - annee 2023, et versement d'une subvention **0631**

* *Politique en faveur de l'enfance*
Passation d'une convention avec l'association des collectifs enfants parents professionnels 74 pour 1 an afin de renouveler l'engagement financier, et versement d'une subvention
Versement de subventions a plusieurs organismes ou associations afin de les aider dans leurs actions relevant du champ de la petite enfance et de la prevention sante..... **0633**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* *Pole de competences*
Passation d'une convention d'assistance technique avec la commune de vallorcine (etude pre-operationnelle logement social) dans les domaines de l'amenagement et de l'habitat **0646**

* *Observatoire statistique transfrontalier (ost)*
Passation d'une convention de partenariat 2023 avec l'institut national de la statistique et des etudes economiques relative a l'ost, fixant la participation du departement pour le programme d'intervention presente..... **0647**

* *Solidarite territoriale*
Contrat departemental d'avenir et de solidarite - affectation Annee 2023
Cantons d'annecy 3, du mont-blanc, de rumilly et de sciez..... **0698**

* *Solidarite territoriale*
Contrat departemental d'avenir et de solidarite annee 2023 - canton d'annecy 2
Versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'association asters pour la renovation du manoir de novel **0699**

* *Solidarite territoriale, jeunesse et citoyennete*
Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2023 a l'association des officiers de reserve citoyenne de la gendarmerie de haute-savoie, afin d'aider la mission du corps des cadets de gendarmerie qui permet aux jeunes de decouvrir les metiers de la gendarmerie **0700**

* *Affaires europeennes et cooperation transfrontaliere*
Versement de subventions a 5 organismes et associations dans le cadre du budget primitif 2023, pour des projets relevant des affaires europeennes et transfrontalieres au titre de l'annee 2023 ..... **0645**

CULTURE

* *Archives departementales*
Passation d'une convention de pret de documents avec l'institut national du patrimoine de paris afin que ses etudiants mettent en pratique leur savoir-faire de restauration **0662**

* *Politique culture et patrimoine*
Aide departementale en faveur de la vie associative cantons
Annecy 1 - annecy 4 - faverges-seythenex - mont-blanc - rumilly - sallanches..... **0673**

* *Politique culture et patrimoine*
Passation de conventions pluriannuelles avec 2 structures culturelles majeures en haute-savoie : le centre d'art contemporain villa du parc a annemasse (labellise centre d'art d'interet national) et la salle de spectacle chateau rouge a annemasse (labellisee scene conventionnee d'interet national) afin de definir les objectifs strategiques au regard de leurs projets **0671**

* *Politique culture et patrimoine*
Versement de subventions aux compagnies farfeloup et la rustine pour les prix du jury et du public lors du festival au bonheur des momes **0670**

* *Politique culture et patrimoine*
Demande d'habilitation en archeologie preventive..... **0672**

DEVELOPPEMENT RURAL

* *Agriculture*
Versement d'une subvention complementaire a la communaute de communes du pays du mont-blanc pour les travaux de modernisation de l'abattoir public de megeve
Modification d'affectation d'autorisation de programme..... **0686**

* *Agriculture*
Versement de subventions aux exploitations agricoles victimes de la secheresse 2022 – 3eme repartition..... **0685**

* *Agriculture*
Passation d'une convention avec la cooperative fruitiere du val d'arly relative aux obligations en matiere de communication et de modalites de versement de la subvention
Versement d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 au titre des aides de minimis..... **0687**

* *Agriculture et foret*
Plan strategique national 2023-2027 - 1ere repartition
Versement de subventions a 1 particulier, 5 associations foncieres pastorales et 2 societes d'interet collectif agricole, au titre des dispositifs investir dans mon entreprise forestiere et ameliorer les conditions des eleveurs en espace pastoral **0688**

* *Agriculture - plan foret*
Fonds d'investissement forestier 2023-2027 - 1ere programmation 2023
Versement de subventions a 14 communes et a la cooperative forestiere coforet
Affectation d'autorisation de programme **0689**

* *Agriculture et espaces naturels sensibles (ens)*
Versement de subventions aux communes de saint-gervais-les-bains et gruffy au titre du conservatoire des terres agricoles
Approbation des contrats departementaux ens fixant les modalites de versement des subventions
Affectations d'autorisation de programme..... **0690**

EAU ET ENVIRONNEMENT

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE BONNEVILLE*
CESSION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE AL 425 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS **0669**

* *POLITIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY DANS LE CADRE D'UNE ETUDE EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0692**

* *POLITIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT*
PROGRAMME 2023 - 2ème REPARTITION
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT **0691**

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYR'USSES POUR LES ACTIONS MA 19 ET MA 21 DU CONTRAT DE MILIEUX DES USSES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0639**

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE PASSEE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA MODIFICATION DU LIEU D'IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE TIR (CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER) DE SAMOËNS A FARGES (AIN), ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0640**

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 2023 DE LA PLAINE DES ROCAILLES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0641**

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES DANS LE CADRE DU CONTRAT ENS SALEVE-GENEVOIS **0642**

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY POUR LA REALISATION D'UN PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES A MEGEVE EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE ENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0643**

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU DU GLAPET ET DU PLANAY A MEGEVE EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE ENS PAYS DU MONT-BLANC
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0644**

* *PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE SENTIER DES BORDS DE DRANSE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0649**

* *Plan departemental des itineraires de promenade et de randonnee*
Versement d'une subvention au syndicat intercommunal du vuache pour la conception et la fabrication d'un panneau d'accueil sur un sentier
Affectation d'autorisation de programme **0650**

* *Plan departemental des itineraires de promenade et de randonnee*
Versement d'une subvention au syndicat intercommunal de flaine pour la pose de materiel de balisage sur les sentiers du gr 96 et l'itineraire de col pelouse a flaine, sentiers classes en sentier d'interet departemental de niveau 1
Affectation d'autorisation de programme **0652**

* *Plan departemental des itineraires de promenade et de randonnee*
Versement d'une subvention a la communaute de communes des montagnes du giffre pour la realisation d'un plan de balisage..... **0648**

* *Plan departemental des itineraires de promenade et de randonnee*
Versement d'une subvention a la communaute de communes du pays rochois pour la realisation de son schema directeur de la randonnee..... **0651**

* *Espaces naturels sensibles (ens)*
Passation du contrat haute-savoie nature ens avec la communaute de communes pays d'evian vallee d'abondance et la commune de neuvecelle
Passation d'une convention financiere avec la commune relative aux travaux de restauration du parc de neuvecelle
Affectation d'autorisation de programme **0693**

* *Espaces naturels sensibles (ens) haute-savoie nature*
Versement de subventions a la communaute de communes pays d'evian vallee d'abondance pour la restauration des zones humides situees en ens
Affectation d'autorisation de programme **0694**

* *Espaces naturels sensibles - haute-savoie nature*
Versement d'une subvention a la communaute de communes de la vallee de chamonix-mont-blanc pour l'acquisition et l'installation de toilettes seches sur la commune de servoz
Affectation d'autorisation de programme..... **0696**

* *Espaces naturels sensibles - plan peche*
Passation de conventions financieres avec 3 associations agreees pour la peche et la protection des milieux aquatiques (annecy rivieres, annecy lac peche et chablais genevois), et versement de subventions en soutien a leurs projets
Affectations d'autorisation de programme..... **0697**

* *Espaces naturels sensibles*
Passation du contrat de cooperation public-public pour la gestion de l'alpage de praz d'zeures avec la commune de serraval, et versement d'une subvention **0695**

EDUCATION-FORMATION-UNIVERSITE

* *Politique en faveur de l'education*
Versement de subventions a 3 organismes pour la participation aux salons d'orientation professionnelle a destination des collegiens et pour la structure d'accueil mon enfant extraordinaire afin de permettre son fonctionnement **0636**

* *Politique en faveur de l'education*
*Approbation des tarifs de restauration 2024 dans les colleges publics **0684***

* *Politique en faveur de l'education*
*Passation de conventions avec 8 colleges ayant depose une candidature de financement de carabines laser en lien avec l'initiation au biathlon relative au plan nordique **0637***

* *Politique en faveur de l'education*
*Validation de la repartition des dotations de fonctionnement aux colleges publics pour l'annee 2024 ..... **0683***

* *Politique en faveur de l'education*
*Versement de subventions d'investissement au titre du numerique a plusieurs colleges prives **0638***

* *Cite scolaire de chamonix-mont-blanc*
Passation de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'ecole nationale des sports de montagne pour la renovation thermique des logements de fonction
*Delegation a m. le president pour signer tous les documents relatifs a cette affaire **0634***

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* *Liaisons regulieres lemaniques : navettes lacustres*
*Versement de subventions a thonon agglomeration et a la communaute de communes pays d'evian vallee d'abondance relatives au dispositif d'aide aux passagers transportes sur les liaisons regulieres lemaniques desservant un port francais - participation 2023..... **0705***

* *Voirie departementale*
Fonds vert
*Demande d'une subvention a l'etat pour le deploiement des zones a faibles emissions mobilite pour l'operation passerelle modes actifs sur l'arve et ses raccordements sur les communes de contamine-sur-arve, nangy et scientrier **0706***

* *Voirie departementale*
Passation de conventions d'autorisation de voirie et d'entretien, et d'avenants avec les communes suivantes pour divers amenagements :
I. rd 354 - commune de morzine
II. rd 14 - commune de seyssel
III. rd 263 - commune d'alby-sur-cheran
IV. rd 200a - commune de peillonnex
V. rd 116 - commune de chavanod
*VI. rd 20 - commune de ballaison **0653***

* *Voirie departementale*
Passation de conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement avec les communes suivantes pour divers amenagements :
I. rd 16 - commune de chavanod
II rd 911 - commune de cusy
III. rd 3 - rd 303 - commune de choisy
*IV. rd 228 - commune de montriond **0707***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES SUIVANTES POUR DIVERS AMENAGEMENTS :
I. RD 5 - COMMUNE DE VILLAZ
II. RD 912 - RD 110 - COMMUNE DE LESCHAUX - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
*III. RD 1201 - COMMUNE DE CRUSEILLES..... **0654***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES A TITRE GRATUIT AVEC LES COMMUNES SUIVANTES :
I - RD 243 - COMMUNE DES HOUCHES - PONT DU BOURGEAT - REPRISE DU SEUIL - LA COPROPRIETE CHALET DES ANCOLIES
*II - RD 12 - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - ELARGISSEMENT ET PROTECTION DES GORGES DES EVAUX - INDIVISION FORESTIER **0708***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES SUIVANTES :
I. RD 37 - COMMUNE DE FEIGERES - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE
*II. RD 14 - COMMUNE DE LOVAGNY - REFECTION DE LA ROUTE DE POISY **0655***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
RD 3508 - DIFFUSEUR N° 16 AUTOROUTE SENS ANNECY-SEYNOD - COMMUNE DE POISY
*PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES RHONES-ALPES RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AU NIVEAU DU PR 10+915 ..... **0659***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
RD 1005 - RD 20 - COMMUNE DE DOUVAINE
*RECLASSEMENTS DE LA RD 20 DU PR 40+633 AU PR 41+218 AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET DE LA VOIE NOUVELLE ENTRE LA RD 1005 ET LA RD 20, DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AU PR 41.230 ..... **0658***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
RD 126 - COMMUNE DE REYVROZ
*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE DU PR 0.000 AU PR 0.140..... **0657***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
RD 16 - COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY
*RECLASSEMENT DE LA RD 196 DU PR 0.000 AU PR 0.431 AU PROFIT DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL **0656***

* *VOIRIE DEPARTEMENTALE*
RECLASSEMENT DEFINITIF DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL, SOUS L'APPELLATION RD 19, DES VOIRIES COMMUNALES ASSURANT LA LIAISON ENTRE LA RD 19 ET LA RD 1205 SITUEES SUR LES COMMUNES DE THYEZ, MARNAZ ET SCIONZIER INTEGRANT LE PONT DES CHARTREUX ET L'ENSEMBLE DES CARREFOURS GIRATOIRES CONCERNES
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE THYEZ, SCIONZIER ET MARNAZ RELATIVES A L'ENTRETIEN DES VOIRIES DEPARTEMENTALES A L'INTERIEUR DES AGGLOMERATIONS APRES RECLASSEMENT
*ACQUISITION, A TITRE GRATUIT, DE LA PARCELLE ENTIERE CADASTREE SECTION AV N° 68, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE THYEZ AINSI QUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OA N° 6475 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MARNAZ..... **0660***

* *VOIRIE COMMUNALE*
*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE DOMANCY POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE LARDIN SUITE AUX TRAVAUX EFFECTUES POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2023..... **0661***

* *Convention de mandat avec teractem*
Etat mensuel des proprietaires devant faire l'objet d'un acte
Levees d'option au 21 aout 2023 ..... **0709**

LOGEMENT-ARCHITECTURE-HABITAT

* *Politique en faveur du logement*
Versement d'une subvention a la societe halpades pour la demolition de 91 logements des batiments b, f et g du quartier des iles a bonneville
Delegation a m. le president pour signer la convention attributive fixant les conditions et modalites d'attribution et de versement de cette subvention
Affectation d'autorisation de programme **0679**

* *Politique en faveur du logement*
Passation de l'avenant de projet n° 2 a la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville de rumilly - periode 2023-2026, avec la commune de rumilly, la communaute de communes rumilly terre de savoie, l'etat, le groupe caisse des depots et consignations, le groupe action local logement et l'agence nationale de l'habitat..... **0680**

* *Politique en faveur du logement*
Passation de conventions types de reservation de logements sociaux avec plusieurs bailleurs sociaux afin d'adapter le modele..... **0681**

* *Politique en faveur du logement*
Approbation du plan intercommunal d'attributions de logements sociaux regroupant le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions de la communaute de communes du genevois **0682**

* *Garantie d'emprunts*
Demande de nouvelle garantie d'emprunt en faveur de fonciere habitat humanisme a hauteur de 50 % pour le remboursement d'une ligne de prets a contracter aupres de la caisse des depots et consignations destinee a financer un projet d'acquisition de 2 logements a sciez, operation route de jouvernex
Delegation donnee a m. le president pour signer la convention de garantie d'emprunt..... **0624**

MOYENS DE L'INSTITUTION

* *Ressources humaines*
Modification du tableau des emplois et des effectifs **0674**

* *Participation financiere du departement de la haute-savoie a diverses associations d'elus*
Versement d'une subvention a l'association des maires ruraux de haute-savoie..... **0675**

* *Lancement de la consultation relative a la fourniture de materiels, equipements et materiaux tous corps d'etat pour la realisation de travaux et d'amenagements dans les batiments du departement*
Delegation a m. le president pour signer l'accord-cadre et les actes d'execution subsequents avec les entreprises retenues..... **0635**

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE GAILLARD*
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 4042, 4044 ET 4152 APPARTENANT A LA SOCIETE RICE IMMO DANS LE CADRE DE LA CREATION DU NOUVEAU POLE MEDICO-SOCIAL 0711

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE LORNAY*
ACQUISITION DES PARCELLES A 1263 ET 1265 APPARTENANT A LA SOCIETE DG PROMOTION, JOUXTANT LA RD 31 SUITE A UNE DISCORDANCE ENTRE LA LIMITE CADASTRALE ET L'ALIGNEMENT 0668

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE BONNEVILLE*
CESSION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE AL 425 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS 0669

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE D'ARGONAY*
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE N° AE 1217 POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE 0666

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VAL-DE-CHAISE*
CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE N° D 2354 AU LIEU-DIT SOUS LA COMBE ET JOUXTANT LA RD 162 0667

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE D'ANNECY*
PASSATION D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INITIALE D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION 2021-2023 PASSEE AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT AFIN DE REGULARISER LE CHANGEMENT DE LOCAUX OCCUPES AU 15 RUE DU 30ÈME REGIMENT D'INFANTERIE, PRENANT EFFET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 ET COURANT JUSQU'A LA FIN DE LA CONVENTION, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023 0663

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE TANINGES*
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION, CONCLUE AVEC LA COMMUNE, DE SOUS-OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LOCAUX DU POLE MEDICO-SOCIAL, SITUE 1 BIS CHARTREUSE DE MELAN 0664

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX*
TRAVAUX DU COLLEGE
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LA COMMUNE, PORTANT SUR LES PARCELLES B 842 ET B 1614, SISES 105 ROUTE DE TANINGES, AU PROFIT DU DEPARTEMENT, POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE DECANTATION DES EAUX PLUVIALES 0665

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* *DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DES ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR SIEGER AU COMITE DE MASSIF DES ALPES 0676*

* *RD 14 - COMMUNE DE VAL-DE-FIER*
PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES ACRO BTP, GINGER CEBTP ET LA COMPAGNIE SMABTP SUITE A DES RUPTURES D'ANCRAGE AFFECTANT 4 ECRANS PARE-BLOCS
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LEDIT PROTOCOLE 0710

SPORT ET ANIMATION

* *POLITIQUE SPORTIVE*
VERSEMENT DE PLUSIEURS SUBVENTIONS :
- A DES ORGANISATEURS D'EVENEMENTS SPORTIFS
- A DES CLUBS SPORTIFS
- AUX COMMUNES DE CHAVANOD ET CHATEL AVEC PASSATION DE CONVENTIONS
- A UN SPORTIF HAUT-SAVOYARD ASPIRANT AU HAUT NIVEAU **0704**

* *SOUTIEN AU MOUVEMENT CULTUREL ET SPORTIF*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE MEGEVE, AUX ASSOCIATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUNES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ENFANCE DE HAUTE-SAVOIE ET CYNOFAMILY 74 POUR DIFFERENTS EVENEMENTS 2023 ..... **0701**

TOURISME

* *DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC (TMB)*
PASSATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU TMB CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DU TMB, AFIN DE FORMALISER L'ACCORD DES PARTIES SUR LA CONTRACTUALISATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, FINANCIERES ET CALENDAIRES DES MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS OBLIGATOIRES **0677**

* *POLITIQUE TOURISME - PLAN ALPIN*
VERSEMENT DE 2 SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES, ARVE ET MONTAGNES POUR LE DEMONTAGE DU TELESIEGE DE MORSULLAZ SUR LE DOMAINE SKIABLE DU MONT-SAXONNEX **0703**

* *POLITIQUE TOURISME*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PETIT PAYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 4 SAISONS DU GRAND PARC D'ANDILLY CONSISTANT EN LA CREATION DE NOUVELLES MAISONS THEMATIQUES ET LA REALISATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0702**

* *POLITIQUE TOURISME - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS*
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DE L'ASCENSEUR VALLEEN CONCLUE AVEC LA COMMUNE, EMPORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SANS MODIFICATION DU MONTANT
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0712**

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 02 octobre à 10 heures 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, et en visioconférence, sous la Présidence de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. Nicolas RUBIN, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains.

Sont présents :

Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Présidents

Mme LEI Josiane, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, MM. VERDONNET Christian, BOCCARD Bernard, Mmes DUBY-MULLER Virginie, MUGNIER Magali, MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mmes DULIEGE Fabienne, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mmes GONZO-MASSOL Valérie, MAHUT Patricia, Membres de la Commission Permanente

Absents excusés ou présents durant la séance :

Mme TERMOZ Aurore, MM. DAVIET François, MORAND Georges, PEILLEX Jean-Marc

Absents excusés ou représentés durant la séance :

Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, MM. EXCOFFIER François, LAMBERT Gérard

Absent représenté durant la séance :

M. PUTHOD Dominique

Absente excusée durant la séance :

Mme Christelle PETEX-LEVET

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,

Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0624

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE FONCIERE HABITAT HUMANISME A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINEE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS A SCIEZ, OPERATION ROUTE DE JOUVERNEX
DELEGATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courriel de demande de nouvelle garantie formulée par Foncière Habitat et Humanisme en date du 24 août 2023,

Vu le contrat de prêt n° 149924 en annexe signé entre Foncière Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe A),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 11 septembre 2023.

Considérant que Foncière Habitat et Humanisme est une Société en Commandite par Actions dont le siège social est situé à Caluire-et-Cuire,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriel du 24 août 2023 et relative au projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements financés par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à Sciez, « Route de Jouvernex »,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à Foncière Habitat et Humanisme à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 76 056 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149924 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint (annexe A) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer au nom du Département la convention de garantie d'emprunts ci-annexée (annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Pierre LEFRANC
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
Signé électroniquement le 23/08/2023 09 35 :49

CONTRAT DE PRÊT

N° 149924

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 1/24
Contrat de prêt n° 149924 Emprunteur n° 000290978

Hanane DUCAILAR
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 22/08/2023 16:24:16

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 3/24
Contrat de prêt n° 149924 Emprunteur n° 000290978

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE FRENE FLEURI, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés ROUTE DE JOUVERNEX 74140 SCIEZ.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-seize mille cinquante-six euros (76 056,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-seize mille cinquante-six euros (76 056,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/11/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5505092			
Montant de la Ligne du Prêt	76 056 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SCIEZ (74)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS A SCIEZ, « ROUTE DE JOUVERNEX »

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE élu par délibération n°CD-2021-038 du 01 juillet 2021, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2023-0 du 02 octobre 2023, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social FONCIERE HABITAT ET HUMANISME immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 339 804 858 et dont le siège social est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 69 chemin de Vassieux, représenté par

agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du , ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'une ligne de prêt pour un montant de 76 056 euros que le **GARANTI** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux à Sciez, « Route de Jouvernex ».

Les principales caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Durée : 40 ans

Taux d'intérêt : Livret A - 0,20 %

La présente convention, instituée par l'article R431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, définit les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues, conformément à l'article 3 de la délibération d'octroi de garantie.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

Article 5 : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

Article 6 : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le GARANT en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

<u>Article 8</u> : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le

FONCIERE HABITAT ET HUMANISME,

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0625

OBJET : AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ ET SUR LE PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS 2023 - 2028

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-0027 portant sur les modalités de consultation du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins 2023-2028,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille Insertion lors de sa réunion du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Présentation générale :

Le Projet Régional de Santé (PRS), élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, couvre la période 2018 – 2028. Outil de pilotage stratégique, il définit les objectifs de l'agence en matière de santé ainsi que les objectifs opérationnels pour les atteindre. Le PRS est constitué de documents complémentaires arrivés à échéance en 2023. Ces documents révisés pour la période 2023-2028 sont soumis pour avis à la procédure de consultation prévue à l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique. La consultation a pris effet le 28 juin 2023 et porte ainsi sur :

- le SRS 2023-2028 : déclinaison pour les 5 ans à venir des orientations du PRS en objectifs visant à améliorer le parcours de santé des usagers au regard de leurs besoins spécifiques. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre en santé – dispositifs de prévention, soins et médico-sociale ;

- le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) 2023-2028 est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, pour faciliter l'accès au système de santé des habitants et notamment le parcours de soins des personnes en situation de précarité.

L'avis est recueilli auprès de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des Conseils départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie, du Préfet de Région, des collectivités territoriales de la région, et du Conseil de Surveillance de l'ARS. Un arrêté de la Directrice générale de l'ARS sera publié officiellement le 1er novembre 2023 pour rendre ces documents réglementaires.

Pour rappel, le **Cadre d'Orientation Stratégique** est articulé autour de six orientations :
- renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé publique,
- favoriser l'accès à la santé,
- améliorer la qualité et l'efficience du système de santé par une organisation en parcours reposant prioritairement sur l'ambulatoire et par le soutien à domicile,
- renforcer la capacité du système de santé à faire face aux situations exceptionnelles,
- renforcer la démocratie en santé et les relations partenariales entre professionnels et usagers,
- adapter le système de santé en s'appuyant sur les innovations.

Analyse des documents :

Sur les priorités des documents :
La présentation initiale du PRS à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 a marqué un effort réel de rédaction et de synthèse par rapport au PRS antérieur, s'appuyant sur une analyse globale sérieuse dans un souci de mise en cohérence réelle et de différenciation des territoires. La présentation de ce SRS 2023-2028 s'est voulue plus lisible et pragmatique encore en s'articulant autour de 5 actions : informer, s'adapter, prévenir, soigner et accompagner. Une partie distincte est consacrée à chaque territoire de la région.

Les 4 chapitres génériques du SRS ont pour ambition de :

- placer l'usager au centre de la démocratie en santé et renforcer les relations partenariales,
- améliorer la qualité, l'efficience et la résilience du système de santé,
- accentuer le développement de la prévention et de la promotion de la santé,
- renforcer l'accès aux soins et à l'offre médico-sociale en tout point du territoire.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les évolutions de fond des politiques publiques : participation des usagers, renforcement de la prévention, amélioration continue de la qualité, optimisation, accès au droit commun, autodétermination et dans la continuité des objectifs antérieurs. Elles constituent des objectifs transverses à toute politique de santé et sont des préalables à l'approche populationnelle, auxquels nous ne pouvons que souscrire.

Les différents diagnostics décrits sont pertinents que ce soit sur les dispositifs de prises en charge, les problématiques de la Haute-Savoie en matière de santé mentale, de déficit en ressources humaines dans les établissements médicaux, sociaux et médico-sociaux (l'attractivité suisse est clairement mentionnée ainsi que son impact), la nécessaire prise en compte d'un public jeune vu la croissance démographique du territoire. A noter que l'ARS prend en compte les différents acteurs (dont le Département) dans ses propositions tout en se positionnant comme chef de file. Les différents plans nationaux et politique des 1 000 jours sont affichés et semblent donner une légitimité à ce qui est proposé.

Certaines des actions que notre collectivité porte constituent une déclinaison concrète et volontariste de ces orientations et traduisent la forte implication du Conseil Départemental sur ce champ : participation au Conseil Territorial de Santé (CTS) et contrats locaux de santé, portage et mise en lisibilité du rôle du Département dans l'éducation à la sexualité, soutien aux Maisons Des Adolescents (MDA), réponse aux appels à projets nationaux en prévention, inscription dans la contractualisation prévention et protection de l'enfance avec renforcement des effectifs des services de la protection de l'enfance et de la Protection Maternelle et Infantile, plan de lutte contre la désertification médicale avec soutien des investissements pour la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et les équipements de télémédecine dans un souci de favoriser l'égalité d'accès aux soins pour les usagers et conforter ou développer la médecine de ville, implication dans les campagnes de vaccination en tant que centre départemental de vaccination, mais aussi au-delà dans une démarche volontariste en particulier en direction des collégiens ou en cas de crise sanitaire comme ce fut le cas lors la vaccination contre la COVID, revalorisation salariale inédite et massive de l'ensemble des professionnels œuvrant dans le champ social et médico-social au-delà des mesures nationales du Ségur, signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les opérateurs du champ médico-social, investissement massif dans les établissements sous compétence Conseil départemental et intervention décisive pour la reconstruction ou la rénovation d'établissements sanitaires pour personnes handicapées (CA Arthur Lavy, etc.), des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Concernant la place de l'usager au centre de la démocratie en santé et le renforcement des relations partenariales, les axes d'amélioration continue intéressent tout particulièrement le Département, s'agissant notamment de la question de la psychiatrie, du handicap et des publics relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Cependant, les Objectifs qualitatifs pour 2028, tout en étant louables, décrivent le fonctionnement qui devrait être normalement celui du système de santé en psychiatrie. **A moyen humain équivalent, ils semblent difficilement réalisables, particulièrement en pédopsychiatrie.**

Si l'ARS est bien dans son rôle en déclinant, à l'échelle régionale, des actions de santé en faveur de la prévention auprès des enfants, des jeunes et de la parentalité, on ne peut que déplorer qu'elle passe sous silence le rôle de chef de filât dévolu aux Départements par le législateur en matière de coordination des actions sociales et médico-sociales ainsi qu'en matière de protection maternelle et infantile.

Le levier humain est bien affirmé comme essentiel pour améliorer la qualité, l'efficience et la résilience du système de santé et la question de l'attractivité comme centrale. La spécificité de la Haute Savoie, département frontalier, est mentionnée.

S'agissant du levier économique abordé sous le prisme du renforcement des investissements engagés dans les établissements, le Département de la Haute Savoie entend souligner sa forte implication dans le soutien financier à la construction, restructuration, rénovation des structures médico-sociales. L'Assemblée départementale a institué une contribution à hauteur de 25 % des investissements autorisés.

Cette mobilisation conséquente, liée aux conditions économiques particulières du département (coût du foncier, de l'immobilier et de construction élevés), doit être utilement conjuguée avec les possibilités qui seront ouvertes par les plans d'investissement de l'ARS.

Une meilleure articulation dans l'analyse et la validation doit effectivement être posée. Si le respect des orientations nationales est bien entendu un critère d'appréciation majeur, il ne doit cependant pas occulter la dimension des moyens de fonctionnement ultérieurs sur lesquels le Conseil départemental est impliqué. Les modalités de coopération sont en ce sens à clarifier.

Un point d'attention concerne la **santé numérique**. En effet, si ce développement est incontournable, il conviendra de rester vigilant quant au risque de fracture et de rupture en termes d'accessibilité pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes en situation de précarité ; risque de rupture d'égalité pour l'accès aux soins, risque de non recours.

S'agissant du développement de la prévention et de la promotion de la santé, visant particulièrement les publics vulnérables, le développement de « l'aller-vers », et la lutte contre le non recours, il reste à définir les contours de la mise en œuvre en fonction des réalités de territoire.

Le Plan Régional Anti Chutes prévu pour les personnes âgées, devra bien prendre en compte les initiatives déjà à l'œuvre (Plateforme de Prévention des Chutes préexistante en Haute Savoie).

En matière de renforcement de l'accès aux soins et de l'offre médico-sociale en tout point du territoire, les objectifs sont partagés mais les modalités de mise en œuvre seront à convenir ensemble. L'exemple récent de l'appel à projets sur les « Centres Ressources Territoriaux » est révélateur d'une absence de concertation sur l'intérêt du dispositif, en articulation avec l'existant.

Sur le volet Accompagnement de la grande dépendance et couverture des besoins en soins, il s'agit là du domaine sur lequel l'autorité sanitaire est très attendue pour permettre un fonctionnement amélioré des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), adapté au profil des résidents de plus en plus âgés et dépendants.

Le Département partage l'objectif de renforcement de son offre d'hébergement permanent. L'état de sous équipement actuel et futur de la Haute-Savoie est reconnu et devra ouvrir des perspectives concrètes à programmer conjointement, en termes capacitaires et d'échéance.

Le département est ainsi classé comme « fragile » au regard de ses taux équipements et de l'évolution de sa population. Il l'est d'autant plus du fait des tensions en termes de ressources humaines, dont il ne faut pas oublier qu'elles touchent tout autant voire plus les services que les établissements.

Concernant les **personnes en situation de handicap**, les objectifs génériques d'inclusion et de libre choix sont nécessairement partagés.

Le soutien à ces ambitions, notamment au travers de l'action des Communautés 360, méritera d'être éclairé. Les modalités de mise en place de ce dispositif ont suscité beaucoup d'interrogations.

L'optimisation de l'offre médico-sociale engage des évolutions lourdes à mener conjointement, plus particulièrement concernant la réduction du nombre de situations en amendement Creton et la recherche de solutions pour les personnes handicapées vieillissantes.

Dans ces domaines, des analyses partagées de l'existant et des besoins devront être diligentées pour calibrer au mieux les réponses à proposer. Concernant la prise en compte des situations complexes, il est important que le partenariat direct entre les institutions (Agence Régionale de Santé / Conseil départemental / Caisse Primaire d'Assurance Maladie / Education Nationale) soit préservé et que les prestataires type Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ou Communauté 360 soient positionnés sur la mise en œuvre.

Pour ce qui est de la définition des modalités de quantification de l'activité des établissements et services, si le fondement de cet axe de travail ne peut être mis en cause, le Département souhaite que cette volonté de clarification ne constitue pas pour les opérateurs comme pour les institutions un exercice de reporting chronophage et sans valeur ajoutée effectué au détriment de la connaissance et des échanges de terrain.

Enfin, la reconnaissance de la Haute Savoie dans les départements « en vigilance » est à souligner.

Néanmoins, il convient de noter qu'aucun lien ne semble être fait entre les pistes de travail énoncées dans le document et les dispositions de la Conférence Nationale du Handicap qui s'est tenue en avril 2023.

Ainsi, concernant l'investissement en Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) la création de 50 000 solutions évoquées lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) n'apparaît pas dans le document qu'elle permettrait d'envisager de répondre à certains besoins du département.

De même, concernant l'école inclusive et le Comité de Suivi de l'Ecole Inclusive, il est souligné le besoin de renforcement des adaptations en milieu ordinaire. Cependant, il n'est pas fait de lien avec la nécessaire adaptation de l'enseignement hors champ du handicap au travers de la mise en place de plans d'accompagnement personnalisé notamment (compétence de l'Education Nationale) et le lien avec un risque croissant du besoin d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour permettre plus d'inclusion.

Il est proposé l'extension du modèle de fonctionnement des Dispositifs Intégrés Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (DITEP) aux Instituts Médico-Educatif (IME) pour passer au fonctionnement en Dispositif Médico-Educatif (DIME). Le Département est favorable à cette évolution qui permettrait de rendre les parcours plus souples et surtout de mieux s'adapter en temps réel aux besoins des élèves. Cette évolution évoquée depuis plusieurs années ne se concrétise pas de façon harmonieuse sur le territoire national faute d'évolutions réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Tout au long du document sont évoqués régulièrement la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et son fonctionnement et l'appui notamment dans le traitement des situations complexes sur le DAC et la Communauté 360. Ces évocations ne prennent pas en compte les réalités locales d'organisation et de structuration du traitement de ces situations, ces dispositifs de coordination n'ayant pas vocation à se substituer à l'existant.

Il est ainsi évoqué dans les années à venir la mise en place de régulation concertée des admissions en ESMS alors qu'en Haute-Savoie il n'a pas été attendu la mise en place de la communauté 360 pour travailler une régulation concertée des admissions en ESMS.

Se pose également la question des moyens réels de ces dispositifs de concertation et de repérage (intervention et saisie des professionnels de santé, de la psychiatrie, des ESMS, etc.), de leur capacité d'action, mais également leur articulation avec les dispositifs existants déjà dans un département où la situation en ressources humaines vient fortement impacter les moyens de prise en charge.

Enfin, certaines thématiques prioritaires appellent les observations suivantes :

- Concernant la santé mentale : des intentions louables et attendues, mais qu'il sera difficile de mettre en œuvre alors que le secteur vit une crise profonde, de nature à compromettre le repérage, l'accès au diagnostic et l'accès aux soins. La Haute-Savoie est particulièrement marquée par cette crise, et par la fermeture de lits d'hospitalisation complète aussi bien en pédopsychiatrie qu'en psychiatrie adulte, ce qui ne permet pas, contrairement à ce qui est affirmé page 238 de l'approche territoriale, de « concentrer les ressources disponibles sur l'hospitalisation complète ». La réduction des inégalités de moyens entre les territoires est évoquée comme une intention mais reste imprécise quant à sa traduction sur les territoires.

- Concernant les personnes handicapées vieillissantes :

    - la mise en place des unités Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) en EHPAD est une mesure tout à fait pertinente, que le Département a déjà réalisé à titre expérimental. Toutefois, la question de la prise en compte des besoins spécifiques pour ce public méritera d'être posée ;

    - la mise en place d'aménagement du temps de travail en Etablissement Service d'Aide par le Travail (ESAT) devra s'articuler avec les dispositifs existants mis en place par les Départements.

- Concernant la prévention : les mesures projetées sont tout à fait pertinentes, mais ne prennent pas en compte deux problématiques majeures auxquelles sont confrontés les établissements : les addictions et la santé sexuelle.

Analyse de la partie Offre médico-sociale du SRS, déclinée en 2 sous parties : personnes âgées et personnes handicapées.

La reconnaissance de la Haute-Savoie comme département prioritaire pour **le secteur des personnes âgées** et l'énoncé de la structuration des enjeux autour des 4 orientations suivantes sont pertinents pour la menée de cette politique publique :

- déployer l'ensemble de l'offre autorisée mais non installée au regard des tensions sur les ressources humaines ;
- organiser la complémentarité des réponses domicile/établissement et rééquilibrer les taux d'équipement en EHPAD et SIAD en vue de la création des services autonomie ;
- renforcer la structuration des filières gérontologiques ;
- veiller à la pleine articulation des dispositifs.

La mise en œuvre concrète de ces orientations, qui devront s'inscrire en cohérence avec la nouvelle feuille de route qu'adoptera le Conseil départemental au titre de son Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, nécessitera de poursuivre la collaboration étroite à l'œuvre entre le Département et la Délégation territoriale de l'ARS. L'identification des travaux à engager est appropriée.

Toutefois, pour ce qui concerne la recomposition de l'offre, notamment à la faveur de la sous-occupation des lits, le Département souhaite attirer l'attention de l'ARS sur la nécessité de maintenir, voire d'étoffer l'offre d'accueil en hébergement permanent, afin de répondre aux grands enjeux pour les prochaines années. En effet, une diminution de l'offre d'hébergement permanent pourrait s'avérer préjudiciable. En revanche, une recomposition territoriale mérite tout à fait réflexion.

Concernant la poursuite du développement des Pôles Activités de Soins Adaptés (PASA), si cet objectif constitue une mesure attendue et nécessaire, on peut regretter toutefois qu'il se limite aux EHPAD de plus de 80 lits.

Sur le champ des personnes en situation de handicap, là encore les perspectives sont partagées. L'accompagnement de l'ouverture des places de structures ou services en lien avec la problématique d'attractivité du secteur est acté. La consolidation conséquente de l'offre en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (SEP/PSY/PHV et Autisme) est très attendue, elle répond à des besoins avérés qu'il s'agira de satisfaire.

En complément, des adaptations capacitaires seront à travailler conjointement quand des opérations de rénovation sont engagées pour améliorer la prestation à l'usager et optimiser les coûts. A ce titre, l'évolution de capacité de l'EAM de Machilly et la médicalisation de l'accueil de jour devront être analysées conjointement.

S'agissant du **PRAPS**, le document cible les besoins en santé des plus précaires. Les objectifs opérationnels décrits qui restent comme pour le SRS assez vagues et sans grande précision calendaire couvrent l'ensemble des thématiques que l'on peut attendre sur le sujet : formation, travail en réseau, outillage, dispositifs spécifiques (Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)), ou des thématiques particulières (santé mentale, addiction, nutrition, lutte contre la prostitution.).

Pour le Département de la Haute-Savoie, il est important que les jeunes constituent une cible prioritaire en terme de prévention et d'accès aux soins. Il serait nécessaire de mentionner dans la partie relative à la promotion d'une prise en charge institutionnelle des migrants la question particulière de la prise en charge en santé des jeunes Mineurs Non Accompagnés y compris en santé mentale compte tenu de leur parcours migratoire et de l'impact de celui-ci.

S'agissant de la prévention pour l'amélioration du suivi des femmes enceintes et des nouveaux nés, l'accompagnement à la santé dès le plus jeune âge, aucune mesure concrète n'est proposée pour pallier le déficit en professionnels de santé.

L'ARS souhaite revoir l'organisation des réseaux périnatalité à l'échelle régionale. Il s'agira de rester vigilant pour que cette nouvelle organisation ne dégrade pas l'offre actuelle et préserve la proximité avec les acteurs de terrain.

S'agissant des actions ciblant la population des jeunes, de la naissance à 25 ans et la partie accompagnement à la parentalité, il convient de noter que les Départements bien qu'en première ligne pour ces actions, sont peu associés aux conseils locaux de santé au détriment d'un bon maillage entre acteurs de santé publique et libéraux. La prise en compte des actions de prévention est donc absente des diagnostics locaux.

Du point de vue du Département, il est important de souligner que même si le sanitaire ne relève pas de ses compétences, l'assemblée départementale y apporte une attention toute particulière, dans la mesure où il concerne et impacte l'ensemble de la population haut-savoyarde et conditionne la bonne mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales intimement liées à la dimension sanitaire.

Conclusion

Le Schéma Régional de Santé et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis pour l'Auvergne Rhône-Alpes 2023/2028 comportent ainsi des points positifs qu'il convient de noter :

- une approche globale qui envisage la santé au sens large et inclut les problématiques médico-sociales,
- un énoncé d'objectifs qui sont en adéquation avec les grandes orientations de politique publique et sur lesquels un consensus d'action peut être mobilisable,
- une approche différenciée par territoire avec un classement des départements selon les besoins à satisfaire.

Plusieurs points de vigilance sont toutefois à souligner :

- pas de quantification ni de calendrier sur les objectifs à atteindre,
- un énoncé de collaborations dont les contours en termes de méthodes nouvelles et de moyens ne sont pas précisés,
- les objectifs pressentis se heurtent à une pénurie de professionnels de santé qui ne pourra pas être entièrement compensée par une organisation, même tout à fait efficiente. La thématique des ressources humaines est clairement identifiée et ne peut être que partagée mais ne fait l'objet d'aucune piste de résolution. Le calendrier de mise en œuvre reste flou tout comme les moyens alloués sans réelle construction de programmation. Les documents demeurent donc à un niveau d'intention louable mais sans déclinaison opérationnelle ou calendaire, contrairement à la vocation première du SRS,
- la prise en charge de la santé mentale en Haute-Savoie pour les adultes comme pour les enfants connait un niveau de criticité jamais atteint avec en particulier la fermeture de services entiers de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), une présence d'EMPP (Equipe mobile Psychiatrie Précarité) à renforcer significativement à l'échelle départementale, une prise en charge quasi exclusive des enfants par des cliniques faute de services de pédopsychiatrie à l'hôpital. Cette situation n'est pas sans conséquence pour le Département dans sa mission sociale et d'accompagnement des publics vulnérables, des enfants confiés de l'ASE, la prise en charge sociale et/ou éducative déployée atteignant ses limites au regard des profils des personnes et enfants accompagnés.

Les documents, par-delà leur qualité en terme de diagnostic, restent dans le champ de la bonne intention et n'apportent pas de perspective réelle en terme de calendrier opérationnel de réalisation et de moyens humains ou financiers nouveaux dédiés de l'ARS pour l'atteinte des objectifs affichés. Dès lors, on peut s'interroger légitimement sur l'intérêt d'une démarche où les solutions proposées passent avant tout par des redéploiements de moyens entre départements ou infra-départements. L'articulation avec les actions conduites par les acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités, associations) n'est pas traitée concrètement et les documents ne comportent aucune annexe financière de programmation.

On peut comprendre la difficulté d'élaboration d'un document de programmation précis à l'échelle de douze départements dont les caractéristiques diffèrent.

Néanmoins, compte tenu de l'ensemble de ces remarques, il est proposé **d'émettre un avis réservé** sur les documents proposés, qui bien que posant un diagnostic réaliste des besoins, affichent une ambition dépourvue de moyens financiers dédiés et d'objectifs quantifiés et programmés pour y répondre et ainsi satisfaire aux enjeux prioritaires de notre territoire.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis de la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion et la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat ;

VALIDE les termes du rapport ci-dessus en soulignant que le diagnostic des besoins est pertinent, mais les réponses développées par les moyens propres de l'ARS pour y répondre ne semblent pas suffisantes et comportent des risques réels de réorientations sur des solutions médico-sociales, dont l'essentiel des moyens relève d'un financement départemental ;

DEMANDE que la spécificité démographique de la Haute-Savoie soit davantage prise en compte par l'octroi de moyens financiers dédiés pour permettre la mise en œuvre effective du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins 2023-2028.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0626

OBJET : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la délibération n° CD-2023-0239 du 15 mai 2023 autorisant le versement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie du premier acompte de la subvention d'équilibre et de la contribution au fonds de compensation du handicap 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0037 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 en faveur de l'Autonomie, du logement et de l'habitat,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie du 07 juillet 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a prévu la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein de chaque Département.

La convention constitutive du GIP signée le 22 décembre 2005 entre les membres de droit a permis de créer cette structure et de définir les relations entre chacun des membres.

Les recettes de la MDPH se composent, entre autres, par des concours financiers de ses membres.

La subvention d'équilibre au profit du GIP MDPH ainsi que la contribution au Fonds de compensation du handicap ont été inscrits au Budget Primitif 2023 (2 975 000 €).

Le premier acompte (1 500 000 €) ainsi que la contribution au Fonds de compensation du handicap (85 000 €) ont été versés (n° CP-2023-0239 du 15 mai 2023).

Un ajustement de la subvention d'équilibre (150 000 €) a été réalisé lors du vote du BS 2023. Cette hausse s'explique par le projet de refonte du site internet, l'élargissement de la convention passée avec les ergothérapeutes libérales et l'actualisation des coûts de personnel due à la prise en compte à titre rétroactif du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) pour les professionnels sociaux et médico-sociaux.

Par courrier du 07 juillet 2023, la MDPH a adressé la demande de versement du solde de la subvention d'équilibre 2023.

Suite à la demande formulée par la MDPH et au vu de la consommation des crédits, il est proposé de compléter le premier versement d'une subvention de 1 625 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement de la MDPH 74	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23PEH03930	Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie 26 avenue de Chévêne – CS 20123 74003 Annecy cedex Solde de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2023	1 625 000
	Total de la répartition	**1 625 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0627

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISEMENT A L'ASSOCIATION LES BOUCHONS 74

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la délibération n° CD-2023-0037 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 en faveur de l'Autonomie, du Logement et de l'Habitat,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de l'association Les Bouchons 74 en date du 04 juillet 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'association « Les Bouchons 74 » collecte dans le département de la Haute-Savoie, trie et vend à des recycleurs des bouchons de plastique. Le produit de cette vente permet de verser aux personnes en situation de handicap une aide financière complémentaire aux participations institutionnelles concernant l'achat de matériels (fauteuil roulant, lit médicalisé, déambulateur, etc.) ou la réalisation de l'aménagement à domicile ou sur véhicule (hors achat) facilitant la vie de la personne ou la prise en charge du handicap.

L'association est reconnue comme un organisme d'intérêt général (caractère social).

L'association a acquis un nouveau véhicule pour la collecte des bouchons et sollicite une subvention de 20 430 € (montant total de l'acquisition).

L'association est soutenue depuis plusieurs années par le Conseil départemental.

Compte-tenu de l'intérêt des actions développées, il est proposé de soutenir cette acquisition de véhicule par le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1205 4001 018 intitulée : « Aide à la construction et à l'amélioration d'établissements pour personnes handicapées » à l'opération définie ci-dessous:

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025**
PEH1D00013	AF23PEH007	23PEH00007	Acquisition d'un véhicule neuf pour la collecte de bouchons	5 000	5 000		
			Total	5 000	5 000		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH1D000013		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
20421	1205 4001	52
Subv. Pers. Dt Privé/mob. Mat et Etudes	Constructions et améliorations d'établissements pour personnes handicapées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23PEH007		Les Bouchons 74 107 rue des Prés Bernard 74410 Duingt	5 000
		Total de la répartition	**5 000**

Le versement de la subvention se fera en une fois sur demande de l'association Les Bouchons 74 et sur justificatifs de dépenses acquittés.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0628

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMPS DES EPICERIES SOCIALES (3ÈME ATTRIBUTION)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Politique Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les demandes de subventions des associations et structures déposées au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, le Département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et structures et coordonne les actions menées sur son territoire.

Attribution de subventions à des associations dans le cadre de l'aide alimentaire

Le Département apporte son soutien en faveur des acteurs locaux œuvrant par l'apport d'aide alimentaire auprès des familles les plus précarisées. Leur action est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable. Des actions collectives sont également proposées conjointement pour améliorer la vie quotidienne et créer du lien social (ateliers thématiques : budget, alimentation, santé, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Paniers de l'amitié 16 rue des Grandes Teppes 74600 Annecy	Association (14 bénévoles) en gestion d'une épicerie sociale créée en 2015, en lien avec la Banque Alimentaire et le Pôle Médico-Social de Seynod. Locaux gracieusement mis à disposition par la Ville tous les lundis. Elle apporte une aide aux personnes les plus démunies par la distribution de colis alimentaires : 149 foyers inscrits en 2022, correspondant à 352 personnes aidées, dont 113 enfants de moins de 15 ans et 22 personnes de plus de 60 ans. Trente tonnes de produits alimentaires ont été distribuées provenant à hauteur de 56 % de la Banque Alimentaire, le solde provenant de dons ou d'achats.	5 000
AILES (Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé) **Cran-Gevrier**	Association composée de 29 bénévoles, sans salarié. L'Association d'Aide à L'Insertion par le Logement, l'Économie et la Santé (AILES), a pour mission première l'accompagnement social des familles à revenus modestes ou en grande difficulté. L'association accompagne les personnes en situation difficile, en leur facilitant l'essentiel : l'alimentation (épicerie sociale) et le logement (aide aux déménagements). Des produits frais sont proposés chaque semaine en commande. En 2022, l'association est ouverte tous les jeudis et a assuré 50 distributions pour 54 foyers soit 147 personnes (dont 5 personnes de plus de 60 ans et 56 enfants de moins de 15 ans). Un peu plus de 10 tonnes de produits venant de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, de dons et collectes et d'achats ont été distribués.	6 000

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Pousses d'Avenir 35 impasse des jardins - La Bennaz 74500 Publier	L'association (2 salariés et 6 bénévoles), membre du Réseau Cocagne porte un jardin biologique. C'est un chantier d'insertion, financé par le Département à ce titre. Elle permet la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté socioprofessionnelle et éloignées de l'emploi à travers la production de légumes biologiques pré-vendus à des adhérents. L'action doit permettre de : - donner accès à des légumes frais et diversifiés de qualité à un plus large public en proposant ces paniers à des prix solidaires ; - proposer une aide alimentaire dans un cadre digne (panier payant, à retirer au même titre que tout adhérent) ; - favoriser l'autonomie alimentaire au travers d'actions d'échanges en matière d'alimentation (cuisine, préparation, conservation). Il s'agit de développer une action déjà débutée avec des financements CCAS Thonon et Publier et de passer de 22 paniers solidaires hebdomadaires à 40. L'association a également sollicité le soutien d'un troisième CCAS.	6 000
Paniers solidaires 42 rue Pré Demaison 73000 Chambéry	La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont porteurs de ce projet dont l'opérateur est la Fédération des centres sociaux des 2 Savoie. Sur chacun des territoires identifiés, le centre social proposera en lien avec une AMAP (Association pour le Maintien à l'Agriculture Paysanne) ou un producteur du département, la vente hebdomadaire de paniers de fruits et légumes frais. Ces paniers s'adressent à tous les habitants du territoire qui le souhaitent et une partie d'entre eux bénéficie d'un tarif solidaire (en fonction du quotient familial). Les paniers sont accompagnés de recettes pour utiliser les produits et de propositions d'ateliers cuisine et accompagnement alimentaire. Des actions complémentaires pourront être développées (visite d'exploitation par exemple). Action démarrée en 2022 dans 5 centres en Savoie et 3 en Haute-Savoie avec un financement dans le cadre du Plan pauvreté. L'objectif est d'augmenter le nombre de paniers à coût solidaire et les centres adhérents afin de permettre à 120 foyers du département en situation de précarité financière d'accéder à des produits frais locaux chaque semaine. Le projet permettra également à 5 producteurs du territoire haut-savoyard d'avoir une filière supplémentaire d'écoulement de leur production maraichère en circuit court.	10 000
TOTAL		**27 000**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes,

AUTORISE leur versement aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23PDS01236	Paniers de l'amitié	5 000
23PDS01237	Ailes	6 000
23PDS01238	Pousses d'avenir	6 000
23PDS01249	Fédération des centres sociaux des 2 Savoie - Paniers Solidaires	10 000
	Total de la répartition	**27 000**

PRECISE que, ces subventions ne faisant pas l'objet de convention, leur versement interviendra en une fois dès que la présente délibération sera exécutoire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0629

OBJET : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE CADRE D'APPUI AUX MISSIONS D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2023 - 3EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Politiques Enfance, Famille, Insertion,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier

Vu les demandes de subventions des associations et structures déposées au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, le Département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et structures et coordonne les actions menées sur son territoire.

I – <u>Attribution de subventions d'action sociale à des associations dans le cadre de la lutte contre l'exclusion</u>

L'activité des associations soutenues par le Département consiste à favoriser l'accès aux droits des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale.

Leur action, développée en direction des publics les plus démunis, est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) 14 rue Passet 69000 Lyon	Association fondée en 1995 avec le soutien de l'Etat en région et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a pour but la lutte contre l'exclusion et la pauvreté par une production d'études et de travaux et l'accompagnement d'actions notamment au service des Départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses travaux permettent de nourrir les réflexions et les orientations des groupes de travail liés au Plan Pauvreté.	10 000
TOTAL		**10 000**

II – <u>Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la lutte contre l'exclusion pour le financement des ateliers sociolinguistiques</u>

Le Département soutient les actions sociolinguistiques mises en œuvre pour une meilleure maîtrise de la langue française, en faveur des personnes d'origine étrangère, en situation régulière et résidants en France.

En 2014, le Département et l'Etat, avec l'appui du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de Haute-Savoie (CRIA 74) ont souhaité, à travers un cahier des charges, harmoniser les objectifs des Ateliers Sociolinguistiques (ASL). Ce cahier des charges a été conjointement réactualisé en juin 2022.

Ces ateliers sont un des outils au service des personnes d'origine étrangère dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Ces actions contribuent à l'accès aux droits, à l'emploi et/ou à la formation de ces personnes.

Leurs objectifs sont de favoriser le développement des compétences sociales, culturelles et professionnelles ainsi que l'autonomie personnelle par l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'environnement local.

Chacune des demandes de subvention en faveur des associations ou collectivités organisant des Ateliers Sociolinguistiques est étudiée en lien et en cohérence avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le Centre de Ressources contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme (CRIA74).

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations et structures figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom et adresse de l'association ou structure	Présentation et champ d'action de l'association ou structure	Montant subvention en €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Annecy 46 av de la République Cran-Gevrier 74960 Annecy	L'association WEAVERS est prestataire du marché lancé par le CCAS d'Annecy : née à Lyon, WEAVERS a ouvert une antenne à Annecy en 2021 pour répondre à l'appel d'offres « prestations d'actions sociolinguistiques commune d'Annecy » pour 4 années scolaires à compter de septembre 2021. • des permanences, accueil, orientation des publics d'origine étrangère notamment lors d'entretiens individuels dans les MJC et pôles médico-sociaux d'Annecy. • 7 ateliers d'apprentissage de la langue française de 2 h 30 par semaine suivant le calendrier scolaire . En 2022, 278 personnes (207 femmes et 71 hommes) ont été reçues en permanence de nationalité diverses et variées (majoritairement Turque, Kosovare , Afghane et Ukrainienne), principalement âgées de 26 à 45 ans. Concernant le nombre d'apprenants : 179 répartis comme suit : 28 au Polyèdre à Seynod, 28 à la MJC des Romains, 39 au centre social La Serre à Cran-Gevrier,, 26 à la MJC d'Archipel Sud, 28 à la MJC le Mikado, 30 à l'école du Vallon de Cran-Gevrier et 26 à la MJC Victor Hugo de Meythet.	22 500
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rumilly Place de l'hôtel de ville BP 100 74152 Rumilly Cedex	Les ateliers sociolinguistiques de Rumilly ont débuté en mars 2017, cette action portée par le CCAS est le résultat d'une commission de travail composée de professionnels issus du collectif des travailleurs sociaux de Rumilly. Aussi, elle est un des outils pertinents pour le réseau de partenaires dans le parcours d'intégration socio-professionnelle des publics accompagnés. • 138 séances de 2 heures les mardis et les jeudis. En 2022, 64 nouveaux participants contre 38 en 2021. Au total : 94 participants en 2022 contre 66 en 2021.	7 000

Nom et adresse de l'association ou structure	Présentation et champ d'action de l'association ou structure	Montant subvention en €
La Soierie – Espace Social et Culturel 141 route d'Albertville 74210 Faverges Seythenex	LA SOIERIE, espace social et culturel constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune et du Pays de Faverges, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle délivre des cours de français et d'intégration gratuitement après adhésion , tous les lundis et jeudis de 14 h à 16 h pendant 30 semaines. • nombre d'inscrits sur l'année 2021-2022 : 48 personnes (dont 20 ukrainiennes arrivées au mois de mars 2022) – (25 en 2021) ; • nombre moyen de participants par séance : 8 à 12 participants.	2 500
Mairie de Gaillard Cours de la République 74240 Gaillard	La Mairie de Gaillard met en œuvre de septembre à juin (hors périodes de vacances scolaires) des ateliers sociolinguistiques animés par une formatrice diplômée « Français Langue Etrangère ».Les ASL ont lieu dans la mairie et à la cyber base Porte de France à Gaillard. En 2022, 5 groupes de 10 à 14 participants soit 67 personnes dont 62 femmes et 5 hommes dont : • 18 primo-arrivants ; • 17 BRSA ; • 25 demandeurs d'emploi.	5 000
Mairie de Marnaz 44 rue de la Mairie 74460 Marnaz	Les Ateliers Sociolinguistiques ont été mis en place en 2011 portés par la mairie de Marnaz. Ces ateliers proposent des cours de formation sociolinguistique à : • un groupe de femmes tous les mardis et vendredis au centre Marn'Ados du quartier des Valignons • un groupe mixte de demandeurs d'asile (du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile, Bénéficiaires de la Protection Internationale, du centre d' Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile) tous les lundis et jeudis au centre Marn'Ados. En 2022 : <u>Groupe mixte</u> Nombre de participants : entre 6 et 12 personnes par séance. Environ 40 personnes inscrites sur l'année 2022-2023. Assiduité : noyau de 6 apprenants très réguliers. <u>Groupe Femmes</u> 10 à 12 personnes viennent régulièrement. 16 inscrits sur l'année depuis septembre 2022. 432 heures dispensées pour un public d'origines diverses et de niveaux très différents. (idem qu'en 2021/2022	5 500
Mairie de Sallanches 30 quai Hôtel de Ville 74700 Sallanches	La Ville de Sallanches , depuis plus de 20 ans, souhaite favoriser l'intégration à la vie locale, des femmes rencontrant des difficultés liées à la barrière de la langue française. Elle propose un atelier sociolinguistique à destination des femmes de toutes origines. Ces ateliers permettent aux usagers d'avoir une approche des services publics locaux et nationaux, du système scolaire, des droits et devoirs du citoyen, de la culture française afin de favoriser la cohésion sociale. - Equipe composée de la coordinatrice de l'Espace Animation de Sallanches et d'une animatrice de formation non diplômée FLE. En 2022, 36 personnes ont pu bénéficier de cette action avec une moyenne de 12 participants par séance avec des pics de fréquentation à 18. • 1 homme inscrit pour la 1ère année afin de s'ouvrir sur la mixité. • 11 des 36 participants ont débuté un emploi • 2 participants ont commencé une formation (GRETA et OFII) • 10 apprenants sont présents depuis 4 ans.	4 000

Nom et adresse de l'association ou structure	Présentation et champ d'action de l'association ou structure	Montant subvention en €
Mieux vivre dans sa ville 25 rue Raymond Poincarré 74300 Cluses	Mieux vivre dans sa ville est une association qui intervient dans le cadre de l'action sociale afin d'améliorer le cadre de vie, de renforcer le lien social et d'accompagner les initiatives des habitants. L'association est située en Quartier Prioritaire de la Ville. Les cours ont lieu le lundi, mardi et vendredi de 14 h à 16 h hors vacances scolaires, une séance par niveau : FLE Débutant, FLE intermédiaire, FLE avancé. En 2022, • 82 Séances ont été proposées de janvier à décembre 2022, soit 164 h de cours, avec en moyenne 11 participants par séance et ont accueilli 120 personnes (82 femmes et 38 hommes), dont 78 nouveaux inscrits ; • 67 % sont en France depuis moins de 5 ans dont 33% sont primo-arrivants, c'est-à-dire signataires du Contrat d'Intégration Républicain ; • 32 % sont inscrits dans un parcours professionnel (CDI partiel, intérimaire ou demandeur d'emploi) ; • 89 % ont été scolarisés dans leurs pays d'origine. Les apprenants sont issus de 34 pays et de 4 continents. • 12 à 15 % de BrSa ; • 30 à 36 % de Primo-arrivants.	5 500
Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous (MJC – MPT Annemasse) 3 rue du 08 Mai 74100 Annemasse	La MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) Annemasse est une association comprenant 3 sites : celui de centre, de Romagny et du Perrier. Organisation de groupes de personnes, identifiées et aiguillées jusqu'à la MJC et le Service Jeunesse Politique de la ville, pour travailler à partir du référentiel des compétences socio-langagières. Ces ateliers s'organisent en fonction des années scolaires, en l'occurrence de mi-septembre 2022 à la mi-juin 2023 ➢ une soixantaine de personnes ont été reçues en entretien ; ➢ 34 ont été inscrites ; ➢ 15 étaient des CIR ; ➢ 5 Bénéficiaires de la Protection Temporaire ; ➢ 15 résidaient dans un Quartier Prioritaire.	4 000
TOTAL		**56 000**

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Georges MORAND,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes,

AUTORISE leur versement aux associations, Communes et structures intercommunales figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12041005	58
Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice (en €)**
23PDS01158	La Soierie Espace Social et Culturel – Canton de Faverges	2 500
23PDS01167	Mieux Vivre dans sa Ville - Canton de Cluses	5 500
23PDS01168	MJC – MPT Annemasse - Canton de Annemasse	4 000
23PDS01169	Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE)	10 000
	Total de la répartition	**22 000**

Imputation : PDS2D00214		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	12041005	58
Subvention aux Communes et structures intercommunales	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice (en €)**
23PDS01170	Commune de Gaillard – Canton de Gaillard	5 000
23PDS01172	Commune de Marnaz – Canton de Cluses	5 500
23PDS01173	Commune de Sallanches – Canton de Sallanches	4 000
	Total de la répartition	**14 500**

Imputation : PDS2D00227		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	12041005	58
Subvention aux autres établissements publics locaux	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice (en €)**
23PDS01174	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Annecy – Canton d'Annecy 2	22 500
23PDS01175	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly – Canton de Rumilly	7 000
	Total de la répartition	**29 500**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0630

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATHLE SAINT-JULIEN 74 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORUM DU STADE VERS L'EMPLOI

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la 1ère Commission Enfance Famille Insertion,

Vu la demande de subvention de l'association Athlé Saint-Julien 74 en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et d'activation de la dépense, le Département de la Haute-Savoie diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du revenu de Solidarité active (rSa), et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

En 2020, avec la mise en place du plan France Relance, Pôle Emploi a lancé un appel à projets TousMobilisés pour répondre à l'enjeu majeur des difficultés de recrutement dans les secteurs prioritaires et dans les autres secteurs connaissant des difficultés.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Julien-en-Genevois et son club d'athlétisme Athlé Saint-Julien 74 (ASJ74) ont été retenus pour organiser un forum vers l'emploi permettant ainsi aux candidats de rencontrer des recruteurs dans un cadre sportif et innovant.

Fort de son succès, le club Athlé Saint-Julien en Genevois 74 a été mandaté pour co-organiser une seconde édition aux côtés de la Fédération française d'Athlétisme, du Comité d'organisation des JO de Paris 2024, de l'agence Pôle Emploi 74, de la Direction du Léman et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois. L'événement a eu lieu le 06 juin 2023.

Cette démarche innovante et particulière de recrutement à travers les valeurs du sport se concentre sur les savoirs être des candidats. En effet, les activités sont conçues de manière à mettre en valeur les qualités professionnelles, les qualités humaines et relationnelles à savoir : l'esprit d'équipe, la capacité d'écoute, de mobilisation , la rigueur et le sens de l'anticipation. L'idée centrale est que recruteurs et candidats puissent se découvrir autrement, sans le filtre formel de l'entretien professionnel et du CV.

Dans ce cadre, il est donc proposé de soutenir l'association Athlé Saint-Julien 74 par l'attribution d'une subvention d'appui à la mise en œuvre du Forum de l'Emploi du Stade en 2023 à la hauteur de 3 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 3 000 € en 2023 à l'association Athlé Saint-Julien 74 figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser en €**
23PDS01157	L'association Athlé Saint-Julien 74 – année 2023	3 000
	Total de la répartition	**3 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0631

OBJET : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION FONDATION ALIA POUR LA LUTTE CONTRE LES SORTIES SECHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) - ANNEE 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-154 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique Enfance Famille,

Vu la délibération n° CD-2023-0047 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance (CDPPE) 2022-2024 signé entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département permet de développer des actions de la lutte contre les sorties sèches des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Depuis 2020, la Fondation ALIA a mis en place sur le territoire de la Vallée de l'Arve une équipe mobile destinée à l'accompagnement à l'autonomie de jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance qui ont trouvé une solution de logement, moyennant une subvention annuelle de 135 000 €.

Afin de fluidifier le parcours des jeunes, le projet de la Fondation est de rattacher à ce service existant une offre de logements jeunes majeurs, à l'instar des opérations menées par les autres partenaires qui œuvrent pour la lutte contre les sorties sèches et que le Département subventionne également.

Ainsi, la Fondation propose 6 studios à la résidence autonomie « Sans Souci » de Cluses, 1 à 3 studios à la résidence autonomie « Les Rocailles » à La Roche-sur-Foron, et 8 places en logements diffus.

La Fondation Alia sollicite le renouvellement de la subvention de 135 000 € assortie d'une subvention complémentaire de 102 000 € pour permettre la mise en place de l'offre d'hébergement jeunes majeurs en renforçant l'équipe actuelle avec le recrutement d'un troisième travailleur social soit un total de 237 000 €.

Pour ce faire, l'Assemblée départementale a voté, à l'occasion du Budget Supplémentaire 2023, un redéploiement de crédits de 102 000 € pour cette action nouvelle.

Afin de préciser et de formaliser les actions de cet acteur territorial, il est proposé de passer une convention avec la Fondation ALIA.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée avec la Fondation ALIA,

AUTORISE le versement de la participation financière à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PRE2D00259		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	120 41 005	58
Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes – Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (€)
23PRE03800	ALIA	237 000
	Total de la répartition	**237 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION POUR LA CREATION ET LE DEPLOIEMENT D'UNE EQUIPE MOBILE AUPRES DES JEUNES MAJEURS SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président Martial SADDIER , habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 octobre 2023 d'une part,

ET

La Fondation ALIA , 300 rue du Manet - 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Pierre GILIBERT, d'autre part.

CONTEXTE

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République vise à garantir les droits fondamentaux des enfants ainsi qu'à assurer un parcours de formation efficace, les accompagnant vers l'emploi. Art L. 115-1 et L115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans cette perspective, l'Etat et le Département de la Haute-Savoie ont signé une Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) pour une période de 3 ans (2019-2021), le Département s'engageant notamment à mettre en place des actions visant à lutter contre les sorties sèches de l'ASE .

Ainsi, dans ce cadre, plusieurs dispositifs ont été développés à l'appui de conventions donnant lieu à subvention, permettant la création de places d'hébergement avec accompagnement éducatif pour des jeunes majeurs sortant de l'ASE.

Ce dispositif intègre dorénavant la Contractualisation en Prévention et Protection de l'Enfance signé en juin 2022 entre le Département, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.
La présente convention vise à définir et à contractualiser le projet de la Fondation ALIA entrant dans ce cadre.

La présente convention vise à définir et à contractualiser le projet de la Fondation ALIA entrant dans ce cadre.

ARTICLE 1 : Objet

Depuis 2020, la Fondation ALIA met en place une équipe mobile sur le nord du département de la Haute-Savoie (vallée de l'Arve, Genevois et Chablais) chargée d'accompagner les jeunes majeurs sortants des dispositifs de placement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

L'action menée par l'équipe mobile se matérialise par un contrat d'accompagnement signé entre la Fondation ALIA et chaque jeune pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Afin de fluidifier le parcours des jeunes, le projet de la Fondation ALIA est de rattacher à ce service existant une offre de logements jeunes majeurs. Ainsi, la Fondation ALIA propose 6 studios à la résidence autonomie « Sans Souci » de Cluses, 1 à 3 studios à la résidence autonomie « Les Rocailles » à La Roche-sur-Foron et 8 places en logements diffus.

Les sorties du dispositif sont gérées par la Fondation ALIA, avec le recours dès que possible au droit commun.

Les jeunes sont orientés sur ces deux dispositifs par la Direction Enfance famille, après examen de la situation par la Commission Départementale d'Accès à l' Autonomies des Jeunes Majeurs, mise en place afin d'examiner les situations de jeunes sortant de l'ASE en risque de sorties sèches.

La Fondation ALIA, au travers d'un rapport d'activité, s'engage à fournir un bilan quantitatif, qualitatif et financier faisant apparaitre notamment le nombre de jeunes entrants et sortants des dispositifs et les bilans de situation des jeunes accueillis.

ARTICLE 2 : Moyens dédiés

- 1 ETP Chef de service,
- 1 ETP Assistant de service social,
- 0.70 ETP Conseiller en économie sociale et familiale,
- Vacations de psychologues cliniciens, à raison de 2 demi-journées par semaine.

Participation des équipes transversales des deux centres d'hébergement et d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) gérés par la fondation ALIA : en particulier la juriste et l'infirmière.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le budget global afférent aux actions ci-dessus désignées « création d'une équipe mobile » et création d'un service d'hébergement et d'accompagnement jeunes majeurs est de 285 000 €. Il se décompose en un budget de 135 000 € pour l'action initiée en 2020 auquel s'ajoute un budget complémentaire de 102 000 € pour le service logement jeunes majeurs.

Pour la présente convention, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 , cela représente une subvention départementale de **237 000 €** (deux cent trente-trente-sept mille euros).

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et couvre une période d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Communication

La Fondation ALIA s' engage à :

- Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- Mentionner l'engagement du Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions et faire apparaître le logo du Département, dans toute communication relative à ce projet (invitations presse, supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux, bulletins, supports, etc.). Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

ARTICLE 6 : **Modification et dénonciation de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la convention signée par les parties.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de cette convention, soit d'un de ses avenants, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

ARTICLE 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 8 : Litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Haute-Savoie et la Fondation ALIA au sujet de l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

En deux exemplaires.

Le Président de la Fondation ALIA	Le Président du Conseil départemental,
Pierre GILIBERT	Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0632

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE (REAAP) - ANNEE 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la circulaire interministérielle n° 99-153 du 09 mars 1999 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-154 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique Enfance Famille,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Commune d'Annecy,

Vu la demande de subvention de la Commune de Cruseilles,

Vu la demande de subvention de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,

Vu la demande de subvention de la Commune de Scionzier,

Vu la demande de subvention de la Commune Marnaz,

Vu la demande de subvention de la Commune de Passy,

Vu la demande de subvention de la Commune d'Epagny Metz-Tessy,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Cusy,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Cluses,

Vu la demande de subvention de l'association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP 74),

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Centre social Victor Hugo – Meythet,

Vu la demande de subvention de l'association Socioculturelle et de loisirs Les Carrés – Annecy-le-Vieux,

Vu la demande de subvention de Cran-Gevrier Animation,

Vu la demande de subvention de l'association Forum des Romains – Annecy,

Vu la demande de subvention de l'association Foyer d'animation et de loisirs de Thônes,

Vu la demande de subvention de l'association La Soierie Espace social et culturel de Faverges,

Vu la demande de subvention de l'association Le Polyédre – Culture et loisirs pour tous – Seynod,

Vu la demande de subvention de l'association Leo Lagrange Multi-accueil les Cocinnelles,

Vu la demande de subvention de l'association MJC la Roche-sur-Foron,

Vu la demande de subvention de l'association MJC Le Mikado,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département soutient activement le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP) qui contribue à l'accompagnement des parents pouvant rencontrer certaines difficultés dans leur rôle éducatif.

Le REAAP de Haute-Savoie a été créé en juin 1999 dans le cadre d'un co-pilotage entre le Département, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il favorise le partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité et s'adresse à tous les parents.

Depuis 2014, le REAAP est co-piloté et co-financé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la CAF 74.

Ce dispositif est doté d'un budget annuel pour 2023 de 140 000 € réparti comme suit :

- 50 000 € au titre du Conseil départemental,
- 90 000 € au titre de la CAF 74.

Le REAAP a pour objectif de valoriser les compétences des parents, en participant au financement d'actions à destination de toutes les familles, initiées par des professionnels ou des parents. Il organise également la mise en réseau des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité. Il s'inscrit dans une logique préventive pour redonner confiance aux parents et les aider à assurer leur rôle parental et valoriser leurs compétences.

Le REAAP soutient différentes actions telles que des groupes activités parents enfants, des groupes de paroles (type « café des parents »), des conférences débat, des lieux d'accueil parents-enfants et autres modes d'interventions impliquant les parents dans des actions liées à la parentalité, et ce de manière ludique et interactive, afin de les conforter dans leurs rôles et leurs fonctions parentales.

Dans une logique de proximité offerte aux familles et à la suite des orientations du comité de pilotage, le REAAP veille à soutenir des actions sur l'ensemble de la Haute-Savoie.

Il s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, signé le 04 avril 2022 entre le Département, l'Etat, la CAF et l'Association des Maires de France (AMF).

Pour rappel la session 2022, a permis de soutenir financièrement 140 actions portées par 44 acteurs : associations de parents et de parents d'élèves, mairies, Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), Communautés de Communes, Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), centres sociaux et établissements scolaires.

Pour cette session 2023, l'étude et le financement des demandes de subventions ont été de nouveau réalisés dans le cadre d'une seule session d'appel à projets du printemps associant le Conseil départemental et la CAF. Les membres du COPIL ont sélectionné 152 actions portées par 53 acteurs pour cette session.

Le Conseil départemental pour sa part, propose de soutenir 64 ~~a~~ctions portées par 11 Collectivités territoriales (Communes, structures communales et CCAS) et 11 associations pour un montant total de 46 228 €.

Les subventions attribuées aux collectivités s'élèvent à 20 126 €, avec les tableaux de répartition ci-après :

COFINANCEMENTS	**Montant (en €)**	**En % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	500	17,40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**500**	**17,40**
Participation de la Commune d'Annecy	2 374	82,60
TOTAL GENERAL	**2 874**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	300	100
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**300**	**100**
Participation de la Commune de Cruseilles	0	0
TOTAL GENERAL	**300**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	795	85,11
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**795**	**85,11**
Participation de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny	139	14,89
TOTAL GENERAL	**934**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	2 372	36,75
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**2 372**	**36,75**
Participation de la Commune de Scionzier	4 082	63,25
TOTAL GENERAL	**6 454**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	3 369	83,35
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**3 369**	**83,35**
Participation de la Commune de Marnaz	673	16,65
TOTAL GENERAL	**4 042**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 250	44,80
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**1 250**	**44,80**
Participation de la Commune de Passy	1 540	55,20
TOTAL GENERAL	**2 790**	**100,00**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	3 550	83,43
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**3 550**	**83,43**
Participation de la Commune d'Epagny Metz-Tessy	705	16,57
TOTAL GENERAL	**4 255**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	700	8,05
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**700**	**8,05**
Participation de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération	8 700	91,95
TOTAL GENERAL	**4 255**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	470	76,30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**470**	**76,30**
Participation Centre Communal d'Action Sociale de Cusy	146	23,7
TOTAL GENERAL	**616**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	3 490	48,65
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**3 490**	**48,65**
Participation Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly	3 683	51,35
TOTAL GENERAL	**7 173**	**100**

COFINANCEMENTS	Montant (en €)	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	3 330	59,21
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**3 330**	**59,21**
Participation Centre Communal d'Action Sociale de Cluses	2 294	40,79
TOTAL GENERAL	**5 624**	**100**

Pour ce qui concerne les organismes privés, le montant de subventions proposé s'élève à 26 102 €.
A ce titre, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions figurant dans les tableaux ci-après, étant précisé que ces propositions ont été validées par le Comité Pilotage et de Financement du 15 juin 2023 associant le Conseil départemental et la CAF.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations, aux structures communales et intercommunales figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PRE2D00259		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12041005	58
Subv. Fonct. Asso. Personnes Privées	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23PRE03758	Association des collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP 74) Canton d'Annecy 3	3 400
23PRE03759	Association MJC Centre social Victor Hugo - Meythet Canton d'Annecy 1	4 568
23PRE03760	Association Socioculturelle et de loisirs Les Carrés – Annecy-le-Vieux Canton d'Annecy 3	810
23PRE03761	Cran-Gevrier Animation Canton d'Annecy 4	1 923
23PRE03762	Forum des Romains - Annecy Canton d'Annecy 1	900
23PRE03763	Foyer d'animation et de loisirs de Thônes Canton de Faverges-Seythenex	4 430
23PRE03764	La Soierie Espace social et culturel de Faverges Canton de Faverges-Seythenex	2 495
23PRE03765	Le Polyédre – Culture et loisirs pour tous – Seynod Canton d'Annecy 4	2 908
23PRE03766	Leo Lagrange Multi-accueil les Cocinnelles Canton de Sciez	1 600
23PRE04158	Association MJC la Roche-sur-Foron Canton de la Roche-sur-Foron	560
23PRE03767	MJC Le Mikado Canton d'Annecy 1	2 508
	Total de la répartition	**26 102**

Imputation : PRE2D00297		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	12011003	51
Subventions aux autres établissements publics locaux	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23PRE03777	Centre Communal d'Action Sociale de Cusy Canton de Rumilly	470
23PRE03778	Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly Canton de Rumilly	3 490
23PRE03779	Centre Communal d'Action Sociale de Cluses Canton de Cluses	3 330
23PRE03780	Commune d'Annecy Canton d'Annecy 1	500
23PRE03781	Commune de Cruseilles Canton de La Roche-sur-Foron	300
23PRE03782	Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny Canton de Bonneville	795
23PRE03783	Commune de Scionzier Canton de Cluses	2 372
23PRE03784	Commune de Marnaz Canton de Cluses	3 369
23PRE03785	Commune de Passy Canton du Mont-Blanc	1 250
23PRE03786	Commune d'Epagny Metz-Tessy Canton d'Annecy 3	3 550
23PRE03787	Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération Canton de Sciez	700
	Total de la répartition	**20 126**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0633

OBJET : ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PREVENTION SANTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 adoptées pour la politique Protection Maternelle Infantile et Promotion de la Santé (n° CD-2022-154 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 et n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire),

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de l'association Entraid'addict 74 en date du 11 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'association chablaisienne L'Ecole à l'Hôpital en date du 30 janvier 2023,

Vu la demande de l'association L'Ecole à l'Hôpital de Sallanches en date du 20 février 2023,

Vu la demande de l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) en date du 20 février 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Vie Libre en date du 26 février 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Alcool Ecoute Joie et Santé en date du 08 mars 2023,

Vu la demande de l'association Carcajou en date du 08 mars 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Maison Familiale Hospitalière (MFH) en date du 22 mars 2023,

Vu la demande de l'association Rencontre Education Vie Affective (REVA) en date du 28 mars 2023,

Vu la demande de l'association Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 74 (ACEPP 74) en date du 30 mars 2023,

Vu la demande de subvention de l'association AD PEP 74 en date du 26 avril 2023,

Vu la demande de l'association Léman Santé Sexualité en date du 28 avril 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Parcours PMA et Nous en date du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'au titre de ses actions en faveur de la petite enfance et de la santé préventive, le Département soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions qu'il mène.

<u>Association œuvrant en faveur de la petite enfance</u> :

1. **Carcajou**

Siège : 42 chemin de Caille - 74140 Douvaine.

Lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et de parole pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte responsable. Ce lieu favorise les relations en réciprocité et permet de rompre l'isolement des parents dans leur tâche éducative, permettant ainsi de mieux appréhender les futures séparations et l'intégration dans la société de l'enfant.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution une subvention de **18 000 €.**

2. **Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 74 (ACEPP)**

Siège : 316 avenue de Bonatray – 74370 Villaz.

Le Département soutient depuis 2005 l'ACEPP 74 pour l'ensemble de ses actions en faveur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans à gestion parentale et associative.

Les missions et objectifs de l'ACEPP 74 sont complémentaires à ceux de la Direction Adjointe PMI - Promotion de la Santé du Département :

- accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant issus d'initiatives parentales ou associatives,
- promotion de la création et pérennisation des modes d'accueil de la petite enfance,
- soutien de la collaboration entre parents et professionnels,
- développement de la place des parents au sein des structures,
- professionnalisation des dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative,
- formation des professionnels au sein des établissements.

Ces actions permettent de soutenir, accompagner et pérenniser les modes d'accueil petite enfance parentaux et associatifs.

Il est donc proposé à la Commission Permanente pour l'année 2023 de renouveler l'engagement financier du Département, à hauteur de **30 000 €** et de signer une nouvelle convention jointe en annexe, pour une période d'un an, qui actualise les modalités techniques et financières de ce partenariat.

<u>Association œuvrant en faveur de l'éducation à la sexualité</u> :

En Haute-Savoie, deux associations sont en charge de la promotion de l'éducation à la sexualité par des actions de prévention et de formation en faveur des publics en situation de fragilité sociale, de handicap, scolarisés dans des établissements hors / et éducation nationale, ainsi qu'en faveur des professionnels des collectifs dédiés à cette thématique dont ceux du Conseil départemental sur des secteurs différents.

3. **Léman Santé Sexualité**

Siège : 4 boulevard Georges Andrier – 74200 Thonon-les-Bains.

Secteurs d'intervention : Chablais, Genevois et une partie de la Vallée de l'Arve.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €.**

4. **Rencontre Education Vie Affective (REVA)**

Siège : 3 avenue de la Plaine – 74000 Annecy.

Secteurs d'intervention : Annecy et une partie de la Vallée de l'Arve.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €.**

<u>Associations œuvrant dans l'accompagnement et le soutien scolaire</u> :

5. **Association Ecole à l'Hôpital**

Siège : Hôpitaux du Mont-Blanc - Service Pédiatrie - BP 118 - 74703 Sallanches.

Association qui assure bénévolement une aide scolaire aux enfants et adolescents malades et/ou hospitalisés aux Hôpitaux du Mont-Blanc.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacements des bénévoles.
Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **500 €.**

6. Association chablaisienne L'Ecole à l'Hôpital

Siège : Hôpitaux du Léman - 2 avenue de la Dame à Thonon-les-Bains.

Association qui assure bénévolement le soutien scolaire aux enfants (primaire et secondaire) ayant interrompu leur scolarité pour cause d'accident de santé, qu'ils soient à l'hôpital ou à leur domicile. Les bénévoles proposent également une animation pédagogique aux enfants hospitalisés.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacement des bénévoles qui représentent une dépense importante.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 000 €.**

<u>Associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement et de la prévention santé</u> :

7. Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)

Siège : 1 avenue de l'Hôpital - BP 90074 – Pringy - 74370 Annecy.

L'association rend visite aux malades hospitalisés ou en maison de retraite de tout le département afin de leur apporter écoute et réconfort. Elle organise des animations et des conférences en maisons de retraite ou en centres de rééducation.

Ces actions sont menées sur tout le département par le biais de 3 antennes basées à Annecy / Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Jeoire et Thonon-les-Bains.

Elle effectue également des achats de solidarité (produits d'hygiène, vêtements, etc.) et de matériel pour améliorer le confort des patients.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 200 €.**

8. Association Maison Familiale Hospitalière (MFH)

Siège : 1 place de l'Eglise - 38700 La Tronche.

L'association a pour objet l'accueil et l'hébergement des parents ou proches des personnes hospitalisées à Grenoble, et dont le domicile est éloigné, ainsi que les patients en hôpital de jour à La Tronche et qui ne peuvent rentrer le soir à leur domicile. Elle gère une résidence de 37 lits qui accueille chaque année des haut-savoyards. L'association sollicite le renouvellement de l'aide du Département pour assurer le fonctionnement de la structure et poursuivre l'entretien du bâtiment.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **3 000 €**.

9. Association Départementale les Pupilles de l'Enseignement Public 74 (AD PEP)

Siège : 1 allée Paul Patouraux – Annecy-le-Vieux 74940 Annecy.

En 2022, l'AD PEP74 a remporté l'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF 74) pour la mise en place d'un pôle ressources handicap sur la Haute-Savoie.

Le pôle ressources handicap DINA (Dispositif d'Inclusion et d'Accompagnement) a été mis en place afin de faciliter l'inclusion des enfants de 0 à 17 ans, en situation de handicap avec un besoin d'accueil dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse, de droit commun sur des temps hors scolaire sur le département.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **10 000 €**.

10. Association Parcours PMA et Nous
Siège : 27 chemin des Clus – 74100 Vétraz-Monthoux

L'association propose un soutien et un accompagnement pour les personnes rencontrant des difficultés de fertilité et s'inscrivant dans un parcours de procréation médicalement assistée, par le biais de groupes de parole et de conférences.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €**.

<u>Associations œuvrant dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme et la prévention</u> :

11. Association Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie
Siège : 8 boulevard du Bennevy – Apt 156 – 74500 Evian-les-Bains.

Association qui accompagne et conseille les personnes en difficulté avec l'alcool et intervient en milieu scolaire et en centres de soins avec des actions de prévention et de sensibilisation sur les conduites à risques.

Ses secteurs d'intervention sont le Bassin Annécien, l'Albanais, la Vallée verte et la Vallée de l'Arve.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 000 €**.

12. Association Vie Libre - Megève-Vallée de l'Arve et Annecy-Rumilly
Siège : 110 impasse Grand Clos - 74700 Domancy.

L'association œuvre également dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme. Son champ d'activité est l'information et la prévention en milieu scolaire et en centres de soins.

Cette association œuvre sur tout le département avec des sections sur Annecy et Rumilly et sur le secteur de la Vallée de l'Arve et Megève.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 500 €.**

13. Entraid'addict 74 (anciennement Alcool assistance)
Siège : 10 rue du Chatelet – 74240 Gaillard.

Association qui a pour but d'aider les personnes souffrant d'alcoolisme à se réadapter à la vie et à devenir abstinents. Elle est en partenariat avec l'association de prévention routière pour des interventions en milieu scolaire.

L'association intervient principalement sur les secteurs du Genevois, notamment sur les villes d'Annemasse et de Gaillard ainsi que sur le Bassin Annécien.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de **600 €.**

Considérant la complémentarité des actions de l'ensemble de ces associations, il est proposé aux élus d'approuver l'ensemble des attributions de subventions pour un montant total de 48 000 € au titre de la petite enfance et de 30 800 € au titre de la prévention santé.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ASP2D00082		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12011003	41
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23ASP00258	Carcajou Canton de Sciez	18 000
23ASP00259	ACEPP 74 Canton Annecy 3	30 000
	Total de la répartition	**48 000**

Imputation : ASP2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la Santé / Prévention	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23ASP00247	Léman Santé Sexualité Canton de Thonon-les-Bains	5 000
23ASP00248	REVA Canton d'Annecy 2	5 000
23ASP00249	Association « Ecole à l'Hôpital » Canton de Sallanches	500
23ASP00250	Association Chablaisienne « Ecole à l'Hôpital » Canton de Thonon-les-Bains	1 000
23ASP00257	VMEH Canton d'Annecy 3	1 200
23ASP00251	Maison Familiale Hospitalière La Tronche (38)	3 000
23ASP00255	ADPEP 74 Canton d'Annecy 3	10 000
23ASP00256	Parcours PMA et nous Canton de Gaillard	2 000
23ASP00252	Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie Canton de Bonneville	1 000
23ASP00253	Vie Libre - Section Megève-Vallée de l'Arve et Annecy-Rumilly Canton de Sallanches	1 500
23ASP00254	Entraid'addict 74 (Alcool assistance) Canton de Gaillard	600
	Total de la répartition	**30 800**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement avec l'ACEPP 74 jointe en annexe.

La subvention en faveur de l'ACEPP sera octroyée en un seul versement à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS DE HAUTE-SAVOIE (ACEPP 74)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ,

ET D'AUTRE PART,

L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels Haute-Savoie (ACEPP 74) représentée par sa Présidente, Madame Marie TAILLADE, habilitée à signer la présente convention,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

L'ACEPP 74 a pour objet l'accompagnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) issus d'initiatives parentales ou associatives, le soutien de la collaboration parents - professionnels et le développement de la présence des parents au sein des structures, la professionnalisation des dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative et la formation des professionnels intervenant auprès des enfants y compris dans les structures publiques.

Ces actions permettent de soutenir, accompagner et pérenniser les modes d'accueil petite enfance parentaux et associatifs et la formation des professionnels de la petite enfance sur le territoire, y compris dans les structures publiques.

Cette association porte les valeurs suivantes :

- reconnaissance des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants ;
- coéducation ;
- ouverture à tous et respect de la diversité des pratiques parentales ;
- accueil de la diversité ;
- non lucrativité ;
- réflexion autour du projet d'accueil implanté sur un territoire en lien avec les acteurs locaux.

Au vu du bilan positif du partenariat entre le Département et l'ACEPP 74 depuis le 28 avril 2009, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile.

<u>ARTICLE 1</u> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ACEPP 74 poursuit, conformément à ses statuts et telles que présentées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEPP 74

Au titre du partenariat avec le Département, l'ACEPP 74 s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Favoriser l'accompagnement des projets d'accueil de la petite enfance :

   - en soutenant les projets d'accueils spécifiques (en particulier l'accueil des enfants porteurs de handicaps, l'accueil en situation d'urgence) ;
   - en apportant un appui aux structures en difficulté ;
   - en accompagnant les porteurs de projets, les responsables associatifs et les communes dans la réflexion autour du projet social et pédagogique et la construction de leurs partenariats.
   - en accompagnant la mise en œuvre de la charte d'accueil dans les EAJE (selon l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant).

2. Soutenir la collaboration entre les parents et les professionnels concernés :

   - en renforçant la collaboration entre les parents et les professionnels à travers des actions de sensibilisations, d'informations, de formation ;
   - en soutenant la réflexion des professionnels, y compris les animatrices de relais associatifs assistants maternels, autour de l'accueil des parents ;
   - en développant et assurant l'accompagnement et l'expertise technique des structures parentales, associatives ainsi que des collectivités qui en font la demande.

3. Favoriser la conciliation des temps familiaux et professionnels et accueillir la diversité sociale :

   - à partir de différentes questions évoquées par des parents et en suscitant des interventions de formes extrêmement variées pour favoriser le lien avec des parents de toutes catégories sociales ;
   - en favorisant l'accessibilité de toutes les familles en cours d'insertion professionnelle aux structures d'accueil de jeunes enfants, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, au travers de réunions, d'animation avec les équipes des structures.

4. Sensibiliser et professionnaliser les dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative :

   - en mettant en place des formations spécifiques ouvertes aux parents bénévoles et aux professionnels notamment des collectivités et ce gratuitement.

5. Participer aux groupes de travail ainsi qu'au Groupement d'Appui Technique Départemental (GATD), instance de régulation pour l'implantation de projets, en tant qu'accompagnateurs des structures des dossiers étudiés.

6. Contribuer à l'animation et à l'accompagnement des professionnels PMI et EAJE aux outils d'accompagnement des projets pédagogiques des structures comme :

- Le jeu de la charte d'accueil du jeune enfant et autres
  - présentation aux professionnels de PMI-PS courant 2023-2024,
  - portage de la diffusion de l'outil dans les EAJE
  - Evaluation de l'utilisation de cet outil à faire en 2023

L'évaluation de ces actions devra être transmise par l'ACEPP 74 à la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé (DA PMI-PS) à la fin de chaque année civile et au plus tard au 30 mars de l'année suivante.

L'ACEPP 74 s'engage également à :

1. Transmettre à la DA PMI-PS du département :
   - Son rapport moral et son rapport d'activité 2023 avant le 31 mars 2024,

2. Faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

3. Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des engagements énoncés dans cet article, en faisant apparaitre le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

4. Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

5. Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice de la Haute - Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle fixée pour l'année 2023 à 30 000 €.

La subvention départementale annuelle fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'ACEPP 74 s'engage à :

- Fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne

habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- Fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année 2023 et au plus tard le 30 juin 2024.

- Respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Règlementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 5 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par la Fédération, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Grenoble et n'interviendra qu'après la recherche d'un règlement amiable entre les parties.

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'ACEPP 74	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Marie TAILLADE	**Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0634

OBJET : BÂTIMENTS ET MOYENS - CITÉ SCOLAIRE DE CHAMONIX-MONT-BLANC - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FONCTION - CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE - CONVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le programme de rénovation thermique des logements de fonction des bâtiments de la Cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc projeté par l'École Nationale des Sports de Montagne (ENSM) en 2024 et 2025,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et mobilité, Bâtiments, Aménagements numériques réunie en date du 18 septembre 2023,

Considérant que la réalisation des travaux de rénovation thermique sur l'ensemble du complexe bâtimentaire concerné permet de réduire les coûts communs de prestations intellectuelles et de réaliser des économies d'échelle.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre d'un programme de rénovation thermique de ses bâtiments, l'ENSM envisage la rénovation de ses logements de fonction de la Cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc entre 2024 et 2025.

Le bâtiment en question fait partie du complexe comprenant les parcelles :

- 3074 et 3875 intégrées au patrimoine de l'ENSM ;
- 3874 administrativement gérée par le Département de Haute-Savoie.

Ces bâtiments entrent dans le périmètre de consultation de l'Architecte des bâtiments de France. Leur construction date de la même année et le diagnostic de performance énergétique est généralisable pour l'ensemble du complexe, permettant de réduire les coûts communs de prestations intellectuelles et de réaliser des économies d'échelle.

Le programme de l'opération, d'un coût total prévisionnel de 2,1 M€ HT, dont 0,9 M€ HT pour la participation financière du Département (isolation thermique), comprend :

- l'isolation thermique par façade,
- le changement des menuiseries aluminium,
- l'étanchéité et l'isolation des terrasses (garage et toit),
- des études complémentaires sur le système de ventilation et de chauffage.

Le montage suivant est proposé :

- la réalisation d'une division en volume selon les surfaces des bâtiments ;
- la conduite de l'opération par l'ENSM, à laquelle le Département de Haute-Savoie transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des ouvrages qui le concernent.

Considérant dans ce contexte l'opportunité de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'ENSM.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, avec l'École Nationale des Sports de Montagne, en vue :

- de confier à l'École la conduite de l'opération de rénovation des logements de fonction de la Cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc entre 2024 et 2025 ;
- de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du Département.

Cette convention, conclue à compter du jour de sa signature jusqu'à l'issue de l'année de parfait achèvement, est consentie sans rémunération en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION DE TRANSFERT DE-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Département de la Haute Savoie

–

l'Ecole Nationale des Sports de Montagne

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n° CP-2023-…….. de la Commission permanente du …… autorisant le Président à signer les actes,

ci-après dénommé Département de la Haute-Savoie

ET

L'Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM), site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) située 35 route du Bouchet – BP 24, 74400 CHAMONIX CEDEX représentée par son Directeur, M. Manuel BRISSAUD,

ci-après dénommée ENSM

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son programme de rénovation thermique de ses bâtiments, l'ENSM envisage la rénovation de ses logements de fonction entre l'exercice 2024 et 2025.

Ce bâtiment fait partie du complexe exposé ci-dessous et comprenant les parcelles :

- 3074 et 3875 intégrées au patrimoine de l'ENSM ;
- 3874 administrativement gérée par le Département de la Haute-Savoie.

Ces bâtiments entrent dans le périmètre de consultation de l'architecte des bâtiments de France. Leur construction date de la même année et le diagnostic de performance énergétique est généralisable pour l'ensemble du complexe.

La réalisation des travaux de rénovation thermique sur l'ensemble du complexe permet de réduire les coûts communs de prestations intellectuelles et de réaliser des économies d'échelle.

Le montage suivant a été retenu :

- la réalisation d'une division en volume selon les surfaces des bâtiments ;
- la conduite de l'opération par l'ENSM, à laquelle le Département de la Haute-Savoie transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des ouvrages qui le concernent.

L'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permet en effet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

L'ENSM et le Département de la Haute-Savoie ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner l'ENSM en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de rénovation thermique du complexe bâtimentaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

En application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de-maîtrise d'ouvrage entre l'ENSM et le Département de la Haute-Savoie pour les travaux de rénovation thermique du complexe bâtimentaire présenté en préambule.

Par la présente convention, les parties décident que le Département de la Haute-Savoie transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à l'ENSM pour la réalisation des travaux de l'opération précitée. Il est précisé cependant que le transfert s'effectuera dans les conditions suivantes :

- pour ce qui concerne les missions d'études de maîtrise d'œuvre et de conception, elles sont transférées à compter de la signature de la présente convention ;
- pour ce qui concerne les missions de mise en œuvre des travaux, leur transfert est conditionné par l'obtention, par le Département de la Haute-Savoie, de l'agrément de la région Auvergne Rhône Alpes.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 2. Programme et enveloppe financière prévisionnelle

2.1. Le programme

Le programme de l'opération comprend :

- L'isolation thermique par façade
- Le changement des menuiseries aluminium
- L'étanchéité et l'isolation des terrasses (garage et toit)
- Des études complémentaires sur le système de ventilation et de chauffage

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle

Coût total prévisionnel : 2 100 000 euros HT

Répartition approximative :

- Etanchéité des terrasses du garage : 100 000€HT
- Isolation thermique ENSM : 900 000€HT
- Isolation thermique département Haute-Savoie : 900 000€HT
- Prestations intellectuelles : 200 000€HT

Article 3. Contenu du transfert de maitrise d'ouvrage

L'ENSM assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de la présente convention.

Les marchés qui seront souscrits selon les règles du code de la commande publique seront soumis au visa du Contrôleur Budgétaire Régional qui contrôle les comptes de l'ENSM.

Les missions de l'ENSM en tant que maître d'ouvrage unique en application de la présente convention sont les suivantes :

- engager une consultation en vue de désigner :
    - le maître d'œuvre ;
    - le contrôleur technique ;
    - le coordonnateur SPS ;
    - les entreprises de travaux;
- engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération ;
- proposer un avant-projet qui sera à valider par le département pour sa partie; 900
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception des ouvrages ;
- assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération;
- souscrire une assurance dommages ouvrages et / ou tous risques chantiers.

Article 4. Modalités de consultation du Département

Le département donnera son avis sur la validation des études, l'élaboration des marchés nécessaires ainsi que d'éventuels projets d'avenants impactant le coût ou la réalisation de l'opération, et plus particulièrement lors des étapes suivantes :

- Validation de l'APD
- Choix du Maître d'œuvre
- Validation du DCE final

Le Département de la Haute-Savoie sera tenu informé par écrit de l'ensemble des marchés passés et sera invité aux réunions de chantier. Il adressera ses observations à l'ENSM.

Par ailleurs, il est convenu que les niveaux d'isolation respecteront les critères d'obtention des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Article 5. Comptabilisation de la TVA

Afin de pouvoir récupérer la TVA par la voie du FCTVA, le Département de la Haute-Savoie rembourse l'ENSM sur la base TTC des travaux réalisés.

Article 6. Financement

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à assurer le financement de sa quote-part de l'opération selon le plan de financement prévisionnel des dépenses et des recettes qui sera défini dans un document à annexer à la présente convention.

La participation du Département sera réajustée au regard du coût total définitif.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique. Il fait également apparaître les prévisions des besoins de trésorerie de l'opération.

La mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes ne nécessite pas la passation d'un avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus ne sont pas modifiés.

Le préfinancement est applicable :

- au coût de l'ensemble des prestations intellectuelles (frais d'études de conception et de maîtrise d'œuvre). Dans le mois suivant la notification du marché de maîtrise d'œuvre, le Département de la Haute-Savoie versera un acompte d'un montant égal à 50 % des dépenses prévues pour l'ensemble de la mission;

- au coût des travaux. Dans le mois suivant la délibération de la commission d'appel d'offre des marchés de travaux et avant l'envoi des notifications aux entreprises, le Département de la Haute-Savoie versera un acompte d'un montant égal à 50 % des dépenses prévues pour l'ensemble de la mission.

Le versement du solde de chaque participation du Département s'effectuera de la façon suivante et à l'appui de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes :

- 40 % au-delà des 50 % d'avancement de chaque mission,
- le solde (10%) au moment de la réception au vu du d'un état des dépenses définitives.

Les situations de travaux visées de la maitrise d'œuvre seront envoyées pour information au Département de la Haute-Savoie avant paiement.

Article 7. Résiliation

1) si l'une des deux parties est défaillante, et après mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure, les parties peuvent résilier la présente convention sans indemnité d'aucune sorte.
2) la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Le Département de la Haute-Savoie est alors remboursé du montant des investissements non réalisés et non indemnisables. Il est procédé immédiatement à un constat des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 8. Assurance

L'ENSM et le Département de la Haute-Savoie devront, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir la justification de l'assurance des travaux engagés sur leur patrimoine.

Article 9. Réception des travaux

L'ENSM organisera la visite de réception des travaux, à laquelle participeront la maitrise d'œuvre, le Département de la Haute-Savoie et les entreprises.

L'ENSM transmettra ses propositions de réception des travaux au Département de la Haute-Savoie, qui lui fera connaître sa décision dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception effective des documents.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin à l'expiration du délai de parfait achèvement.

Article 11. Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chamonix, le

Le directeur général de l'ENSM

Manuel BRISSAUD

Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0635

OBJET : FOURNITURE DE MATERIELS, EQUIPEMENTS ET MATERIAUX TOUS CORPS D'ETAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'accord-cadre pour la fourniture de quincaillerie, plomberie et d'outillage spécialisé (lot 1) et de matériel d'électricité (lot 2) arrive à son terme et qu'il y a lieu de lancer une consultation pour le renouveler.

La consultation sera décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de quincaillerie générale, de plomberie, d'outillage et de matériel spécialisé ;
- Lot 2 : fourniture de matériels électriques, équipements électriques et d'éclairage.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 1er alinéa du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un minimum et un maximum, conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT	Estimation jugement des offres annuelle € HT
Lot 1	50 000	200 000	127 000
Lot 2	30 000	140 000	65 000

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base :

- du ou des catalogue(s), du tarif général, du ou des listing(s) et du site internet,
- des rabais proposés dans l'acte d'engagement (fermes pour la durée maximale de l'accord-cadre soit 4 ans),
- et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables par ajustement au maximum 2 fois par année civile.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la fourniture de matériels, équipements et matériaux tous corps d'état pour la réalisation de travaux et d'aménagements dans les bâtiments du Département ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec la ou les entreprise(s) retenue(s) sur la base de l'indication des besoins et d'un montant d'attribution ne pouvant dépasser 10 % de l'estimation énoncée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0636

OBJET : ACTIONS EDUCATIVES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à la majorité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**1**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.216-1 relatif aux projets éducatifs dans les collèges et L.151-4 relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD 2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 : délibération n° CD 2022-161 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023, délibération n° CD2023-004 du 26 juin relative au Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique souhaiter que le Département maintienne l'accompagnement des collégiens au quotidien afin qu'ils s'épanouissent et préparent leur avenir, grâce à des actions éducatives diverses et complémentaires des enseignements.

I. SUBVENTIONS AUX SALONS D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE A DESTINATION DES COLLEGIENS

Le Département apporte son soutien aux salons d'orientation professionnelle organisés à destination des jeunes et dans ce cadre il prend en charge les frais de déplacement des collégiens vers ces salons.
Au regard des frais engendrés pour l'accueil des collégiens, lors de ces manifestations, sont sollicitées :

- une subvention de 4 000 € par l'association RAP : Rencontres de l'Avenir Professionnel, pour l'organisation du forum des métiers d'avenir FORMA 2023 ;

- une subvention de 20 020 € par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, pour la venue des collégiens à la Roche-sur-Foron pour l'édition 2023 du salon Prep'A.

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE ACCUEIL MeeO

La structure d'accueil MeeO (Mon Enfant Extra Ordinaire), apporte une aide aux enfants en grande souffrance dans leur milieu scolaire, dont les collèges, grâce à une pédagogie différenciée.

Accueillis au sein d'une section mixte collège 5e- 4e-3e, ces élèves dans une situation psycho- affective très délicate et dans une impasse relationnelle et scolaire, peuvent suivre les programmes scolaires académiques avec les adaptations et compensations nécessaires à chacun, au sein de classes à faible effectif.

L'association sollicite un soutien financier de la part de différents acteurs, dont le Département, afin de pouvoir continuer à fonctionner pour le bien-être de ces jeunes.

Aussi, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement unique et non renouvelable d'un montant de 50 000 €, au titre des élèves d'âge collège qui y sont scolarisés.

Après en avoir délibéré à la majorité de 32 voix pour et 1 voix contre (Mme Valérie GONZO-MASSOL), La Commission Permanente,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00019		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	05021003	221
Subventions des fonct. Pers. Droit privé	Actions d'Educ et d'Orientation collèges pub	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ANI00200	Rencontre de l'Avenir Professionnel	4 000
23ANI00199	Chambre des métiers et de l' artisanat	15 020
23ANI00201	Structure d'accueil Meeo	50 000
	Total de la répartition	**69 020**

Imputation : ANI2D00016		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	05022004	221
Subventions de fonctionnement pers. Droit privé	Actions d'Educ et d'Orientation collèges privés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ANI00198	Chambre des métiers et de l' artisanat	5 000
	Total de la répartition	**5 000**

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président M. Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n° CP-2023-..... de la Commission permanente du 02 octobre 2023 autorisant le Président à signer les actes,

ET

L'établissement scolaire Mon Enfant Extra Ordinaire (MEEO), situé 2, rue du Pré de la Danse-Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, représenté par sa Présidente Mme Sophie TRICAUD,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

L'établissement scolaire Mon Enfant Extra Ordinaire (MEEO) a pour mission :

- d'apporter une aide aux enfants en grande souffrance dans leur milieu scolaire, grâce à une pédagogie différenciée au sein d'une section mixte collège 5e/4e/3e ;
- de leur permettre ainsi de suivre les programmes scolaires académiques, avec les adaptations et compensations nécessaires à chacun, au sein de classes à faible effectif.

Le Département apporte son soutien à l'établissement scolaire MEEO, dans le cadre de l'accueil d'élèves de niveau collège. La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien, le montant et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et MEEO s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par délibération du 02 octobre 2023, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'allouer à MEEO une subvention de 50 000 €, unique et non renouvelable, pour des dépenses en fonctionnement au bénéfice de ces élèves.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE MeeO

MEEO s'engage à réaliser les missions citées en objet de l'article 1.

MEEO s'engage également à :

- produire les documents financiers (bilan, compte de résultats et annexe) certifiés par un Commissaire aux comptes, qui devront être transmis au plus tard le 30 juin 2024 ;
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans on règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Cette subvention, d'un montant de 50 000 €, fera l'objet d'un versement unique dès signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 – INFORMATION ET COMMUNICATION

MEEO s'engage à :

- informer officiellement et par écrit, le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat ;
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par MEEO et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Département peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 5 peut entrainer la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et MEEO. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires, le

Le Président du Département,	La Présidente de MEEO
Martial SADDIER	Sophie TRICAUD

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0637

OBJET : COLLEGES CARABINES LASER BIATHLON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, qui détermine que le sport et la culture demeurent des compétences partagées entre les collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.216-1 relatif aux projets éducatifs dans les collèges et L.151-4 relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3 ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 adoptées de la politique départementale en faveur du Sport (délibération n° CD-2022-161 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ; délibération n° CD-2023-0040 du 26 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire 2023),

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose, qu'en complément de la politique éducative du Département, organisée dans le cadre du Soutien aux Initiatives Educatives Locales (SIEL) en direction des collèges et parallèlement au Plan nordique départemental, une étude universitaire a été réalisée dans l'Académie de Grenoble visant à mesurer l'impact de l'initiation au biathlon et à la course-tir sur le développement de l'attention chez les élèves, en complément de leurs aptitudes.

Aussi, suite au vote d'une Autorisation de Programme de 120 000 € au BP 2022/2023, un appel à candidature a été mené auprès des 72 collèges de Haute-Savoie.

De nombreux groupements de collèges ont saisi cette opportunité et déposé leur candidature pour l'acquisition du matériel.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre les parties prenantes, dans laquelle le Département demande que les carabines et valises de transport soient marquées du logo du Département et que les collèges s'engagent sur la visibilité du financement par le Département.

La mutualisation, l'entretien du matériel, les modalités pédagogiques d'utilisation seront organisés par les établissements concernés via une convention que les groupements de collèges établiront entre eux.

Un collège par groupement est désigné porteur du projet.

Les subventions proposées sont de maximum de 15 000 € pour un groupement de 3 collèges, 10 000 € pour 2 collèges, ces sommes permettant d'équiper les établissements de carabines laser, tapis de tir, cibles et valises de transport.

Une étude universitaire, réalisée dans l'Académie de Grenoble, a mesuré l'impact positif de l'initiation au biathlon et à la course-tir sur le développement de l'attention chez les élèves, en complément de leurs aptitudes. Le collège de Cluses est classé en zone d'éducation prioritaire avec, par ailleurs, un effectif élevé de 945 élèves.
Le nombre de carabines laser qu'il est possible d'acheter avec 10 000 €, soit 8 carabines, serait insuffisant pour faire pratiquer l'activité par groupes de 10 élèves. C'est pourquoi il est demandé, à titre exceptionnel, que le collège puisse bénéficier d'une subvention de 15 000 € pour l'achat de 10 carabines laser. Les autres groupements de collèges rentrent dans ce ratio.
Les conventions ci-jointes sont proposées pour les groupements de collèges ayant déposé une demande de financement de carabines laser conforme.

COLLEGES	Montant en €
ANNECY LES BARATTES	15 000
ANNECY EVIRE	
GROISY LE PARMELAN	

TANINGES JACQUES BREL	15 000
CLUSES G. ANTHONIOZ DE GAULLE	

ANNECY LES TILLEULS	15 000
ANNECY LE VX LA SALLE VIGNIERES	
ANNECY LA SALLE PRINGY	

SILLINGY LA MANDALLAZ	15 000
SEYSSEL LE MONT DES PRINCES	
FRANGY VAL DES USSES	

BOEGE JEAN MARIE MOLLIET	10 000
BELLEVAUX NOTRE DAME	

SAINT-JORIOZ JEAN MONNET	10 000
FAVERGES JEAN LACHENAL	

ANNECY RAOUL BLANCHARD	10 000
ANNECY LES BALMETTES	

LA ROCHE LES ALLOBROGES	15 000
LA ROCHE SAINTE-MARIE	
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY KARINE RUBY	

PASSY VARENS	15 000
MEGEVE EMILE ALLAIS	
SALLANCHES LE VERNEY	

Par délibération n° CP 2022-0553 du 29 août 2022, le collège Evire d'Annecy avait été désigné porteur du projet donc destinataire de la subvention, or c'est le collège des Barattes d'Annecy qui est désormais désigné porteur du projet et recevra à ce titre la subvention.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions qui seront établies sur le modèle joint en annexe.

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : EFF1D00076		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20431	05021001148	221
subv. aux ets sco biens mob., mat. Études	Subv. collèges publics	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22EFF002	E22EFF002	Collège Les Barattes Annecy	15 000
AF22EFF002	E22EFF002	Tilleuls collège Privé Annecy	15 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège Jacques Brel Taninges	15 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège La Mandallaz Sillingy	15 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège Jean-Marie-Molliet Boëge	10 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège Jean Monnet Saint-Jorioz	10 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège Raoul Blanchard Annecy	10 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège Les Allobroges La Roche-sur-Foron	15 000
AF22EFF002	E22EFF002	Collège de Varens Passy	15 000
		Total de la répartition	**120 000**

Le versement interviendra en une fois, au vu des pièces justificatives.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

ACTIONS EDUCATIVES

EN FAVEUR DES COLLEGES DU DEPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

CARABINES LASER BIATHLON

2023-2024

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-XXX de la Commission Permanente du 28 août 2023,

ET

Le **collège XXXX, collège porteur et utilisateur, situé** XXXX, représenté par son/sa Chef(fe) d'établissement,

ET

Le **collège XXXX, collège utilisateur**, situé XXXX, représenté par son/sa Chef(fe) d'établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, relatif à la subvention du Département de la Haute-Savoie, aux collèges nommés ci-dessus pour l'acquisition de packs de carabines laser de biathlon. Le financement de ce matériel entre dans le cadre d'un projet pédagogique de biathlon ou de tout autre sport combinant la pratique du tir laser, par des collégiens.

Le collège porteur et utilisateur est à la fois récipiendaire de la subvention et utilisateur du matériel (carabines et valises de transport). Les autres collèges signataires sont uniquement utilisateurs du matériel : susnommé.

Les collèges ainsi groupés doivent établir une convention entre eux afin de fixer les modalités d'organisation mutuelle de partage des équipements, de maintenance, de stockage, de transport et d'assurance.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire :

Le collège s'engage à :

- Procéder si possible à une mise en concurrence pour le choix du fournisseur ;
- Commander et procéder à l'achat des carabines marquées du logo du Département (carabines et valises de transport) ;
- Mettre à disposition du Département les carabines laser en cas de manifestation ponctuelle du Département, qui s'engage en retour à garantir leur bonne utilisation ;
- Présenter un bilan pédagogique après la première année scolaire d'utilisation ;

Le groupement de collèges s'engage à :

- Utiliser les carabines uniquement dans le cadre des cours d'EPS, sauf si une convention est passée entre le collège et l'association sportive de l'établissement.

Article 3- Communication :

- Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage de l'argent public, les collèges utilisateurs s'engagent dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, listées dans le guide de communication joint à la présente convention ;
- Mettre le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports institutionnels édités, y compris les dossiers de presse et web ;
- Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous les supports (carabines et valises de transport).

Article 4 - Modalités financières :

Le collège dispose d'une subvention maximum de 15 000 € pour un groupement de trois collèges / 10 000 € pour deux collèges.

Cette subvention sera versée par le Département sous réserve d'avoir réceptionné les éléments suivants avant la fin de l'année scolaire 2023-2024 :

- Transmission des factures acquittées correspondant au matériel ;
- Transmission de la présente convention signée par toutes les parties ;
- Transmission de la convention relative aux modalités d'organisation signée uniquement par les collèges concernés.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention- Résiliation :

La présente convention est valable à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour toute la durée d'utilisation des carabines laser.

En cas de non-respect des termes de cette convention et notamment de ses articles 2 et 3, le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit d'ajuster le montant de sa participation.

Article 7 - Litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en XXX exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER,

Le/La Chef(fe) d'établissement du collège xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le/La Chef(fe) d'établissement du collège xxxxx

Le/La Chef(fe) d'établissement du collège xxxxxx

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0638

OBJET : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU NUMERIQUE POUR LES COLLEGES PRIVES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 94-51 du 21 janvier 1994, relative aux conditions d'aides aux investissements des établissements d'enseignement privés par les Collectivités locales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 22, loi n° 2013-595),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Education et notamment les articles L.442-5, L.442-9 et L.151-4,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 adoptées de la politique départementale en faveur de l'Education et de la Jeunesse, (délibération n° CD-2022-160 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ; délibération n° CD-2023-0039 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023),

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 11 Septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que des crédits d'investissement au titre du numérique pour les collèges privés ont été votés au Budget Primitif 2023.

Des subventions d'un montant total de 210 000 € ont été accordées à la Commission Permanente du 24 juillet 2023 pour les 23 collèges privés, relatives au développement du numérique ; la répartition a été effectuée au prorata des effectifs.

En complément et sous forme d'un appel à projet, les collèges privés ont pu solliciter une seconde subvention d'investissement.

Ces subventions sont octroyées, en accord avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, selon les critères suivants :

- le nombre de fois où cette subvention a déjà été octroyée à l'établissement ;
- le montant total de ces subventions déjà versées à l'établissement ;
- le montant maximum de la subvention accordé par établissement est limité à 25 000 €.

La demande de subvention 2023 n'est pas prise en compte dès lors que l'établissement n'a pas transmis aux services du Département la totalité des pièces justificatives exigées pour une subvention octroyée l'année précédente.

Suite à l'examen des demandes, il est proposé d'accorder une subvention aux 9 établissements suivants :

Collège	Organisme gestionnaire de l'établissement	Proposition de subvention en €
Abondance – Sainte-Croix des Neiges	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte-Croix des Neiges collège et lycée privés	**10 463,46**
Annecy - Les Tilleuls	Les Tilleuls collège privé Annecy	**25 000,00**
Annecy/Annecy-le-Vieux - La Salle	La Salle collège privé Annecy-le-Vieux	**25 000,00**
Cluses - Saint Jean Bosco	Association écoles chrétiennes Cluses	**1 363,00**
Seynod – Saint-François des Cordeliers	Collège AFEPA privé Saint-François des Cordeliers	**18 670,50**
La Roche-sur-Foron – ESCR	OGEC Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) Sainte-Marie Sainte-Famille	**10 674,87**
Rumilly – Démotz de La Salle	Collège privé Démotz de La Salle groupe scolaire	**25 000,00**
Saint-Gervais-les-Bains Assomption Mont-Blanc	Association de Gestion de l'Etablissement Assomption (AGEA) collège privé Assomption Mont-Blanc	**24 404,00**
Thonon – Saint-Joseph	ECT école privé Thonon Saint-Joseph	**3 664,46**
	TOTAL	**144 240,29**

Les modalités de versement de la subvention figurent à l'article 5 de la convention jointe en annexe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des subventions proposées ;

AUTORISE le versement des subventions d'investissement au titre du numérique aux établissements privés figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : EFF1D00098		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	05022001023	221
Subventions d'investissement numérique aux collèges privés	Equipement informatique – « appel à projet »	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF22EFF003	23EFF00579	OGEC Sainte-Croix Neiges collège et lycée privés	**10 463,46**
AF22EFF003	23EFF00579	Les Tilleuls collège privé Annecy	**25 000,00**
AF22EFF003	23EFF00579	La Salle collège privé Annecy-le-Vieux	**25 000,00**

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF22EFF003	23EFF00579	Saint-François Seynod collège privé	**18 670,50**
AF22EFF003	23EFF00579	Association écoles chrétiennes Cluses	**1 363,00**
AF22EFF003	23EFF00579	OGEC ESCR Sainte-Marie Sainte-Famille	**10 674,87**
AF22EFF003	23EFF00579	Collège privé Démotz de La Salle groupe scolaire	**25 000,00**
AF22EFF003	23EFF00579	AGEA collège privé Assomption	**24 404,00**
AF22EFF003	23EFF00579	ECT école privé Thonon Saint-Joseph	**3 664,46**
		Total de la répartition	**144 240,29**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE DANS LES COLLEGES PRIVES CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président M. Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023-..... de la Commission Permanente du 02 octobre 2023 autorisant le Président à signer les actes,

d'une part,

ET

Le ***Collège privé .....*** Situé ....., représenté par....., M. .....,

d'autre part,

Et avec les visas du Chef d'Établissement et de l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Établissements Catholiques d'Enseignement (UDOGEC).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Engagé en faveur du développement du numérique dans les collèges, et dans le prolongement des efforts consentis ces dernières années pour constituer le parc informatique des collèges, le Département de la Haute-Savoie soutient et accompagne les établissements souhaitant tirer le meilleur des possibilités offertes par les technologies éducatives informatiques.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans un souci d'équité entre les établissements haut-savoyards, la présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale numérique d'investissement au Collège privé ..... suite à la demande formulée par l'établissement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS SUBVENTIONNÉS

Le collège choisit le matériel en fonction de son système d'information en place, dès lors que ce matériel correspond au projet pédagogique qu'il a proposé au Conseil départemental.

L'objet de la commande ne doit porter que sur du matériel informatique.

Aussi, ne pourront être supportés par le Département les prestations, matériels ou logiciels suivants :

- Prestations de service de type formation, installation, maintenance, assistance, etc.
- Logiciels ou ressources numériques, de nature technique, pédagogique, etc.

Le collège dispose pour l'année 2023 d'une dotation maximale de ..... €.

ARTICLE 3 – GARANTIES DU MATÉRIEL ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le collège est propriétaire du matériel acquis dans ce cadre. Il est à ce titre garant de la commande, de la livraison, de l'installation, de la prise en charge, de la maintenance et de toute autre forme de suivi.

Le matériel reste sous l'entière responsabilité du collège qui en est l'unique propriétaire et qui est à ce titre seul responsable de tout dysfonctionnement relatif à ce matériel et à son utilisation.

Le collège est garant, dans l'enceinte ou en dehors de l'établissement, du respect des règles d'utilisation des matériels.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION
Le collège s'engage à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur le matériel et à produire au Département une photographie du matériel ainsi logoté.

Par ailleurs, tout document ou opération de communication interne ou externe du collège en lien avec cette opération fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION
La subvention sera versée par le Département en une seule fois selon les modalités suivantes :

- réception de la convention signée accompagnée de l'attestation de réalisation du projet (factures) et des photographies du matériel logoté.

Tous les documents (convention, factures et photographies) devront être envoyés au format PDF à l'adresse électronique suivante : dej-numerique@hautesavoie.fr.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION
La présente convention est valable un an à compter de sa signature.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 8 – LITIGES
Le Tribunal Administratif de GRENOBLE est réputé compétent pour tout litige relatif à cette convention.

Fait en deux exemplaires à ....., le

Le Président
du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Le Président
de l'Association gestionnaire,

Visa du Chef d'Établissement,

Visa de l'UDOGEC,

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0639

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT DE MILIEUX DES USSES - SYR'USSES - SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MA 19 ET MA 21

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2022-0771 du 28 novembre 2022 portant sur l'approbation du contrat de Milieux des Usses 2022-2024,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les demandes du Syndicat de Rivières Les Usses (SYR'USSES) par courrier en date des 07 avril et 25 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 03 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le SYR'USSES est la structure porteuse du contrat de Milieux des Usses, et rappelle que par délibération n° CP-2022-0771 du 28 novembre 2022, le Département a approuvé ce Contrat pour la période 2022-2024.

1/ Aménagement de zones d'abreuvement sur les ruisseaux à écrevisses patrimoniales

Le Syr'Usses sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'aménagement de zones d'abreuvement sur les ruisseaux à écrevisses patrimoniales.

Cette action (MA21), inscrite au contrat de milieux des Usses, a pour objectif de protéger deux espèces rares d'écrevisses (écrevisses à patte blanche et écrevisses des torrents) par l'aménagement de zones d'abreuvement du bétail qui peuvent perturber leur habitat. Sur divers cours d'eau l'opération comprend :

- l'aménagement de zones d'abreuvement sur les Chênets,
- l'aménagement de zones d'abreuvement sur le Vengeur,
- l'aménagement de zones d'abreuvement sur le Saint-Pierre et le Marsin.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Montant projet en € HT	Agence de l'Eau		**Département 74**		SYR'USSES	
		€	%	**€**	**%**	€	%
Aménagement zones abreuvement ruisseaux à écrevisses	30 000 €	15 000	50	**9 000**	**30**	6 000	20

2/ Mise en œuvre de deux notices de gestion de zones humides

Le Syr'Usses sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour la mise en œuvre de deux notices de gestion du marais Tirnan et des Vorziers à Vanzy.

Cette action (MA19) est inscrite au contrat de milieux des Usses. Il s'agit de travaux de restauration pour rouvrir le milieu, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, et retirer des tuyaux de drainage. Ces deux zones humides ont un enjeu hydraulique et écologique. L'opération comprend :

- l'animation foncière,
- les travaux de restauration,
- le suivi des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Montant projet en € HT	Agence de l'Eau		**Département 74**		SYR'USSES	
		€	%	**€**	**%**	€	%
Mise en œuvre notices de gestion marais Tirnan et Vorziers	11 000 €	5 500	50	**3 300**	**30**	2 200	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 9 000 € au SYR'USSES pour l'aménagement de zones d'abreuvement sur les ruisseaux à écrevisses patrimoniales (Action MA 21),

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 3 300 € au SYR'USSES pour la mise en œuvre de deux notices de gestion de zones humides (Action MA 19),

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030116 intitulée : "Subventions équipement contrats" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €	
					2023	**2024 et suivants**
ADE1D00235	AF23ADE099	22ADE00148	SYR'USSES : Aménagement zones abreuvement ruisseaux à écrevisses	9 000	4 500	4 500
ADE1D00235	AF23ADE100	22ADE00148	SYR'USSES : Mise en œuvre de deux notices de gestion zones humides	3 300	1 650	1 650
			Total	12 300	6 150	6 150

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00235		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	040310301116	738
Subventions aux Communes et structures communales – Bâtiments et Installations	Subventions d'équipement contrats	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE099		SYR'USSES : Aménagement zones abreuvement ruisseaux à écrevisses	9 000
AF23ADE100		SYR'USSES : Mise en œuvre notices de gestion marais Tirnan et Vorziers	3 300
			12 300

PRECISE que le versement des subventions d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;

- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur, accompagné d'éléments témoignant de la bonne information du public de la subvention départementale (article, etc.) ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2026. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0640

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE (FDC 74) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CP-2021-0544 DU 07 JUIN 2021 - PARCOURS AGREE DE TIR CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 et L.422-2,

VU la délibération n° CP-2021-0544 du 07 juin 2021 attribuant une subvention de 60 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74) pour la réalisation d'un stand de tir à Samoëns,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-088 du 13 juin 2022 approuvant le plan Chasse pour la Haute-Savoie 2022-2026,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de modification sollicitée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74) du 24 octobre 2022 concernant le lieu prévu de l'investissement,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74) est dans l'obligation de réaliser un nouveau centre d'examen du permis de chasser.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74) avait initialement prévu de le réaliser à Samoëns (74) et avait sollicité une subvention du Conseil départemental dans ce cadre. Celui-ci a attribué par la délibération n° CP-2021-0544 du 07 juin 2021 une subvention de 60 000 € à la Fédération (affectation n° AF21ADE055 sur l'Autorisation de Programme n° 04031030112).

Cependant, la Fédération a été dans l'obligation de réaliser ce centre d'examen à Farges dans l'Ain (01). Il n'est toutefois accessible qu'aux seuls chasseurs de Haute-Savoie.

La présente délibération modifie les conditions d'attribution et de versement de la subvention attribuée en 2021 pour ce projet.

Le projet, sur la commune de Farges (01) comprend :

- 1 parcours agréé (stand de tir),
- 1 salle de formation pour accueillir les candidats,
- des aménagements et équipements divers permettant la formation de candidats à l'examen du permis de chasse.

Le coût des travaux et le financement attendu du Département sont précisés ci-après :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (INV)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
FDC 74	Plan chasse - aménagement d'un centre examen du permis de chasser	85 686	85 686

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet en € TTC
Département de la Haute-Savoie	**60 000**	**70,02**
TOTAL DU COFINANCEMENT	60 000	70,02

Autofinancement de la FDC 74	25 686	29,98

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, il est demandé à la FDC 74 de mentionner l'engagement du Département sur centre d'examen du permis de chasser et dans toute communication relative à cette action de sensibilisation grand public (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, etc.), d'associer le Conseil départemental à toute manifestation et d'apposer le logo du Département sur une plaque (article 7 de la convention financière).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de localisation du centre d'examen de Samoëns à Farges ;

CONFIRME la subvention d'investissement de 60 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74) pour l'aménagement d'un centre examen du permis de chasser ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière ci-annexé ;

DIT que les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 octobre 2024 ;

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités indiquées à l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention financière.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021
AMENAGEMENT D'UN CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,** dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 02 octobre 2023,

ci-après dénommé « Le Département »,

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie,
Représentée par son **Président, Monsieur André MUGNIER**, sise 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX,

ci-après dénommée « FDC 74 ».

PREAMBULE
Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74) a pour objet la gestion de la faune sauvage de Haute-Savoie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET
Le présent avenant à la convention financière de subvention départementale, signée par le Département et la FDC 74, modifie le lieu d'implantation de la réalisation d'un parcours de tir agréé servant aux chasseurs du département de la Haute-Savoie, centre d'examen du permis de chasser, initialement prévu à Samoëns qui est dorénavant situé à Farges dans l'Ain (01).

ARTICLE 2 : REPARTITION DE SON FINANCEMENT
Le Département attribue à la FDC 74 une subvention d'investissement de 60 000€ pour la réalisation d'un parcours de tir agréé, centre d'examen du permis de chasser à Farges dans l'Ain (01). Elle se répartit de la manière suivante :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	**Département 74**		FDC 74	
			€	**%**	€	%
Aménagement d'un parcours agréé de tir, centre d'examen du permis de chasser	85 686	85 686	60 000	70,02	25 686	29,98

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT
Le versement de la subvention en investissement sera versée en une seule fois sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visé en original par le trésorier et d'un bilan médiatique.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

La demande de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2024. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION
La Direction de l'Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDC 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Le Département informe la FDC 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 octobre 2024.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION
Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la FDC 74 s'engage dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans toute opération de communication en lien avec ce projet.

Elle s'engage à apposer une signalétique pérenne fournie par le Conseil départemental sur le site.

Elle s'engage à respecter le guide de communication établi par le Conseil départemental fourni lors de la notification de la décision d'attribution de subvention.

ARTICLE 8 : AVENANT
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES
A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

M. Martial SADDIER

Le Président de la FDC 74

M. André MUGNIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0641

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE (CCAS) - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION 2023 DE «LA PLAINE DES ROCAILLES» - SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 et L.422-2,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 03 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conseil départemental a validé le plan de gestion de la Plaine des Rocailles par délibération n° CP-2020-0377 du 15 juin 2020.

La Communauté de Communes Arve et Salève souhaite mettre en œuvre le programme d'actions 2023 :

Action	**Libellé**	**Coût total investissement en € HT**	**Coût total fonctionnement en € TTC**	**Taux de subvention CD en %**	**Montant de la subvention en €**
PdG(*) 2	Mener une concertation avec les agriculteurs		1 680	60	1 008
PdG 3	Mener des actions de préservation entretien des vergers		4 200	30	1 260
PdG 7	Accompagner la gestion forestière en faveur de la diversité	1 500		60	900
PdG 11	Animer le plan de gestion		3 600	0	0
PdV(*) 2	Panneaux pédagogiques d'information	13 600		60	8 160
PdV 3	Signalétique de déplacements et d'informations	7 100		60	4 260
	TOTAL	**22 200**	**9 480**		**15 588**
				TOTAL INVESTISSEMENT	**13 320**
				TOTAL FONCTIONNEMENT	**2 268**

(*) Plan de Gestion
(*) Plan de Valorisation

En investissement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
CCAS	Programme d'actions 2023 du plan de gestion de la Plaine des Rocailles	22 200	22 200

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**13 320**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	13 320	60
Autofinancement CCAS	8 880	40

En fonctionnement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
CCAS	Programme d'actions 2023 du plan de gestion de la Plaine des Rocailles	9 480	9 480

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**2 268**	**23,92**
TOTAL DU COFINANCEMENT	2 268	23,92
Autofinancement de la CCAS	7 212	76,08

Afin de participer à la bonne information du public, la CCAS devra communiquer sur la subvention départementale reçue dans tout support d'information et de communication (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux, etc.). Le logo « Haute-Savoie, le Département » sera apposé sur tous les supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental mise à jour en mars 2022 et le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation relative à ce projet.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 13 320 € à la Communauté de Communes Arve et Salève pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 du plan de gestion de la Plaine des Rocailles,

DIT que les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 040310301116 intitulée : « Subventions d'Equipement CONTRATS.» à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADE1D00235	AF23ADE090	23ADE00003	Programme d'actions 2023 du plan de gestion de la Plaine des Rocailles	13 320	6 660	6 660	
			Total	13 320	6 660	6 660	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00235		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	040310301116	738
Subventions communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subventions d'Equipement CONTRATS	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE090		CCAS	13 320
			13 320

PRECISE que le versement de la subvention en investissement s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le trésorier et d'un bilan médiatique (avec photographies des supports ou articles de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie) ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 268 € à la Communauté de Communes Arve et Salève pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 du plan de gestion de la Plaine des Rocailles ;

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser en €**
23ADE00247	CCAS : programme d'actions 2023 du plan de gestion de la Plaine des Rocailles	2 268
	Total de la répartition	**2 268**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;

- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le payeur et d'un bilan médiatique (avec photographies des supports ou articles de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie) ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0642

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG) - TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 et L.422-2,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0485 du 1er juillet 2019 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Salève-Genevois,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) du 07 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 10 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a approuvé le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles « Salève-Genevois » et son programme d'actions en 2019.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) souhaite engager l'action 4 : poursuivre la mise en œuvre du réseau agro-environnemental du Genevois qui prévoit la plantation de haies et arbres afin de développer la fonctionnalité des corridors écologiques dans les zones bocagères.
La demande de subvention porte sur l'achat des végétaux pour créer les haies, dont la plantation sera réalisée par les agriculteurs, selon le plan de financement prévisionnel en investissement suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT (INV)**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
Communauté de Communes du Genevois	FA 4 : poursuivre la mise en œuvre du réseau agro-environnemental du Genevois - plantation de haies	49 000	49 000

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie	**29 400**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	29 400	60

Autofinancement de la Communauté de Communes du Genevois	19 600	40

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, il est demandé à la CCG de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ces travaux (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux pédagogiques, bulletins, autres supports, etc.), d'apposer la contribution du Département sur les panneaux de chantier, et valorisant l'engagement départemental et de convier les représentants du Département à l'occasion du lancement, de la réception et de l'inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 29 400 € à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour la poursuite de la mise en œuvre du réseau agro-environnemental du Genevois - plantation de haies dans le cadre du contrat Espaces Naturels Sensibles « Salève - Genevois » ;

DIT que les dépenses sont éligibles du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030081 intitulée : « Subventions d'Equipement CTENS 2019 SALEVE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €	
					2023	**2024**
ADE1D00181	AF23ADE096	22ADE00094	FA 4 : poursuivre la mise en œuvre du réseau agro-environnemental du Genevois - plantation de haies	29 400	14 700	14 700
			Total	29 400	14 700	14 700

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00181		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030081	738
Subvention communes et structures communales Bâtiments et Installations	Subventions d'Equipement CTENS 2019 SALEVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE096		Communauté de Communes du Genevois	29 400
		Total de la répartition	**29 400**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur et d'un bilan médiatique (avec photographies des supports ou articles de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie) ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2026. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0643

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT ENS CCPMB - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY (SMBVA) - MEGEVE - REALISATION D'UN PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CD-2022-0825 du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) du 1er mars 2023,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 10 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a approuvé un avenant au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, élaboré avec les acteurs locaux, afin de prolonger le plan d'action en 2023.

Ce plan se décline en 25 actions dont la « préservation et restauration des zones et milieux humides » (action n° 5) qui comprend les travaux de restauration sur le chapelet de zones humides de Megève, et pour lesquels le maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA), sollicite une subvention pour la réalisation d'un plan d'action stratégique des zones humides à Megève d'un montant total de 51 000 € TTC (Investissement) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du bénéficiaire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € TTC (INV)**	**Montant d'investissement subventionnable retenu en € TTC par le CD**
SMBVA	Plan d'action stratégique des zones humides à Megève	51 000	51 000

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € TTC**
Département de la Haute-Savoie	**30 600**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	30 600	60

Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA)	20 400	40

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, il est demandé au SMBVA de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ces travaux (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, bulletins, autres supports, etc.), d'apposer la contribution du Département sur les panneaux de chantier et d'apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 30 600 € au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) pour la rédaction d'un Plan d'action stratégique des zones humides à Megève ;

DIT que les dépenses sont éligibles du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030079 intitulée « Subventions d'Equipement CTENS 2019 PAYS DU MT BLANC » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADE1D00173	AF23ADE097	22ADE00092	Plan d'action stratégique des zones humides à Megève	30 600	30 600		
			Total	30 600	30 600		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00173		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030079	738
Subventions communes et structures communales Mobilier - Matériel - Etudes	Subventions d'Equipement CTENS 2019 PAYS DU MT BLANC	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE097		SMBVA	30 600
			30 600

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;

- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le payeur et d'un bilan médiatique (avec photographies des supports ou articles de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie).

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0644

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT ENS CCPMB - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY (SMBVA) - MEGEVE - RESTAURATION DES COURS D'EAU DU GLAPET ET DU PLANAY - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CP-2022-0825 du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) du 26 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 10 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a approuvé un avenant au « Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles - CCPMB », élaboré avec les acteurs locaux afin de prolongé le plan d'action en 2023.

Ce plan se décline en 25 actions dont l'action n° 25 « restauration des cours d'eau » qui comprend la première tranche du Plan d'aménagement du Glapet.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) souhaite faire rédiger des propositions d'actions sur les torrents depuis le centre Bourg de Megève vers l'amont afin de réduire leur vulnérabilité aux inondations pour un montant total de 60 000 € HT (Investissement) selon le plan de financement prévisionnel suivant pour lequel il sollicite une subvention départementale :

Nom du bénéficiaire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT (INV)**	**Montant d'investissement subventionnable retenu en € HT par le CD**
SMBVA	Rédaction de propositions d'actions torrents Glapet et Planay	60 000	60 000

Cofinancements attendus	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie	**12 000**	**20**
Etat (Fonds vert et Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	36 000	60
TOTAL DES COFINANCEMENTS	48 000	80

Autofinancement du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA)	12 000	20

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, il est demandé au SMBVA de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ces travaux (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, bulletins, autres supports, etc.), d'apposer la contribution du Département sur les panneaux de chantier et d'apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 12 000 € au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) pour la rédaction de propositions d'actions sur les bassins versants du Glapet et du Planay ;

DIT que les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030079 intitulée « Subventions d'Equipement CTENS 2019 PAYS DU MT BLANC » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADE1D00173	AF23ADE098	22ADE00092	Rédaction de propositions d'actions torrents Glapet et Planay	12 000	12 000		
			Total	12 000	12 000		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00173		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030079	738
Subventions Communes et structures communales Mobilier - Matériel - Etudes	Subventions d'Equipement CTENS 2019 PAYS DU MT BLANC	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE098		SMBVA	12 000
		Total	**12 000**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;

- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le payeur et d'un bilan médiatique (avec photographies des supports ou articles de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie).

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0645

OBJET : AFFAIRES EUROPEENNES ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET, M. Gérard LAMBERT
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**29**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2016-0201 du 04 avril 2016 décrivant les modalités de versement des subventions départementales, dans le cadre de projets européens ou transfrontaliers,

Vu la délibération n° CP-2020-0441 du 06 juillet 2020, relative aux cofinancements départementaux des projets INTERREG France-Suisse « LEMCOV » et « ASSIST BAT » ainsi que du projet POIA « CLIMB + »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2021-0878 du 29 novembre 2021, confirmant le cofinancement départemental du projet Interreg France-Suisse « Assist Bat » porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ainsi que la convention attributive de subvention du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n° CD-2022-170 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'appel de fonds 2023 transmis par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève daté du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 11 Septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique :

En application du Budget Primitif 2023 du 12 décembre 2022, il est proposé d'autoriser le versement de subventions allouées à des projets relevant des affaires européennes et transfrontalières pour l'année 2023.

I. AFFAIRES EUROPEENNES

Programme Interreg France-Suisse 2014-2020

Projet « ASSIST BAT » :

Le Département cofinance le projet « ASSIST BAT » à hauteur de 80 000 € au bénéfice du CAUE de Haute-Savoie. Ce projet, programmé en juin 2021, a pour objectif de permettre un meilleur suivi énergétique de construction ou de réhabilitation de bâtiments en développant des solutions digitales. Une avance de 40 000 € a été versée en 2021. Conformément à la convention, **il est proposé de verser le solde d'un montant maximal de 40 000 € en 2023**, sous réserve des justificatifs de dépenses et du rapport final à fournir.

II. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

1. Conseil du Léman :

Le Conseil du Léman est une instance de coopération lémanique constituée de 5 membres : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les Cantons de Genève, Vaud et du Valais.

a. <u>Budget 2022 du Conseil du Léman :</u>

Chacun des 5 membres engage les dépenses et subventions selon la répartition décidée à l'adoption du budget lémanique. En fin d'année n+1, des reversements entre les entités membres sont effectués pour garantir une contribution budgétaire à part égale. **Au titre des soultes du budget 2022 du Conseil du Léman, voté en 2021, il sera versé en 2023 une contribution de 8009,56 €.** Ce solde est résiduel des montants attribués ci-dessous au titre de la Culture intégrés aux calculs de la soulte globale ;

b. <u>Projets culturels subventionnés par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la Commission Jeunesse Lémanique et Culture (JLC) :</u>

Le Département a présidé jusqu'en 2021 la Commission Jeunesse Lémanique et Culture. Il verse à ce titre des subventions pour des projets culturels inscrits au budget du conseil du Léman dont la charge est répartie au travers des soultes équilibrées à postériori.

Au titre du budget transfrontalier, le Département verse des subventions pour des projets concernant son propre territoire. Les versements s'effectuent sur présentation des justificatifs de dépenses de la part des porteurs de projets. Les projets présentés ont été validés par la Commission Jeunesse Lémanique et Culture du Conseil du Léman le 18 novembre 2022, puis par le Comité lors de sa séance du 25 novembre 2022 :

<u>Jazz Contreband :</u>

Cette association développe depuis 25 ans une dynamique culturelle transfrontalière autour du jazz. Ce réseau réunit aujourd'hui 29 structures des deux côtés de la frontière. Ce projet, soutenu historiquement par le Conseil du Léman, a connu des évolutions, avec notamment la mise en place d'un tremplin musical et l'organisation d'une soirée de clôture.
Lors de la Commission Permanente départementale réunie le lundi 27 février 2023 une subvention d'un montant de 8 000 €, sur un budget total de 30 000 €, a été attribuée à l'association Jazz Contreband pour ce projet .
Pour l'année 2023, il reste donc à **verser à l'association Jazz Contreband le solde d'un montant de 22 000 €.**

<u>Festival « Les p'tits malins » :</u>

Le Festival des p'tits Malins a pour but de rassembler un ensemble de spectacles pour le jeune public du bassin lémanique. Ce projet permet d'associer les différents organismes du territoire autour d'un programme commun pour ce festival transfrontalier : médiathèques, centres sociaux, ludothèques, centres de vacances, écoles, etc.
Lors de la Commission Permanente départementale réunie le lundi 27 février 2023 une subvention d'un montant de 3 000 € sur un budget total de 15 000 €, a été attribuée à la Maison des arts du Léman pour l'organisation du Festival « Les p'tits malins ».
Pour l'année 2023, il reste donc à **verser à la Maison des Arts du Léman à Thonon le solde d'un montant de 12 000 €.**

2. Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève :

<u>Participation au fonctionnement du GLCT Grand Genève :</u>

Le GLCT Grand Genève est une instance transfrontalière qui coordonne le développement de l'agglomération transfrontalière. Il est constitué de 8 membres : Cantons de Genève et de Vaud, Ville de Genève, Région de Nyon, Pôle Métropolitain du Genevois Français, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il est proposé **d'autoriser le versement d'une participation de 39 688,87 € au GLCT,** au titre des frais de fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mmes Virginie DUBY-MULLER, Marie-Claire TEPPE-ROGUET et de M. Martial SADDIER,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après. Il s'agit de montants maximum qui seront versés sous réserve de l'examen des pièces justificatives demandées par opération :

Imputation : CLC2D00048		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	01050006	048
Subventions de fonct.- pers. droit privé	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23CLC00006	Association Jazz Contreband	22 000
23CLC00007	Maison des Arts du Léman - Festival les ptits malins	12 000
23CLC00008	CAUE 74 – Projet INTERREG Assist Bat	40 000
	Total de la répartition	**74 000**

Imputation : CLC2D00049		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6561	01050006	048
Partic. aux organismes de regroupement	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23CLC00009	GLCT Grand Genève - Participation	39 688,87
	Total de la répartition	**39 688,87**

Imputation : CLC2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6568	01050006	048
Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23CLC00010	Conseil du Léman – Soultes - Compte commun aux trois cantons suisses (Vaud, Valais, Genève)	8009,56
	Total de la répartition	**8009,56**

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0646

OBJET : POLE DE COMPETENCES - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNE DE VALLORCINE (ETUDE PRE-OPERATIONNELLE LOGEMENT SOCIAL)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3232-1-1, R.3232-1 et R.3232-1-1,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-164 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0042 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de la Commune de Vallorcine reçu le 29 décembre 2022 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Pôle de compétences est un dispositif d'accompagnement technique proposé par le Département de la Haute-Savoie au titre de l'assistance technique aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (article L.3232-1-1 du CGCT) et mobilisable par les Communes rurales et certains EPCI de Haute-Savoie afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide à la définition des principales caractéristiques d'une opération comprenant du logement aidé, saisonnier ou à destination des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

La Commune de Vallorcine a sollicité l'aide du Département pour la réalisation d'une étude pour une opération de réhabilitation d'un bâtiment comprenant du logement social.

La convention telle que figurant en annexe définit les modalités de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat à la commune de Vallorcine. Octroyée pour une prestation de 4,5 j de bureau d'études, elle prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 mois.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PROPOSE l'assistance technique dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat à la Commune de Vallorcine qui en fait la demande,

AUTORISE M. le Président à signer la convention, telle qu'elle figure en annexe, de mise à disposition d'une assistance technique dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat à la commune de Vallorcine.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE VALLORCINE
Année 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1 Avenue d'Albigny - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023- du 2 octobre 2023

D'UNE PART

ET

La commune de Vallorcine, sise 8 route des Confins du Valais, 74660 VALLORCINE, représentée par **M. Jérémy VALLAS**, son Maire

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du CGCT qui autorise le Département à mettre à disposition de certaines communes ou EPCI ruraux une assistance technique dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement,

Vu la délibération n°CD-2020-095 renouvelant le Pôle de compétences pour la période 2020-2024,

Vu le courrier de la commune de Vallorcine reçu le 29 décembre 2022 sollicitant l'appui du Pôle de compétences.

Considérant que la commune de Vallorcine ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement d'un projet de réhabilitation de logements sociaux.

Considérant la complexité de ce type de démarche, nécessitant une approche multi-partenariales, des notions technique, financière et programmatique.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir la nature de l'assistance technique fournie à la commune de Vallorcine pour une durée déterminée dans le cadre du pôle de compétences. Cette assistance technique doit permettre à la commune de saisir les enjeux inhérents à un projet de réhabilitation comprenant du logement social.
L'assistance technique prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle permettant de fournir à la commune les éléments lui permettant d'appréhender :

- Les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communaux,
- La faisabilité financière de l'opération,
- La méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

ARTICLE 2 : CADRE DE LA CONVENTION

La mission d'assistance, régie par cette convention, est proposée par le Département à tout maître d'ouvrage sur le territoire départemental sous la triple condition que ce dernier souhaite en bénéficier, qu'il soit éligible à cette mission et que le projet envisagé comprenne du logement social ou du logement saisonnier ou du logement permettant la sédentarisation des gens du voyage.

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4.
Cette mission d'assistance ne se substitue pas au travail d'analyse d'un bailleur social. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de différences constatées entre les éléments financiers présentés et les propositions des acteurs de l'opération de construction/réhabilitation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le financement de la mission définie à l'article 4 est intégralement pris en charge par le Département conformément au marché n°20S0309 du pôle de compétences dont le lot 2 n° 20200762 a été notifié le 29/12/2020.

ARTICLE 4 : NATURE DE LA MISSION

La mission est une prestation intellectuelle prenant la forme d'une étude permettant l'aide à la décision dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement. Il s'agit de fournir des éléments techniques et financiers concernant l'opération de réhabilitation de deux étages de la gare en logements sociaux, et de préciser quels sont les éléments méthodologiques indispensables à la réalisation du projet.

Etant donné la nature des projets, le prestataire de l'étude réhabilitation sera SOLiHA Haute-Savoie pour 4,5 jours de travail (réunions comprises). L'étude donnera lieu à un rapport écrit.

ARTICLE 5 : CONDITION D'EXECUTION

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune 4,5 jours d'expertise de professionnels reconnus de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.
Le Département est l'interlocuteur unique de la commune lors du déroulement de la mission. Trois réunions seront proposées à la commune afin d'échanger avec les professionnels sur l'avancement de la mission et feront l'objet de comptes rendus, de plans ou de tableaux financiers provisoires.
Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses souhaits ainsi qu'à permettre l'accès au bâtiment.
Les résultats de l'étude seront transmis à la commune sous la forme d'une rapport papier en 2 exemplaires.
La commune, sur demande, pourra bénéficier de la synthèse sous forme informatique.
Le bénéficiaire fera état de l'aide départementale dans toute communication concernant ce projet de faisabilité (bulletin municipal…).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à partir de sa signature.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REVISIONS /MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait modifier les conditions d'exécution ou dénoncer la présente convention devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

L'étude fera l'objet d'un rapport synthétique transmis à la commune à la fin de la mission. Ce rapport est considéré comme la propriété du Département. Le Département est tenu à l'obligation de confidentialité et ne peut pas communiquer à des tiers, ni publier tout document ou information, sans l'accord préalable des collectivités concernées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Maire de la commune de Vallorcine
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur Jérémy VALLAS

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0647

OBJET : OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC L'INSEE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-170 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0042 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'Observatoire Statistique Transfrontalier (OST) a été créé en 2001 par le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), afin de mesurer les effets de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux au sein de l'espace Franco-Valdo-Genevois.

L'objectif de l'OST est d'harmoniser et de rendre comparables entre elles des données issues des bases de données genevoises (OCSTAT) et françaises (INSEE).

Il constitue également une aide à la compréhension et au pilotage de la région transfrontalière, grâce à la qualification et la quantification des nombreuses interdépendances des territoires transfrontaliers.

L'OST s'attache prioritairement à mesurer les évolutions démographiques, du marché du travail, des mobilités et du développement économique. L'ensemble des études sont synthétisées dans des fiches rendues publiques par leur diffusion sur le site de l'OST.

Convention cadre 2019-2024 :

La mission, les activités et l'organisation de l'Observatoire statistique transfrontalier sont définies dans une convention cadre, signée en 2019 pour une durée de 5 ans par les partenaires suisses et français, à savoir la République et Canton de Genève, d'une part, et l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Pôle métropolitain du Genevois français d'autre part.

Convention d'application année 2023 :

Chaque année une convention de partenariat est proposée à tous les membres (l'État, la Région, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie et le Pôle Métropolitain du Genevois français) pour définir les travaux à venir et fixer le budget annuel.

La convention de partenariat 2023 comprend le programme de travail suivant :

- une étude sur les projections de ménages,
- une étude sur la dynamique économique,
- la synthèse bisannuelle qui retrace les évolutions démographiques et économiques de l'espace franco-valdo-genevois.

Le coût total des travaux engagés par l'INSEE est estimé à 121 859,4 € et la somme due par le Département de la Haute-Savoie s'élèvera, pour 2023, à **10 500 €.** Pour mémoire, en 2022, la somme due par le Département était de 16 550 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2023 relative à l'Observatoire Statistique Transfrontalier, fixant la participation du département à 10 500 € pour le programme d'intervention présenté ;

AUTORISE M. le Président à signer la-dite convention ci-annexée ;

AUTORISE M. le président à acquitter le montant de 10 500 € qui sera appelé par l'INSEE dans ce cadre :

Imputation : CLC2D00047		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65738	10500006	048
Subventions fonctionnement autres organismes publics divers	Coopérations européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23CLC00005	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances	10 500
	Total de la répartition	**10 500**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Convention de partenariat relative à la réalisation des travaux 2023 de l'Observatoire Statistique Transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois (OST)

N° 2023-XXX

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur Jean-Philippe Grouthier, directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, 165 rue Garibaldi – BP 3184 – 69401 Lyon Cedex 03,
Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

l'État
Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03
représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Fabienne Buccio,
ci-après dénommé « la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes »

la Région Auvergne-Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
représentée par le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Laurent Wauquiez,
ci-après dénommée « la Région Auvergne-Rhône-Alpes »

le Département de l'Ain
Hôtel du Département
45 avenue Alsace-Lorraine – BP 10114
01003 BOURG-en-BRESSE CEDEX
représenté par le Président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur Jean Deguerry,
ci-après dénommé « le Département de l'Ain »

le Département de la Haute-Savoie,
1 rue du 30e Régiment d'infanterie – CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, Monsieur Martial Saddier,
ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »

le Pôle métropolitain du Genevois français
15 avenue Émile Zola
74100 Annemasse
représenté par son Président Monsieur Christian Dupessey,
ci-après dénommé « le Pôle métropolitain du Genevois français »

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois, dénommé ci-après l'OST, a été créé en 2001 par mandat du Comité régional franco-genevois (CRFG). Sa mission d'observation couvre les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, et les cantons suisses de Genève et de Vaud. L'Observatoire est mis en œuvre par les offices statistiques français et suisse territorialement concernés, à savoir l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Office Cantonal de Statistique du Canton de Genève (OCSTAT).
Il répond aux besoins d'information nécessaires à la description, à la compréhension et au pilotage du développement de la région frontalière.

La présente convention s'inscrit en application de la convention cadre n° 2018057NF du 8 août 2019 et définit la participation financière de chacun des signataires français de la convention cadre. Cette convention cadre a été conclue pour une durée de 5 ans, elle est renouvelable une fois pour une même période par tacite reconduction (article 11).

Pour les collectivités territoriales concernées, la présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique.

Article 1 – Objet de la convention

L'Insee contribue au programme de travail 2023 de l'OST, validé lors des comités de pilotage du 25 janvier 2023 et du 22 juin 2023, permettant d'éclairer la connaissance du territoire transfrontalier. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'OST publie les études sur son site internet.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, le Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre du programme de travail 2023 de l'OST.

Article 2 – Pilotage des travaux

Les travaux réalisés dans le cadre de l'OST s'inscrivent dans une démarche de projet. Leur organisation s'appuie sur les organes suivants :

- Un comité de pilotage : il se réunit deux fois par an afin de définir et de valider le programme annuel et d'orienter les activités de l'OST à plus long terme. Il est animé et coprésidé par les deux co-secrétaires généraux du CRFG et réunit les représentants, élus ou techniciens mandatés, désignés par l'État de Genève, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de l'Ain, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, le Président du Pôle métropolitain du Genevois français, ainsi que les directeurs de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes et de l'OCSTAT. Pour l'Insee, sont également présents le chef du Service Études et Diffusion (SED), le chef de la division Études Économiques et Emploi (DEEE), la cheffe de projet OST.
- Un comité de direction : il réunit, chaque semestre, les deux co-secrétaires généraux du comite régional franco-genevois (CRFG), les directeurs de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes et de l'OCSTAT, les chefs de projet et statisticiens de l'OST. Il recueille les sollicitations et besoins exprimés par les partenaires et élabore des propositions pour répondre à ces demandes. Ces propositions sont présentées au comité de pilotage. Le comité de direction assure également la direction opérationnelle des travaux.

Article 3 – Les études

Les études arbitrées pour le programme de travail 2023 de l'OST porteront sur :

- les projections de ménages : note à paraître en 2023
- la dynamique économique : livraison de tableaux détaillés en avril / mai 2023, note à paraître à l'automne 2023
- la synthèse bisannuelle : décembre 2023.

Leur contenu détaillé, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Par ailleurs, la fin des travaux sur la fiche logement, arbitrée au comité de pilotage 2022 de l'OST et attachée à la convention OST 2022, mobilise également des ressources au sein de l'Insee au cours de 2022 (parution prévue en juin 2023).

Article 4 – Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

1) La note OST sur les projections de ménages, publiée au cours du second semestre 2023,
2) La note OST sur la dynamique économique, publiée à l'automne 2023,
3) La synthèse OST 2023, publiée en décembre 2023.

Chaque fiche ou synthèse de l'OST sera accompagnée d'un communiqué de presse et de tweets diffusés par l'Insee. L'OST diffuse des actualités sur son site internet.
Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 – Dispositions éditoriales

Les études seront publiées hors ligne éditoriale de l'Insee, dans la charte de l'OST.

La synthèse annuelle et les fiches thématiques seront publiées dans la ligne éditoriale de l'OST et mises en ligne gratuitement sur le site internet de l'Observatoire (http://www.statregio-francosuisse.net). Elles seront consultables et téléchargeables gratuitement.
Les publications porteront les logos de l'OST, du CRFG, de l'Insee, de l'OCSTAT, de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie et du Pôle métropolitain du Genevois français.
Selon la nature des travaux, la rédaction en chef peut être assurée par l'Insee ou par l'OCSTAT. Le directeur de la publication est le directeur de l'OCSTAT.
Les notes et fiches OST ne seront pas imprimées.
L'Insee se réserve la possibilité d'adapter les publications de l'OST à sa ligne éditoriale (collection « Insee Dossiers ») pour les mettre en ligne également sur le site Internet de l'Insee.

Article 6 – Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 – Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 – Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 121 586,5 €.
Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, l'État, la Région, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie et le Pôle Métropolitain du Genevois français verseront chacun à l'Insee la somme de **10 500,00 €.**

Article 9 – Modalités de règlement

9.1. La somme due à l'Insee par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, le Pôle métropolitain du Genevois français s'élèvera à **10 500,00 €.** Elle sera versée en une fois.

La Région, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, le Pôle Métropolitain du Genevois français recevront un titre de perception (TP) par courrier en mai 2024. Le règlement se fera par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement sur le compte dont les coordonnées figurent ci-dessous :

R.I.B.

Titulaire : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE Domiciliation : BDF Evry			
Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
30001	00312	A9100000000	56

IBAN

Code flux	Auto Classique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7	BIC associé
050	Automatisé	FR54	3000	1003	12A9	1000	0000	056	BDFEFRPPCCT

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10 % (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

L'objet du virement devra obligatoirement porter la référence suivante : « INSEE – RNF – Convention n° XXXXX– N° de la facture : ADCEXXXXXXXXXXXXX

Partenaire	**Région Auvergne-Rhône-Alpes**
SIRET	200 053 767 00014
APET	8411Z

Partenaire	**Département de l'Ain**
SIRET	220 100 010 01018
APET	8413Z
Code service	CFG

Partenaire	**Département de la Haute-Savoie**
SIRET	227 400 017 00074
APET	8411Z
Code service	CLC

Partenaire	**Pôle Métropolitain du Genevois français**
SIRET	200 075 372 00017
APET	8411Z

9.2. La somme due à l'Insee par la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'élèvera à 10 500,00 €. Elle sera versée en une fois.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. La préfecture de région doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee en mai 2024. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) de Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui suivra la procédure pour la renseigner.
Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire :	**Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes**
SIRET	176 900 009 00026
APET	8411Z
Imputation budgétaire de la dépense :	
Programme	0112
Ordonnateur	050069
Numéro de tiers client	1700002551
Centre de coûts	PRFSGAR069
Comptable assignataire	
Service exécutant de la dépense :	
Code WORKFLOW	PRFPLTF069
Domaine d'activité	0690

9.3. **Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :**

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Christine GUINARD, chargée de mission aménagement du territoire, franco suisse, culture SGAR	04 72 61 62 89 06 62 13 76 16	christine.guinard@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Catherine THIBERT-BERNARD, chargée du pilotage budgétaire, direction des relations internationales	04 26 73 51 81 04 26 73 40 61	Catherine.THIBERT-BERNARD@auvergnerhonealpes.fr
Département de l'Ain	Brigitte BETTU Direction des affaires européennes et transfrontalières	04 74 24 48 24	brigitte.bettu@ain.fr
Département de la Haute-Savoie	Vincent MAILLAND-ROSSET Service des solidarités territoriales	04 50 33 49 28	vincent.mailland-rosset@hautesavoie.fr europe@hautesavoie.fr
Pôle métropolitain du Genevois français	Ghislaine WILLEMIN, comptable Secrétariat Général du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève	04 50 04 54 01	ghislaine.willemin@genevoisfrancais.org
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue pour un an.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 – Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention , la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 – Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

Article 14 – Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique
Annexe 2 : annexe financière

Fait, en neuf exemplaires originaux,

À Lyon, le……

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique, le directeur régional de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Philippe Grouthier

À Lyon, le……

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Fabienne Buccio

À Lyon, le……

Le président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Laurent Wauquiez

À Bourg-en-Bresse, le……

Le président du Conseil départemental de l'Ain

Monsieur Jean Deguerry

À Annecy, le……

Le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Monsieur Martial Saddier

À Annemasse, le……

Le président du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur Christian Dupessey

ANNEXE TECHNIQUE

Les travaux conduits par l'Insee dans le cadre de l'Observatoire Statistique Transfrontalier s'organisent autour de plusieurs grands volets :

1. Des analyses, publiées sous la forme de fiches thématiques, propres à éclairer le débat public et les problématiques transfrontalières.

Pour 2023, les travaux décidés par le comité de pilotage sont les suivants :

a) Finalisation d'une fiche sur le logement (diffusion : juin 2023)

L'objectif de l'étude est de mesurer si l'offre de logements sur le territoire transfrontalier est adaptée à l'évolution démographique, si certaines zones sont particulièrement touchées par la sur-occupation et si les logements occupés par les travailleurs frontaliers présentent des caractéristiques particulières. Les données mobilisées proviennent, pour la partie française, du recensement de la population. Pour la Suisse, seront mobilisées les statistiques fédérales sur les bâtiments et les logements, le relevé structurel et la statistique de la population et des ménages. Le territoire observé est le Grand Genève, composé du Pôle métropolitain de Genevois français pour la partie française, et du canton de Genève du district de Nyon pour la partie suisse. Les millésimes observés sont 2019 et 2013.

b) Note sur les projections de ménages (diffusion : second semestre 2023)

Les projections démographiques de l'Espace transfrontalier genevois et du Pôle métropolitain du Genevois français ont été actualisées en 2022 pour la période 2020-2050. L'OCSTAT mandate Statistique Vaud pour ces travaux. L'Insee est sollicité en particulier pour la fourniture des données nécessaires au modèle, pour le détail des variables produites et pour la rédaction/relecture de la note sur les projections de ménages.

c) Note sur la dynamique économique (diffusion : automne 2023)

L'objectif de cette étude courte est d'accompagner la livraison aux partenaires de données communales sur les établissements actifs, les salariés au 31/12 de ces établissements et les créations d'entreprises. Les secteurs sont regroupés selon des domaines définis par les partenaires. Les sources françaises mobilisées sont Flores 2020 et le Répertoire des établissements et des entreprises 2019 et 2020. Les données suisses sont issues de sources fédérales : statistique structurelle des entreprises et statistique de la démographie des entreprises.

d) Synthèse bisannuelle 2023 (diffusion : décembre 2023)

La synthèse bisannuelle retrace les évolutions démographiques et économiques de l'espace franco-valdo-genevois.

Côté français, les données sont exploitées principalement sur le périmètre des départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la zone d'emploi du Genevois français. Côté suisse, les informations sont diffusées à l'échelle des cantons (Genève et Vaud) et du district du Nyon.

Les données françaises nécessaires pour la publication sont mobilisables soit en interne à l'Insee (recensement de la population, estimations démographiques, état civil, Filosofi, CAF, taux de chômage, répertoire des entreprises et des établissements), soit auprès d'un partenaire (Dreal, Pôle emploi). Les données suisses sont fournies par l'Ocstat.

Les principales thématiques abordées sont la démographie, le travail frontalier et les déplacements domicile-travail, l'emploi et le chômage, le logement et les conditions de vie.

2. La mise à jour de l'atlas statistique transfrontalier

L'OST a mis en ligne un atlas statistique fin mars 2022, pour visualiser de manière cartographique différents indicateurs statistiques sur le territoire transfrontalier. Les thématiques abordées sont la démographie, l'économie, les logements et les transports. Différentes représentations sont disponibles selon différents niveaux (commune, EPCI/district/canton, zone d'emploi/district/canton, département/canton). Les données et cartes sont téléchargeables dans plusieurs formats.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance en 2023	Acteurs concernés
Fiche logement	Juin 2023	Insee, OCSTAT
Fiche projections de ménages	Second semestre 2023	Insee, OCSTAT
Note sur la dynamique économique	Automne 2023	Insee, OCSTAT
Synthèse 2023	Décembre 2023	Insee, OCSTAT

ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION N° 2023XXX
TRAVAUX 2023 DE L'OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER DE L'ESPACE FRANCO-VALDO-GENEVOIS (OST)

Tableau 1 – Détail des coûts engagés (exprimés en €)

Nature des dépenses	**Insee**				**Pôle métropolitain du Genevois français**				**Région Auvergne-Rhône-Alpes**				**Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes**				**Département de la Haute-Savoie**				**Département de l'Ain**			
	Nombre de jours[1]			Valorisation	Nombre de jours			Valorisation	Nombre de jours			Valorisation	Nombre de jours			Valorisation	Nombre de jours			Valorisation	Nombre de jours			Valorisation
	A+	A	B		A+	A	B		A+	A	B		A+	A	B		A+	A	B		A+	A	B	
1. Pilotage du partenariat	18	11	12	26 483,5	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6
2. Phase exploratoire	0	10	5	8 012,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Réalisation et rédaction de l'étude	0	49	103	75 101,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3a-Investissement méthodologique	0	15	10	13 159,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3b-Traitement des données	0	20	65	41 137,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3c-Analyse et rédaction	0	14	28	20 805,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. Réalisation de la publication	0	6	0	3 437,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Promotion – Communication	0	0	1	456,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts internes	18	76	121	113 491,4	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6	2	0	0	1 633,6
Coûts externes				200,0				0				0				0				0				0
COÛT TOTAL				113 691,4				1 633,6				1 633,6				1 633,6				1 633,6				1 633,6

[1] Valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014), soit le tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816.8 €, des autres cadres A : 572.9 € et B : 456.6 €.

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financiers	Flux financier entre l'Insee et son partenaire	Coûts totaux après flux financier	Contribution au total de l'opération
Insee	215	113 691,4	- 52 500	61 191,4	50,21
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	2	1 633,6	10 500	12 133,6	9,96
Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	2	1 633,6	10 500	12 133,6	9,96
Pôle Métropolitain du Genevois français	2	1 633,6	10 500	12 133,6	9,96
Conseil Départemental de l'Ain	2	1 633,6	10 500	12 133,6	9,96
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	2	1 633,6	10 500	12 133,6	9,96
Ensemble	**225**	**121 859,4**	**0**	**121 859,4**	**100**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0648

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE - REALISATION D'UN PLAN DE BALISAGE - SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2017-0231 du 10 avril 2017 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 02 juin 2023 pour la réalisation d'un plan de balisage sur un Sentier d'Intérêt Local inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la demande de subvention de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la réalisation d'un plan de balisage sur le sentier « De village en village » Taninges-Mieussy, Sentier d'Intérêt local (SIL).

La convention cadre du schéma directeur de la CCMG est caduque depuis mai 2022 ; la réalisation de ce plan est prévu pour 2023. Durant cette période transitoire, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre continue d'assurer la continuité sur les sentiers PDIPR (entretien et maintien du balisage).

La Politique randonnée permet de subventionner la réalisation des plans de balisage des Sentiers d'Intérêt Locaux (SIL) lorsque leur réalisation est externalisée, à hauteur de 30 %, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Plan de balisage	4 500	4 500

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (SIL)	1 350	30
Participation de la collectivité (SIL)	3 150	70

Cette réalisation s'inscrit dans les orientations de la politique du Département qui est garant de la qualité et de l'homogénéité de la charte de balisage. Le sentier est répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été validé par le Département.

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, livrables, panneaux, bulletins, supports, etc.), de se conformer à la charte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de convier ses représentants à l'occasion de l'éventuelle inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 350 € à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la réalisation d'un plan de balisage sur le sentier « De village en village » Taninges-Mieussy, Sentier d'Intérêt Local classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

AUTORISE le versement de la subvention à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04032031	738
Subventions aux Communes et structures Intercommunales	ENS/Maîtrise d'ouvrage Dpt/Fct	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant en € à verser dans l'exercice**
23TOU00159	Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	1 350
		1 350

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :
- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 4 500 € HT pour la réalisation d'un plan de balisage sur le Sentier « De village en village » Taninges-Mieussy, Sentier d'Intérêt local, le montant de la subvention sera ajusté à 30 % des dépenses réelles en « Sentier d'Intérêt Local ».

La demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0649

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE SENTIER DES BORDS DE DRANSE - SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2020-0162 du 09 mars 2020 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 08 juin 2023 pour la remise en état du Chemin des Bords de Dranse, Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour des travaux de remise en état du chemin des Bords de Dranse, classé en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2), suite à une crue survenue en décembre 2022, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune ou EPCI	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Travaux de remise en état du sentier des Bords de Dranse	44 710	44 710

Cofinancements attendus	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (SID2)	22 355	50
Participation de la collectivité	22 355	50

Ces réalisations s'inscrivent dans les orientations de la politique du Département qui est garant de la qualité et de l'homogénéité de la charte de balisage.

Ce sentier est répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a été validé par le Département.

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux, bulletins, supports, etc.), de se conformer à la charte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de convier ses représentants à l'occasion de l'éventuelle inauguration des travaux.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Josiane LEI,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 22 355 € à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour des travaux de remise en état du sentier des Bords de Dranse, Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030125 intitulée : « Subv. Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2023 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
TOU1D00079	AF23TOU057	23TOU00016	Aide à l'aménagement 2023	22 355	11 177,50	11 177,50	
			Total	22 355	11 177,50	11 177,50	

AUTORISE le versement suivant de la subvention à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :

Imputation : TOU1D00079		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030125	738
Subv. Rando EPCI. – Aide à l'aménagement 2023	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23TOU057	Exception justifiée	Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	22 355
		Total de la répartition	**22 355**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 44 710 € HT pour les travaux de remise en état du sentier des Bords de Dranse, Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles en SID2.

La demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0650

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE - SIGNALETIQUE D'ACCUEIL - SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2018-0458 du 02 juillet 2018 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée du Syndicat Intercommunal du Vuache,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention du Syndicat Intercommunal du Vuache du 16 mai 2023 pour la conception et la fabrication d'un panneau d'accueil sur l'itinéraire « Sur les rives de la Vosogne », Sentier d'Intérêt Local classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la demande de subvention du Syndicat Intercommunal du Vuache pour la conception et la fabrication d'un panneau d'accueil sur « Les rives de la Vosogne », sentier classé en Sentier d'Intérêt Local (SIL) selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune ou EPCI	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
Syndicat Intercommunal du Vuache	Conception et fabrication d'un panneau d'accueil	1 619,14	1 619,14

Cofinancements attendus	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie pour le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIL)	485,74	30
Participation de la collectivité	1 133,40	70

Cette réalisation est conforme aux orientations de la politique du Département qui est garant de la qualité et de l'homogénéité de la charte de balisage.

Le sentier est répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Schéma Directeur de la Randonnée du Syndicat Intercommunal du Vuache a été validé par le Département.

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux, bulletins, supports, etc.), de se conformer à la charte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de présenter les projet de panneau s'agissant des mentions des politiques départementales mobilisées, et de convier ses représentants à l'occasion de l'éventuelle inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 485,74 € au Syndicat Intercommunal du Vuache pour la conception et la fabrication d'un panneau d'accueil sur le sentier « Sur les rives de la Vosogne », sentier classé en Sentier d'Intérêt Local (SIL) ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030126 intitulée : « Subv. Rando équipt. - Mobilier signa/panneaux 2023 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
TOU1D00081	AF23TOU058	23TOU00017	Mobilier Signa/panneaux 2023	485,74	242,87	242,87	
			Total	485,74	242,87	242,87	

AUTORISE le versement suivant de la subvention au Syndicat Intercommunal du Vuache :

Imputation : TOU1D00081		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030126	738
Subv. Rando équipt. – Mobilier Signa/panneaux 2023	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23TOU058	Exception justifiée	Syndicat Intercommunal du Vuache	485,74
		Total de la répartition	**485,74**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 1 619,14 € HT pour la conception et la fabrication d'un panneau d'accueil sur le sentier « Sur les rives de la Vosogne », sentier classé en Sentier d'Intérêt Local, le montant de la subvention sera ajusté à 30 % des dépenses réelles en SIL.

La demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0651

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS - REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays Rochois du 22 mai 2023 pour la réalisation d'un Schéma Directeur de la Randonnée,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté de Communes du Pays Rochois sollicite le Département pour une subvention pour la réalisation de son Schéma Directeur de la Randonnée.

Depuis 2013, le Département conditionne les subventions attribuées aux collectivités sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (SDR) à la création d'un schéma directeur de la randonnée, document - cadre du développement de la randonnée (pédestre, VTT et équestre), de sa structuration et de la programmation de son offre.

La Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite élaborer son Schéma Directeur de la Randonnée en fonction de la géographie du territoire, des pratiques des usagers et des professionnels de la montagne. Ce schéma, qui sera présenté pour validation au Conseil départemental, permettra l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, leur hiérarchisation et la planification des actions sur cinq ans.

La politique randonnée permet de subventionner la réalisation d'un Schéma Directeur de la Randonnée lorsque leur réalisation est externalisée, à hauteur de 60 %, plafonné à 20 000 €, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes du Pays Rochois	Réalisation du Schéma Directeur de la Randonnée	25 000	25 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes du Pays Rochois	15 000	60
Participation de la collectivité	10 000	40

Cette réalisation est conforme aux orientations de la politique du Département qui est garant de la qualité et de l'homogénéité de la charte de balisage.

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, livrable, panneaux, bulletins, supports, etc.), de se conformer à la charte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de convier ses représentants à l'occasion de l'éventuelle signature ou inauguration des travaux.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. David RATSIMBA,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € à la Communauté de Communes du Pays Rochois pour la réalisation de son Schéma Directeur de la Randonnée ;

AUTORISE le versement de la subvention à la Communauté de Communes du Pays Rochois figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04032031	738
Subventions aux Communes et structures Intercommunales	ENS/Maîtrise d'ouvrage Dpt/Fct	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant en € à verser dans l'exercice**
23TOU00161	Communauté de Communes du Pays Rochois	15 000
		15 000

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :
- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à la transmission du Schéma Directeur de la Randonnée finalisé.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 25 000 € HT pour la réalisation du Schéma Directeur de la Randonnée, le montant de la subvention sera ajusté à 60 % de la dépense réelle plafonnée à 20 000 €.
La demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0652

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FLAINE - POSE DE MATERIEL DE BALISAGE - SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2018-0553 du 27 août 2018 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour le compte du Syndicat Intercommunal de Flaine du 08 juin 2023 relative à la pose de matériel de balisage sur le GR96 et l'itinéraire Col Pelouse-Flaine, Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la demande de subvention de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui souhaite déléguer au Syndicat Intercommunal de Flaine la pose du matériel de balisage sur les sentiers du GR96 et l'itinéraire Col Pelouse-Flaine, itinéraires classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1) selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF)	Pose Matériel de balisage	2 300	2 300

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour le Syndicat Intercommunal de Flaine (SID1)	1 610	70
Participation de la collectivité (SIF)	690	30

Ces réalisations s'inscrivent dans les orientations de la politique randonnée du Département qui est garant de la qualité et de l'homogénéité de la charte de balisage. Ces sentiers sont répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a été validé par le Département.

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux, bulletins, supports, etc.), de se conformer à la charte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de convier ses représentants à l'occasion de l'éventuelle inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 610 € au Syndicat Intercommunal de Flaine pour la pose de matériel de balisage sur les sentiers du GR96 et l'itinéraire de Col pelouse à Flaine, sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030126 intitulée : « Subv. Rando équipt. - Mobilier signa/panneaux 2023 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
TOU1D00081	AF23TOU059	23TOU00017	Mobilier Signa/panneaux 2023	1 610	805	805	
			Total	1 610	805	805	

AUTORISE le versement suivant de la subvention au Syndicat Intercommunal de Flaine :

Imputation : TOU1D00081		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030126	738
Subv. Rando équipt. – Mobilier Signa/panneaux 2023	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23TOU059	Exception justifiée	Syndicat Intercommunal de Flaine	1 610
		Total de la répartition	**1 610**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 2 300 € HT pour la pose de matériel de balisage sur les sentiers du GR96 et l'itinéraire de Col pelouse à Flaine, sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1, le montant de la subvention sera ajusté à 70 % des dépenses réelles en SID1.

La demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0653

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN + AVENANTS + CONVENTION D'ENTRETIEN
I. RD 354 – COMMUNE DE MORZINE
II. RD 14 – COMMUNE DE SEYSSEL
III. RD 263 – COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN
IV. RD 200A – COMMUNE DE PEILLONNEX
V. RD 116 – COMMUNE DE CHAVANOD
VI. RD 20 – COMMUNE DE BALLAISON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2022-0136 du 07 mars 2022 approuvant la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, signée par le Département et la Commune de Chavanod en date du 09 mai 2022,

Vu la délibération n° CP-2023-0025 du 16 janvier 2023 approuvant la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, signée par le Département et la Commune de Ballaison en date du 11 juillet 2023,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de ses réunions du 02 mai 2023 et du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

I. RD 354 – SECURISATION DE LA ROUTE DES NANTS - PR 23.550 A PR 23.825 – COMMUNE DE MORZINE

La Commune de Morzine a prévu la sécurisation de la route des Nants sur la RD 354, entre les PR 23.550 et PR 23.825, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **200 000 € HT**, soit **240 000 € TTC** hors couche de roulement, sont assurés par la Commune de Morzine.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 1,40 m de largeur normalisé côté Nord de la route et de la bordure basse côté Est,
- la suppression du stationnement côté Nord pour améliorer le rayon de braquage du virage,
- le calibrage de la chaussée à 6,40 m de largeur avec la mise en place de bordures basses et de zébras pour faciliter les croisements des poids lourds.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Morzine et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 14 – CREATION D'UNE PLATEFORME DE GRUTAGE AU DROIT DU BARRAGE DE MOTZ – PR 32.750 A PR 32.800 – COMMUNE DE SEYSSEL

EDF a prévu la création d'une plateforme de grutage au droit du barrage de Motz sur la RD 14, entre les PR 32.750 et PR 32.800, sur le territoire de Seyssel.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par EDF

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le déroctage de la falaise afin de permettre l'élargissement ponctuel de la voirie de la RD 14 et donc le déploiement des patins de la grue mobile,
- l'élargissement ponctuel de la voirie en rive droite (côté rocher) qui permettra au Département d'avoir un petit espace de stockage/parking dans cette zone fortement contrainte en espace disponible,
- la protection de la falaise par filet de protection et ancrages pendant et après travaux : purge des filets existants, extension, et ré-ancrages,

- la réalisation de micropieux sous voirie pour stabiliser et renforcer la zone de pose des patins côté barrage,
- la mise en place d'une glissière amovible afin d'empêcher les véhicules de s'arrêter sur la plate-forme côté falaise.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre EDF et le Département de la Haute-Savoie.

III. RD 263 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA COMBE - PR 0.000 A PR 0.238 – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN

La Commune d'Alby-sur-Chéran a prévu l'aménagement de la zone de La Combe sur la RD 263, entre les PR 0.000 et PR 0.238, sur le territoire d'Alby-sur-Chéran.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **1 426 761,32 € HT**, soit **1 712 113,58 € TTC**, sont assurés par la Commune d'Alby-sur-Chéran.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le déplacement de la RD 263 (route de La Combe) après déconstruction du bâtiment accueillant la clinique vétérinaire,
- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de La Route de la Combe, de l'Allée de La Combe et de l'Allée des Sports qui assure également le retournement des véhicules,
- la création d'une voie nouvelle au nord du bâtiment de La Poste,
- l'adaptation des arrêts de cars aux flux du transport scolaire et des lignes régulières,
- la continuité piétonne est assure par des trottoirs ou mail piéton de part et d'autre des voies,
- l'aménagement de 25 places de stationnement côté nord à proximité du stade,
- la réhabilitation du parking côté ouest,
- la modification des places longitudinales au droit de LOCAMUC,
- l'aménagement d'une aire de conteneurs enterrés sur le parking côté ouest,
- un aménagement paysager pour souligner l'équipement et les différentes circulations.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune d'Alby-sur-Chéran et le Département de la Haute-Savoie.

IV. AMENAGEMENT DE LA RD 200a AU DROIT DU CENTRE EQUESTRE - PR 0.100 A PR 0.200 – COMMUNE DE PEILLONNEX

La Commune de Peillonnex a prévu l'aménagement de la RD 200a au droit du centre équestre, entre les PR 0.100 et PR 0.200, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **140 000 € TTC**, sont assurés par le Département.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le classement en agglomération de la section considérée,
- la création d'un plateau surélevé avec instauration d'une zone 30 sur 140 ml,
- la création d'un éclairage publique avec candélabre,
- la sécurisation des traversées à l'aide de feux routiers micro régulés.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'entretien a été établie entre la Commune de Peillonnex et le Département de la Haute-Savoie.

V. RD 116 – AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER POUR LA FUTURE DESSERTE DU NOUVEAU CHEF-LIEU – PR 0.110 A PR 0.340 – COMMUNE DE CHAVANOD

Par délibérations respectivement en date du 07 mars 2022 et du 04 avril 2022, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Chavanod et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route des Gorges du Fier pour la future desserte du nouveau chef-lieu sur la RD 116.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 13 avril 2022.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de modifier le descriptif de l'aménagement suite à une création d'une station de transports en commun en bordure de la RD 116 dans l'emprise du tourne à gauche.

VI. RD 20 – SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE DES VOIRONS – PR 37.580 A PR 38.050 – COMMUNE DE BALLAISON

Par délibérations respectivement en date du 16 janvier 2023 et du 11 juillet 2023, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Ballaison et le Département de la Haute-Savoie, pour la sécurisation et l'aménagement d'un trottoir route des Voirons sur la RD 20.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 02 août 2023.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'entretien et financière afin de modifier le descriptif de l'aménagement suite à la mise en place en aval du carrefour RD 20 route de Voirons et l'impasse des Peupliers de dispositifs de ralentissement de types coussins lyonnais en béton accompagnés de la signalisation règlementaire.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 354 – SECURISATION DE LA ROUTE DES NANTS - PR 23.550 A PR 23.825 – COMMUNE DE MORZINE

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Morzine et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de la sécurisation de la route des Nants, sur la RD 354 entre les PR 23.550 et PR 23.825 sur la commune de Morzine, telle qu'établie en annexe A.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II. RD 14 – CREATION D'UNE PLATEFORME DE GRUTAGE AU DROIT DU BARRAGE DE MOTZ – PR 32.750 A PR 32.800 – COMMUNE DE SEYSSEL

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre EDF et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de la création d'une plateforme de grutage au droit du barrage de Motz, sur la RD 14 entre les PR 32.750 et PR 32.800 sur la commune de Seyssel, telle qu'établie en annexe B.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

III. RD 263 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA COMBE – PR 0.000 A PR 0.238 – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Alby-sur-Chéran et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de la zone de La Combe, sur la RD 263 entre les PR 0.000 et PR 0.238 sur la commune d'Alby-sur-Chéran, telle qu'établie en annexe C.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe C.

IV. AMENAGEMENT DE LA RD 200a AU DROIT DU CENTRE EQUESTRE – PR 0.100 A PR 0.200 – COMMUNE DE PEILLONNEX

AUTORISE la passation d'une convention d'entretien entre la Commune de Peillonnex et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de la RD 200a au droit du centre équestre entre les PR 0.100 et PR 0.200 sur la commune de Peillonnex, telle qu'établie en annexe D.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

V. RD 116 –AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER POUR LA FUTURE DESSERTE DU NOUVEAU CHEF-LIEU – PR 0.110 A PR 0.340 – COMMUNE DE CHAVANOD

AUTORISE la passation d'un avenant à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Chavanod et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route des Gorges du Fier pour la future desserte du nouveau chef-lieu sur la RD 116, entre les PR 0.110 et PR 0.340 sur la commune de Chavanod, telle qu'établie en annexe E.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe E.

VI. RD 20 – SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE DES VOIRONS – PR 37.580 A PR 38.050 – COMMUNE DE BALLAISON

AUTORISE la passation d'un avenant à la convention d'entretien et financière entre la Commune de Ballaison et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de la sécurisation et l'aménagement d'un trottoir route des Voirons sur la RD 20, entre les PR 37.580 et PR 38.050 sur la commune de Ballaison, telle qu'établie en annexe F.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe F.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de MORZINE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'une voie bus sur la route d'Avoriaz sur la RD 338
PR 12.700 à 13.400 - Commune de MORZINE

ENTRE

La **Commune de MORZINE**, représentée par son Maire, Monsieur **Fabien TROMBERT,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une voie bus sur la route d'Avoriaz sur la RD 338, sur le territoire de la Commune de MORZINE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ le marquage au sol de couleur jaune délimitant la voie dédiée aux bus,
- ➢ l'installation d'une signalisation verticale règlementaire.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **21 600 € TTC** soit 18 000 € HT.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'entretien de la signalisation horizontale et verticale du projet de voie bus Communale est à la charge de la Commune

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MORZINE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Fabien TROMBERT	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de SEYSSEL

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'une plateforme de grutage au droit du barrage de Motz sur la RD 14
PR 32.750 à 32.800 - Commune de SEYSSEL

ENTRE

La société **Electricité de France - EDF - PETITE HYDRO - GEH MASSIFS DE L'EST**, SA au capital de 2 000 466 841 € , dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, représentée par sa Directrice Madame **Claire GALL** et désignée dans ce qui suit par « EDF »

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En vue de la rénovation de la vanne barrage (dite Joya) située en rive droite, EDF souhaite renforcer la voirie de la RD 14 et l'élargir légèrement en un point afin de permettre l'installation d'une grue de 300 Tonnes qui servira à la manutention de la vanne et également en cas de besoin de maintenance ultérieure.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et EDF, pour la création d'une plateforme de grutage au droit du barrage de Motz, du PR 32.750 au PR 32.800, sur le territoire de la Commune de SEYSSEL.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le déroctage de la falaise afin de permettre l'élargissement ponctuel de la voirie de la RD 14 et donc le déploiement des patins de la grue mobile,
- l'élargissement ponctuel de la voirie en rive droite (côté rocher) qui permettra au Département d'avoir un petit espace de stockage/parking dans cette zone fortement contrainte en espace disponible,
- la protection de la falaise par filet de protection et ancrages pendant et après travaux : purge des filets existants, extension, et ré-ancrages,
- la réalisation de micropieux sous voirie pour stabiliser et renforcer la zone de pose des patins côté barrage,
- la mise en place d'une glissière amovible afin d'empêcher les véhicules de s'arrêter sur la plate-forme côté falaise.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de EDF l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – INTERVENTION ULTERIEURE SUR OUVRAGE

Le Département autorise EDF à utiliser la plateforme créée pour les interventions ultérieures.

Ces travaux consistent de préparer des interventions de maintenances futures sur la vanne de la Joya du barrage.
EDF informera le Département et la carrière du Val de Fier des opérations de grutage. Les dates prévues pour réaliser ces opérations devront être choisies pour limiter l'impact sur le trafic routier. Le Département aura autorité pour décider des dates d'intervention et de fermeture de la route à cet effet.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par EDF.

ARTICLE 6 – ACQUISITIONS FONCIERES

EDF fera son affaire des autorisations nécessaires pour les parties de travaux à réaliser hors du domaine public départemental.

ARTICLE 7 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

EDF, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)
- Un dossier de récolement sera transmis au Département après les travaux.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées EDF en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 8 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer EDF (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 9 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

EDF est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par EDF selon les modalités suivantes :

- EDF accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, EDF organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- EDF s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- EDF transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à EDF dans les vingt jours suivant la

réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de EDF.

- EDF établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à EDF la garde des ouvrages. EDF en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que EDF ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 10 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

Pour EDF :
- Dalle béton côté falaise,
- Glissière amovible.
- Dispositifs de renforcement sous chaussée côté Fier : plaque de répartition, massif béton sous chaussée, micropieux

Pour le Département :
- Filets de protection et ancrages

- Purge des filets de protection
- L'entretien de la couche de surface de la RD 14 demeure à la charge du Département

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article *10 Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 12 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de EDF qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à EDF pour faire exécuter aux frais de celui-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

LONS-LE-SAUNIER, le **EDF PETITE HYDRO – GEH MASSIFS DE L'EST** **La Directrice** **Claire GALL**	**ANNECY, le** **Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie** **Martial SADDIER**

Commune d'ALBY-SUR-CHERAN

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la zone de La Combe sur la RD 263
PR 0.000 à PR 0.238 - Commune d'ALBY-SUR-CHERAN

ENTRE

La **Commune d'ALBY-SUR-CHERAN**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Claude MARTIN,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la zone de La Combe sur la RD 263, sur le territoire de la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le déplacement de la RD 263 (route de La Combe) après déconstruction du bâtiment accueillant la clinique vétérinaire,
- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de La Route de la Combe, de l'Allée de La Combe et de l'Allée des Sports qui assure également le retournement des véhicules,
- la création d'une voie nouvelle au nord du bâtiment de La Poste,
- l'adaptation des arrêts de cars aux flux du transport scolaire et des lignes régulières,
- la continuité piétonne est assurée par des trottoirs ou mail piéton de part et d'autre des voies,
- l'aménagement de 25 places de stationnement côté nord à proximité du stade,
- la réhabilitation du parking côté ouest,
- la modification des places longitudinales au droit de LOCAMUC,
- l'aménagement d'une aire de conteneurs enterrés sur le parking côté ouest,
- un aménagement paysager pour souligner l'équipement et les différentes circulations.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement de la zone de La Combe.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 712 113,58 € TTC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)		X
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire		X
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS – POINT APPORT VOLONTAIRE		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des murs et murets		X
Entretien des espaces de collectes, des abords et des équipements (nettoyage, balayage, salage & déneigement y compris trottoirs, espaces de stationnement, marquages)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ALBY-SUR-CHERAN, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Claude MARTIN	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de PEILLONNEX

CONVENTION D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la RD200a au droit du centre équestre

PR 0.100 à PR 0.200 - Commune de PEILLONNEX

ENTRE

La **Commune de PEILLONNEX**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian RAIMBAULT,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente **n°2023-** en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de sécurité au droit du centre équestre sur la RD 200a du PR 0.100 au PR 0.200, sur le territoire de la Commune de PEILLONNEX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Le classement en agglomération de la section considérée,
- la création d'un plateau surélevé avec instauration d'une zone 30 sur 140 ml,
- la création d'un éclairage publique avec candélabre
- la sécurisation des traversées à l'aide de feux routiers microrégulés.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE - COUT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération, estimée à 140 000 € TTC sont assurés par le Département.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les servitudes et acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.
La Département procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton) et des plateaux		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS – PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
SIGNALISATION LUMINEUSE (FEUX MICROREGULES)		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 5 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 7 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 9– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

PEILLONNEX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Christian RAIMBAULT	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de CHAVANOD

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route des Gorges du Fier pour la future desserte du nouveau chef-lieu sur la RD 116

PR 0.110 à 0.340 - Commune de CHAVANOD

ENTRE

La **Commune de CHAVANOD**, représentée par son Maire, Monsieur **Franck BOGEY,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 07 mars 2022 et du 04 avril 2022, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune de Chavanod et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route des Gorges du Fier pour la future desserte du nouveau chef-lieu sur la RD 116,

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 13 avril 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'aménagement ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation, suite à la modification du projet initial.

L'avenant modifie les articles 2 et 13 de la convention initiale du 13 avril 2022.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le descriptif de la convention initiale est complété par l'aménagement décrit ci-après :

- la création d'une station de transports en commun en bordure de la RD 116 dans l'emprise du tourne à gauche.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Au tableau de répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements figurant dans la convention initiale est ajouté le paragraphe suivant :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHAVANOD, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Franck BOGEY	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Budget – Programmation

Commune de BALLAISON

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à la sécurisation et à l'aménagement d'un trottoir route des Voirons sur la RD 20

PR 37.580 à PR 38.050 - Commune de BALLAISON

ENTRE

La **Commune de BALLAISON**, représentée par son Maire, Monsieur **Christophe SONGEON,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…….…… en date du ……. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est rappelé ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibérations respectivement en date du 16 janvier 2023 et du 11 juillet 2023, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Ballaison et le Département de la Haute-Savoie, pour la sécurisation et l'aménagement d'un trottoir route des Voirons sur la RD 20.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 02 août 2023.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'aménagement, suite à la modification du projet initial par la mise en place des dispositifs de ralentissement de types coussins lyonnais en béton accompagnés de la signalisation réglementaire sur la RD 20.

L'avenant modifie les articles 2 et 13 de la convention initiale du 2 août 2023.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le descriptif de la convention initiale est complété de la façon suivante :

- mise en place en aval du carrefour RD 20 route des Voirons et l'impasse des Peupliers de dispositifs de ralentissement de types coussins lyonnais en béton au PR 37.780, accompagnés de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Au tableau de répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements figurant dans la convention initiale sont ajoutées les mentions suivantes :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
EQUIPEMENTS		
Entretien des coussins lyonnais		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne hors sections aménagées avec des coussins ralentisseurs	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs et les coussins ralentisseurs		X

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

BALLAISON, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Christophe SONGEON	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0654

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN ET CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE
I. RD 5 – COMMUNE DE VILLAZ
II. RD 912 – RD 110 – COMMUNE DE LESCHAUX
III. RD 1201 – COMMUNE DE CRUSEILLES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CP-2021-0218 du 1er mars 2021 approuvant les modalités de financement des aménagements en faveur de la sécurisation des cheminements des modes actifs en bord de Routes Départementales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CG-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

Maîtrises d'ouvrages communales

I. RD 5 - SECURISATION DE L'ACCES AU CIRCUIT DES CASCADES - PR 33.630 A PR 34.670 - COMMUNE DE VILLAZ

La Commune de Villaz a prévu la sécurisation de l'accès au circuit des cascades, entre les PR 33.630 et PR 34.670, sur la RD 5, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Villaz.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un trottoir de 1,40 m de largeur en gravier entre le chemin de Ronzier et le chemin des cascades séparé de la chaussée de la RD 5 par des bordures T2,
- l'aménagement de 2 zones de stationnement le long de la RD 5 en aval du chemin des cascades avec aménagement d'un cheminement pour relier le stationnement le plus en aval en premier,
- l'aménagement d'un cheminement piéton en gravier côté « Mormolet » le long de la RD 5 de 1,80 m de largeur sur 160 ml, séparé de la chaussée par une bande herbeuse de 1 m de largeur.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **123 544,80 € TTC** soit **102 954,00 € HT**.

Le Département subventionne à hauteur de 30 % du montant HT de la part des travaux participant à la sécurisation des modes actifs. La participation financière du Département s'élève donc à **30 886,20 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Villaz et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 912 - PR 11.800 A PR 11.980 - RD 110 - PR 0.000 A PR 0.125 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU COL DE LESCHAUX - COMMUNE DE LESCHAUX

La Commune de Leschaux a prévu l'aménagement d'un carrefour giratoire au Col de Leschaux, sur la RD 912 du PR 11.800 au PR 11.980 et la RD 110 du PR 0.000 au PR 0.125, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Leschaux.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches (2 branches RD 912 et 2 branches RD 110) de 12 m de rayon et avec un anneau de 5 m de rayon comprenant un anneau central planté et un anneau périphérique revêtu de grosses pierres plates semi-franchissables,
- la mise en zone 30 de l'ensemble de l'aménagement,
- le rétrécissement ponctuel de la RD 912 et la mise en place d'un plateau surélevé à l'entrée de la zone,
- l'aménagement d'une placette de convivialité et d'une zone de stationnements vélos/motos sur le parking actuel à l'arrière du restaurant,
- la création d'un parking perméable et paysager de 42 places avec entrée et sortie sur la RD 912 gérées séparément,
- l'aménagement d'une zone d'arrêt bus avec trottoirs le long de la RD 110.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **1 487 919,48 € TTC**, soit **1 239 932,90 € HT**.

Cet aménagement étant situé en agglomération, la participation financière du Département au titre de sa politique relative aux traverses d'agglomération s'élève à 167 395,17 € HT.

Compte tenu d'une part de l'intérêt majeur du giratoire, pour la desserte du site touristique du Semnoz, et de ses aménagements et équipements annexes, notamment pour les modes actifs au col de Leschaux, et d'autre part de l'investissement qu'il représente sans rapport avec les capacités d'investissement de la Commune, il est proposé à la Commission Permanente de statuer sur un soutien financier à la Commune de Leschaux au titre de l'aide pour le soutien aux Communes, à hauteur d'un montant forfaitaire de 824 551,15 € HT. Sur cette base, il est demandé que la Commune rapproche les équipements pour les cycles, notamment les sanitaires, le plus près possible du giratoire.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de statuer sur la participation financière suivante aux travaux de cet aménagement :

Commune	Travaux	Dépense subventionnable en € HT	Participations du Département proposées	Aides extérieures en € HT	Autofinancement Commune en € HT
Commune de Leschaux	Aménagement d'un carrefour giratoire au Col de Leschaux	1 239 932,90	**167 395,17 € HT** en traverse d'agglomération **824 551,15 € HT** au titre de la solidarité territoriale	0 (aides extérieures non confirmées à ce stade)	247 986,58

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Leschaux et le Département de la Haute-Savoie.

<u>Maîtrise d'ouvrage départementale</u>

III. RD 1201 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE AUX TRANSPORTS EN COMMUN - PR 37.400 A PR 39.200 - COMMUNE DE CRUSEILLES

Le Département a prévu l'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun, sur la RD 1201, entrée Nord de Cruseilles, entre les PR 37.400 et PR 39.200.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la reprise des voies de circulation de la RD 1201 entre le giratoire de Copponex et le giratoire à l'entrée de Cruseilles,
- la création d'une Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC),
- la reprise du tourne à gauche et du carrefour menant à la déchetterie (ancienne route de Cruseilles),
- l'aménagement d'une bande cyclable, d'un plateau surélevé de type vague 50 km/h, la reprise du profil en travers et des bordures entre la route des Moulins et le giratoire en entrée de Cruseilles.

Cet aménagement étant situé en et hors agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux d'aménagement de la chaussée, marquage, signalisation
100 % du montant HT + TVA ..... Département ;

Travaux de type urbain (bordures, plateau, marquage pépite)
100 % du montant HT..... Commune ;
TVA..... Département.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **1 500 000 € TTC**, soit **1 250 000 € HT**.

Le montant de la participation incombant à la Commune de Cruseilles s'élève à **60 000 € HT** et correspond à la prise en charge des travaux de type rase urbain.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'entretien et financière a été établi entre la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, signataire de la convention, n'est pas engagée financièrement mais elle l'est pour la partie entretien et exploitation des aménagements réalisés.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

<u>Maîtrises d'ouvrages communales</u>

I. RD 5 - SECURISATION DE L'ACCES AU CIRCUIT DES CASCADES - PR 33.630 A PR 34.670 - COMMUNE DE VILLAZ

APPROUVE la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe A entre la Commune de Villaz et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II. RD 912 - PR 11.800 A PR 11.980 - RD 110 - PR 0.000 A PR 0.125 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU COL DE LESCHAUX - COMMUNE DE LESCHAUX

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe C, la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de Leschaux et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B ;

AUTORISE le versement de la subvention à la Commune de Leschaux au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offre, des copies du marché, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visés du percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00196		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040007009	628
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subvention Equipement – Dégâts exceptionnels – Soutien aux communes	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23VTV005	E23VTV1929	Commune de Leschaux	824 551,15
		Total de la répartition	**824 551,15**

Maîtrise d'ouvrage départementale

III. RD 1201 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE AUX TRANSPORTS EN COMMUN - PR 37.400 A PR 39.200 - COMMUNE DE CRUSEILLES

APPROUVE la passation d'une convention d'entretien et financière, jointe en annexe D entre la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Budget – Programmation

Commune de VILLAZ

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de l'accès au circuit des cascades sur la RD 5
PR 33.630 à 34.670 - Commune de VILLAZ

ENTRE

La **Commune de VILLAZ**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian MARTINOD,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° CP-2021-0218 du 1er mars 2021, le Département a instauré une politique en faveur de la sécurisation des cheminements des modes actifs en bord des routes départementales, afin de répondre à l'augmentation de la part modale de modes actifs.
Sont désignés comme modes actifs les modes de transports faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied, le vélo, la trottinette, les rollers ou encore les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de l'accès au circuit des cascades sur la RD 5, sur le territoire de la Commune de VILLAZ.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un trottoir de 1,40 m de largeur en gravier entre le chemin de Ronzier et le chemin des cascades séparé de la chaussée de la RD 5 par des bordures T2,
- l'aménagement de 2 zones de stationnement le long de la RD 5 en aval du chemin des cascades avec aménagement d'un cheminement pour relier le stationnement le plus en aval en premier,
- l'aménagement d'un cheminement piéton en gravier côté « Mormolet » le long de la RD 5 de 1,80 m de largeur sur 160 ml, séparé de la chaussée par une bande herbeuse de 1 m de largeur.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de la sécurisation de l'accès au circuit des cascades.

Le Département subventionne à hauteur de 30 % du montant HT de la part des travaux participant à la sécurisation des modes actifs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 123 544,80 € TTC soit 102 954,00 € HT.

La participation financière du Département s'élève donc à **30 886,20 € HT.**

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de **102 954 € HT**, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 8 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 9 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 10 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge			
	du DEPARTEMENT		de la COMMUNE	
	EN	HORS	EN	HORS
CHAUSSEES				
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS				
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X	X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X	X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE				
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD		X	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés		X	X	
Autres prestations de marquage			X	X
SIGNALISATION DE DIRECTION				
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
Autres signalisations de direction			X	X
SIGNALISATION DE POLICE				
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
EQUIPEMENTS				
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)			X	X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS				
Fauchage des accotements		X	X	
Tonte, entretien, remplacement et arrosage des aménagements paysagers			X	X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge			
	du DEPARTEMENT		de la COMMUNE	
	EN	HORS	EN	HORS
VIABILITE HIVERNALE				
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X	X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X	X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 10 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 12 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VILLAZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Christian MARTINOD	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de LESCHAUX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire au Col de Leschaux sur les RD 912 et RD 110

RD 912 : PR 11.800 à PR 11.980

RD 110 : PR 0.000 à PR 0.125 - Commune de LESCHAUX

ENTRE

La **Commune de LESCHAUX**, représentée par son Maire, Madame **Catherine BOUVIER,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au Col de Leschaux sur la RD 912 du PR 11.800 à PR 11.980 et sur la RD 110 du PR 0.000 à PR 0.125, sur le territoire de la Commune de LESCHAUX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches (2 branches RD 912 et 2 branches RD 110) de 12 m de rayon et avec un anneau de 5 m de rayon comprenant un anneau central planté et un anneau périphérique revêtu de grosses pierres plates semi-franchissables ;
- la mise en zone 30 de l'ensemble de l'aménagement ;
- le rétrécissement ponctuel de la RD 912 et la mise en place d'un plateau surélevé à l'entrée de la zone ;
- l'aménagement d'une placette de convivialité et d'une zone de stationnements vélos/motos sur le parking actuel à l'arrière du restaurant ;
- la création d'un parking perméable et paysager de 42 places avec entrée et sortie sur la RD 912 gérées séparément ;
- l'aménagement d'une zone d'arrêt bus avec trottoirs le long de la RD 110.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire au Col de Leschaux.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 80 % du montant HT.....Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**

✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 487 919,48 € TTC** soit **1 239 932,90 € HT** dont :

- ✓ **1 320 524,31 €** à la charge de la Commune
- ✓ **167 395,17 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 1 239 932,90 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **33 479 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **50 218 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **50 218 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

LESCHAUX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Catherine BOUVIER	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DPC)

Date : 31/03/2023
Objet : RD 912 et RD 110 - Aménagement d'un carrefour giratoire au Col de Leschaux
Commune de **LESCHAUX**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt*	80 469,00	16 093,80	64 375,20	-	16 093,80	16 093,80
1b.	Signalisation verticale et horizontale	*20 % Cne*	11 640,50	2 328,10	9 312,40	-	2 328,10	2 328,10
1c.	Revêtement de chaussée		110 288,10	22 057,62	88 230,48	-	22 057,62	22 057,62
	MONTANT HT (1)		**202 397,60**	**40 479,52**	**161 918,08**	**-**	**40 479,52**	**40 479,52**
	MONTANT TTC (1)		**242 877,12**		**161 918,08**		**80 959,04**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	145 105,00	29 021,00	-	-	145 105,00	29 021,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		17 514,00	3 502,80	-	-	17 514,00	3 502,80
2c.	Espaces verts, Mobilier urbain		3 000,00	600,00	-	-	3 000,00	600,00
2d.	Eclairage public, télécom		500,00	100,00	-	-	500,00	100,00
2e.	Arrêt bus		127 335,80	25 467,16	-	-	127 335,80	25 467,16
2f.	Parking placette		703 510,50	140 702,10	-	-	703 510,50	140 702,10
	MONTANT HT (2)		**996 965,30**	**199 393,06**	**-**	**-**	**996 965,30**	**199 393,06**
	MONTANT TTC (2)		**1 196 358,36**			**-**	**1 196 358,36**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		40 570,00	8 114,00	5 477,09	-	35 092,91	8 114,00
	MONTANT HT (3)		**40 570,00**	**8 114,00**	**5 477,09**	**-**	**35 092,91**	**8 114,00**
	MONTANT TTC (3)		**48 684,00**		**5 477,09**		**43 206,91**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 239 932,90**		**167 395,17**		**1 072 537,73**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 487 919,48**		**167 395,17**		**1 320 524,31**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de CRUSEILLES

CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun (VRTC) sur la RD 1201 entrée Nord de Cruseilles

PR 37.400 à PR 39.200- Commune de CRUSEILLES

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**, représentée par son Président, Monsieur **Xavier BRAND,** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La CCPC »

La **Commune de CRUSEILLES**, représentée par son Maire, Madame **Sylvie MERMILLOD,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, la CCPC et la Commune, pour l'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun sur la RD 1201, entrée Nord de Cruseilles, sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ Reprise des voies de circulation de la RD 1201 entre le giratoire de Copponex et le giratoire à l'entrée de Cruseilles
- ➢ La création d'une voie réservée aux transports en commun (VRTC)
- ➢ La reprise du tourne à gauche et du carrefour menant à la déchetterie (ancienne route de Cruseilles)
- ➢ L'aménagement d'une bande cyclable, d'un plateau surélevé de type vague 50 km/h, la reprise du profil en travers et des bordures entre la route des Moulins et le giratoire en entrée de Cruseilles

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.
Le Département procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux d'aménagement de la chaussée, marquage, signalisation**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Département
- **Travaux de type urbain (bordures, plateau, marquage pépite)**
  - ✓ 100 % du montant HT.....Commune
  - ✓ TVA .....Département

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL de l'AMENAGEMENT

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 500 000 €** dont :

- ✓ **1 440 000 € TTC** à la charge du Département
- ✓ **60 000 € HT** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE à l'AMENAGEMENT

La participation de la Commune sera sollicitée sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le trésorier payeur.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

VOIE RESERVEE AUX TRANSPORTS EN COMMMUNS (VRTC)			
REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VRTC HORS ET EN AGGLOMERATION ENTRE LE PR 37.400 ET PR 39.200 DE LA RD 1201	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**		
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**	**de la CCPC**
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X		
Signalisation horizontale et verticale liée à la VRTC y compris la bande de rive et la bande séparative T3 5U entre la VRTC et la voie courante			X
Déneigement et salage			X
Assainissement pluvial de la plateforme	X		

Le tronçon considéré consiste en une chaussée de 3.5 m à 4 m de large sur une longueur de 1760 mètres linéaires.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**		
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**	**de la CCPC**
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X	
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X	
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE	de la CCPC
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X	
Autres prestations de marquage		X	
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X	
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge à l'exception des prestations de déneigement et de salage qui sont dévolues à la CCPC.
Ces prestations seront assurées par le Département en contrepartie d'une participation financière qui sera versée par la CCPC au Département sur la base du cout moyen kilométrique du déneigement des routes départementales.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – Conditions de réalisation

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

Le Département assurera le déneigement et le salage de la voie réservée aux transports en commun pour le compte de la CCPC avec un niveau de service équivalent à celui appliqué à la section parallèle de la RD 1201. C'est le CERD d'Andilly qui est chargé de la surveillance des conditions de conduite sur la section considérée de Voirie Réservée aux Transports en Commun.
Ces dispositions s'appliquent en période hivernale, en général du 15 novembre au 15 mars, avec des possibilités d'intervention avant et après selon les conditions météorologiques du moment.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES au Déneigement Salage de la Voirie Réservée aux Transports en Commun.

Les prestations assurées par le Département seront rémunérées à partir d'un coût moyen du kilomètre de déneigement calculé sur la base des coûts réels moyens constatés ces dernières années pour le réseau départemental arrêtés à : 1 800 € TTC du km pour un sens de circulation. Ce coût est un forfait annuel au kilomètre de route, quelle que soit sa localisation et le nombre d'interventions réalisées valable pendant toute la durée de la convention.

En fin de saison hivernale, Le Département émettra un titre de recette à l'encontre du Département du montant correspondant à : Coût de la prestation = Coût moyen du km x longueur de déneigement (1,760 km).

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la CCPC ou de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la CCPC ou à la Commune pour faire exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Concernant les prestations de salage-déneigement de la Voirie Réservée aux Transports en Commun, les demandes éventuelles de modification de la convention devront intervenir au plus tard au 30 juin de chaque année pour la saison hivernale suivante.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

CRUSEILLES, le Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles Xavier BRAND	CRUSEILLES, le Le Maire, Sylvie MERMILLOD	ANNECY, le Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0655

OBJET : BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES
I. RD 37 - COMMUNE DE FEIGERES
II. RD 14 - COMMUNE DE LOVAGNY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu les délibérations n° CP-2019-0469 du 1er juillet 2019 et n° CP-2020-0348 du 25 mai 2020 autorisant la passation des conventions,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, signée par le Département, la Commune de Feigères en date du 04 juin 2020,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Commune de Lovagny en date du 04 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructure Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa séance du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 37 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE SUR LA ROUTE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - COMMUNE DE FEIGERES - PR 0.640 A PR 2.380

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2020-0348 en date du 15 mai 2020 la Commission Permanente a donné son accord sur la répartition financière de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la route de Saint-Julien-en-Genevois entre la Commune de Feigères et le Département.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **271 238,10 € HT** et correspond à la prise en charge des travaux de décalage de la RD 37 pour un montant de **121 838,10 € HT,** et **149 400 € HT** pour les travaux de la voie verte, pour un coût total d'opération initialement estimé à **1 952 665,20 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Feigères.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau joint en annexe A.

Le coût final de l'opération s'élève à **1 750 490,77 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **294 357,84 € HT** dont **144 957,84 € HT** pour les travaux de voirie et **149 400 € HT** pour les travaux liés à la voie verte.

II. RD 14 - REFECTION DE LA ROUTE DE POISY - COMMUNE DE LOVAGNY - PR 13.000 A PR 13.410

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2022-0049 en date du 17 janvier 2022, la Commission Permanente a donné son accord sur la répartition financière de l'opération de réfection de la route de Poisy entre la Commune de Lovagny et le Département.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **101 134,47 € HT** pour un coût total d'opération initialement estimé à **179 783,51 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Lovagny.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau joint en annexe B.

Le coût final de l'opération s'élève à **137 290,97 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **73 664,64 € HT.**

Considérant le partenariat financier avec la Commune de Lovagny,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 37 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE SUR LA ROUTE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - COMMUNE DE FEIGERES - PR 0.640 A PR 2.380

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **294 357,84 € HT** dont **144 957,84 € HT** pour les travaux de décalage de la RD 37 et **149 400 € HT** pour les travaux de la voie verte ;

AUTORISE le versement d'une somme de **47 4879,84 € HT** au profit de la Commune de Feigères pour la part voirie sachant que deux acomptes d'un montant total de **97 470 € HT** ont déjà été versés ;

AUTORISE le versement du solde, soit **29 880 € HT** pour la part voie verte, sachant que deux acomptes d'un montant total de **119 520 € HT** ont déjà été versés :

Imputation : VTV1D00202		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030078	738
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Subvention Vélo route EPCI – Aide à l'aménagement 2019	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF19VTV008	E20VTV0287	Commune de Feigères	29 880
		Total de la répartition	**29 880**

II. RD 14 - REFECTION DE LA ROUTE DE POISY - COMMUNE DE LOVAGNY - PR 13.000 A PR 13.410

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **73 664,64 € HT** ;

AUTORISE le versement d'une somme de **73 664,64 € HT** au profit de la Commune de Lovagny, sachant qu'aucun acompte n'a été pas versé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 31/03/2023

Objet : RD 37 - Aménagement itinéraire cyclable route de Saint Julien
Commune de **FEIGERES**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**DECALAGE RD 37**	*100 % Dépt*						
1.1	Terrassement, assainissement pluvial		93 816,19	18 763,24	93 816,19	-	0,00	18 763,24
1.2	Revêtement de chaussée		44 911,98	8 982,40	44 911,98	-	0,00	8 982,40
1.3	Signalisation verticale et horizontale		634,34	126,87	634,34	-	0,00	126,87
	SOUS-TOTAL VOIRIE		**139 362,51**	**27 872,50**	**139 362,51**	**-**	**0,00**	**27 872,50**
	VOIE VERTE					-	0,00	0,00
1.6	Voie verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml - longueur 1660 ml soit 498 000 €)	*30 % Dépt 70 % Cne*	498 000,00	99 600,00	149 400,00	-	348 600,00	99 600,00
	SOUS-TOTAL VOIE VERTE		**498 000,00**	**99 600,00**	**149 400,00**	**-**	**348 600,00**	**99 600,00**
	MONTANT H.T. (1)		**637 362,51**	**127 472,50**	**288 762,51**	**-**	**348 600,00**	**127 472,50**
	MONTANT T.T.C. (1)		**764 835,01**		**288 762,51**		**476 072,50**	
2	**VOIE VERTE**				-	-	0,00	0,00
	Surcoût voie verte		793 651,15	158 730,23	-	-	793 651,15	158 730,23
	MONTANT H.T. (2)		**793 651,15**	**158 730,23**	**0,00**	**-**	**793 651,15**	**158 730,23**
	MONTANT T.T.C. (2)		**952 381,38**			**-**	**952 381,38**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**	*Au prorata du coût des Tx*						
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre		18 580,00	3 716,00	3 749,24	-	14 830,76	3 716,00
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3.3	Prix généraux		9 148,65	1 829,73	1 846,09	-	7 302,55	1 829,73
	MONTANT H.T. (3)		**27 728,65**	**5 545,73**	**5 595,33**	**-**	**22 133,32**	**5 545,73**
	MONTANT T.T.C. (3)		**33 274,38**		**5 595,33**		**27 679,05**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**	*100% Cne*						
	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
	Frais		0,00					
	MONTANT H.T. (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT T.T.C. (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT HT		**1 458 742,31**		**294 357,84**		**1 164 384,47**	
	MONTANT TTC		**1 750 490,77**		**294 357,84**		**1 456 132,93**	

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 19/06/2023
Objet : RD 14 - Réfection route de Poisy
Commune de **LOVAGNY**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	TRANCHE 1							
	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	969,20	193,84	775,36	-	193,84	193,84
	Signalisation verticale et horizontale		1 050,00	210,00	840,00	-	210,00	210,00
	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	40 742,20	8 148,44	40 742,20	-	0,00	8 148,44
	SOUS TOTAL		42 761,40	8 552,28	42 357,56	-	403,84	8 552,28
	TRANCHE 2							
	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	610,06	122,01	488,05	-	122,01	122,01
	Signalisation verticale et horizontale		632,40	126,48	505,92	-	126,48	126,48
	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	16 122,58	3 224,52	16 122,58	-	0,00	3 224,52
	SOUS TOTAL		17 365,04	3 473,01	17 116,55	-	248,49	3 473,01
	MONTANT HT (1)		**60 126,44**	**12 025,29**	**59 474,11**	**-**	**652,33**	**12 025,29**
	MONTANT TTC (1)		**72 151,73**		**59 474,11**		**12 677,62**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	TRANCHE 1							
	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	7 431,22	1 486,24	-	-	7 431,22	1 486,24
	Signalisation verticale et horizontale		11 582,80	2 316,56	-	-	11 582,80	2 316,56
	Eau potable		406,00	81,20	-	-	406,00	81,20
	Eclairage public, télécom		249,00	49,80	-	-	249,00	49,80
	SOUS TOTAL		19 669,02	3 933,80	0,00	-	19 669,02	3 933,80
	TRANCHE 2							
	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	10 788,84	2 157,77	-	-	10 788,84	2 157,77
	Signalisation verticale et horizontale		639,99	128,00	-	-	639,99	128,00
	Eau potable		406,00	81,20	-	-	406,00	81,20
	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
	SOUS TOTAL		11 834,83	2 366,97	0,00	-	11 834,83	2 366,97
	MONTANT HT (2)		**31 503,85**	**6 300,77**	**-**	**-**	**31 503,85**	**6 300,77**
	MONTANT TTC (2)		**37 804,62**			**-**	**37 804,62**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	7 537,01	1 507,40	4 892,02	-	2 644,99	1 507,40
	Coordination sécurité et contrôles divers			0,00	0,00	-	0,00	0,00
	Prix généraux		14 326,00	2 865,20	9 298,52	-	5 027,48	2 865,20
	MONTANT HT (3)		**21 863,01**	**4 372,60**	**14 190,54**	**-**	**7 672,47**	**4 372,60**
	MONTANT TTC (3)		**26 235,61**		**14 190,54**		**12 045,08**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
	Frais		915,84	183,17			915,84	183,17
	MONTANT HT (4)		**915,84**	**183,17**	**0,00**	**0,00**	**915,84**	**183,17**
	MONTANT TTC (4)		**1 099,01**		**0,00**		**1 099,01**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**114 409,14**		**73 664,64**		**40 744,50**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**137 290,97**		**73 664,64**		**63 626,32**	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0656

OBJET : RECLASSEMENT DE VOIRIE - RD 196 DU PR 0.000 AU PR 0.431 SUR LA COMMUNE D'EPAGNY METZ TESSY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération de la Commune de Metz-Tessy en date du 27 avril 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0047 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2021-0661 du 13 septembre 2021 autorisant le partenariat financier et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le Département de la Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la Commune d'Epagny Metz-Tessy a réalisé des aménagements urbains afin de sécuriser la RD 196 dite rue de la Grenette.

Pour ces travaux d'aménagement, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été conclue entre le Département et la Commune de Epagny Metz-Tessy signée le 02 août 2021, précisant à l'article 9, que le reclassement de la RD 196 interviendra à la fin des travaux.

Par courrier du 25 novembre 2020 la Commune a sollicité le Département pour le reclassement de cette voie au profit de son domaine public routier.

Elle a validé la convention approuvant le transfert par délibération en date du 27 avril 2021.

La 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa séance 18 septembre 2023, a donné un avis favorable au reclassement de la RD 196 du PR.0.000 au PR 0.431, d'une longueur de 431 ml au profit du domaine public routier communal et au versement d'une participation financière correspondant aux travaux de remise en état de la couche de surface sur une longueur de 205 m, dont le montant sera fixé à l'issue de la fin des travaux.

A ce jour, les travaux sont achevés, il convient de procéder au reclassement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif de RD 196 du PR 0.000 au PR 0.431, sur une longueur de 431 ml au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe.

DONNE SON ACCORD au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY

Reclassement RD 196 au profit du domaine public routier communal

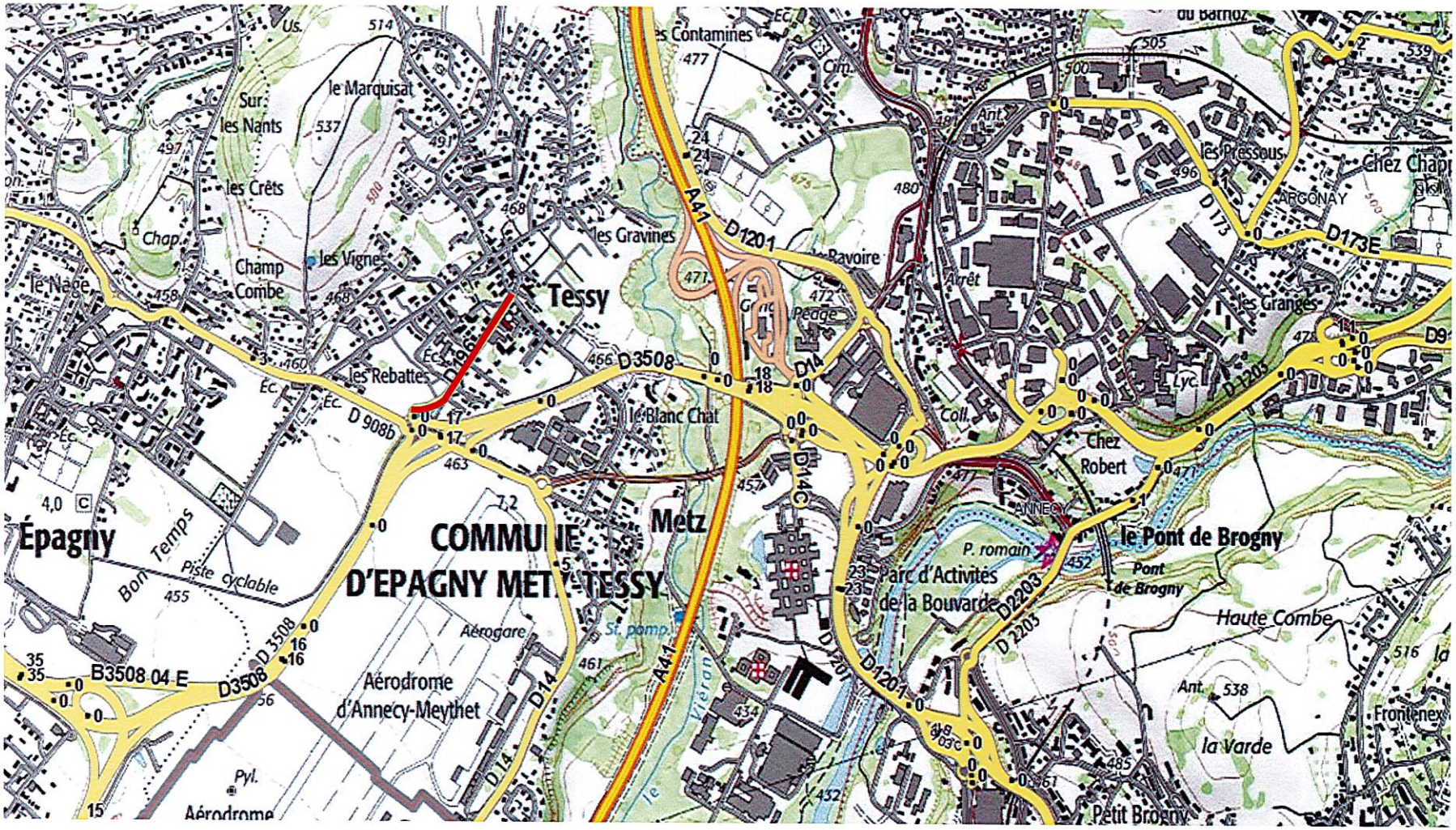

1/1

Annexe

CP-2023-0656

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0657

OBJET : PARKING DE COVOITURAGE
AIDE FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE AU NIVEAU DE LA RD 126 SUR LA COMMUNE DE REYVROZ - PR 0.000 A PR 0.140

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2021-0209 du 1er mars 2021 portant sur le règlement d'intervention et les modalités de gestion du Fonds Départemental des Interventions Structurantes au bénéfice d'opération de parkings relais ou de parkings de covoiturage,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-0038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0048 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département a souhaité mettre en place des subventions issues du Fonds Départemental des Interventions Structurantes au bénéfice d'opérations de parkings relais ou de parkings de covoiturage répondant aux critères d'obtentions fixés dans la délibération de la Commission Permanent n° CP-2021-0209 du 1er mars 2021.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements de parkings relais et parkings de covoiturage, la participation financière du Département a été fixée à hauteur de 50 % du coût HT des aménagements (travaux, études, maitrise d'œuvre et acquisitions foncières éventuelles) déduction faite des aides extérieures.

Le plafond de la dépense subventionnable porte sur un maximum de 200 places de stationnement subventionnables par parking relais et les coûts retenus ne pourront excéder 8 000 € HT pour les stationnements en surface et 16 000 € HT pour les stationnements en silo. Si les coûts de l'opération dépassent cette dépense subventionnable dite « plafond », le calcul de la subvention s'appliquera sur cette dépense subventionnable.

Afin de compléter les travaux de sécurisation que la Commune de Reyvroz vient de réaliser dans la traverse du chef-lieu sur les RD 26 et RD 126, la Communauté de Communes Haut-Chablais (CCHC) envisage la création d'un parking pour le covoiturage.

Le projet d'aménagement prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un parking de 18 places sur une parcelle agricole en bordure de la RD 126,
- l'aménagement d'un accès depuis la RD 126 entre les PR 0.030 et 0.100,
- la reprise du tapis de la RD 126 au droit du parking.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Communauté de Communes Haut-Chablais.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 233 000 € HT. Au vu des règles de financement exposées ci-dessus, la participation financière du Département est estimée à **72 000 € HT** (plafond 18 places à 8 000 €/place soit 144 000 € HT x 50 %).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département sera établie d'après les quantités réellement constatées dans les décomptes finaux des opérations et, après déduction des aides extérieures (Etat, Région, Intercommunalité, etc.) non identifiées à ce jour.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de financement présentée ci-dessus ;

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offre, des copies du marché, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- Le solde, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visés du percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues ;

PRECISE que, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable et déduction faite de toutes les aides extérieures. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage ;

PRECISE que tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, etc.) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.
Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter M. le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président. En cas de non-respect de cette clause " communication ", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0658

OBJET : RECLASSEMENTS DE VOIRIES- COMMUNE DE DOUVAINE - RD 20 DU PR 40+633 AU PR 41+218 AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET LA VOIE NOUVELLE ENTRE LA RD 1005 ET LA RD 20, DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération de la Commune de Douvaine en date du 11 septembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0047 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CP-2021-0661 du 06 septembre 2021 autorisant le partenariat financier et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Douvaine et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de son urbanisation, la Commune de Douvaine a créé une voie de liaison entre la RD 1005 et la RD 20, permettant notamment l'accès à de nouveaux aménagements immobiliers.

Pour ces travaux, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été conclue entre le Département et la Commune de Douvaine le 13 septembre 2021 précisant le versement d'une participation financière d'un montant de 63 600 € correspondant au travaux de remise en état de la couche de surface et précisant également, à l'article 9, les reclassements suivants à l'achèvement des travaux :

- RD 20, du PR 40+633 au PR 41+218, d'une longueur de 607 ml au profit du domaine public routier communal,

- Voie nouvelle, de la RD 1205 du PR 5.267 à la RD 20 au PR 41.230, sur une longueur de 430 ml.

La 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa séance du 18 septembre 2023 .a donné un avis favorable à ces reclassements ainsi qu'au versement de la participation financière ajustée au coût réel des travaux..

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a entériné ces reclassements.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder aux reclassements de ces voies.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE les reclassements définitifs de :

- la RD 20 du PR 40+633 au PR 41+218, d'une longueur de 607 ml au profit du domaine public routier communal,

- la Voie nouvelle de la RD 1205 du PR 5.267 à la RD 20 au PR 41.230, sur une longueur de 430 ml au profit du domaine public départemental, sous l'appellation RD 20, conformément au plan joint en annexe.

DONNE SON ACCORD au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

COMMUNE DE DOUVAINE

Reclassement RD 20 entre le carrefour à feux à l'intersection de l'avenue de Genève et le giratoire avec la rue du Jura

Reclassement de la voie nouvelle entre le giratoire de La Barque et la RD20, giratoire du Jura

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0659

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE DES AUTOROUTES RHONES-ALPES (AREA) RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de l'exploitation de son réseau autoroutier, la société AREA, souhaite installer un panneau à message variable (PMVA) en accès à son réseau, sur le domaine public routier départemental, destiné à l'information des usagers de l'autoroute,

Ce panneau est localisé au niveau du diffuseur n° 16, sens Annecy/Seynod – Poisy, en accotement de la RD 3508 au PR 10+915 sur la commune d'Annecy.

Dans ce but, AREA a sollicité l'accord du Département pour une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental.

Afin de faciliter l'exploitation du réseau routier départemental et d'éviter la multiplication d'équipements, il a été convenu que le PC CESAR d'AREA pourra afficher, à la demande du Département, des messages concernant l'exploitation des Routes Départementales.

A ce titre, une convention a été établie entre le Département et l'AREA fixant les modalités administratives, techniques et financières d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour l'implantation d'un panneau à messages variables.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et l'AREA, fixant les modalités administratives, techniques et financières d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental, pour l'implantation d'un PMVA situé sur l'accotement de la RD 3508 au PR 10+915 sur la commune d'Annecy, et destiné à informer les usagers de l'autoroute et également à afficher, à la demande du Département, des messages concernant l'exploitation des Routes Départementales.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

AREA

CONVENTION

RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN PANNEAU À MESSAGES VARIABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

RD3508 - PR 10+915 - Commune d'Annecy

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER, et désigné comme suit pour le « Département de la Haute-Savoie », d'une part

et :

La Société des Autoroutes Rhône et Alpes, concessionnaire d'autoroutes à péage, ci-dessous désignée par l'expression "la Société AREA", dont le siège social est situé à Bron (69500), Avenue Jean Monnet, BP 48, représentée par Monsieur Pascal PHILIP, Directeur Adjoint Sécurité Trafic, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau autoroutier, la Société AREA souhaite installer, avec l'accord du Département de la Haute-Savoie, un panneau à messages variables en accès à son réseau (PMVA) sur le domaine public routier départemental au niveau du diffuseur N° 16 à Annecy, destiné à l'information des usagers en accès à l'autoroute.

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Autorisation d'occuper le domaine public routier départemental

La société AREA est autorisée à occuper le domaine public routier départemental en accotement de la RD3508 au PR 10+915, sens Annecy/Seynod – Poisy avant le diffuseur n°16 d'Annecy-centre, au niveau du triangle de l'échangeur de Cran-Gevrier, conformément au plan en annexe au dossier d'avant-projet joint à la présente convention, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir implanter un panneau à message variable en accès (PMVA), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières et conditions d'utilisation

Le PMVA est un panneau lumineux à diodes de 4 lignes de 15 caractères chacune, équipé avec deux feux flash. Son alimentation et la mise en place du réseau de commande sont assurées par la Société AREA.

Les caractéristiques du panneau sont les suivantes :

- ✓ Hauteur totale de l'ensemble : 4,000 mètres
- ✓ Hauteur sous panneau : 2,300 mètres
- ✓ Largeur du panneau : 3,970 mètres
- ✓ Hauteur du panneau : 1,600 mètres

- ✓ Massif enterré :
  - ✓ Largeur 0,80 m
  - ✓ Longueur 5,00 m
  - ✓ Profondeur 0,80 m
- ✓ 1 Chambre L2T à côté du massif
- ✓ Raccordement électrique par fourreaux enterrés entre le point de livraison Enedis et le PMVA, avec une traversée de la chaussée de la bretelle B3508 07D.

Compte tenu de la distance entre le PMVA et le bord de chaussée des RD3508 et B305 07C, le PMVA ne sera pas isolé de la circulation de ces voies.

Pendant la durée de la convention, les affichages seront mis en œuvre depuis le PC CESAR d'AREA, situé à Nances en Savoie.

Les messages pouvant être affichés sont tous les messages relatifs à l'exploitation des autoroutes concédées à la Société, et notamment ceux relatifs à la gestion des événements et aux mesures de gestion du trafic.

Afin de faciliter l'exploitation du réseau routier départemental d'une part, et d'éviter de multiplier les équipements d'exploitation d'autre part, le PC CESAR d'AREA pourra afficher, à la demande du Département, des messages concernant l'exploitation de son réseau.

En toutes situations, l'affichage des messages autoroutiers demeurent prioritaires.

ARTICLE 3 – Exécution des travaux – Entretien et exploitation de l'ouvrage

La Société AREA, maître d'ouvrage, se charge de réaliser l'ensemble de l'opération. Elle prend en charge tous les aspects financiers et techniques de l'installation, puis de l'entretien et l'exploitation ultérieurs du panneau et des éventuels dispositifs de protection ou de sécurité (nettoyage, maintien en parfait état de fonctionnement, effacement des éventuels tags injurieux ou calomnieux …).

Phase Exécution des travaux :
- Le pétitionnaire demandera l'accord préalable au Département de la Haute-Savoie, qui fixera les conditions d'exploitation de la voie concernée et de mise en œuvre de la signalisation, et prendra l'arrêté de circulation nécessaire.
- Le programme des travaux autorisés dans le cadre de la présente convention a été validé par le Département de la Haute-Savoie / Direction des Routes (sont annexés au présent document : l'élévation de l'ouvrage et le schéma de principe des dispositifs de retenue). La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Phase Entretien et exploitation de l'ouvrage :
- La maintenance courante devra se faire sans gêne au trafic de la RD3508G.
- Avant toute intervention :
  - Pour l'exécution des tâches lui incombant qui conduiraient à l'occupation temporaire du domaine public routier départemental., la Société AREA informera préalablement, au moins 10 jours avant l'intervention, le service gestionnaire de la voirie départementale – Direction des Territoires / CERD d'Annecy ouest, afin de définir les mesures de sécurité et d'exploitation à respecter.
  - Pour l'exécution des tâches lui incombant sans gêne au trafic, la Société AREA informera préalablement, au moins 48 heures avant l'intervention, le PC routier du gestionnaire de la voirie départementale – Direction des Routes / CIGT.

Toute modification ou suppression d'ouvrage devra faire l'objet d'une information du gestionnaire de la voirie départementale par la Société AREA.
En cas de suppression du PMVA, la Société AREA s'engage à déposer son dispositif et à remettre en état le domaine public routier départemental occupé.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La Société AREA, maître d'ouvrage de l'opération, est entièrement et exclusivement responsable durant la réalisation des travaux d'implantation des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers pouvant survenir à l'occasion de cette opération, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai fixé par le Département de la Haute-Savoie au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Lors des travaux d'entretien ou d'exploitation ultérieurs, chaque partie est responsable de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 5 – Redevance

En vertu des dispositions de l'articles L2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et des articles R113-5 et suivants du Code de la voirie routière, toute autorisation d'occuper le domaine public routier ou de l'utiliser au-delà du droit d'usage qui appartient à tous, donne lieu au paiement d'une redevance

Cependant :

- Considérant que cette autorisation est accordée pour l'implantation d'une signalisation concernant les services et équipements d'intérêt local utiles aux usagers de la route, qui répond exclusivement à l'intérêt public,
- Considérant également que cette autorisation ne présente aucun objet commercial,

la gratuité est accordée.

ARTICLE 6 –Durée de validité et modification de la présente convention

La présente convention est valable tant que les équipements susvisés seront en service.
Toute modification d'une clause de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 – Règlement en cas de litige

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires le 21 / 02 / 2023

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Le Directeur Technologies & Sécurité
Trafic du groupe APRR/AREA

Pascal PHILIP

Annexe 1 – Plan de situation de l'implantation

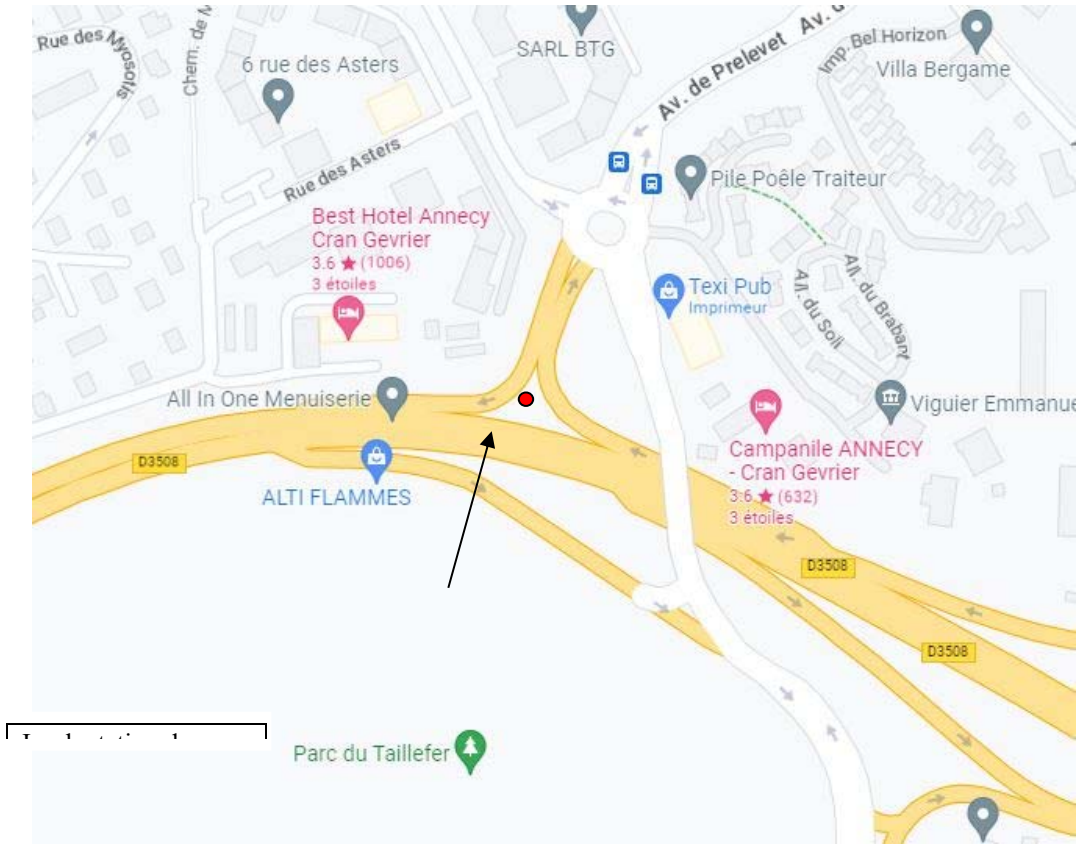

Annexe 2 - Simulation de l'implantation

Annexe 3 – Plan-coupe d'implantation

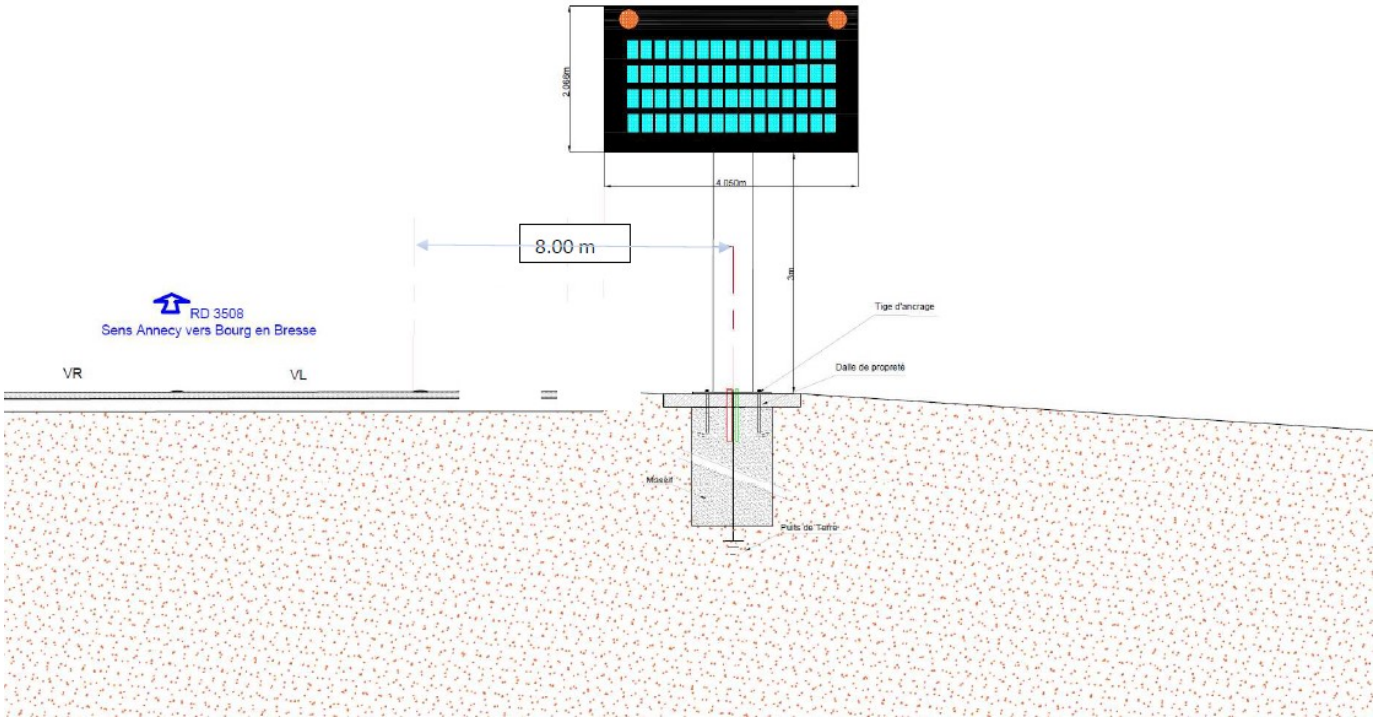

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0660

OBJET : RECLASSEMENT DU PONT DES CHARTREUX ET DES VOIRIES COMMUNALES DE THYEZ, MARNAZ ET SCIONZIER, SITUEES ENTRE LA RD 19 ET LA RD 1205 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.111-1, L.131-4 et L.141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3112-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération de la Commune de Thyez en date du 23 mars 2023,

Vu la délibération de la Commune de Scionzier en date du 07 juin 2023,

Vu la délibération de la Commune de Marnaz en date du 20 juin 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Syndicat des Déchets de l'Eau et de la Valorisation (SYDEVAL) en date du 04 juillet 2023,

Vu les estimations de France Domaine pour la Commune de Thyez en date du 24 février 2023 et pour la Commune de Marnaz en date du 13 juillet 2023,

Vu l'avis émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la liaison RD 19/RD 1205, depuis le giratoire des Chartreux sur la commune de Thyez jusqu'au giratoire entre l'avenue du 27e BCA et la RD 1205 sur la commune de Scionzier, permet un maillage du réseau routier départemental depuis la voie de contournement de Marignier. Cette liaison est composée des voies communales constituées de l'avenue des Iles (Thyez), les avenues du Stade et des Leschères (Marnaz) et l'avenue du 27e BCA (Marnaz et Scionzier) et inclut également le Pont des Chartreux franchissant l'Arve.

Afin d'assurer la cohérence du réseau routier départemental entre la RD 19 et la RD 1205, le Département souhaite reclasser ces voiries communales dans son domaine public routier en intégrant le pont des Chartreux, ouvrage permettant la continuité de ce réseau de circulation

Ainsi les transferts de domanialité au profit du domaine public départemental sont définis comme suit :

▪ Commune de Thyez :
- Voirie constituée du giratoire du pont des Chartreux et de l'avenue des Iles, incluant l'ouvrage, routier franchissant l'Arve jusqu'à la limite communale avec Marnaz, sur une longueur de 136 ml,

▪ Commune de Marnaz :
- Avenue du Stade sur une longueur de 640 ml,
- Avenue des Leschères sur une longueur de 683 ml,
- Avenue du 27ème BCA sur une longueur de 270 ml,

▪ Commune de Scionzier :
- Avenue du 27ème BCA sur une longueur de 151 ml,

ainsi que les carrefours giratoires concernés.

Par ailleurs, les pathologies de l'ouvrage nécessitant une potentielle reconstruction du pont, il est proposé que le Département procède à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle entière cadastrée section AV n° 68 d'une superficie de 7 644 m², propriété de la Commune de Thyez ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section 0A n° 6475 d'environ 300 m², propriété de la Commune de Marnaz.

Les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge du Département.

Les Communes de Thyez, Marnaz et Scionzier, ainsi que le Syndicat SYDEVAL ont entériné leur validation par délibérations respectives de leur Conseil municipal et du Comité Syndical.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif dans le réseau routier départemental, sous l'appellation RD 19, des voiries communales assurant la liaison entre la RD 19 et la RD 1205 situées sur les communes de Thyez, Marnaz et Scionzier intégrant le Pont des Chartreux et l'ensemble des carrefours giratoires concernés, telles que définies ci-dessus, et conformément au plan joint en annexe.

DONNE SON ACCORD aux transferts de propriété correspondant aux transferts de domanialité.

Les transferts définitifs de domanialité seront effectifs à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

INDIQUE que les voiries susmentionnées, objet du présent transfert de propriété, seront classées dans le domaine public départemental.

AUTORISE la passation de conventions entre le Département et les Communes de Thyez, Scionzier et Marnaz relatives à l'entretien des voiries départementales à l'intérieur des agglomérations après reclassement.

AUTORISE l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle entière cadastrée section AV n° 68 d'une superficie de 7 644 m² propriété de la Commune de Thyez ainsi que d'une partie d'environ 300 m², de la parcelle cadastrée section 0A n° 6475 propriété de la Commune de Marnaz.
Les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge du Département.

AUTORISE M le Président à signer tous documents afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Plan de situation

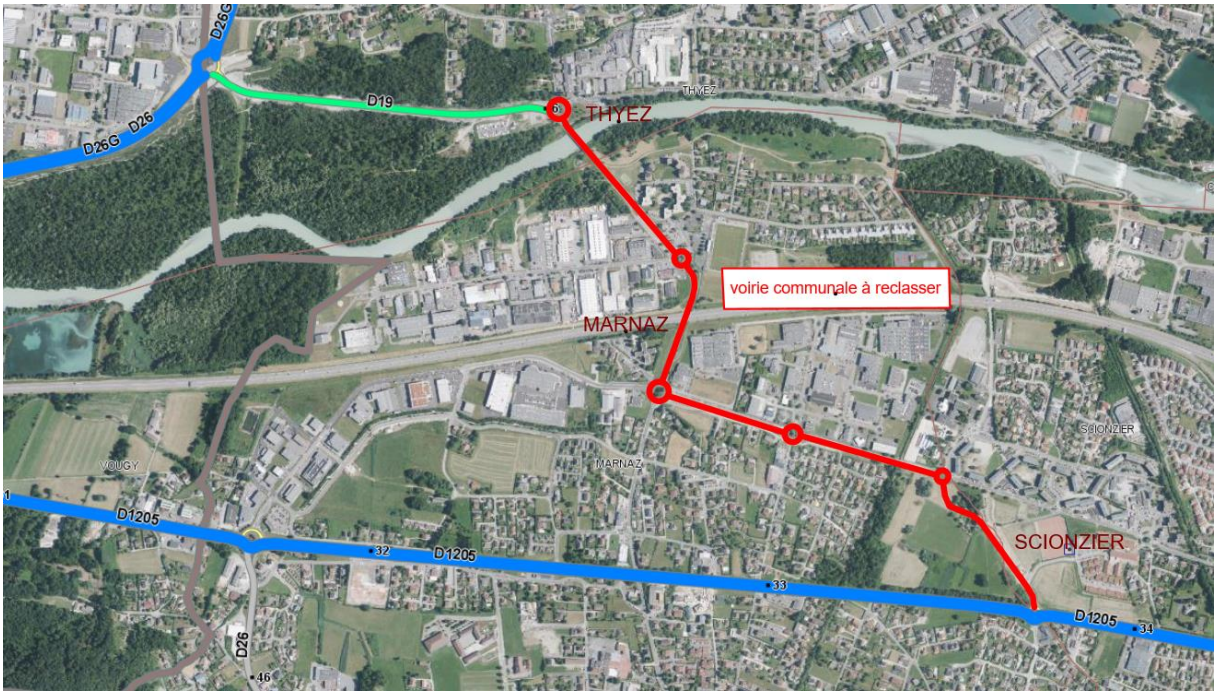

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0661

OBJET : REFECTION DE LA ROUTE DE LARDIN POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2023 – COMMUNE DE DOMANCY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'à l'occasion du Tour de France 2023, la Commune de Domancy a été traversée par l'étape n° 16 du 18 juillet 2023 « Passy > Combloux » qui a notamment emprunté la route communale de Lardin.

Afin de permettre le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, la Commune a réalisé des travaux de réfection de chaussée sur la route de Lardin pour un montant de 168 055 € HT soit 201 666 € TTC. De plus, à la demande de l'organisateur du Tour de France, la Commune a dû effectuer des travaux de reprise des rampes de plateaux surélevés sur la route de Letraz pour un montant de 7 314,50 € HT soit 8 777,40 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de statuer sur l'aide pour le soutien aux communes à hauteur de 50 % du montant HT des travaux déduction faite des aides extérieures, pour participé aux travaux sur la route de Lardin et sur la route de Letraz, entrepris par la Commune de Domancy.

Commune	Travaux	Dépense subventionnable	Participation du Département proposée	Aides extérieures	Autofinancement Commune
Commune de Domancy	Réfection de la route de Lardin et route de Letraz pour le passage du Tour de France 2023	175 369,50 € HT	Proposition de participation à **50 %** soit **87 684,75 € HT** déduction faite des aides extérieures	0 € HT aides extérieures non confirmées à ce stade	87 684,75 € HT

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-dessus ;

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offre, des copies du marché, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visés du percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

PRECISE que tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, etc.) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.
Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter M. le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président. En cas de non-respect de cette clause " communication ", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00196		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040007009	628
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subvention Equipement – Dégâts exceptionnels – Soutien aux communes	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22VTV003	E23VTV1673	Commune de Domancy	87 684,75
		Total de la répartition	**87 684,75**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0662

OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES : PRET DE DOCUMENTS A L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE A PARIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Mme Christelle PETEX-LEVET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et L.1111-4,

Vu le Code du Patrimoine, article L.212-6,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-163 adoptant le Budget Primitif des Archives départementales,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Institut National du Patrimoine (INP) sollicite le prêt d'archives anciennes sur parchemin conservées par les Archives départementales, afin que ses étudiants puissent mettre en pratique leur savoir-faire en restauration. Au maximum 31 documents en mauvais état seront restaurés par les étudiants de 2ème et 3ème année dans le cadre de leur formation de master, sous la responsabilité de leur professeur référent. Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'INP.

La restauration est réalisée à titre gracieux, seul le coût du convoiement (constat d'état initial et transport) et de l'éventuel reconditionnement des documents reste à la charge du Département. Le prêt des documents est demandé pour la période de janvier 2024 à mai 2025. La valeur d'assurance est estimée à 1 000 € par document. La liste détaillée des documents figure en annexe A.

Une convention (annexe B) régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'Institut National du Patrimoine et portera sur les points suivants :

- les conditions de prêt,
- les conditions de transport et d'assurance,
- la prise en charge du conditionnement des parchemins restaurés.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt gratuit de 31 documents conservés aux Archives départementales, au profit de l'INP (annexe A) ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt de documents avec l'INP (annexe B) ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de prêt annexée (annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

ANNEXE : LISTE DETAILLÉE DES DOCUMENTS PRÊTÉS

COTE	ARTICLE	analyse	date	matériaux/technique	dimensions	état sanitaire	priorité de traitement	valeur d'assurance
SA 62	22	Archives de Cour du duché de Genevois. Reconnaissances en faveur du comte de Savoie, passées par divers nobles et non nobles du Genevois.	1272	manuscrit sur parchemin	26 x 115 cm (+ fragment 26 x 20cm)	rouleau mis à plat (2 morceaux cousus) partiellement brulé, déchiré, déformé + un morceau supplémentaire (à ajouter au document ?)	moyenne	1000 euros
SA 65	2	Archives de Cour du duché de Genevois. Obligation passée par Guillaume, comte de Genève, en faveur de divers marchands, de la somme de 120 livres de Genève.	8 juin 1313	manuscrit sur parchemin	23 x 40 cm	plis	moyenne	1000 euros
	12	Archives de Cour du duché de Genevois. Ratification par Philippe V, roi de France, de l'accord conclu entre son fils Guigues VIII, dauphin du Viennois, et sont oncle et tuteur Henri, évêque de Metz, au sujet des hommages qu'on devati rendre au dauphin pour ses possessions et notamment pour les châteaux tenus en fief par le comte de Genève.	25 janvier 1319	manuscrit sur parchemin	45 x 48 cm	plis, déchirures	haute	1000 euros
	14	Archives de Cour du duché de Genevois. Obligation passée par Guillaume, comte de Genève, en faveur de Nicolas de Saint-Germain, chantre de Genève, pour le prêt de 60 sous gros tournois et 30 livres de Genève.	vendredi après Pâques 1319	manuscrit sur parchemin	40 x 34 cm	plis	moyenne	1000 euros
	15	Archives de Cour du duché de Genevois. Testament du comte de Genève Guillaume III.	11 avril 1319	manuscrit sur parchemin	65 x 65 cm	plis	moyenne	1000 euros
	16	Archives de Cour du duché de Genevois. Promesse des habitants de Clermont et La Roche en Genevois d'observer la convention signée entre le comte de Genève et le dauphin du Viennois, et en particulier d'assister ce dernier en cas de nécessité.	21 mai 1319	manuscrit sur parchemin	45 x 37 cm	plis	moyenne	1000 euros
	25	Archives de Cour du duché de Genevois. Témoignage rendu par Pierre de Alaya, sur ordre d'Amedée, comte de Genève et à la requête du châtelain de Duin, sur la délimitation des comté de Savoie et de Genève.	8 juin 1329	manuscrit sur parchemin	21 x 35 cm	plis	moyenne	1000 euros
	7	Archives de Cour du duché de Genevois. Convention entre le comte de Valentinois, lieutenant du dauphin, et le comte de Genève, par laquelle ce dernier doit envoyer au dauphin des députés à propos d'hommage à prêter au comte de Savoie pour les fiefs situés dans le Genevois.	22 avril 1355	manuscrit sur parchemin	28 x 40 cm	plis, déformations, taches	haute	1000 euros

SA 66	8	Archives de Cour du duché de Genevois. Ratification par Aymon, fils du comte Amédée de Genève, des conventions précédemment passées entre son père, d'une part, et Jean II le Bon, roi de France et sont fils Charles, dauphin du Viennois, d'autre part.	29 avril 1355	manuscrit sur parchemin	32 x 36 cm	plis	moyenne	1000 euros
	9	Archives de Cour du duché de Genevois. Ordre de Charles, dauphin de Viennois, au comte Amédée de Genève, d'avoir à faire prêter par ses députés le serment de fidélité sous quinze jours au comte de Savoie.	11 mai 1355	manuscrit sur parchemin	29 x 39 cm	plis	moyenne	1000 euros
	10	Archives de Cour du duché de Genevois. Hommage et serment de fidélité prêtés par le comte de Genève au comte de Savoie, en suite des ordres successifs du dauphin.	20 juillet 1355	manuscrit sur parchemin	63x 76 cm	plis, déformations	haute	1000 euros
SA 67	7	Archives de Cour du duché de Genevois. Quittance passé par Aimeri, vicomte de Narbonne, en faveur du comte de Genève, des paiements reçus sur la dot de sa femme Yolande.	24 février 1359	manuscrit sur parchemin	42 x 32 cm	plis, taches, zones fragilisées	haute	1000 euros
		Archives de Cour du duché de Genevois. Quittance passé par Aimeri, vicomte de Narbonne, en faveur du comte de Genève, des paiements reçus sur la dot de sa femme Yolande.	18 novembre 1361	manuscrit sur parchemin	36 x 17 cm	plis	moyenne	1000 euros
	8	Archives de Cour du duché de Genevois. Contrat de mariage entre Aimeri, vicomte de Narbonne, et Yolande, fille du comte Amédée de Genève (texte définitif en latin)	17 janvier 1359	manuscrit sur parchemin	25 x 43 cm	plis	moyenne	1000 euros
		Archives de Cour du duché de Genevois. Contrat de mariage entre Aimeri, vicomte de Narbonne, et Yolande, fille du comte Amédée de Genève (vidimus de la versions française)	1359	manuscrit sur parchemin	53 x 37 cm	plis, épidermage et craquelures de la couche manuscrite	haute	1000 euros
		Archives de Cour du duché de Genevois. Contrat de mariage entre Aimeri, vicomte de Narbonne, et Yolande, fille du comte Amédée de Genève (vidimus de la versions française)	1359	manuscrit sur parchemin	51 x 37 cm	plis, épidermage et craquelures de la couche manuscrite	haute	1000 euros
	3	Archives de Cour du duché de Genevois. Renonciation par Marie, future épouse de Jean de Chalon, et par Jeanne, princesse d'Orange, à tous leurs droits sur le comté de Genève et sur l'héritage de leur mère Mathilde de Bologne.	1er octobre 1361	manuscrit sur parchemin	52 x 20 cm	plis, lacunes	haute	1000 euros

		Archives de Cour du duché de Genevois. Renonciation par Marie, future épouse de Jean de Chalon, et par Jeanne, princesse d'Orange, à tous leurs droits sur le comté de Genève et sur l'héritage de leur mère Mathilde de Bologne.	1er octobre 1361	manuscrit sur parchemin	34 x 26 cm	plis	moyenne	1000 euros
SA 68	5	Archives de Cour du duché de Genevois. Donation par Jean de Chalon, à sa femme Marie de Genève, d'une somme de 500 florins pour l'augmentation de son douaire.	5 octobre 1361	manuscrit sur parchemin	32 x 33 cm	plis, déchirures	haute	1000 euros
	6	Archives de Cour du duché de Genevois. Quittance par Jean de Chalon, en faveur du comte Amédée de Genève, d'une somme de 13 000 florins d'or à valoir sur la dot de Marie sa femme.	5 octobre 1361	manuscrit sur parchemin	35 x 32 cm	plis, déchirures, lacunes	haute	1000 euros
	22	Archives de Cour du duché de Genevois. Testament du comte de Genève Aymon III.	30 août 1367	manuscrit sur parchemin	57 x 66 cm	plis, rigidité	haute	1000 euros
		Archives de Cour du duché de Genevois. Testament du comte de Genève Aymon III.	30 août 1367	manuscrit sur parchemin	56 x 54 cm	plis, rigidité, déchirures	haute	1000 euros
SA 69	13	Archives de Cour du duché de Genevois. Testament de Jean, comte de Genève.	21 septembre 137(	manuscrit sur parchemin	33 x 68 cm	plis, déformations, rigidité	moyenne	1000 euros
		Archives de Cour du duché de Genevois. Codicille au testament de Jean, comte de Genève.	23 septembre 137(	manuscrit sur parchemin	30 x 35 cm	plis	moyenne	1000 euros
	14	Archives de Cour du duché de Genevois. Quittance de Raymond de Baux, prince d'Orange, au comte Pierre de Genève, son beau-frère, d'une somme de 100 florins reçue en acompte de la dot de sa femme, Jeanne de Genève.	25 août 1371	manuscrit sur parchemin	24 x 49 cm	plis, déformations, déchirures	haute	1000 euros
SA 71	5	Archives de Cour du duché de Genevois. Obligation passée par Guillaume de Vienne, en faveur d'Humbert de Villars, comte de Genève, d'une somme de 4000 francs en d'or.	13 juillet 1395	manuscrit sur parchemin	49 x 64 cm	plis, taches (moisissures anciennes ?)	haute	1000 euros
	12	Archives de Cour du duché de Genevois. Testament de Mahaut de Boulogne, comtesse de Genève.	28 août 1396	manuscrit sur parchemin	51 x 70 cm	plis, déchirures, épidermage et craquelures de la couche manuscrite	haute	1000 euros
	Thonon 1-6	Fonds de la province du Chablais, Thonon. Vente faite par Jean Lulin, bourgeois de Thonon, au duc Amédée de Savoie, d'une maison avec un jardin qu'il avait près de la place de ladite ville, pour le prix de 140 florins d'or.	1431	manuscrit sur parchemin	37 x 58 cm	plis, taches, lacunes, zones affaiblies par d'anciennes moisissures	haute	1000 euros
			1431	manuscrit sur parchemin	47 x 25 cm	plis, lacunes, épidermage et craquelures de la couche manuscrite	haute	1000 euros

SA 74	11	Fonds de la province du Chablais, Thonon. Vente faite par Jean Valli au duc Amédée de Savoie, d'une maison qu'il avait à Thonon, pour le prix de 37 florins et 6 deniers gros.	1433	manuscrit sur parchemin	44 x 57 cm	plis, déchirures, épidermage et craquelures de la couche manuscrite, zones affaiblies par d'anciennes moisissures	haute	1000 euros
	14	Fonds de la province du Chablais, Thonon. Vente faite par Antoine Lavezon au duc Amédée de Savoie d'une maison située dans la ville de Thonon proche du château, pour le prix de 260 florins d'or.	1439	manuscrit sur parchemin	36 x 30 cm	plis, déchirures, lacunes	haute	1000 euros

Institut national du patrimoine
124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 49 46 57 00 - Fax 01 49 46 57 01
inp.fr

Contrat de prêt
dans le cadre de la pratique de la restauration

A retourner à :
Direction des études
Institut national du patrimoine, département des restaurateurs
124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Tél. : 01 49 46 57 09
Fax : 01 49 46 57 01

I - Coordonnées

I.1 - Etablissement prêteur

- Institution : Département de la Haute-Savoie
- Adresse : Archives départementales, 37 bis avenue de la Plaine
- Code postal : 74000 Ville : ANNECY

- Nom et qualité du responsable juridique de l'œuvre : Martial SADDIER, Président du Département

- Nom et qualité du responsable de collection *(si différent du responsable juridique de l'œuvre)* : Hélène MAURIN, directrice des Archives départementales
  - Tél. : 04 50 33 20 80
  - Email : archedep@hautesavoie.fr

- Nom du régisseur : Mylène BISCH, référente restauration/conservation
  - Tél. : 04 50 33 20 80
  - Email : mylene.bisch@hautesavoie.fr

I.2 - Institut national du patrimoine (Inp) – Régie des œuvres du département des restaurateurs

Directeur des études : **Olivier Zeder**
- Email : **olivier.zeder@inp.fr**

Responsable de la régie des œuvres : **Pauline Robat**
- Tél. : **01.49.46.57.11**
- Email : **pauline.robat@inp.fr**

II - Identification et caractéristiques de l'œuvre confiée à l'Inp

II.1 - Liste des biens confiés

31 documents :
VOIR TABLEAU
EN ANNEXES

Œuvre n°1

- Numéro d'inventaire :
- Titre ou dénomination :
- Auteur ou attribution :
- Date et/ou période :

- Matériau, support, technique :

- Dimensions :
  - Hors cadre ou socle (en cm) :
  - Avec cadre ou socle (en cm) :
  - Poids (en kg) :

Œuvre n°2

-
- Numéro d'inventaire :
- Titre ou dénomination :
- Auteur ou attribution :
- Date et/ou période :

- Matériau, support, technique :

- Dimensions :
  - Hors cadre ou socle (en cm) :
  - Avec cadre ou socle (en cm) :
  - Poids (en kg) :

II.2 - Etat de conservation

- Quel est l'état sanitaire de l'œuvre ?

Les 31 documents concernés par le prêt nécessitent une restauration et sont donc dans un état de conservation médiocre (poussière, déformations, déchirures, affaiblissements, etc), mais ne présentent pas de traces de contamination (micro-organismes/ insectes) en cours.

Un constat d'état détaillé de chaque document sera établi en amont de la prise en charge et sera joint au présent contrat de prêt.

Cette partie doit être complétée par un constat d'état établi avant le départ de l'œuvre, qui sera remis par le convoyeur au régisseur de l'Inp lors de son arrivée au département des restaurateurs.
Il peut également être joint tout document qui sera jugé utile pour l'intervention (fiche documentaire, photographies, rapports de précédentes restaurations…)

L'Inp se réserve le droit de réaliser un traitement par anoxie à tout moment si elle l'estime nécessaire.

III – Etude et restauration dans le cadre pédagogique de l'Inp

III.1 – Atelier de spécialité chargé de l'étude et du traitement

○ Arts du feu - Céramique	○ Mobilier
○ Arts du feu - Métal	○ Peinture
○ Arts graphiques	○ Photographie et image numérique
☑ Arts graphiques - Livre	○ Sculpture
○ Arts textiles	

III.2 - Nature de l'intervention

L'œuvre décrite à l'article II.1 du présent contrat est prêtée à l'Inp aux fins d'étude et de restauration dans le cadre de la pratique de la restauration dans les ateliers.

La restauration est réalisée dans un cadre pédagogique à titre gratuit, sous réserve des dispositions de l'article IV.2 du présent contrat.

III.3 - Analyses et prélèvements

Dans le cadre de l'étude et des opérations de restauration, des analyses peuvent être réalisées à partir d'échantillons prélevés sur l'œuvre prêtée. Les prélèvements, de la taille d'une tête d'épingle, sont réalisés par l'équipe du laboratoire de l'Inp, accompagnée dans cette démarche par les étudiants.

Ces prélèvements ne sont pas réalisés systématiquement. Cette opération n'est effectuée qu'en cas de nécessité afin d'approfondir l'étude technique de l'œuvre prêtée et de sélectionner les traitements adaptés à sa nature et à son état de conservation.

En cas de nécessité de prélèvement, le responsable de collection est sollicité en amont de l'intervention par voie électronique pour accord.

➢ L'imagerie scientifique est-elle autorisée ?	☑ oui	□ non
➢ Des analyses sans prélèvement sont-elles possibles ?	☑ oui	□ non
➢ Des prélèvements sont-ils autorisés (après concertation) ?	□ oui	☑ non
➢ L'utilisation des résultats d'analyse est-elle possible à des fins de publication ou de communication, sous réserve de citer l'établissement prêteur ?	☑ oui	□ non

IV – Engagements réciproques

IV.1 - Lieu de l'intervention et durée du prêt

L'œuvre prêtée est conservée et traitée au département des restaurateurs de l'Inp.

Toute modification du lieu d'intervention et de conservation de l'œuvre doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'établissement prêteur.

Durée prévisionnelle du prêt : de XXX à XXX Du 1er janvier 2024 au 31 mai 2025

Toute modification de la durée du prêt fera l'objet d'un avenant au présent contrat et à la signature des deux parties.

IV.2 – Transport de l'œuvre

Les transports de l'œuvre aller-retour sont à la charge de l'établissement prêteur (conditionnement, réservation et location d'un véhicule, mobilisation du personnel et assurance de l'œuvre lors de ces déplacements), sauf dérogation expresse.

L'organisation de l'arrivée et du départ de l'œuvre prêtée se fait en relation avec la régie des œuvres de l'Institut national du patrimoine, département des restaurateurs.

En fin d'intervention, la réalisation d'un conditionnement adéquat, nécessitant une participation financière de la part de l'établissement prêteur, pourra être proposée.

- date prévue de l'arrivée de l'œuvre : Janvier 2024 (semaine 2)
- nom et fonction du convoyeur : Marie Messager, restauratrice du patrimoine
- type d'emballage : pochettes individuelles en papier permanent, boites ou portfolios de conservation en carton permanent, papier bulle et caisse en plastique rigide
- précautions particulières de transport :

Le convoyeur s'engage à réalier le transport des documents de manière sécurisé et sans rupture de charge. Il devra garantir un environnement adéquat à leur bonne conservation (température, humidité relative, lumière) tout au long du transport.
Les documents ne devront à aucun moment se trouver hors de la surveillance du convoyeur.

IV.3 - Assurances et garanties

- L'arrivée et le départ de l'œuvre font l'objet d'une procédure formelle par la signature d'une prise en charge et de décharge.
- Pendant son séjour dans les locaux du département des restaurateurs, l'œuvre est assurée par l'Inp, qui s'engage à garantir les conditions de sécurité et de sûreté dans ses locaux.
- L'assureur de l'Institut national du patrimoine est la Maif.
  L'Inp justifie d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages que ses personnels, ses étudiants ou ses visiteurs pourraient causer aux œuvres qui lui sont confiées.
  Le contrat liant le département des restaurateurs de l'Inp à la Maif impose un plafond d'assurance. Aussi, la valeur d'assurance de l'œuvre confiée doit être inférieure à 100.000 euros.
  Toutefois, si l'établissement prêteur souhaite confier une œuvre dont la valeur

d'assurance dépasse 100.000 euros, il lui est possible d'assurer lui-même l'œuvre, soit en couvrant le montant total de la valeur d'assurance, soit en couvrant l'excédent dont la valeur sera établie entre l'Inp et lui-même. Dans ce cas, l'établissement prêteur devra fournir l'attestation d'assurance qu'il aura souscrite.

- Valeur d'assurance de l'œuvre confiée :
  - Œuvre n°1 :
  - Œuvre n°2 :

  …

VOIR TABLEAU EN ANNEXES

Dans un intérêt pédagogique, les élèves peuvent être informés de cette valeur d'assurance.

IV.4 - Droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres

- L'œuvre prêtée est-elle libre de droits ? □ oui □ non

Si ce n'est pas le cas, qui est le détenteur ou gestionnaire des droits de reproduction de l'image de l'œuvre confiée à l'Inp ?

- L'établissement prêteur uniquement ☑ oui □ non
- L'ADAGP □ oui □ non
- L'artiste lui-même ou ses ayants-droits □ oui □ non
  S'il s'agit de l'artiste lui-même ou de ses ayants-droits, précisez ci-dessous les noms et coordonnées :

- Autre □ oui □ non
  Précisez ci-dessous les noms et coordonnées :

- Les droits de diffusion à des fins non commerciales d'enseignement et de recherche sont cédés à l'Institut national du patrimoine à titre gracieux.

IV.5 - Exploitation pédagogique et valorisation du partenariat

- L'œuvre peut être citée par l'Inp dans le cadre d'une publication ou d'une communication. Les prises de vue de l'œuvre réalisées par l'Inp pourront être exploitées à des fins de publication ou de communication, sans exploitation commerciale.
  Les médias concernés sont les suivants :
  - Communication imprimée
  - Communication sur le site internet de l'Inp ou sur les réseaux sociaux de l'Inp
  - Publication de l'Inp (revue annuelle « Patrimoines »)
  - Autres supports (cédéroms, reportages, vidéos…)

  Dans ces cas, le nom de l'établissement prêteur sera précisé selon la mention légale indiquée ci-dessous :

  Mention légale :

  Archives départementales de la Haute-Savoie, [cote]

- L'Inp est autorisé à présenter les œuvres qui lui sont confiées lors de manifestations telles que les Journées européennes du patrimoine et les journées « Portes ouvertes », afin d'expliquer au public la déontologie de la restauration et la variété des traitements menés dans chaque atelier, ainsi que pour illustrer les différents partenariats établis avec l'Inp.

  L'Inp s'engage à assurer la sécurité des œuvres dans ce cadre et s'engage à répondre de tous les dommages que l'Inp, ses personnels ou des tiers (visiteurs ou participants), pourraient causer aux œuvres.

  La présentation des œuvres répond aux exigences strictes de l'accueil du public (mise à distance et surveillance des espaces, contrôle des accès) et aucune photographie n'est autorisée pour les visiteurs.

  L'équipe de l'Inp peut réaliser des prises de vue lors de ces manifestations. Les clichés obtenus peuvent être utilisés sur le site internet de l'Inp et ses réseaux sociaux ainsi que sur tout autre support à des fins de communication (hors exploitation commerciale).

V - Observations du prêteur

Fait en deux exemplaires à Aubervilliers

Le	Le
Pour Le responsable juridique de l'établissement prêteur	Pour l'Inp Le directeur des études du département des restaurateurs

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0663

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ANNECY - LOCAUX AU 15 RUE DU 30EME REGIMENT D'INFANTERIE - AVENANT N° A LA CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION 2021-2023 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2021-0082 du 1er février 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2022-0214 du 11 avril 2022,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0587 du 28 août 2023 relative à la passation de l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens du 1er janvier 2021 conclue avec le Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Département de la Haute-Savoie (COSDEP 74),

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 05 juin 2023 quant aux conditions de cet avenant.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Comité des Œuvres Sociales du Département (COSDEP 74) est lié avec le Département par une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Comité des Œuvres Sociales du Département (COSDEP 74) a quitté les locaux, sis au 13 bis boulevard du Fier à Annecy mis à disposition par le Département, pour emménager, le 1er janvier 2022, dans d'autres locaux départementaux sis 15 rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy en rez-de-chaussée et en sous-sol.

Dans le cadre de la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition conclue entre le COSDEP74 et le Département, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, pour permettre l'intégration du montant du loyer dans les comptes du COSDEP 74, le loyer hors charges annuel a été évalué à 50 649 €.

Afin de régulariser le changement de locaux occupés par le COSDEP 74, il est nécessaire de signer un avenant n° 3 à la convention initiale prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et courant jusqu'à la fin de la convention du 05 février 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 3 de la convention du 05 février 2021 ci-annexé ;

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs audit avenant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

AVENANT N° 3

à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition du 5 février 2021

conclue entre le Département de Haute-Savoie et le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de Haute-Savoie

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du
Ci-après désigné par « le Département », d'une part et

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du département de Haute-Savoie, association loi 1901, représenté par son Président, Monsieur Michel FRIER, autorisé par le Conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « le COSDEP74 », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le COSDEP74 est une association loi 1901 créée en 1998 afin de contribuer au développement « d'actions sociales » à l'attention des salariés du Département. Ainsi, l'article 2 des statuts précise : *« le COSDEP74 a pour objet de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'action sociale en faveur des adhérents et de leurs ayants droit. Ces activités ont pour but notamment de renforcer les liens entre les personnels ».*

Depuis la création de l'association, des conventions sont passées entre les deux parties afin de définir les modalités de partenariat et, en particulier, les modalités de soutien du Département et les engagements du COSDEP74.

Cet avenant vient modifier la convention du 5 février 2021 et prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 : engagements du Département, 4.3 Mise à disposition de locaux de la convention du 5 février 2021 est modifié de la façon suivante :
Le Département s'engage, sur demande du COSDEP74, à mettre à sa disposition des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association et l'accueil des adhérents.

Cette occupation consentie de façon permanente fera l'objet d'une valorisation (coût du loyer et charges afférentes).

- **Désignation des locaux**

Au sein du bâtiment sis 15 rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy (copropriété « L'Eden »), le Département de la Haute-Savoie met à la disposition du preneur les locaux suivants :

➢ Au rez-de-chaussée :
- **160,55** m² de bureaux en pleine occupation
- 15.24 m² de locaux en partage hors communs (coin convivial), soit superficie : 15.24/2 = **7.62** m²

➢ En sous-sol, en pleine occupation :
- 3 salles de réserve pour une superficie totale de 93.70 m² + un garage de 106.10 m², soit un total de **199.80** m² en pleine occupation
- une salle de réunion de 37 m² en locaux partagés hors communs soit superficie : 37.36/2 = **18.68** m²

Soit un total de **386.65 m²**
Cette surface correspond à un ratio de **72.54 %** déterminé comme suit :
(Surface privative occupée **386.65 m² /** Surface totale hors communs 533.01 m²) x 100

Aussi, les locaux occupés par le COS représentent une surface pondérée de 504.28 m² déterminée comme suit :
surface totale (locaux privatifs + locaux partagés + communs) : 695.18 m² x 72.54 %

Communs = entrée, sas entrée, couloirs, dégagements, local ménage, toilettes handicapés, toilettes côté syndicats

Un plan désignant les locaux loués est annexé à la présente convention (annexe n°1).

En cas de changement d'affectation des locaux mis à disposition, le Département s'engage à fournir des solutions alternatives de qualité équivalente à la situation préexistante. Le COSDEP74 sera informé du changement de locaux moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Les frais inhérents au déménagement seront à la charge de la collectivité.

Le Département s'engage également à mettre à disposition des salles permettant au COSDEP74 d'organiser ses instances (Bureaux, Conseils d'Administration, Commissions, Assemblée Générale ...), ainsi des salles dans lesquelles pourront être organisées des activités de natures diverses permettant aux adhérents du COS de se rencontrer en dehors du temps de travail.

- **Etat des lieux**

Le COSDEP74 prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, qu'il déclare bien connaître et accepter sans aucune réserve.

Le Preneur ne pourra transformer les biens occupés sans l'accord exprès du Département. Les transformations apportées resteront propriété du Département sans indemnité.

- **Conditions d'occupation**

  Le Preneur s'engage à user paisiblement des lieux occupés, en se conformant en tous points aux consignes de sécurité. Il s'oblige à laisser pénétrer dans les lieux les représentants du propriétaire et souffrir de la réalisation par ce dernier des travaux nécessaires pour la sécurité et salubrité collective.

  Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène propres à l'exercice de son activité de manière que le Département ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

  Il fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative qui serait nécessaire à la conduite de son activité.

  D'une manière plus générale, à son départ pour quelque cause que ce soit, il rendra les lieux en bon état locatif.

- **Assurance**

  Le preneur devra, pour les locaux objets de la présente, être titulaire de garanties d'assurance couvrant les risques locatifs.

  Ces couvertures devront être maintenues en vigueur durant toute l'occupation. Le preneur fournira chaque année au Département les attestations d'assurance correspondantes.

- **loyer**

  La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.
  Pour permettre l'intégration du montant du loyer dans les comptes du COSDEP74, le loyer hors charges est évalué à 50 649 € pour l'année 2022 et 50 649 € pour l'année 2023.

- **charges liées au bâtiment.**

  Toutes les charges de type locatif et de fonctionnement ne donneront pas lieu à remboursement mais feront l'objet d'une valorisation pour être intégrées dans les écritures comptables du COSDEP74.

- **Information environnementale**

  - **INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

    Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence s'y rattachant, consultables en Mairie ou en Préfecture, le Département déclare que, à la date de la signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro 2011133-0007 en date du 13 mai 2011, conformément aux dispositions des articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont il est légalement redevable envers l'occupant, le Département a établi un état des risques naturels et technologiques en date du 29 août 2023 demeuré ci-joint annexé aux présentes (annexe n° 2).

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L 125-5 du code de l'environnement, le Département déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 4.

- **INFORMATION SUR LES SINISTRES AYANT DONNE LIEU AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE**

Le Département déclare que la Commune dans laquelle est située le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

27/09/1987 : Inondations et coulées de boue
16/03/1990 : Inondations et coulées de boue
14/05/1990 : Inondations et coulées de boue
16/10/1992 : Inondations et coulées de boue
06/11/1992 : Inondations et coulées de boue
26/10/1993 : Inondations et coulées de boue
03/05/1995 : Séisme
01/10/1996 : Séisme
23/03/2007 : Inondations et coulées de boue
22/11/2007 : Inondations et coulées de boue
11/09/2008 : Inondations et coulées de boue
17/04/2009 : Inondations et coulées de boue
16/07/2015 : Mouvement de terrain
16/07/2015 : Inondations et coulées de boue
19/11/2019 : Sécheresse, Mouvement de terrain

Le Département déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L 125-2 du code des assurances) ou technologique (article L 128-2 du code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels et technologiques auxquels se trouve exposé le Bien et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre le Département.

Article 2 : Durée et validité de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2022 et court jusqu'à la fin de la convention du 5 février 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant n° 2 et ses annexes font partie intégrante de la convention du 5 février 2021.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention du 5 février 2021 et de son avenant n° 1 restent inchangées.

Fait à Annecy, le

Pour le Département,	**Pour le COSDEP74**
Le Président	**Le Président**
Martial SADDIER	**Michel FRIER**

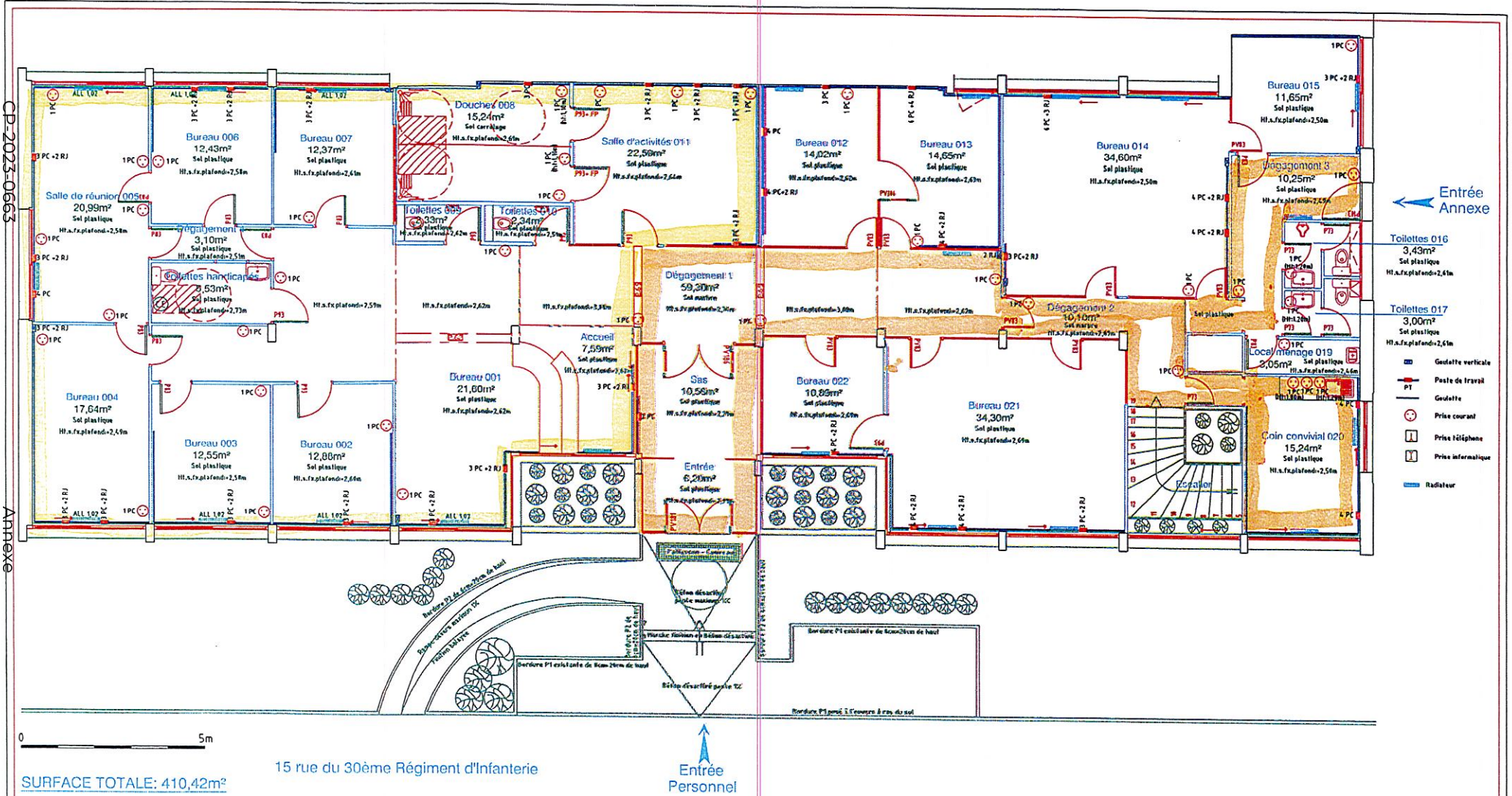

SURFACE TOTALE: 410,42m²

15 rue du 30ème Régiment d'Infanterie

COS

Commun

PLAN COMMUNIQUE A TITRE INDICATIF
NE PEUT ETRE REPRODUIT OU MODIFIE SANS ACCORD ECRIT

DIRECTION BATIMENTS ET MOYENS
1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
Tél : 04 50 33 50 34 - Fax : 04 50 33 50 51

haute savoie le Département

L'EDEN
15 rue du 30ème Régiment d'Infanterie Annecy - 74000 ANNECY
REZ DE CHAUSSEE
PLAN DE STRUCTURE
PLAN ACTUEL

Numéro:	S007B01
Echelle:	1/100
N°:	RDC
	PROPRIETAIRE

ANNEXE 1

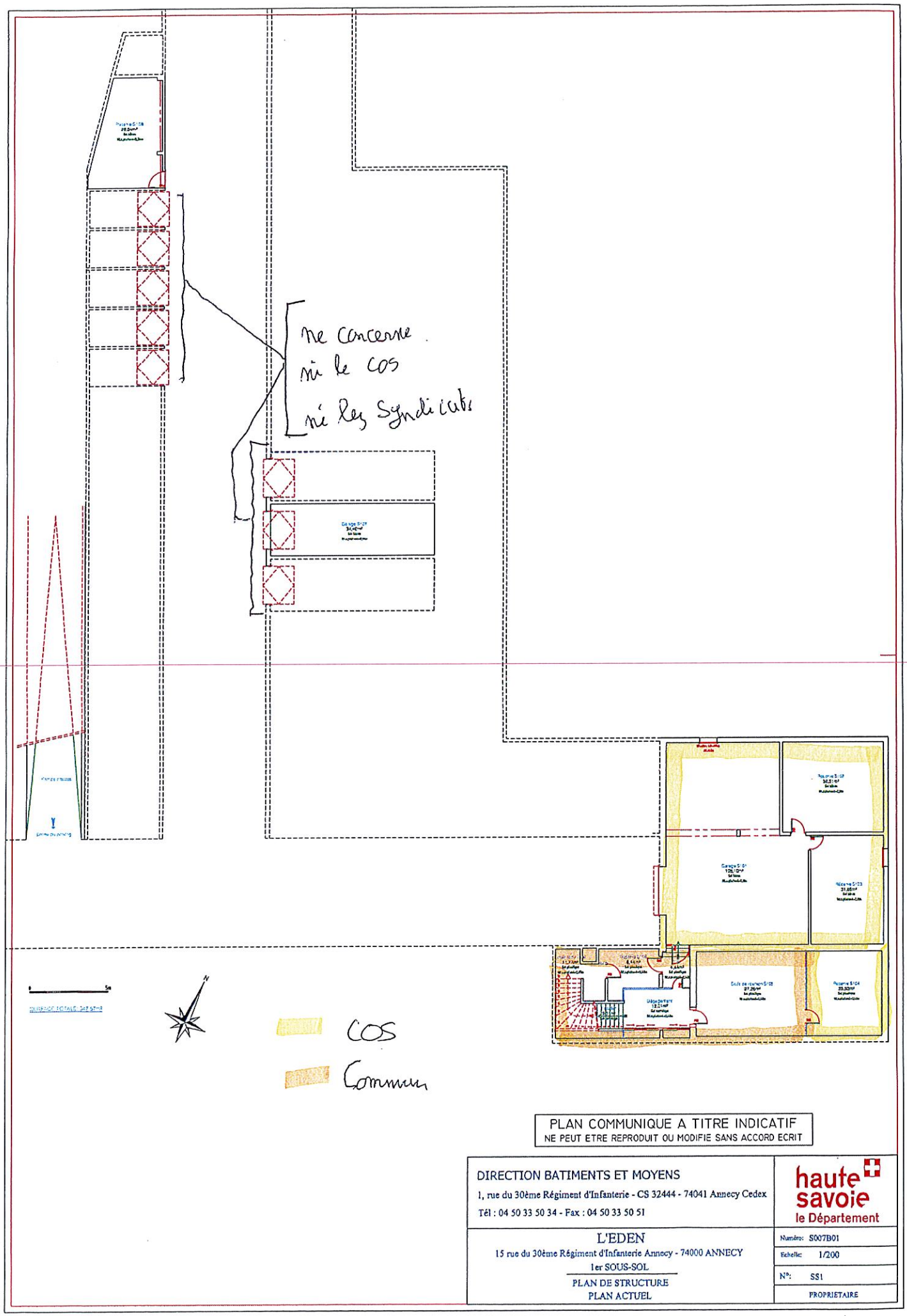

PLAN COMMUNIQUE A TITRE INDICATIF
NE PEUT ETRE REPRODUIT OU MODIFIE SANS ACCORD ECRIT

DIRECTION BATIMENTS ET MOYENS
1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
Tél : 04 50 33 50 34 - Fax : 04 50 33 50 51

haute savoie le Département

L'EDEN
15 rue du 30ème Régiment d'Infanterie Annecy - 74000 ANNECY
1er SOUS-SOL
PLAN DE STRUCTURE
PLAN ACTUEL

Numéro:	S007B01
Echelle:	1/200
N°:	SS1
	PROPRIETAIRE

ANNEXE 2

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT-2020-808 du 15 | 06 | 2020 mis à jour le | | |

Adresse de l'immeuble	Code postal **ou** Insee	**Commune**
15 rue du 30ème Régiment d'Infanterie	74000	Annecy

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1]**Oui** ✓ **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** ✓ date 29 | 01 | 2009

[1]**Si oui,** les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ✓ autres crues, mouvement terrain, séisme

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN — [2]**Oui** **Non** ✓

[2]**Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés : **Oui** **Non** ✓

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** — [1]**Oui** **Non** ✓

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

[1]**Si oui,** les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN — [2]**Oui** **Non** ✓

[2]**Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés : **Oui** **Non** ✓

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3]**Oui** **Non** ✓

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

[3]**Si oui,** les risques miniers pris en considération sont liés à : **Oui** **Non** ✓

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM — [4]**Oui** **Non** ✓

[4]**Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés : **Oui** **Non** ✓

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** — [5]**Oui** ✓ **Non**

[5]**Si oui,** les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : **Oui** ✓ **Non**

effet toxique effet thermique ✓ effet de surpression ✓

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — [5]**Oui** ✓ **Non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non** ✓

> L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non** ✓

[6]**Si oui la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non** ✓

[6]**Si oui la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **Oui** **Non** ✓

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismisité classée en :

Zone 1 très faible	Zone 2 faible	Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte
			✓	

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — Oui ☐ Non ✓

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols **(SIS)** — Oui ☐ Non ✓

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — Oui ✓ Non ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur — date/lieu — **Acquéreur**/locataire

29 août 2023 à ANNECY

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0664

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - TANINGES – PMS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GRIFFE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la convention de sous-occupation temporaire du domaine public au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Griffe (CCMG),

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 11 septembre 2023, quant à l'adoption d'un avenant.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de missions relatives au service public de la petite enfance, le Département a autorisé à la Communauté de Communes des Montagnes du Griffe (CCMG) l'occupation de locaux au sein du Pôle Médico-Social, situé au 1 bis Chartreuse de Mélan sur la commune de Taninges, afin d'y organiser des ateliers d'éveil et ainsi apporter un soutien aux professionnels du territoire et favoriser les échanges.

Les stipulations de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public, consentie et acceptée le 1er octobre 2022, prévoyaient que les jours et les heures d'utilisation des locaux du Pôle Médico-Social par la CCMG étaient les jeudis matins de 8 h à 12 h pour les ateliers d'éveil.

Désormais, la CCMG souhaiterait organiser des permanences afin d'informer les parents sur les modes d'accueil des jeunes enfants présents sur le territoire. Cette mission d'information permettra d'accompagner les parents dans le choix du lieu l'accueil adapté à leurs besoins et de soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions.

A cette fin, il est proposé que les jours et heures d'utilisation des locaux susmentionnés soient les mardis et mercredis des semaines paires de 14 h à 17 h pour les permanences d'accueil et les jeudis matins de 8 h à 12 h pour les ateliers.

Par conséquent, afin d'autoriser ces nouvelles modalités d'occupation des locaux, il convient d'adopter un avenant à la convention de sous-occupation du domaine public susvisée en permettant l'accueil les mardis et mercredis des semaines paires de 14h à 17h pour les permanences d'accueil et les jeudis matins de 8 h 12 h pour les ateliers.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avenant n° 1 à la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portant sur l'occupation de locaux du Pôle Médico-Social, situé 1 bis Chartreuse de Mélan, sur le territoire de la commune de Taninges, ci-annexé.

La convention de sous-occupation temporaire du domaine public en date du 1er octobre 2022 susvisée est modifiée selon les stipulations qui figurent au sein de l'avenant ci-annexé.

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention du 1er octobre 2022 qui demeure en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

MONTAGNES DU GIFFRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre

Le Département de la Haute Savoie, 1 avenue d'Albigny - C.S. 32444 - 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, en application de la délibération de la Commission Permanente n° CP-

d'une part,

et

La **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG),** domiciliée 508 Avenue des Thézières – 74440 TANINGES, représentée par Monsieur Stéphane BOUVET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n°DEL2021-065 en date du 21 septembre 2021, désignée ci-après le *"preneur"*,

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis sa création en 2013 la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre exerce la compétence petite enfance. Dans ce cadre, elle a souhaité créer un lieu de soutien et d'échange pour les professionnelles de l'accueil individuel et a ouvert en mai 2022 le « Relais Petite Enfance des Montagnes du Giffre » (RPE), labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Parmi les services proposés, le RPE organise des ateliers d'éveil et des permanences d'accueil délocalisés dans les communes membres de la CCMG, à destination des professionnels et des enfants qu'ils accueillent. Un grand nombre de ces professionnels étant situés sur la commune de Taninges, la Communauté de Communes a souhaité leur proposer des ateliers de proximité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION est modifié comme suit :

Le Département de la Haute-Savoie autorise, pour la durée et aux charges et conditions ci-après indiquées, l'occupation temporaire, précaire, révocable et non constitutive de droits réels, par la Communauté de Communes Montages du Giffre de locaux du pôle médico-social situés 1 bis Chartreuse de Mélan sur le territoire de la Commune de Taninges.

Les locaux en présence d'au minimum un agent du CD 74, voies d'accès et matériels suivants sont mis à la disposition de la CCMG :

La salle d'éveil : pour les ateliers avec la mutualisation du matériel pédagogique avec accord préalable de l'infirmière de secteur.
La salle de consultation : comme espace dédié aux permanences d'accueil et comme espace de change et de soin.
Espaces extérieurs : terrasse et jardin devant la salle d'éveil 2.
Local poussettes : lieu ou espace à définir.

Ces locaux représentent une superficie de 30,1 m².

Tel que ces biens existent et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, le preneur, ès-qualité, déclare bien les connaître.

ARTICLE 2 : DUREE – RÉSILIATION est modifié comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023. Au terme de cette période, si les besoins le nécessitent, la convention sera prolongée d'un an.

La présente convention est consentie et acceptée selon les modalités suivantes :

Les jours et heures d'utilisation des locaux du Pôle Médico-Social sont les suivants : les mardis et mercredis des semaines paires de 14h à 17h pour les permanences d'accueil et les jeudis matins de 8 h à 12 h pour les ateliers. Les plannings d'utilisation de la salle d'éveil et les activités proposées seront envoyés tous les trimestres.

En cas d'indisponibilité de l'un ou l'autre des locaux mentionnés à l'article 2, la direction du Pôle Médico-Social s'engage à tenir la Communauté de Communes informée dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant le 1er jour de la période d'accueil.

La présente convention est précaire et révocable. Le Département se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette convention. Ladite résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation au titre de cette occupation.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois avant l'échéance souhaitée.

ARTICLE 3 : BUT DE L'OCCUPATION est modifié comme suit :

Cette occupation permettra à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre d'y organiser des ateliers d'éveil et ainsi apporter soutien aux professionnels du territoire et favoriser les échanges.

De plus, les permanences permettront d'informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire, de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins et d'accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 4 :
Tous les autres articles restent inchangés

Fait en deux exemplaires
Fait à Taninges, le 12 juin 2023

Pour la Communauté de Communes
des Montagnes du Giffre,
Le Président,

Stéphane BOUVET

MONTAGNES DU GIFFRE

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0665

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - VETRAZ-MONTHOUX – COLLEGE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE VIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la convention de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et le Département de la Haute-Savoie permettant l'implantation d'une base de vie de chantier sur la commune de Vétraz-Monthoux signée le 06 février 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 11 septembre 2023, quant à l'adoption d'un avenant.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que dans le cadre des travaux du collège de Vétraz-Monthoux, l'Etablissement Public Foncier 74, assurant une mission de portage au bénéfice d'Annemasse Agglomération, a mis à disposition, au profit du Département, des parcelles sises 105 route de Taninges.

Cette convention de mise à disposition, signée le 06 février 2023, a pour objet l'implantation d'une base de vie de chantier, sur les parcelles B 842 et B 1614, situées à proximité immédiate du site du futur collège de Vétraz-Monthoux.

Afin de répondre aux demandes formulées par le comité technique, les travaux nécessitent, le temps du chantier, de créer un bassin de décantation des eaux pluviales sur les parcelles mises à disposition.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition susvisée et d'en compléter l'article 2 en rajoutant la mention suivante :
« *à creuser et réaliser un bassin de décantation des eaux pluviales* ».

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition portant sur les parcelles B 842 et B 1614, sises 105 route de Taninges, sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux, au profit du Département, ci-annexé.

L'article 2 de la convention de mise à disposition du 06 février 2023 susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : DUREE – RESILIATION
A creuser et réaliser un bassin de décantation des eaux pluviales »

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention du 06 février 2023 qui demeure en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

105 Route de Taninges
VETRAZ-MONTHOUX
Réf. : C298AD8

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIGNEE LE 06-02-2023
(BASE DE VIE POUR LE CHANTIER DU COLLEGE DE VETRAZ-MONTHOUX)
105 ROUTE DE TANINGES – 74100 VETRAZ-MONTHOUX

ENTRE :
L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) Siren 451 440 275
Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, demeurant professionnellement à ALLONZIER LA CAILLE (74 350) – 1510 Route de l'Arny
fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004.

(Propriétaire)

ET :
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Représenté par son président, Martial SADDIER
Domicilié professionnellement : 1 RUE DU 30e RI – 74000 ANNECY

(Occupant)

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPF 74 est habilité pour le compte de ses membres à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

En date du 28-10-2021, l'EPF 74 a acquis, pour le compte Annemasse-Les Voirons Agglomération, une maison individuelle sur 3 niveaux, avec terrain attenant et garage accolé, située 105 Route de Taninges sur la Commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour permettre à la collectivité de maîtriser un secteur stratégique pour son projet de réalisation d'un collège et d'un gymnase à proximité des services et des transports en commun.

Une convention de mise à disposition a été signée le 6 février 2023 au bénéfice du Département 74, **à des fins de BASE DE VIE DE CHANTIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE.**

Afin de répondre aux demandes formulées en COTECH du 25 mai 2023, les travaux nécessitent, le temps du chantier, de créer un bassin de décantation des eaux pluviales sur les parcelles mise à dispositions.

- Il convient ainsi d'apporter une modification à l'article 2 et de lire :

« ARTICLE 2 : TRAVAUX – USAGE
Le Département s'engage à prendre en charge la gestion, l'entretien et la mise en sécurité du bâtiment sachant que le bien considéré reste la propriété de l'EPF 74.

Le Département est autorisé, sous son contrôle et sous sa responsabilité :
- à pénétrer dans les lieux,
- à procéder à tous travaux de sécurisation ou d'entretien
- à en assurer le gardiennage,
- à en faire usage sans en modifier la destination
- à stocker des matériaux de construction
- à installer des barrières de chantier tout autour de la propriété
- « à creuser et réaliser un bassin de décantation des eaux pluviales »

Aucune autre modification, ni démolition (partielle ou totale) n'est autorisée sur le bien

Le Département devra obligatoirement souscrire, à son nom, tous abonnements d'eau et électricité, et prendra à sa charge les frais de production d'eau chaude et chauffage.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Département prendra toutes dispositions sous son contrôle et sa responsabilité, pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris ainsi qu'à l'usage du bien mis à disposition, en conformité avec les règles applicables en la matière.

Cette occupation ne devra générer aucune nuisance aux propriétés voisines en termes de stationnement et/ou d'accès.
En fin d'occupation, le Département effectuera, à ses frais, la remise en état complète du terrain, sur demande de l'EPF74 ».

Fait en 2 exemplaires, le.....

EPF 74
Service Gestion de Patrimoine
E.P.F. 74 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE

Département de la Haute-Savoie
Le Président M. Martial SADDIER

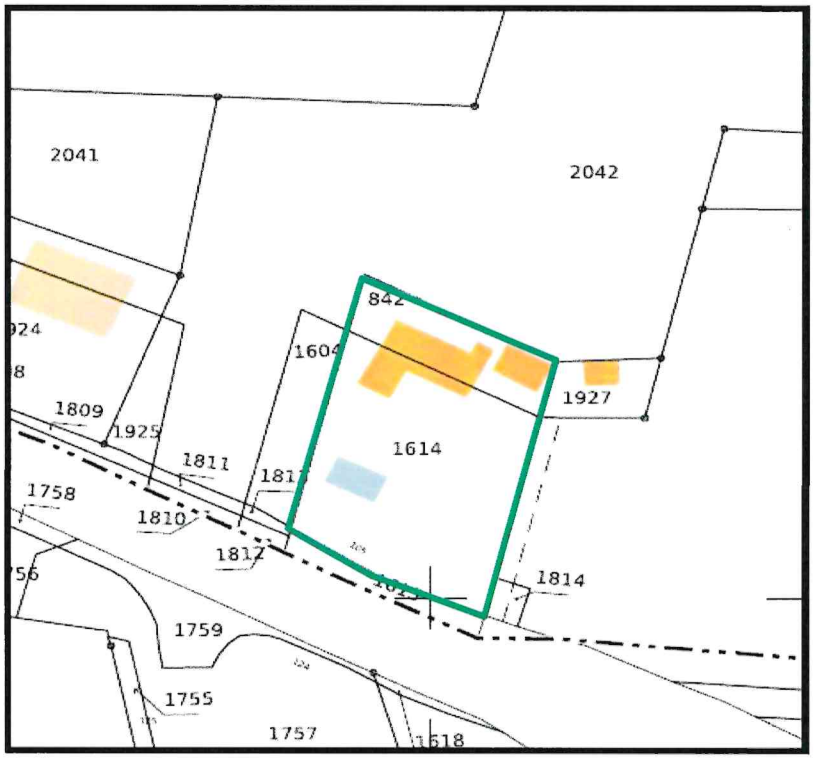

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0666

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE D'ARGONAY - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE AE 1217

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale ci-jointe (annexe A),

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 26 juin 2023, quant aux conditions de cette constitution de servitude.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire de la parcelle AE 1217 (2082 m²) sise sur le territoire de la commune d'Argonay.

Cette parcelle supporte un cabanon avec, à l'intérieur, un compteur électrique alimentant un point de surveillance des crues du Fier.

Ce cabanon était alimenté par une ligne électrique aérienne. Ce réseau a été endommagé du fait des eaux de ruissellement qui provoquent le défouillement des supports (poteaux). Dernièrement, les poteaux ont cédé et le câble est au sol.

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Energie et Services de Seyssel, gestionnaire de ce réseau, envisage la réalimentation de ce point de livraison par la mise en souterrain du réseau.

Les travaux envisagés sont l'enfouissement de 92 mètres linéaires approximatifs de réseau électrique et la pose d'un coffret réseau pour conducteurs souterrains d'électricité, le tout grevant la parcelle départementale n° AE 1217.

La SEML Energie et Services de Seyssel soumet au Département la signature d'une convention de servitude laquelle prévoit notamment :

- que cette servitude est consentie à titre gratuit, ceci conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;

- que la SEML Energie et Services de Seyssel ne prévoit pas de réitération de la convention de servitude par acte authentique.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la constitution de servitude au profit de la SEML Energie et Services de Seyssel, laquelle servitude grèvera la parcelle départementale AE 1217, laquelle se situe sur le territoire de la commune d'Argonay.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, ceci conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

La SEML Energie et Services de Seyssel ne prévoit pas de réitération de la convention de servitude par acte authentique (annexe B).

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.23.42.33
nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : *12336768*
Réf OSE : A 2023-74019-32095

Annecy le 03/05/2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Servitude de passage de 92 m linéaire approximatifs de réseau électrique et pose d'un coffret réseau pour conducteurs souterrains d'électricité grevant la parcelle départementale cadastrée 019 AE 1217

Par saisine en date du 26/04/2023, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la valeur vénale d'une servitude au profit d' Energie et Services de Seyssel, gestionnaire du réseau électrique, pour l'enfouissement de 92 m linéaire approximatifs de réseau électrique et la pose d'un coffret réseau pour conducteurs souterrains d'électricité, le tout grevant la parcelle départementale située à ARGONAY, cadastrée AE 1217 de 2 082 m².

Cette parcelle est en nature réelle de terrain naturel situé en zone N au PLU en vigueur de la commune et n'est pas constructible.

En conséquence, je vous confirme que la valeur vénale de la servitude est nulle et que l'opération peut être passée sans versement d'indemnité au profit du Département

Le présent avis est valable 18 mois.
Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
L'inspectrice des Finances publiques
Nadine HARMON

SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL
32, Rue de Savoie – BP 5 – 74910 SEYSSEL
1460, Avenue M. Dassault, 74370 ARGONAY
Tél. 04 50 27 28 96 Fax. 04 50 27 24 66

CONVENTION

Annexe 1

23/036/AR/RFG

Commune de **ARGONAY**

Entre les soussignés:

La SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à SEYSSEL et représentée par **Monsieur MEUNIER Nicolas, Président du Directoire**, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par l'appellation " **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** ", d'une part,

Et

agissant en qualité de propriétaire, désignée ci-après par l'appellation " **le Propriétaire** ", d'autre part.

Il a d'abord été exposé ce qui suit
déclarent posséder une propriété dans la commune de : **ARGONAY**
figurant au plan cadastral sous le numéro :

En conséquence, les parties, vu les droits conférés au concessionnaire des ouvrages de distribution et de transport d'électricité, ont convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 -- Après avoir pris connaissance du tracé d'une ligne électrique sur la propriété désignée ci-dessus, **le propriétaire** reconnaît à la **SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** les droits suivants :

1° ~~Etablir à demeure poteau bois – béton (rayer la mention inutile) pour conducteurs aériens d'électricité;~~
Etablir à demeure 1 coffret réseau pour conducteurs souterrains d'électricité;

2° ~~Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle sur enviro~~

3° Faire passer les conducteurs souterrains d'électricité sur la parcelle sur environ : 92ml

4° ~~Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leurs mouvements ou leurs chutes, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages;~~

5° Faire pénétrer sur ladite propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis, le propriétaire s'engage à donner à cet effet toutes facilités d'accès ;

6° Dans le cas d'implantation de borne(s) de réseau, la Régie se réserve le droit de repartir de cette (ces) borne(s) pour prolonger le réseau sans verser d'indemnité et sans droit de suite.

ARTICLE 2 -- Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par la **SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL**.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal

ARTICLE 3 - Si **le propriétaire** se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL**, par lettre recommandée adressée au domicile ci-dessus mentionné, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.
Le propriétaire cherchera à trouver l'optimum entre son projet personnel et la présence des ouvrages électriques, de manière à, tant que faire se peut, limiter l'impact sur les ouvrages électriques.

Toutefois, si les canalisations électriques devaient se trouver, par rapport à la construction projetée, à une distance inférieure à celle prévue par les textes réglementaires, **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** sera tenue de modifier ou déplacer ses ouvrages. Cette modification ou ce déplacement aurait lieu aux frais de la Régie si ladite construction, une fois terminée telle qu'elle a été projetée se serait trouvée, effectivement, à un intervalle inférieur aux distances minimales fixées par les règlements. Le déplacement ou la modification effectué gratuitement par **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** consistera uniquement à la solution minimale pour mettre ses ouvrages aux distances réglementaires et ne sera pris en charge que si la construction envisagée par le propriétaire se réalise effectivement. Les travaux supplémentaires qui pourraient intervenir à cette occasion seraient à la charge du demandeur. Dans tous les cas, le déplacement des ouvrages ne sera possible que si **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** est en possession des autorisations des propriétaires des immeubles voisins sur lesquels les canalisations

Si le propriétaire n'a pas, dans un délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Indépendamment de ce qui précède, tout déplacement provisoire de ligne électrique ou autres travaux nécessaires du fait de la présence de cette ligne pour permettre la construction de l'immeuble fera l'objet d'un accord particulier entre l'entrepreneur et **la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL**. Cet accord traitera notamment du cas ou la situation initiale de la ligne n'est pas une gêne pour l'ouvrage une fois construit mais uniquement pour la phase travaux.

ARTICLE 4 -- Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 -- La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée couvrant la durée d'existence des ouvrages concernés à l'article 1; elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions combinées de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à **ARGONAY** le 07/04/2023 , en trois exemplaires

La SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL :	**Le propriétaire :**
Représentée par le Président du Directoire : Nom : **MEUNIER** Prénom : **Nicolas** Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » : ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL 1460 AV. M. DASSAULT 74370 ARGONAY Tél. 04 50 27 28 56 - Fax 04 50 27 24 66 Po	Représenté par: Nom: Prénom: Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Emplacement réservé au Service de l' Enregistrement.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0667

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VAL-DE-CHAISE - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE D 2354

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale ci-jointe (annexe A),

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 20 mars 2023, quant aux conditions de cette constitution de servitude.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire de la parcelle D 2354, d'une superficie approximative de 194 m², sise sur le territoire de la commune de Val-de-Chaise (Marlens), au lieu-dit « Sous la Combe » et jouxtant la Route Départementale (RD) 162.

Le Département est sollicité par Énédis en vue de la constitution d'une servitude dans le cadre du passage d'un réseau électrique souterrain.

Les caractéristiques de la servitude sont les suivantes :

- longueur : 12 m ;
- largeur : 1 m ;
- enfouissement d'une canalisation et de ses accessoires.

Énédis propose le versement, au profit du Département, d'une indemnité de 24 €. Ce montant n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale.

La convention de servitude devra être réitérée par acte notarié aux frais d'Énédis.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la constitution de servitude au profit d'Énédis, laquelle servitude grèvera la parcelle départementale D 2354, laquelle se situe sur le territoire de la commune de Val-de-Chaise (Marlens), au lieu-dit « Sous la Combe » et jouxtant la RD 162.

Cette servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité due par Énédis, au profit du Département, d'un montant de 24 € comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Énédis devra organiser la réalisation de ces travaux de façon à ne jamais procéder à la fermeture de la voie d'accès.

Cette convention de servitude (annexe B) devra être réitérée par acte authentique aux frais d'Énédis.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de HAUTE-SAVOIE
Pôle d'évaluation domaniale
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
téléphone : 04 50 23 02 75
mél. : ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine Digoix
Courriel :catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 23 31 37
Référence :
Réf.DS : 11115945
Réf OSE : 2023-74167-03508

Le 17/01/2023

La Directrice départementale des Finances publiques de Haute-Savoie
à
Monsieur le Président du Département
de la Haute-Savoie

OBJET : LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Par un courrier du 14/01/2022, vous avez souhaité connaître la valeur de la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique en souterrain au profit d'ENEDIS.

- longueur de la servitude : 12 m

- largeur : 1 m,

sur la parcelle D 2354 sise au lieu-dit 'Sous la Combe' sur le territoire de la Commune de VAL DE CHAISE (Marlens) .

Vous indiquez dans votre demande qu'ENEDIS propose une indemnité de 24 €., soit 2 €/mètre linéaire.

Je vous informe que dans la mesure où cette servitude est associée à une contrepartie (passage de réseau électrique), la valeur de l'indemnité proposée par ENEDIS peut être retenue et n'appelle pas d'observation particulière du service.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques

Catherine DIGOIX

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Val de Chaise

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/055290 AYE-SECU-LNC- Dép FERREOL- Com : MARLENS

Chargé d'affaire Enedis : ALOY Eric

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **0001 RUE DU 30EME REG INFANTERIE, 74000 ANNECY**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Val de Chaise		D	2354	SOUS LA COMBE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros (vingt-quatre euros).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Ne pas tenir compte de toutes les mentions relatives aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en trois (3) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Département de la Haute Savoie
Commune de VAL DE CHAISE - Marlens
Parcelle(s) - D 2354 - Echelle : 1/500 °

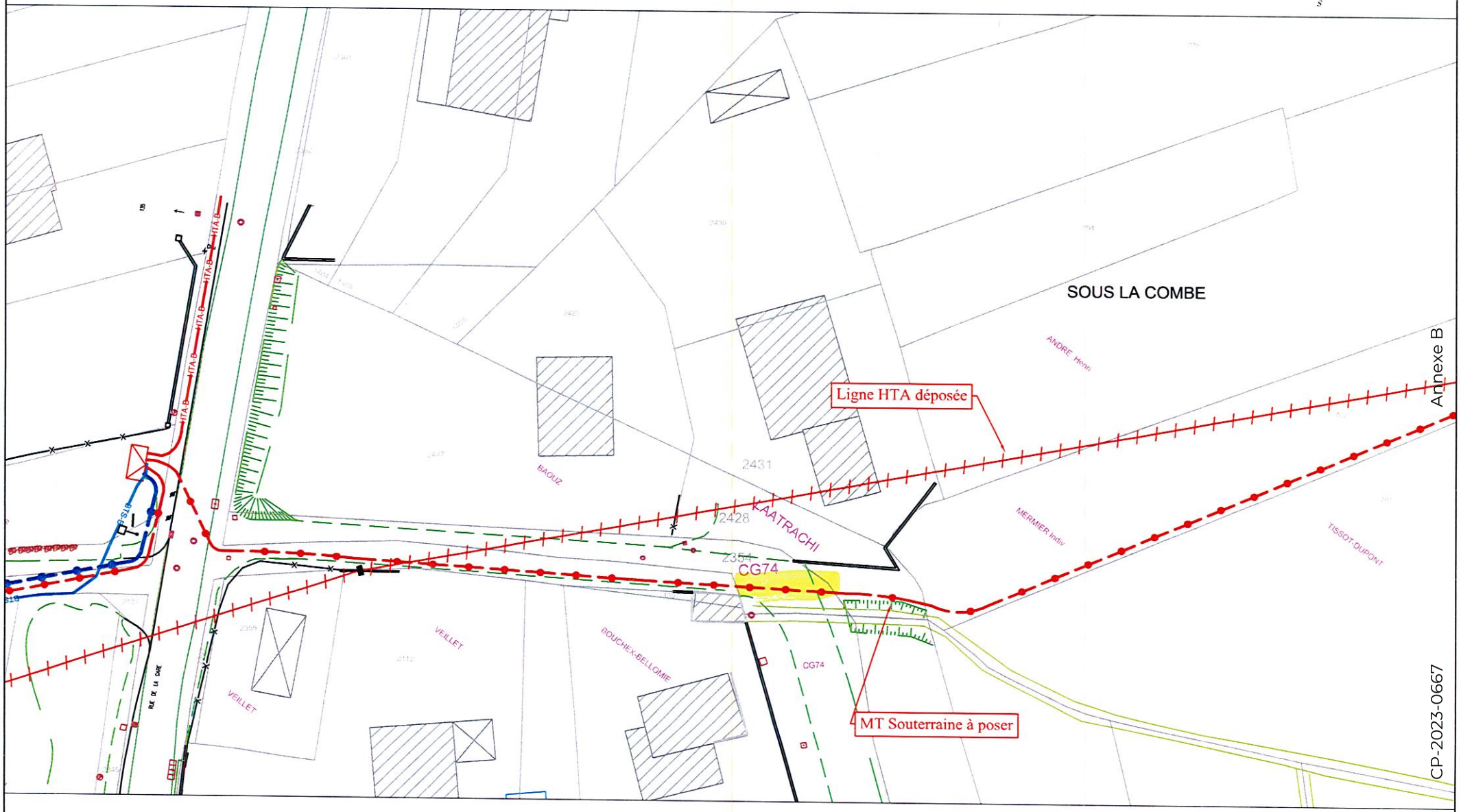

Annexe B

CP-2023-0667

Signatures:

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0668

OBJET : LORNAY - ACQUISITIONS FONCIERES - PARCELLES A 1263 ET 1265 APPARTENANT A LA SOCIETE DG PROMOTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-1,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 20 mars 2023, quant aux conditions de cette acquisition.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de la délimitation de la propriété appartenant à la Société DG Promotion, sise au lieu-dit « La Furgère » et « Les Certauds » sur le territoire de la commune de Lornay et jouxtant la Route Départementale (RD) 31, il est apparu une discordance entre la limite cadastrale et l'alignement. Afin de régulariser la situation, il est proposé que le Département achète une bande de terrain d'une superficie totale approximative de 90 m² composée des parcelles A 1263 et 1265.

La superficie à acquérir (90 m²) a été estimée à 1 773 € soit 19,70 € le m².

Les frais d'acte seront à la charge du Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition, au prix de à 1 773 € soit 19,70 € le m², d'une bande de terrain, d'une superficie totale approximative de 90 m², composée des parcelles A 1263 et 1265 sises au lieu-dit « La Furgère » et « Les Certauds » sur le territoire de la commune de Lornay et jouxtant la Route Départementale (RD) 31, appartenant à la Société DG Promotion.

Les frais d'acte seront à la charge du Département en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0669

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - BONNEVILLE - PARCELLE DEPARTEMENTALE - CESSION D'UN TENEMENT AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3112-1 et L.3211-14,

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle départementale cadastrée section AL 425 formulée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 30 mai 2023 ci-annexé,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 11 septembre 2023, quant aux conditions de la cession au profit du SM3A.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 425, d'une superficie de 541 m², située sur la commune de Bonneville, au droit de la rue en Caillat. Dans le cadre des travaux de confortement des digues sur la commune de Bonneville, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) souhaite acquérir un tènement, à extraire de la parcelle départementale AL n° 425, d'une superficie approximative de 118 m².
Ce tènement, non artificialisé, en nature d'accotement de voirie se situe entre la voirie et le cours d'eau Le Borne. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur totale de ce tènement à 5 900 €, soit 50 € le m². Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, d'un tènement d'environ 118 m² à extraire de la parcelle départementale cadastrée AL 425 sise sur le territoire de la commune de Bonneville. Cette cession se fera au prix de 5 900 €, soit 50 € le m², comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE SAVOIE

Service : Pôle d'évaluations domaniales

Adresse :129, avenue de Genève 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 23 02 75

ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme BERNARD

*Téléphone :**06 09 09 25 97***

Courriel : jerome.bernard@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/05/23

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

M le Président du CD 74

Références : Avis simplifié talus en herbe Bonneville 2023-74042-41743 .odt

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE (Simplifié)

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

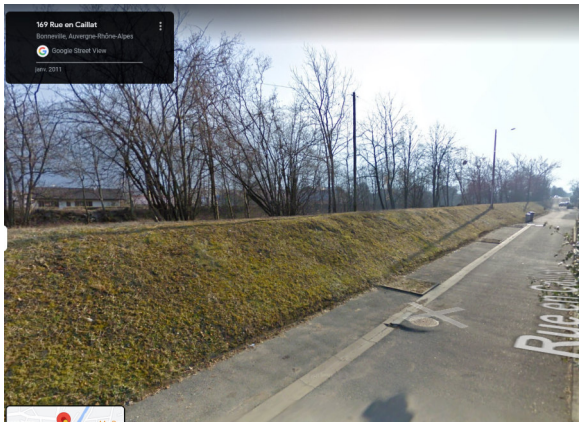

Désignation du bien :	Talus en herbe
Adresse du bien :	169 Rue en Caillat à Bonneville
Valeur vénale (HT) :	5 900 €, soit 50 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

Affaire suivie par : M WIERZBA CORENTIN – CHARGE DE LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

vos références : DS n° 12666612

2 – Date

De consultation : 24/5/22

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une partie de parcelle (118m²) qui appartient au Département de la Haute-Savoie au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents afin de réaliser des travaux de confortement des digues de Bonneville.

4 – Description du bien

Références cadastrales : AL 425 (541 m²)

Superficie : emprise partielle de 118 m²

Descriptif du bien et usage : Parcelle en nature de voirie et de talus longitudinale située dans un secteur d'habitat résidentiel. La partie à céder au SM3A est un talus en herbe en ripisylve de l'Arve.

5 – Situation juridique

Propriété : CD 74

Origine de propriété : inconnue

Situation d'occupation : libre

1 *Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine*

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU opposable du 21/03/2023 : Zone UH3 : Secteur à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser)

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de la consultation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la faible superficie à céder, la propriété ne peut avoir la qualification de terrain à bâtir[2]. Le code de l'expropriation et la jurisprudence précisent que les terrains constructibles n'ayant pas de possibilité réelle de construction doivent être évalués selon leur usage effectif, soit du délaissé routier.

❶ Etude de marché sur les ventes de terrains en nature de délaissé routier situés à Bonneville
➜ 7 références de marchés entre 2018 et 2022

Etude de marché sur les ventes de terrains de faible superficie < 100 m² à Bonneville centre en nature de trottoir, accessoires de la voie publique

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	zonage	Nature et/ou usage du bien
7404P02 2017P03890	AN/334	294 AV DE LA GARE	20/04/2017	38	1 900 €	50 €	Zone : UH1c - Secteur de centralité, forte densité et mixité des	Trottoir
7404P02 2019P04078	AN/336	413 AV DE LA GARE	19/04/2019	42	1 850 €	44 €	Zone : UH1c - Secteur de centralité, forte densité et mixité des	Voie d'accès au conteneur poubelles
7404P02 2020P10487	BB 149	ALL DES CONTAMINES	06/11/2020	30	1 080 €	36 €	Zone : UH3 - secteur à vocation dominante d'habitat, concerné par une opération	talus en herbe
7404P02 27020P10367	BB 147 et 144	ALL DES CONTAMINES	06/11/2020	61	2 196 €	36 €	Zone : UH3 - secteur à vocation dominante d'habitat, concerné par une opération	talus en herbe
7404P02 2019P11612	AK/330 (issue de AK 177)	380 RUE DE LA PLAINE	14/11/2019	25	1 500 €	60 €	Zone : UH3 - secteur à vocation dominante d'habitat, concerné par une opération	délaissé routier asphalté
7404P02 2018P05979	AO 369	ROUTE DE CLUSES	05/06/2018	1520	45 600 €	30 €	Zone UX	délaissé routier asphalté + bordure en pré
7404P02 2019P01145	AE/332	100 RUE DU CHABLAIS	17/09/2018	19	2 850 €	150 €	Zone : UH2 - secteur à vocation dominante d'habitat, concerné par une opération	Trottoir

MEDIANE	44 €/m²
MOYENNE	58 €/m²
MINI	30 €/m²
MAXI	150 €/m²

Valeur unitaire retenue : 50 €/m²

➪ **Valeur vénale estimée = 118 m² x 50 €/m² = 5 900 €**

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **5 900 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **5 %**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à

2 *Article L 322-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*

un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jérôme BERNARD

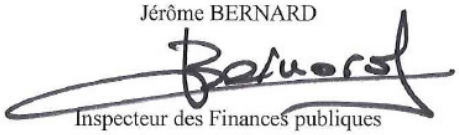

Inspecteur des Finances publiques

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0670

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
FESTIVAL AU BONHEUR DES MOMES 2023 - OPERATION «COUP DE POUCE» - RECOMPENSE DES LAUREATS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2023-0041 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la 31ème édition du festival « Au Bonheur des Mômes » a eu lieu du 20 au 24 août 2023 au Grand-Bornand. Ce festival de renommée internationale est un rendez-vous incontournable du spectacle vivant à destination du jeune public et des familles. Il a accueilli cette année un peu plus de 90 000 spectateurs.

Le Département apporte son soutien à la réalisation de cet évènement. Il est notamment partenaire de l'opération « Coup de pouce ». Celle-ci a pour vocation de favoriser l'émergence de jeunes compagnies, en présentant leur travail au public et aux professionnels présents pendant le festival. Sept compagnies professionnelles ont été invitées dans ce cadre cette année.

Un jury, auquel participe le Département, attribue un Prix du jury à l'une des compagnies. De même, pendant toute la durée du festival, le public est invité à exprimer son avis, et les bulletins, une fois dépouillés, permettent d'attribuer un Prix du public.

Le Département récompense les deux compagnies lauréates de ces prix avec une aide de 4 000 € chacune.

Après délibération du jury et dépouillement des votes du public le 24 août 2023, les compagnies récompensées cette année sont les suivantes :

- **Pour le Prix du jury :**

Compagnie Farfeloup
Spectacle : « Impulls » (danse, théâtre, art du geste)
Adresse postale : 20 avenue Raoul Lafagette - 09000 Foix
Numéro de SIRET : 851 284 901 00028
Code APE : 9001Z

- **Pour le Prix du public :**

Compagnie La Rustine
Spectacle : « A la dérive » (spectacle musical)
Adresse postale : 9 rue de Pologne - 59800 Lille
Numéro de SIRET : 829 682 343 00027
Code APE : 9499Z

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

ATTRIBUE les subventions listées dans le tableau ci-après ;

AUTORISE le versement en une seule fois des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00240		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6713	07041002	311
Bourses et prix	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23DAC01578	Compagnie Farfeloup	4 000
23DAC01579	Compagnie La Rustine	4 000
	Total de la répartition	**8 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0671

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LE CENTRE D'ART LA VILLA DU PARC ET AVEC CHATEAU ROUGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2023-0041 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que la Haute-Savoie est riche d'un réseau d'acteurs – associations et collectivités – qui font vivre notre patrimoine, et qui contribuent à la vitalité artistique de notre territoire. Le principal dispositif départemental de soutien à ces opérateurs est le Fonds d'aide à l'action culturelle, par lequel le Département accompagne les projets dans la durée et encourage leur développement.

Parmi les équipements culturels soutenus via ce dispositif, les plus importants font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs, généralement pluripartites, qui peuvent associer l'Etat, la Région, un EPCI, une Commune, etc. Ces conventions permettent aux partenaires financiers des bénéficiaires d'affirmer leurs objectifs stratégiques au regard du projet d'établissement de la structure concernée. Pour le Département, il s'agit par exemple de l'attention portée à tous les publics : collégiens, publics en situation de handicap, publics du champ social, etc.

Dans ce cadre, il est proposé d'associer le Département à deux nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs :

- avec l'association La Villa du Parc, récemment labellisée « centre d'art d'intérêt national » par le ministère de la Culture et seul centre d'art labellisé en Haute-Savoie. Cette convention portera sur les années 2023 à 2026 et associera l'Etat, la Ville d'Annemasse et Annemasse-Agglo (annexe A) ;

- avec l'association Relais culturel région annemassienne Château Rouge, salle de spectacle labellisée « scène conventionnée d'intérêt national art et création » par le ministère de la Culture. Cette convention portera sur les années 2023 à 2026 et associera l'Etat et la Ville d'Annemasse (annexe B).

Les subventions 2023 correspondantes ont été votées le 27 février 2023 et s'élèvent à 30 000 € pour la Villa du Parc et 157 500 € pour Château Rouge. La mise en place des conventions d'objectifs n'engage aucune aide financière supplémentaire.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec la Villa du Parc et l'association Relais culturel région annemassienne Château Rouge ;

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNÉES 2023 – 2024 – 2025 - 2026

N° de convention DRAC :

entre

l'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

le Conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial Saddier,

Annemasse Agglo, représentée par son Président, Monsieur Gabriel Doublet,

la Ville d'Annemasse, représentée par son Maire, Monsieur Christian Dupessey,

ci-après désignés « les partenaires publics »

d'une part,

et

l'association Villa du Parc, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est située Parc Montessuit – 12 rue de Genève – 74100 Annemasse, représentée par sa présidente, Madame Aurélie Pétrel, dûment mandatée
N° SIRET : 35274501200026

ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 547 du 29 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles orientations régionales en faveur de la culture et au patrimoine ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CP-2020-0408 du 15 juin 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

VU la délibération n°CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »

VU la délibération n°CD-2021-040 du 26 juillet 2021 du Conseil départemental de la Haute-Savoie portant délégation à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CP-2023-XXX du 9 octobre 2023 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie autorisant son Président en exercice, Monsieur Martial SADDIER, à signer la présente convention ;

Préambule

Dans le cadre de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine, l'État, en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse, confirme sa volonté de soutien des lieux d'expérimentation, de production et de diffusion de l'art contemporain, labellisés et conventionnés que sont les centres d'art contemporain d'intérêt national portant un projet artistique et culturel d'intérêt général.

Considérant la politique en faveur des arts plastiques conduite par le ministère de la Culture qui vise à soutenir la création et ses auteurs, à promouvoir la scène artistique française, la coopération entre les acteurs professionnels et la mise en œuvre de bonnes pratiques dans le secteur (rémunération et respect des droits des artistes-auteurs, promotion et respect de la parité et de la diversité, prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale), et en faveur du développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle ;

Considérant la politique de développement culturel du Département de la Haute-Savoie à inscrire dans une triple dynamique de développement durable, territorial et sociétal, l'accompagnement et le soutien aux collectivités et aux acteurs culturels du territoire, ayant particulièrement pour cible les publics pour lesquels l'accès aux arts et à la culture est le plus difficile ;

Le Département de la Haute-Savoie entend ainsi répondre à plusieurs objectifs :

• Stimuler la création et la diffusion artistiques
Très engagé en faveur de la création et de l'émergence artistique, le Département valorise les potentiels artistiques des territoires. Il encourage notamment les projets de résidences artistiques inscrites dans la durée et permettant les échanges entre les artistes et les habitants. Le Département soutient également les structures de diffusion artistique, véritables lieux ressources pour le territoire, en portant une attention particulière à la qualité et à l'originalité de l'offre culturelle.
• Développer le maillage territorial et une présence artistique partout en Haute-Savoie
La proximité géographique est un enjeu important pour donner accès à tous à la culture. Le Département, garant des solidarités territoriales, y est attentif : ses interventions renforcent la cohérence territoriale de l'offre culturelle, et en facilitent un accès de proximité. Elles favorisent la présence artistique dans les zones plus faiblement dotées en équipements culturels, afin de développer l'accès à la culture pour les personnes qui en sont géographiquement éloignées.
• Faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous
Du fait de ses compétences au titre des solidarités et des collèges, le Conseil départemental encourage les opérateurs culturels qu'il soutient à porter des politiques inclusives et ouvertes à la diversité des publics. Par cette place accordée aux publics spécifiques, le Département souhaite

que sa politique de développement culturel puisse conjuguer des enjeux de solidarité et d'attractivité du territoire.
• Développer l'éducation artistique et culturelle et favoriser la pratique artistique
Le Département encourage les structures culturelles de son territoire à inscrire leurs projets dans une démarche d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Leur créativité est encouragée, ainsi que le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique, et par un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

Considérant le soutien d'Annemasse Agglo suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle et en lien avec le projet de l'association, Annemasse Agglo et la Villa du Parc ont souhaité formaliser leur nouveau partenariat dans une convention d'objectifs triennale, pour les années 2022, 2023 et 2024, à travers les missions suivantes :

La valorisation et le développement des actions existantes entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo. En effet, la Villa du Parc collabore depuis plusieurs années avec l'Ecole des Beaux-arts du Genevois et le Conservatoire à rayonnement intercommunal. Il est proposé, à la faveur de cette convention, de formaliser ces projets communs.

Les actions de la Villa du Parc dépassent aujourd'hui le territoire de la ville centre et rayonnent auprès des habitants de l'agglomération plus largement. C'est pourquoi Annemasse Agglo s'associe aux activités déployées par la Villa du Parc à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo :

• Développement de la médiation artistique et culturelle à destination des écoles primaires de l'agglomération (formation des enseignants, visites d'exposition et parcours approfondi pour certaines classes)
• Soutien aux projets de création artistique du territoire
• Soutien ponctuel à des évènements culturels en résonnance avec les projets de la collectivité.

Considérant la politique culturelle de la Ville d'Annemasse qui encourage les projets de création, de diffusion, d'expérimentation, d'actions d'éducation artistique et culturelle et de démocratisation culturelle, dans l'esprit des droits culturels, en direction des publics ;

Considérant que dans le cadre d'une convention bipartite avec la Ville, la Villa du Parc s'engage à réaliser les actions suivantes :

• La sensibilisation à l'art contemporain de tous les publics (notamment les scolaires) par l'organisation de visites commentées, ateliers, conversations, échanges et débats avec les artistes, etc. Dans ce cadre, et plus particulièrement en direction des jeunes scolaires, la Villa du Parc intègre le projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville et le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de l'Education Nationale proposés à tous les élèves de primaire,

• La participation active aux échanges existants et aux synergies entre acteurs culturels implantés sur la commune (Bibliothèque, Bulle, Château-Rouge, MJC, ÉBAG, Conservatoire, etc.) dans le cadre d'une complémentarité d'actions,

• Le développement des propositions en direction de la population d'Annemasse et de son agglomération dans le but d'approfondir ses connaissances en matière d'art contemporain et de faciliter la formation d'un sens critique.

Considérant le projet artistique et culturel de La Villa du Parc, labellisée centre d'art contemporain d'intérêt national le 19 juin 2020, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe I de la présente convention, et qui s'attache, à travers son action, à la conception et l'organisation d'expositions, à la production ou la coproduction d'œuvres nouvelles ainsi qu'à l'expérimentation artistique, la mise en œuvre d'actions et de dispositifs inédits au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics les plus larges ;

Considérant la vocation de La Villa du Parc à s'inscrire dans un réseau de collaborations avec les acteurs de la diffusion des arts plastiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et sa capacité à accompagner et conforter l'implication de ces acteurs dans des réseaux constitués à l'échelle d'un territoire élargi, dans des logiques de circulation des œuvres et des publics ;

Considérant l'aptitude de La Villa du Parc à développer des coopérations et partenariats aux différents échelons territoriaux (du local à l'international), contribuant à la dynamique de création artistique dans le champ des arts plastiques ;

Considérant les axes de développement du projet de la direction de La Villa du Parc pour les années 2023 à 2026 et ses engagements artistiques, culturels, territoriaux et professionnels conformes au cahier des missions et des charges du label centre d'art contemporain d'intérêt national ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la sensibilisation aux arts plastiques ;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel, et de définir les modalités de son évaluation.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conformément à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice est précisé en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 2 : Responsabilité artistique :

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par Madame Garance CHABERT, directrice de la Villa du Parc.

En cas de départ de cette dernière, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 15.

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe :
- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2023-2026.
Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à **2 043 264 euros** conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II de la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts pris en considération sont directement liés à la mise en œuvre du projet, et :
- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de sa réalisation;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment : les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la subvention

4.1. Pour l'État :
La détermination et les modalités des versements des subventions de l'État au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre les deux parties.
Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'État contribue financièrement au projet artistique et culturel précisé en annexe I de la présente convention.
La contribution de l'État est une aide au fonctionnement et prendra la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- le dépôt d'un dossier de demande de subvention chaque année selon les modalités en vigueur ;
- l'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6 à 10 du Titre II, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 3.4.

4.3. Pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie :
Le soutien du Département aux activités de la Villa du Parc, telles que définies au Titre I concernant son fonctionnement, se concrétisera par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil Départemental, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants. Cette aide devra faire l'objet d'un dépôt préalable par la Villa du Parc, d'un dossier complet de demande de subvention en année N-1 (date limite fixée annuellement).

4.4. Pour Annemasse Agglo :
Conformément à la convention d'objectifs signée entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc, Annemasse Agglo s'engage à soutenir financièrement les actions du centre d'art sous forme d'une subvention de fonctionnement votée annuellement par le bureau Communautaire, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants et du respect des modalités inscrites au point 5.4.

4.5. Pour la Ville d'Annemasse :
La Ville d'Annemasse s'engage à allouer annuellement à la Villa du Parc une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de mener à bien sa mission.
Ces crédits seront versés en début d'année à raison de 3/12èmes du montant annuel de la subvention de fonctionnement accordée l'année N-1, le solde intervenant après le vote du Budget Primitif de l'année N.
La subvention pourra varier d'une part, en fonction du bilan d'activité de la Villa du Parc et d'autre part, en fonction des actions à mener et du projet de budget que la Villa du Parc devra soumettre à la Ville tous les ans, au plus tard le 15 octobre.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1. Pour l'État :
Les modalités des versements des subventions de l'État au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre les deux parties.

5.3. Pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie :
Les modalités de versement des subventions du Département à la Villa du Parc sont fixées dans une convention bilatérale annuelle passée entre la Villa du Parc et le Département.

En ce qui concerne les actions d'éducation artistique et culturelle, l'aide départementale est inscrite dans le cadre du dispositif « Les chemins de la Culture ». La Villa du Parc pourra être soutenue dans ce cadre sous réserve de sa participation au dispositif, et suivant le nombre de collégiens impliqués dans le projet.

5.4. Pour Annemasse Agglo :
Sur la base des bilans qualitatifs et financiers produits par la Villa du Parc, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera fixé par Annemasse Agglomération. La demande formulée par la Villa du Parc interviendra avant le 1er novembre de l'année N-1. Une évaluation des actions aura lieu au cours du dernier trimestre à travers un comité de pilotage réunissant élus et techniciens d'Annemasse Agglo et de la Villa du Parc

5.5. Pour la Ville d'Annemasse :
La Villa du Parc s'engage à communiquer à la Ville chaque année, et au plus tard le 30 juin, le bilan d'activité de son dernier exercice comptable ainsi que ses projets pour l'année suivante.

Les engagements financiers de la Ville étant annuels, il est convenu qu'aucune anticipation sur le budget suivant n'est possible.

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :
- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'année,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- tout autre document que les partenaires jugeront utile de de demander.

De plus, **pour l'État**, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice des données d'activités ainsi qu'un état du personnel (selon le modèle de l'annexe IV) employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité. Sera également transmis, un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action (annexé à la présente convention).

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subventions publiques annuelle, le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé son siège social. Il devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention. Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3. Le bénéficiaire communique sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;

9.4. Le bénéficiaire doit mentionner les aides reçues et faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique de chacun, sur tous les supports (papier, internet…) produits dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien du ministère de la Culture, du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse, dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

9.5. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant, dès 2022, les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;

- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Pour l'Etat :
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer l'intitulé du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » sur ses supports de communication.
Il est tenu de faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

Il lui est également demandé de tenir la Direction régionale des affaires culturelles informée des projets, initiatives, événements ou invitations permettant de valoriser le partenariat entre l'association subventionnée et l'État.

Pour la Ville d'Annemasse :
La Villa du Parc s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels et supports produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités le logo de la Ville d'Annemasse et la mention « Avec le soutien de la Ville d'Annemasse » ; à cet effet, la charte graphique de la Ville d'Annemasse sera fournie à la Villa du Parc.
La Villa du Parc s'engage à faire connaître et mentionner le soutien de la Ville d'Annemasse dans ses relations avec les médias.
La Villa du Parc fournira à la Ville d'Annemasse et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication destinés à la promotion des actions.

Pour le Département de la Haute-Savoie

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans un guide de communication joint chaque année au courrier notifiant la subvention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.
2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.
3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).
4. Sur les réseaux sociaux : identifier le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Le Département est présent sur les réseaux suivants :
   Facebook : @hautesavoieledepartement

   Instagram : @hautesavoielesepartement

   Twitter : @Dep_74

   LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie

   TikTok : @hautesavoiedepartement

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Par ailleurs, le bénéficiaire est tenu :

- d'entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés ;

- de lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations…) en réponse à la feuille de route du ministère de la Culture 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

- de prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'il emploie. Dans ce cadre, il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

- de répondre aux enquêtes menées par les partenaires publics, notamment avec l'appui d'agences, telles que Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

Enfin, le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 10 : Sanctions

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Modalités de suivi et d'évaluation

11.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi, en présence de l'équipe dirigeante de la Villa du Parc et des représentants des collectivités publiques signataires.

11.2 Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la présente convention se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la direction de la Villa du Parc. Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi annuels des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe I de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe II) ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

11.3 L'évaluation finale porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label Centre d'art contemporain d'intérêt national. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs figurant en annexe III de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

11.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

11.5 Ces deux documents sont remis au Directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au Directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel. Cette décision doit lui être notifiée par courrier.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 12 : Contrôle des partenaires publics

12.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension et résiliation de la convention

En cas de départ de Madame Garance Chabert, la présente convention sera automatiquement suspendue jusqu'au recrutement d'une nouvelle direction selon les modalités prévues par les textes en vigueur relatifs au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par les partenaires publics, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :
- annexe I : projet artistique et culturel 2023-2024-2025-2026
- annexe II : budgets prévisionnels annuels
- annexe III : indicateurs d'évaluation
- annexe IV : grille d'emploi

ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à le
En cinq exemplaires originaux.

Pour l'État,
La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Fabienne Buccio

Pour Annemasse Agglo,
Le Président,
Gabriel Doublet

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Savoie
Le Président,
Martial Saddier

Pour la Ville d'Annemasse,
Le Maire,
Christian Dupessey

Pour le bénéficiaire,
La Présidente
de l'association Villa du parc,
Aurélie Pétrel

PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA VILLA DU PARC, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN, Annemasse

2023 - 2026

Nouvelle façade nord (2021-2024)
Renée Lévi, *Aimée*, peinture au scotch et au spray, 2021

En quelques mots....

La Villa du Parc, centre d'art contemporain, a été fondée en 1986 par des artistes et des personnalités locales qui souhaitaient doter Annemasse d'un lieu d'expression et de rayonnement des arts visuels contemporains.

Dédiée à la création et la production d'œuvres, la Villa du Parc reflète la diversité des pratiques ; à travers une programmation d'expositions, d'événements, de résidences. Depuis son ouverture, elle a présenté plus de 1250 artistes, produit plus de 350 œuvres originales. Elle est reconnue comme lieu de professionnalisation et d'innovation artistique.

La mission de service public, de sensibilisation des publics à l'art et à la réflexion citoyenne sont au cœur de son projet : 300 000 personnes dont plus de 120 000 scolaires ont fréquenté les expositions de la Villa du Parc depuis sa création.

Sommaire

En quelques mots *p.1*

Sommaire *p.2*

I. Contexte en 2023 *p. 3*

Conventionnement et labellisation (actualisation 2023)

Présentation de la Villa du Parc, centre d'art contemporain d'Annemasse *p. 4-6*
Histoire, Implantation territoriale, missions, statut juridique, partenaires financeurs, réseaux, directions, équipe, espaces d'exposition et de travail

II. Des voix plurielles : projet artistique et culturel (2023-26)

A/ Projet artistique de création et de diffusion Façades *p.7-9*
Saisons et expositions Hors-les-murs
Titre et pistes de travail

B/ Communication et activités éditoriales *p.10*

C/ Médiation et sensibilisation des publics Actions tous publics *p.11-13*
Actions en partenariat avec l'éducation nationale
Actions en direction de l'enseignement supérieur et de formation Valorisation des actions

III. Mise en réseau et partenariats
Local, régional, national, transfrontalier, international *p.13*

IV. Moyens du projet
Bâtiment, fonctionnement, propositions *p.14*

I. **Contexte en 2023**

La labellisation et le conventionnement pluripartite
Présenté en 2019 dans l'objectif de la labellisation d'intérêt national du centre d'art, obtenue par arrêté du Ministre de la Culture du 19 juin 2020 et publication au J.O du 5 août 2020, le présent document actualise le Proiet Artistique et Culturel en vue de la signature pluripartite de la convention d'objectifs de la Villa du Parc pour les années 2023-26.

Premier bilan de la labellisation (2020-2022)

La labellisation est intervenue en 2020 en pleine pandémie. Le bilan d'activité des années 2020-2022 est ainsi fortement impacté par le covid: fermeture de presque un an du centre d'art en 2020-21, entrainant une baisse du nombre d'expositions réalisées, une augmentation des nouvelles actions hors les murs et numériques, etc.

- La pandémie a entrainé une baisse du nombre d'expositions et la labellisation une légère augmentation budgétaire, les deux concourant à renforcer sensiblement la professionnalisation du lieu. En effet, le ratio fonctionnement/projet de la Villa du Parc a toujours été au profit des projets développés au risque d'une précarité inconfortable pour l'équipe. Depuis 2020, l'augmentation horaire du temps de travail des emplois à temps partiel a été légèrement renforcé ainsi que l'indice des salaires. Des salariés ont été embauchés pour l'accueil, ce qui a permis notamment l'ouverture, très plébiscitée par le public, le dimanche.
- Néanmoins, par rapport à l'ensemble des lieux labellisés, la Villa du Parc reste un équipement à faible budget et avec une équipe permanente à temps partiel et polyvalente (3 agents seulement à temps partiel sur les missions essentielles du centre d'art (médiation, communication, administration, régie, production, accueil). **Le renforcement de l'équipe reste ainsi un chantier prioritaire des prochaines années (2023-26)**

- En 2022, la Villa a conclu un nouveau partenariat assorti d'une Convention avec Annemasse Agglo pour 2022-24. La Villa du parc structure ainsi et met en place le projet hors les murs, qui a démarré en 2022. Annemasse agglo, pour la première fois et sur la base d'un projet hors les murs conçu par la Villa du Parc et centré sur la création, la médiation, et l'ingénierie partenariale avec les acteurs du territoire, participe au financement de l'activité du centre d'art.

Présentation de la Villa du Parc, centre d'art contemporain d'Annemasse

Histoire

La Villa du Parc, centre d'art contemporain est un lieu de création, d'exposition, de diffusion et de médiation dédié à l'art contemporain. Fondée en 1986 par la municipalité d'Annemasse sous l'impulsion citoyenne d'un collectif d'artistes et d'habitants, La Villa du Parc s'est développée et professionnalisée, et elle est aujourd'hui aussi soutenue par des financements croisés de la Ville d'Annemasse, du département de la Haute– Savoie, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Ministère de la Culture/Drac Auvergne Rhône-Alpes.

Implantation territoriale

- Implantation locale

La Villa du Parc est située dans une maison de la fin du XIXe siècle, à l'architecture domestique, au milieu d'un parc municipal dans le centre-ville d'Annemasse (35000 habitants, 2e ville de Haute-Savoie, et principale agglomération française (85 000 habitants) du « Grand Genève», pôle métropolitain franco-suisse de 920 000 habitants).

La population de l'agglomération annemassienne est mixte, en augmentation, riche d'une centaine de nationalités et aux écarts de revenus importants (taux important de frontaliers). C'est ainsi que le projet pédagogique et citoyen porté par la Villa du Parc en faveur de l'accès à tous à la culture et en particulier à l'art contemporain, est un des piliers du projet culturel de la Villa du Parc.

Fin 2019, le Grand Genève, pôle métropolitain transfrontalier a inauguré 2 grandes réalisations de transport et mobilité: le Leman express et le TRAM prolongeant la ligne 12 côté Français, et dont un des arrêts annemassiens est situé rue du parc.

- Situation régionale

La Villa du Parc est le principal centre d'art contemporain au nord-est de la région Auvergne Rhône-Alpes (Ain, Savoie, Haute-Savoie), disposant d'une direction et d'une équipe professionnelle rémunérées et d'un bâtiment entièrement dédié. Elle a en plus pour particularité d'être située dans une agglomération frontalière. Ainsi les échanges avec la Suisse voisine (institutions et publics), ainsi que l'inscription territoriale dans les Alpes du Nord sont importants et privilégiés.

- Bâtiment

Le bâtiment appartient à la Ville d'Annemasse qui le met gracieusement à disposition de l'association. Construite à la fin du XIXe siècle, la Villa du Parc a été léguée à la Ville d'Annemasse dans les années 1930. En 2006, des travaux sont réalisés et la véranda
est vitrée afin d'en faire l'espace d'accueil du centre d'art contemporain. Depuis fin 2016, l'association a la jouissance du 2e étage de la Villa du Parc, soit 70 m2 supplémentaires mis à disposition de la Villa du Parc, pour ses espaces de travail et de réunion. L'ensemble du bâtiment est ainsi dédié par la Ville d'Annemasse au centre d'art contemporain. Cet espace supplémentaire invite à repenser l'organisation du travail et le nombre de personnes qui peuvent travailler dans le bâtiment.

Missions de la Villa du Parc, centre d'art contemporain

Résolument tournée vers la création contemporaine, la recherche, l'expérimentation et la prospection, la Villa du Parc s'affirme à la fois comme pôle de production et de création pour les artistes et comme pôle de diffusion et de transmission de l'art contemporain auprès d'un large public.
La production d'œuvres fait partie des enjeux de création que soutient la Villa du Parc. Des moyens financiers, techniques et des ressources humaines sont mis à disposition de l'artiste pour qu'une œuvre puisse exister et être exposée en primeur au public annemassien et régional. Les artistes invités participent à la vitalité et à la diversité de la création contemporaine: la villa du parc programme des artistes de différentes générations, à des niveaux de carrière et de reconnaissance variés.

La Villa du Parc s'engage pour une programmation fondée sur la diversité des pratiques, à l'image du champ artistique contemporain (peinture, dessin, photographie, vidéo, écriture etc.). Les expositions touchent à des questionnements larges des champs sociaux et artistiques. Chaque année, une thématique saisonnière est abordée, esthétique, sociétale ou géographique, permettant d'aborder une notion ou un champ d'activités selon plusieurs points de vue et temporalités.

Trois à sept expositions de formats différents sont présentées par saison suivant le rythme scolaire pour être au plus près des enjeux d'éducation artistique des publics. La sensibilisation des publics à l'art contemporain est dans l'ADN des centres d'art, au même titre que la mission d'aide à la création.

Un centre d'art associatif

Juridiquement, la Villa du Parc est une association loi 1901.

Elle est administrée par le bureau et le conseil d'administration de l'association élu par l'assemblée générale des membres. Une centaine de membres environ de la société civile adhère chaque année à l'association.
La Villa du Parc est présidée depuis 2018 par l'artiste Aurélie Pétrel.

Partenaires financeurs

La Villa du Parc reçoit le soutien de la Ville d'Annemasse, le département de la Haute-Savoie, la région Auvergne Rhône-Alpes et la Drac Auvergne Rhône-Alpes. A partir de 2022, Annemasse agglo participe au financement sur le projet hors les murs.

Réseaux

Dans une volonté d'inscription territoriale active et d'interdisciplinarité, La Villa du Parc travaille en réseau avec les institutions culturelles annemassiennes (Château Rouge, les Bibliothèques du Genevois, Ciné Actuel), transfrontalières et genevoises (Mamco de Genève, Fonds d'art contemporain de la Ville et du canton de Genève).

Elle participe aussi à des réseaux professionnels de différentes échelles :
Altitudes, art contemporain en territoire alpin
ACRA (Art contemporain en Auvergne Rhône-Alpes)
DCA (association française de développement des centres d'art).
GAG (Genève art contemporain)

Direction

La Villa du Parc a ouvert en 1986 et a fêté en 2016 ses 30 ans.
Garance Chabert est directrice depuis octobre 2012. Elle a été recrutée par un jury composé de représentants du Conseil d'administration de la Villa du Parc (3), de la Ville d'Annemasse(2), de la Région (1) de la DRAC (1), et un expert du champ de l'art suisse Mamco, Genève (1).

Après des études d'histoire et d'histoire de l'art, Garance Chabert développe depuis 2006 une activité de critique d'art et de commissaire d'expositions. De 2007 à 2012, elle a été en charge à la société française de photographie à Paris de la revue scientifique Etudes Photographiques et a cofondé le collectif de recherche curatoriale le Bureau/ avec lequel elle a réalisé une vingtaine d'expositions en France et en Europe. Elle s'intéresse notamment aux usages de l'image dans l'art contemporain et a publié un ouvrage sur les artistes iconographes (2018,'28 ed. 2021, éditions Villa du Parc /Empire/Presses du Réel).Elle est actuellement co-présidente de l'association nationale de Développement des Centres d'Art (DCA).

Depuis l'ouverture de la Villa du Parc, les précédentes directions ont été assurées par Monique Dargaud (1986-1996), Corine Guerci (1997-2005) et Karine Vanna (2006-2011).

L'équipe

L'équipe de la Villa du Parc se compose de 4 postes, 1 à temps plein (direction) et 3 à temps partiel (24h/semaine en 2021), d'un service civique 6 mois dans l'année, stagiaires régulièrement, et de bénévoles. 2 salariées ont été recrutées pour l'accueil les vendredi/samedi/dimanche (15h/semaine) fin 2022.

Postes salariés à temps partiel en 2022
1 poste de chargé.e des publics et régie assuré par Michel Delajoud depuis 2002. (0.8 ETP)
1 poste de chargé.e de communication et relations presse assuré par Eudoxie Humbot depuis 2023. (0,8 ETP)
1 poste d'accueil et secrétaire d'administration assuré par Priscilla Corda depuis 2014. 0, 7 ETP
poste d'accueil 3j/semaines, 2 salariés en alternance 1 semaine/2 depuis 2021.

Les *espaces d'exposition et de travail*

350 m2 d'espace d'exposition, 5 salles et 2 espaces intermédiaires, répartis sur 2 étages.

II. Le projet artistique et culturel 2023-2026: des voix plurielles

En 2016, l'artiste française Bettina Samson crée pour la Villa du Parc une œuvre et une exposition entre visible et invisible et toute en synesthésie, intitulée« Foehn d'été», où l'intensité du vent dans le parc Montessuit est traduite dans les variations lumineuses de trois ampoules installées dans la grande salle de la Villa du Parc. Le vacillement lumineux à l'œuvre dans l'espace d'exposition agit comme une belle métaphore de ces échanges, plus ou moins perceptibles, entre l'intérieur et l'extérieur, l'art contemporain et la société. Par la représentation, les artistes perçoivent et donnent forme à l'air du temps, au climat de l'époque, avec une acuité qui se vérifie souvent a posteriori. Les matériaux qu'ils emploient, les déplacements qu'ils opèrent, et les gestes qui les situent posent question et favorisent un regard critique et ouvert sur le monde. L'échange de points de vue et le déplacement entre intérieur et extérieur servent ainsi de fil conducteur au renouvellement du projet d'établissement, articulant un programme artistique aux interrogations sociétales dont les actions s'ancrent dans et hors les murs.

Dans une époque où les positions et les relations sociales et politiques sont de plus en plus antagonistes et crispées, où les gens se sentent dépossédés et manipulés par les flux d'images, les discours simplificateurs, les contre-vérités quotidiennes (fake news), **une institution culturelle et artistique publique se doit d'être une plate-forme de vues critiques et un lieu d'expression et de représentation des voix les plus diverses.** Le centre d'art est pensé comme un laboratoire créatif où des voix différentes peuvent s'échanger, via une expérience esthétique, afin de favoriser l'ouverture intellectuelle, le dialogue interculturel, et un champ d'expérience le plus élargi possible. **L'œuvre est un catalyseur qui permet un échange de vues et le centre d'art permet d'accueillir toutes les voix (des créateurs, des regardeurs).** Parce que l'art permet de réveiller et de re-calibrer notre regard sur le monde complexe dans lequel nous vivons, l'enjeu est de renouveler et de garantir le rôle des centres d'art comme animateurs de la communauté artistique, comme« incubateurs» d'idées, comme espaces d'expérimentation pour la filière artistique nécessaires dans le paysage institutionnel, et comme repères et passeurs auprès d'un public le plus large possible. Pour favoriser l'approche polysémique et transversale des œuvres et des questionnements, la Villa travaille par saisons annuelles, déterminant une problématique, thématique, ou recherche développée dans différents formats (expositions, événements, ateliers) tout au long de l'année scolaire.

1. Projet artistique de création et de diffusion 2023-2026

Le centre d'art contemporain comme *lieu d'expérimentation et d'expériences autour d'un projet artistique*

Façades (2021-2028)

Renouvellement de la façade nord : effacement œuvre Didier Rittener / Nouvelle œuvre de Renée Levi (2021-2024)

Œuvre de Renée Levi réalisée en 2021, intitulée « Aimée ».
Il est prévu un recueil de textes commandés à des auteur.trices inspirés de la façade de Renée Levi (Jill Gasparina, Carla Demierre, Fabienne Radi, etc.)

Il est prévu en 2024 un renouvellement de la façade est (Christophe Cuzin) en place depuis 2006, pour valoriser une oeuvre a protocole des collections publiques (FNAC, FRAC, musées, etc.) ou une commande directe à un.e artiste français.e bien installé.e dans sa carrière (pistes : Vera Molnar, Sylvie Fanchon)

Saisons et expositions (2023-26)

Depuis 2012, le projet curatorial s'est articulé autour d'une programmation saisonnière, avec une thématique renouvelée chaque année et considérée dans sa polysémie par l'organisation d'expositions (jusqu'à de 3 à 7 projets annuels selon la saison considérée) s'appuyant sur la production et la diffusion d'œuvres dans des expositions monographiques ou collectives.

La programmation saisonnière permet d'aborder des problématiques transversales au cœur des pratiques des artistes (les usages de l'image, de la fiction, des ressources locales, etc.) selon différentes focalisations (politiques, sociales, environnementales, scientifiques etc.) et différents formats de production et d'exposition pour un maximum d'angles de vue sur un sujet. Multiplier les formats pour embrasser différents médiums et pratiques artistiques et rendre visible la variété et les nuances des positionnements, tant au niveau de problématiques esthétiques ou sociétales que des générations d'artistes. **Les artistes sont invités et rémunérés pour développer un projet de production et de création, avec quelque média que ce soit, et dans l'échange avec l'équipe du centre d'art et le public autour de leur projet de création.**

Le projet curatorial 2023-26 poursuit la logique du précédent en reposant et approfondissant un certain nombre de questionnements de société sur lesquels la création artistique apporte une médiation, une compréhension, une préhension nouvelles.

Saison 2022/23 : saison scénographies domestiques
En 2022-23, la Villa présentera des pratiques artistiques qui s'attachent à la poésie des usages domestiques et des manières de faire résonner objets et présences du quotidien. Par la peinture, le design, des présences humaines ou non-humaines, remémorées et fictives, la maison résonne d'âmes et de voix nouvelles.

1. Octobre - décembre 2022: monographie Niels Trannois (résonnance Biennale de Lyon)
2. Hiver 2022/23 : **Trois ptits tours et puis reviennent** - une exposition coproduite avec le 19 – Crac cacin Montbeliard
   + diffusion programme hors les murs 2022 (Ludivine Zambon, Florent Meng, Eric Giraudet de Boudemange)

La Véranda offre un espace d'expérimentation et de contrepoint à la proposition développée dans le reste de la Villa du Parc.
Véranda 2022/23 : Monika. K. Kazi (CH)

3. Eté – automne 2023 :

Chemins de crête. Festival et parcours artistique sur les Voirons
Projet hors les murs avec parcours d'œuvres, programmation sonore, programme festivalier de performances, visites transversales.
Eté dans la montagne, automne de restitution dans la Villa du parc.

Le centre d'art contemporain comme expérience de création élargie et inclusive: projet de création sur le

territoire.

La Villa du Parc a pour ambition de consolider son ancrage territorial et son rôle structurant au niveau culturel sur le territoire. Forte d'un travail de long terme et reconnu auprès des groupes scolaires et associatifs de l'agglomération et du département, la Villa du Parc souhaite élargir sa visibilité et son public en favorisant la création au plus près des activités sociales, économiques et culturelles du territoire.

Les résidences de création (2023-2026)

- Proposer des résidences d'artistes sur le territoire de l'agglomération. **Le centre d'art contemporain peut être l'endroit d'une articulation entre l'ancrage sociétal d'une pratique et l'autonomie artistique de son exposition.** Il **s'agit de favoriser l'activité artistique en regard d'une population et d'enjeux de proximité, qui sont ensuite diffusés et interrogés au sein du centre d'art.** C'est pourquoi il nous parait essentiel de consolider les productions et diffusions d'œuvres sur le territoire en lien avec les relais sociaux, économiques et culturels de l'agglomération annemassienne.

Pour cela, nous mettons en place

2021-23: projet culture/santé avec le CHAL (centre hospitalier Alpes Leman) : artiste invitée: Ludivine Zambon
Nouveau projet prévu avec le CHAL ou hopital de Reignier en 2023/24 Prospection à renouveler pour les entreprises : Fusalp etc.

- À partir de 2021 : Une résidence annuelle de création à la Maison Michel Butor (Lucinges, équipement d'Annemasse agglo) choisie sur appel à projet avec attention à l'inscription territoriale dans l'optique d'une exposition dans le project room ou à la Villa du Parc.

2021/22 : Eric Giraudet de Boudemange avec Archipel Butor et Paysalp
2022/23 : Laurie Dall'Ava avec musée botanique ou Museum de Geneve
Pistes ensuite : appel à projets européen, ou suite des invitations à des artistes choisis pour leur expérimentation du territoire (Ariane Michel, etc.)

Projets complémentaires possibles avec l'agglo selon actualité ou coopération locale possible par exemple bourses de création du Conseil du Leman)

Le programme événementiel à la Villa du Parc

Des événements de nature artistique sont programmés en lien et pendant la durée de l'exposition (performances, débats, projections, rencontres). Ces événements de nature artistique permettent de mieux cerner les enjeux de l'exposition par des regards extérieurs, des actions de médiation transversales, des temps de débat.

Titres et pistes de travail des saisons 2024-26 :

Solos envisagés 2023-24

Saison consacrée au travail et l'économie des ressources naturelles (notamment) de l'eau
Solo d'Eric Giraudet de Boudemande automne 2023
Solo de Sarah Ouhaddou, hiver 23/2024

Saison consacrée à la circulation des images et à la question des IA (reprise et citation : actualité iconographe)
Piste alémanique
Lena Amuat et Zoe Meyer (CH) Alex Hanniman (CH)

Circulations information & images
Pierre-Olivier Arnaud (FR) Katia Kameli (FR)
Koka Ramishvili (CH/RO)

VERANDA (fonction scène émergente/ expos associées/ résidences de création)

Renforcement de la programmation culturelle pendant les expositions: ateliers artistiques renforcés (voir dans médiation: actions ciblées) + interventions d'artistes pendant les expos (performances, etc.)

2. Communication et activités éditoriales

Renouvellement du site internet et de la charte graphique

Comme prévu par le PAC de 2019, un nouveau site internet, plus coloré, plus aéré, structuré selon les priorités du PAC de la Villa du Parc a été mis en ligne en 2021. Charles Villa en a fait le design. Une campagne institutionnelle designée par Ismael Abdalah intitulée Villa voisine a été lancée en 2022 (affiches, sacs, dépliants, pubs dans le tram, etc.)

2023 sera une année de transition avant le changement d'identité graphique.

Evolution 2024-26: réflexion sur un changement de graphiste : évolution de la charte dans la continuité du site internet.

Publications

L'édition est un axe complémentaire de la programmation à la Villa du Parc, au titre de la recherche scientifique et culturelle dans les champs de l'histoire de l'art, la critique d'art et le livre ou l'édition de multiples d'artiste. Les projets d'édition sont pensés en fonction de la nature des projets des artistes, des actualités des artistes exposés pour des co-éditions avec d'autres structures pour renforcer les moyens.

2022-26:

Nelly Monnier & Eric Tabuchi, 2e tome de l'ARN (Atlas des Régions Naturelles), 2022 Co-édition de Dust Specks on The Sea, avec Hunter College, La Ferme du Buisson, les Abattoirs, etc. , 2023
Coédition prévue pour monographie d'Alexandra Leykauf, 2023
Coédition prévue pour monographie de Camille Llobet, 2023
Edition prévue sur projet lémanique de Florent Meng.
A l'horizon 2024, nous envisageons une publication rétrospective des 10 dernières années.

La visibilité de la Villa du Parc gagnerait à être accrue par une stratégie publicitaire et de diffusion des supports de communication réévaluée dans la presse spécialisée+ diffusion territoriale. (augmentation prévue au budget).

3. Médiation et sensibilisation des publics

La Villa du Parc/ Centre d'art contemporain à Annemasse est engagée dans une politique de découverte et de sensibilisation à l'art contemporain. Le projet artistique pour 2023-26 souhaite renforcer significativement les moyens de sensibilisation et d'éducation artistique.

Actions tous publics

Développement d'une offre ciblée et transversale.

Médiations créatives et événements transversaux: Il **s'agit de visites initiées** entre la Villa du Parc et des intervenants extérieurs afin de favoriser la **transversalité des pratiques: éveil musical. danse. ateliers d'écriture etc. Le succès de ces ateliers. qui permet par ailleurs de soutenir des artistes−intervenants qui pensent et expérimentent spécifiquement de nouveaux formats de médiation dans l'exposition. nous a convaincu de l'intérêt de cette approche transversale et expérimentale de l'exposition.**

Atelier d'écriture: Marie-Pascale Saillet invite grâce à quelques consignes inventées à voir puis à écrire autour des œuvres de l'exposition en cours.
Ateliers philo sur thématique de l'exposition : 1 ou 2 par expo par Céline Ohannessian. Ateliers d'éveil musical autour de l'exposition : 1 ou 2 par expo avec Morgane Frémeaux.

Visite en fonction de l'exposition animée par un artiste

Visites commentées tout public: trois visites minimum programmées sur la durée de chaque exposition

Actions à l'attention des associations et des structures socio-culturelles

Visites accompagnées: la Villa du Parc accueille un grand nombre de visiteurs d'associations, de structures: MJC d'Annemasse pour les ateliers arts plastiques et dans le cadre de la programmation de Festimom, centres de loisirs (Clae/ animateurs de Clae MJC centre, Romagny. sud), association d'aide par le travail (tremplin. CAT. IFRA, IME...) Université Populaire du genevois, Maison des ados de Vétraz.

Ateliers: l'équipe de médiation de la Villa du Parc propose aux établissements scolaires et aux associations des parcours artistiques (détaillés ci-dessous avec E.N.) axés sur trois modules (des visites d'expo/ des diaporamas dialogués en histoire de l'art et des ateliers artistiques).
Action en partenariat avec l'éducation nationale

Visites enseignants: une visite de préparation à l'attention des enseignants la semaine suivant le vernissage de chaque exposition (durée moyenne de la visite: 1h **30).**

Visites destinées aux scolaires: accueil de classes maternelles et primaires, et de classes de collèges et lycées (Annemasse, agglomération annemassienne, département de la Haute-Savoie). Les inscriptions sont prises sur place, lors de la visite commentée pour les enseignants, ou par téléphone.

PEDT de la ville d'Annemasse : La programmation de la Villa du Parc s'inscrit dans le cadre du Programme d'Education Territorial voté et financé par Annemasse et qui propose une visite de la programmation annuelle a minima pour tous les élèves de CE1 de la ville.

3 heures de formation enseignants qui s'intègrent soit aux parcours dans le cadre du Pedt (Projet Educatif Territorial d'Annemasse) ou aux parcours« les Chemins de la culture» pour les collèges. Optionnel pour les autres types de parcours.

Nouveau partenariat avec Annemasse agglo : petits parcours primaires complet primaire pour 10 classes de l'agglo + 25 classes supplémentaires accueillies en médiation/an

Découverte de la saison

Visite dialoguée de l'exposition en cours
Diaporama histoire de l'art/ sur le thème de la saison

Tous les parcours que propose la Villa du Parc s'articulent autour de trois modules:
-Face à l'œuvre.
-Histoire des arts.
-Atelier expérimental animés par des artistes ou étudiants d'art choisis pour la qualité de leur démarche artistique et leurs compétences pédagogiques ont conçu et animé différents ateliers artistiques tout au long de l'année scolaire dans différents établissements du département.

Actions en direction de l'enseignement supérieur et de formation

Visites d'expositions préparées pour les élèves des écoles des Ecoles d'arts: Head Genève, Annecy...

Renforcement du **Partenariat avec l'Ecole des beaux-arts du Genevois** d'Annemasse (EBAG) : visites régulières des expositions de la Villa du Parc par les étudiants de la classe préparatoire au concours d'entrée en écoles d'art et les adultes du cours d'histoire de l'art, visite avec le module prépa. Une convention a été signée entre les deux structures pour

- Optimiser la proposition d'enseignement en Histoire de /'Art dispensé en classe préparatoire par l'organisation de visites avec médiation lors des expositions de la Villa
- Optimiser la présence d'artistes exposants et d'artistes en résidence avec des échanges, des conférences pour les étudiants et les divers usagers de l'EBAG.
- L'organisation de « rencontres métiers» entre les professionnels de la Villa Du Parc, les artistes et les étudiants du secteur préparatoire.
- Participer en mai à l'exposition permettant de présenter le travail des étudiants réalisé selon une thématique collective.

Partenariat avec les écoles d'arts: accueil de stagiaires des écoles d'art sur les montages et démontages des expositions ; les stagiaires découvrent les métiers de l'art contemporain, montent l'exposition avec les artistes et l'équipe du centre d'art, participent aux séances de travail artistes et médiateurs de la Villa du Parc destinées à préparer le travail de médiation autour des expositions (sont régulièrement accueillis des élèves d'Annecy, Genève, Ebag, de Valence...)

Valorisation des actions

Accompagnement et aide à la mise en espace des travaux d'élèves et valorisation des actions pédagogiques menées en milieu scolaire sous forme de présentation des travaux d'élèves sous forme d'expositions et d'accrochages au sein des établissements scolaires, de réalisation de performances, reportages photographiques, concerts...

Exposition - Restitution des travaux d'élèves réalisés avec des artistes intervenants à la Villa du Parc

Le centre d'art contemporain la Villa du Parc présente dans une scénographie professionnelle les travaux réalisés par les élèves des établissements scolaires suite aux ateliers animés par des artistes intervenants, ateliers ciblés autour de la saison, des expositions et des œuvres présentées pendant l'année scolaire. L'exposition dure 1 ou 2 semaines entre l'exposition d'hiver et celle d'été, en mai ou en juin. La Villa du Parc propose un vernissage, une ouverture publique et des visites commentées.

PASS CULTURE

Inscription et propositions ciblées dans le cadre du Pass Culture ou tout dispositif en faveur de l'action culturelle pour les jeunes.

III. **Mise en réseau et partenariat**

Le projet artistique et culturel s'appuie sur une mise en réseau de la Villa du Parc avec des acteurs locaux, nationaux, et internationaux, les réseaux professionnels et de manière transversale et interdisciplinaire

Local : Annemasse: ville d'Annemasse avec ses structures culturelles et sur les événements qu'elle organise (et partenaires de la ville et de l'agglomération: Château-Rouge, Bibliothèques du genevois, festivals et temps forts de la ville (festival « A vos cultures », « Frictions », « Musical'été », etc., selon demandes et possibilités concrètes).

Elargissement des partenaires : Tiers Lieu la Bulle, Archipel Butor, Conseil du Leman, CHAL, Paysalp, etc.

Travail en partenariat pour la production d'œuvres ou projets communs avec la coopérative d'artistes« Bermuda » (Sergy, 01).

Départemental: Appuyé sur le réseau « Altitudes, art contemporain en territoire alpin » (13 structures de diffusion et formation dans les Alpes du Nord dont ESAAA, imagespassages, Archipel Saint-Gervais, le Point commun, *Artocène Chamonix Mont-Blanc,* etc.)

Régional :Le Magasin CNAC, le Creux de l'enfer, l'IAC, Mac Lyon, etc.

National : Appuyé par et inscrit dans le réseau DCA (réseau national de développement des centres d'art)

Transfrontalier: Partenariats prévus avec la HEAD, le Mamco, la Villa Bernasconi, le FCAC et le FMAC, Festival La Bâtie, Antigel, participation au réseau Geneve Art contemporain, Musée Botanique et Museum de Genève.

International: partenariats prévus avec la Villa Médicis,

Entreprises et partenariats privés (selon projets et besoin, essentiellement en Haute-Savoie), Bouygues pour la médiation en 2023

IV. **Moyens du projet**

Bâtiment : travaux prévus et chantiers identifiés début 2023

- Réfection des sols (rdc résine ; 1er étage nouveau sol) prévue par la Ville d'Annemasse été 2023
- Travaux d'accessibilité PMR prévue par la Ville d'Annemasse été 2023
- Entrée du centre d'art / étude architecturale / rampe d'accès
- Question de la terrasse de la villa du parc (rendre accessible ou au minimum praticable

Budget

Fonctionnement

Proposition 2023/26

Renforcement de l'équipe pour réaliser le projet artistique et culturel

Pour mener le projet d'ouverture territoriale et de renforcement de l'offre de médiation et de l'accueil tous publics, serait souhaitable la répartition ci-dessous

1 ETP Poste direction
0.5 ETP accueil des publics (réparti entre 3 salarié.e.s)
0.8 ETP responsable de la médiation
0.8 ETP Poste chargé.e de communication
0.8 ETP Poste secrétaire administration
0.7 ETP Poste Chargé de production
La régie est externalisée pour les montages.

Le projet artistique et culturel (PAC) est budgété en annexe.

Ce *projet a été rédigé et actualisé par Garance Chabert (directrice) et l'équipe salariée de la Villa du Parc en mai 2023.*

ANNEXE II

ASSOCIATION VILLA DU PARC

BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2026

CHARGES	2023	2024	2025	2026
1 - Fonctionnement général administratif	45 000	45 000	45 000	45 000
2 - masse salariales personnel permanent	176 403	197 650	200 650	203 050
3 - charges d'expositions, de médiation et d'éditions	191 230	174 000	174 000	174 000
4 - transfert de charges batiment (ville d'Annemasse)	156 684	72 000	72 000	72 000

TOTAL CHARGES	**569 317,00 €**	**488 650,00 €**	**491 650,00 €**	**494 050,00 €**

PRODUITS	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Ville d'Annemasse / subvention ordinaire	170 000	166 500	166 500	166 500
transfert de charges Bâtiment (ville d'Annemasse)	72 000	72 000	72 000	72 000
transfert de charges Bâtiment (ville d'Annemasse) travaux PMR	84 684			
D.R.A.C. création (131)	70 000	70 000	70 000	70 000
D.R.A.C. Action culturelle (224)	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres appels a projet etat	7500	10000	10000	10000
Région Auvergne Rhône Alpes	40 000	50 000	50 000	50 000
Région Auvergne Rhône-Alpes EUREKA	3 650	3 650	3 650	3 650

Conseil Départemental prog. Artistique	30 000	30 000	30 000	30 000
Conseil Départemental 74 crédits cantonalisés	3 000	3 500	4 500	4 500
chemins de la culture	5000	5000	5000	5000
Annemasse Agglo	55 000	34 000	35 000	35 000
Appels a projets	11 500	15000	15000	15000
Subvention IA médiation primaire	3 000	3 000	3 000	3 000
Mécénat / projets spécifiques		12 500	13 500	15 900
TOTAL RECETTES	**565 334**	**485 150**	**488150**	**490550**

Expos / visites commentées / projections	1080	1000	1000	1000
Adhésions	2403	2000	2000	2000
Divers banque	500	500	500	500

TOTAL PRODUIT DIVERS	3983	3500	3500	3500
TOTAL PRODUITS	**569 317,00 €**	**488 650,00 €**	**491 650,00 €**	**494 050,00 €**
		0	0	0

RESULTAT	**0**	**0**	**0**	**0**

Total sur la CPO
2 043 667,00 €

ASSOCIATION VILLA DU PARC

MASSE SALARIALE PERSONNEL (euros) :

	2023	2024	2025	2026
L SALARIE : salaires bruts + charges patronales				
DIRECTION	63 684	65 000	65 000	66 000
RESPONSABLE PUBLICS	39 623	40 000	40 000	41 000
SECRETAIRE ADMIN	26 548	28 800	29 400	30 400
CHARGE DE COM	26 548	28 500	29 400	29 000
CHARGE PROD	6 000	24 000	24 150	24 150
ACCUEIL	10 000	10 000	10 000	10 000
CDD / STAGIAIRES / CAE	2000	1350	2700	2500
delta	2 000	0	0	0
TOTAL CHARGES	**176 403**	**197 650**	**200 650**	**203 050**

ORGANIGRAMME

POSTE OCCUPE	POURCENTAGE D'ACTIVITE 202	POURCENTAGE D'ACTIVITE 2024	POURCENTAGE D'ACTIVITE 2025	POURCENTAGE D'ACTIVITE 2026
DIRECTION	100%	100%	100%	100%
RESPONSABLE PUBLICS	80%	80%	80%	80%
SECRETAIRE ADMIN	80%	80%	80%	80%
CHARGE COM	80%	80%	80%	80%
CHARGE PROD / Hors les murs	70%	70%	70%	70%
ACCUEIL WE	40%	40%	40%	40%

ASSOCIATION VILLA DU PARC

CHARGES D'EXPOSITIONS, DE MEDIATION ET D'EDITION - BUDGETS

	EXPOSITION						COMMUNICATION				EVENEMENTS			
	HONORAIRES / DROITS D'ARTISTES/ AUTEURS	PRODUCTION	HONORAIRE REGIE	FRAIS TECHNIQUES	TRANSPORT & ASSURANCE	DEPLACEMENT HEBERGEMENT	HONORAIRES	SUPPORTS	ATTACHE PRESSE	PHOTOS / PUBS	VERNISSAGE	PROJETS ARTISTIQUES	MEDIATION ARTISTIQUE +	TOTAUX
2023														**TOTAUX**
EXPO 1	3000	2000	2000	1000	2000	1500	1200	2000		1000	1000	1500	7000	25200
EXPO VOIRONS HLM	15000	15000	4000	3000	4000	5000	3500	10000	3000	2000	2500	3000	2000	72000
EXPO 3	3000	3000	2000	3000	2000	1500	2500	1500	1000	1000	1000	500	6410	28410
PROJECT ROOM	2000	2000		1000	500	1500	1050	1500		620				10170
EXPO ATELIERS	0			500				500			250			1250
RESIDENCE 1 (BUTOR)	5000	4000		500		1500	500	500		500			2000	14500
PERFORMEES	3000	2000		1000		2000	500			500		500	500	10000
FACADE	3000	2500	500	500										6500
EDITIONS + SITE INTERNET	3000	6000		1200			3000	10000						23200
TOTAUX	37000	36500	8500	11700	8500	13000	12250	26000		5620	4750	5500	17910	191230

2024														**TOTAUX**
EXPO 1	4000	6000	3000	1000	2000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	5000	29700
EXPO 2	5000	6000	2500	1000	4000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	2240	29440
EXPO 3	4000	6000	3000	1000	2000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	6410	31110
PROJECT ROOM	2000	5000		1000	500	1500	1050	1500		1000				13550
EXPO ATELIERS	560	1000		500				500			250			2810
RESIDENCE 1 (BUTOR)	4500	2000		500		1500	500	500		500			500	10500
RESIDENCES (Partenariat)	4500	2000		1000		2000	500			500		500	500	11500
PROJETS HORS LES MURS	2000	2000	1000	1000	800	1500	1500	1000	500	500	290	500	500	13090
FACADE	500	2500	500	500										4000
EDITIONS + SITE INTERNET	3000	5000					3000	7000						18000
EVENTS ARTISTIQUES	3000	3000	500	500		1000	500	500		800	500			10300
TOTAUX	33060	40500	10500	8000	9300	12000	10650	15500		6300	4040	2500	15150	174000

2025														**TOTAUX**
EXPO 1	4000	6000	3000	1000	2000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	5000	29700
EXPO 2	5000	6000	2500	1000	4000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	2240	29440
EXPO 3	4000	6000	3000	1000	2000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	6410	31110
PROJECT ROOM	2000	5000		1000	500	1500	1050	1500		1000				13550
EXPO ATELIERS	560	1000		500				500			250			2810
RESIDENCE 1 (BUTOR)	4500	2000		500		1500	500	500		500			500	10500
RESIDENCES (Partenariat)	4500	2000		1000		2000	500			500		500	500	11500
PROJETS HORS LES MURS	2000	2000	1000	1000	800	1500	1500	1000	500	500	290	500	500	13090
FACADE	500	2500	500	500										4000
EDITIONS + SITE INTERNET	3000	5000					3000	7000						18000
EVENTS ARTISTIQUES	3000	3000	500	500		1000	500	500		800	500			10300
TOTAUX	33060	40500	10500	8000	9300	12000	10650	15500		6300	4040	2500	15150	174000

2026														**TOTAUX**
EXPO 1	4000	6000	3000	1000	2000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	5000	29700
EXPO 2	5000	6000	2500	1000	4000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	2240	29440
EXPO 3	4000	6000	3000	1000	2000	1500	1200	1500	2000	1000	1000	500	6410	31110
PROJECT ROOM	2000	5000		1000	500	1500	1050	1500		1000				13550
EXPO ATELIERS	560	1000		500				500			250			2810
RESIDENCE 1 (BUTOR)	4500	2000		500		1500	500	500		500			500	10500
RESIDENCES (Partenariat)	4500	2000		1000		2000	500			500		500	500	11500
PROJETS HORS LES MURS	2000	2000	1000	1000	800	1500	1500	1000	500	500	290	500	500	13090
FACADE	500	2500	500	500										4000
EDITIONS + SITE INTERNET	3000	5000					3000	7000						18000
EVENTS ARTISTIQUES	3000	3000	500	500		1000	500	500		800	500			10300
TOTAUX	33060	40500	10500	8000	9300	12000	10650	15500		6300	4040	2500	15150	174000

Indicateurs communs aux LABELS ARTS PLASTIQUES

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation totale Parité Hommes/femmes	Nombre total de visiteurs % hommes/femmes
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC *- dont "temps scolaire" et "hors temps scolaire"*
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission *- dont "temps scolaire" et "hors temps scolaire"*
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC	Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC *- dont jeune public* *- dont publics du champ social*
Soutien à la création artistique	Favoriser la création des œuvres	Nombre de commandes, acquisitions et productions aidées	FRAC: Nombre de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art réalisées auprès d'artistes CAC: Nombre de commandes et de productions d'œuvres d'art réalisées auprès d'artistes
	Accompagner le parcours professionnel des artistes	Nombre d'artistes soutenus pour la 1ere ou 2e fois dans la programmation	Nombre d'artistes soutenus pour la 1ere ou 2e fois dans la programmation de la structure (exposition, résidence, production, édition)
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la rémunération artistique	FRAC: [Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries x 50 %] / Budget global FRAC et CAC: [Montant des honoraires + montant des cessions de droit + montant des droits de présentation publique versés aux artistes] / Budget global
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	Ressources propres (recettes hors subventions) / ressources totales (%)
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N - montant des charges fixes de l'année N-1) / montant des charges fixes de l'année N-1

Indicateurs spécifiques CAC

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul
Soutien à la scène	Encourager la représentation des	Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été exposées	Nombre d'artistes de la scène française exposés/ nbre total d'artistes exposés (monographies)

française	artistes de la scène française	Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été produites		Nombre d'artistes de la scène française produits / nombre total d'artistes produits
Indicateurs spécifiques VHSS				
CAC	*Soutien à la création artistique*	Proportion de jours de résidence attribués à des fe	25,0%	Nombre de jours de résidence attribués à des femmes/nombre total de jours de résidence
		Proportion de femmes dont les œuvres ont été produites	25,0%	Nombre de femmes dont les œuvres ont été produites/nombre de femmes et d'hommes dont les œuvres ont été produites
	Programmation et diffusion artistique	Proportion de femmes dont les œuvres ont été exposées	37,5%	Nombre de femmes dont les œuvres ont été exposés/nombre de femmes et d'hommes dont les œuvres ont été exposés
		Proportion de femmes dans la programmation culturelle (ateliers, conférences, etc.)	12,5%	Nombre de femmes dans la programmation culturelle/nombre de femmes et d'hommes dans la programmation culturelle
		Indicateur agrégé		

NB: Les équipes et directions mixtes comptent pour 0,5 (en nombre) et pour 50% (budget)

GRILLE EMPLOI LABELS ARTS PLASTIQUES

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
CDI total							
dont :							
CDI (fonctions support)							
administration		0,70		1,00		24 197,00	1,00
maintenance/entretien bâtiment							
CDI (activités artistiques et culturelles)							
expositions		1,00		1,00		61 679,00	1,00
collection/diffusion							
médiation/publics	0,80	0,40	1,00	2,00	37 124,00	9 180,00	3,00
documentation/communication		0,80		1,00		27 084,00	1,00
CDI (artistes)							
CDII							
CDD de droit commun total							
CDD de droit commun (fonctions support)							
CDD de droit commun (activités artistiques et culturelles)							
CDD de droit commun (artistes)							
CDDU							
CDDU (artistes)							
TOTAL CDDU							
TOTAL EFFECTIF	0,80	2,90	1,00	5,00		159 264,00	6,00
taux CDDU/TOTAL EFFECTIF							

Voir question du personnel le dimanche

Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

Convention pluriannuelle d'objectifs
2023-2024-2025-2026
- Château Rouge –
Scène conventionnée d'intérêt national
« Art et création »

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Département de la Haute-Savoie représenté par Monsieur Martial Saddier, Président du Conseil départemental,

La Ville d'Annemasse représentée par Monsieur Christian Dupessey, Maire,

ensemble ci-après dénommés « les partenaires publics »

d'une part,

et

LE RELAIS CULTUREL REGION ANNEMASSIENNE CHATEAU ROUGE
association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1 route de Bonneville, 74100 Annemasse
représentée par sa présidente, Madame Sylvia Neyret
Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 06 juillet 1990
N° SIRET : 379 154 040 00024
code APE : 90.04Z - Gestion de salles de spectacles
n° RNA : W743002039
n° de licences entrepreneur de spectacles :
PLATESV-R-2021-008830 ; PLATESV-R-2021-008831 ; PLATESV-R-2021-008832

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs et des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs et des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs et des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP-2020-0408 du 15 juin 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

VU la délibération n°CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »

VU la délibération n°CD-2021-040 du 26 juillet 2021 du Conseil départemental de la Haute-Savoie portant délégation à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD-2023-XXX du 9 octobre.2023 du Conseil départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président en exercice, Monsieur Martial SADDIER, à signer la présente convention ;

PREAMBULE

Considérant la politique de l'Etat

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique avec un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire ;

Considérant le programme d'actions mis en place par Monsieur Frédéric Tovany, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création », figurant en annexe I ;

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de Monsieur Frédéric Tovany, directeur de la structure, est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Considérant la politique du Département de la Haute Savoie

La politique de développement culturel du Département de la Haute-Savoie s'inscrit dans une triple dynamique de développement durable, territorial et sociétal, à travers l'accompagnement, le soutien aux collectivités et aux acteurs culturels du territoire, et en ciblant particulièrement les publics pour lesquels l'accès aux arts et à la culture est le plus difficile.

Cette politique s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :
- Soutenir le développement culturel des territoires ;
- Ouvrir l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous ;
- Préserver, valoriser et promouvoir les patrimoines haut-savoyards ;
- Favoriser la citoyenneté et transmettre la mémoire du territoire.

En apportant son soutien aux opérateurs culturels du territoire, le Département entend répondre à plusieurs objectifs :

- Stimuler la création et la diffusion artistiques

Très engagé en faveur de la création et de l'émergence artistique, le Département valorise les potentiels artistiques des territoires (compagnies, artistes). Il encourage notamment les projets de résidences artistiques inscrites dans la durée et permettant les échanges entre les artistes et les habitants. Le Département soutient également les structures de diffusion artistique (lieux, festivals), véritables lieux ressources pour le territoire, en portant une attention particulière à la qualité et à l'originalité de l'offre culturelle.

- Développer le maillage territorial et une présence artistique partout en Haute-Savoie

La proximité géographique est un enjeu important pour donner accès à tous à la culture. Le Département, garant des solidarités territoriales, y est attentif : ses interventions renforcent la cohérence territoriale de l'offre culturelle, et en facilitent un accès de proximité. Elles favorisent la présence artistique dans les zones plus faiblement dotées en équipements culturels, afin de développer l'accès à la culture pour les personnes qui en sont géographiquement éloignées.

- Faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous

Du fait de ses compétences au titre des solidarités et des collèges, le Conseil départemental veille à ce que sa politique culturelle et patrimoniale puisse concerner, de manière privilégiée, les publics suivants :

- les collégiens ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes âgées ;
- les enfants et jeunes faisant l'objet de mesures de protection ou de placement ;
- les personnes fragiles économiquement (en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA…) ;
- les habitants de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- et plus généralement, les publics pour lesquels la culture est un outil de lien social.

Le Département encourage donc les opérateurs culturels qu'il soutient à porter des politiques inclusives et ouvertes à la diversité des publics. Par cette place accordée aux publics spécifiques, le Département souhaite que sa politique de développement culturel puisse conjuguer des enjeux de solidarité et d'attractivité du territoire.

- Développer l'éducation artistique et culturelle et favoriser la pratique artistique

Le Département encourage les structures culturelles de son territoire à inscrire leurs projets dans une démarche d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. L'outil privilégié pour soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle est le dispositif départemental des **Chemins de la culture**, qui permet aux collégiens, depuis plus de quinze ans, de découvrir des œuvres, des spectacles, des lieux culturels et patrimoniaux, mais aussi des lieux de mémoire, et de participer à des parcours artistiques. Leur créativité est encouragée, ainsi que le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique, et par un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture. Enfin, le **Schéma départemental des enseignements artistiques**, compétence obligatoire des départements, et passerelle entre culture et éducation, est un levier important de développement de l'offre de pratique artistique.

Considérant la politique de la Ville d'Annemasse

La politique culturelle de la Ville d'Annemasse s'inscrit dans une histoire et une dynamique forte depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980. Déployée au cours des décennies, elle s'est fortement structurée et professionnalisée dans un volontarisme affiché et assumé par les municipalités successives. Elle comprend aujourd'hui plusieurs volets complémentaires indissociables : patrimoine, archives, éducation artistique et culturelle, lecture publique, enseignement musical, programme de fresques urbaines et spectacle vivant dans ses différentes composantes, théâtre, musique, danse, cirque, etc…

Concernant Château Rouge, il fait l'objet d'une reconnaissance artistique et institutionnelle en tant que centre culturel depuis la fin des années 1990. La scène, naguère une grande salle polyvalente à sa création en 1980, a connu un déploiement important en 2003 avec l'ouverture d'une tranche dite « musiques actuelles » comportant une salle de concert, une petite salle, un café-concert et quatre studios de répétition, et en 2006 avec l'adjonction des bureaux et espaces techniques. D'importants travaux en 2021 avec une réouverture pour la saison 2022 ont permis une restructuration et un agrandissement de la grande salle, la rendant notamment attractive par les dimensions de son plateau pour l'accueil de grandes compagnies de danse et permettant à Château Rouge de poursuivre et approfondir les missions développées ces dernières années en termes de création, diffusion et d'action culturelle en phase avec le territoire.

La scène désormais labellisée, bénéficie de conventionnements assortis de soutiens financiers importants de la part du Département, de la Région (jusqu'en 2022), de l'Etat, de l'Europe et du Conseil du Léman, mais aussi du Casino d'Annemasse voire d'autres institutions et entreprises.

Aux côtés des équipements culturels municipaux tels que la Bibliothèque Pierre GOY (lecture publique), la Bulle (avec sa micro-folie, sa ludothèque, son espace citoyen…), la future maison des mémoires (centre d'interprétation muséal situé à l'ancienne prison du Pax),
et du soutien affirmé au conservatoire (enseignement musical), à la Villa du Parc (art

contemporain), au collectif Glitch (fresques urbaines), au tiers lieu associatif La Toupie (Villa Tiberghien) ainsi qu'aux autres associations culturelles et d'éducation populaire (dont la MJC), la Ville a positionné le Centre Culturel Château Rouge comme un lieu central, un pivot de l'action culturelle et sociale sur son territoire, multiforme et vivant, capable de regrouper des pratiques culturelles et des publics différents, un lieu de brassage ouvert et au rayonnement affirmé sur un très large périmètre, de l'agglomération à un niveau régional et transfrontalier. Depuis 2003 se sont succédé plusieurs contrats d'exploitation du centre culturel sous la forme d'affermage, présentant des périodicités et des périmètres variables et évolutifs.

Le dernier contrat de délégation, signé avec le Relais culturel de la région Annemassienne court sur les années 2023 à 2026 inclus.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Dans son aire d'implantation, Château Rouge est situé à quelques encablures de Genève dans une continuité urbaine qui conduit à la construction complexe du Grand Genève : cette métropole transfrontalière cosmopolite bénéfice d'une dynamique remarquable mais conjugue des situations très diverses. Les grands écarts sociaux, le brassage des langues, la diversité des nationalités. Les enjeux « d'être, de faire et de vivre ensemble » sont au centre des préoccupations de la ville d'Annemasse pour lesquelles Château Rouge entend apporter sa contribution.

« Faire société » (projet détaillé en annexe 1) interroge la contribution des arts de la scène et notamment celle des langages explorant les états du corps et de la parole au service d'une régénération des altérités, ces relations aux autres dont les crises ont mis au jour, la nécessité de créer des liens entre les individus pour une restauration des processus culturel, sociaux, démocratiques.

Château Rouge poursuit son développement notamment en matière d'élargissement des publics et de soutien au travail de création des artistes. L'accroissement du nombre de spectateurs affiche une dynamique remarquable depuis la réouverture du lieu suite aux travaux de reconstruction de la grande salle achevés fin 2021.

Le projet artistique s'appuie sur un travail de programmation qui se déploie à Château Rouge, mais aussi sur la ville d'Annemasse. Une programmation pluridisciplinaire articulée autour du théâtre, de la danse, de la musique, une composition qui s'ouvre à d'autres arts du mouvement et du geste comme le cirque. Une ligne artistique qui explore la transmission de paroles plurielles, la circulation des imaginaires stimulée par l'engagement des corps dans une perspective d'ouverture sur les cultures du monde et les formes contemporaines d'art vivant autour d'un équilibre entre présentation de spectacles internationaux, accueil d'artistes installés sur le territoire national et repérage des talents, pour des rencontres avec un public le plus large possible.

Le projet a pour ambition de développer une politique en faveur de la création articulée à la présence d'artistes en résidence. Cette politique est à appréhender dans une perspective locale, régionale et transfrontalière.
Il s'agira pour Château Rouge de répondre aux besoins des artistes (plateau, moyen, visibilité…) et de contribuer à ce développement par le partage de l'outil de travail, l'amélioration des moyens de production de la scène conventionnée, la mise en œuvre ciblée d'intervention en production déléguée.
Une attention particulière sera portée à l'émergence artistique en direction des équipes installées dans l'aire d'implantation de Château Rouge et sur le territoire transfrontalier. La mise en œuvre d'une coopérative de production transfrontalière adossée à un projet INTERREG France-Suisse à l'horizon 2024 a pour objectif de consolider les missions de soutien et d'accompagnement des artistes.

Le programme de résidence artistique développée par Château Rouge concrétise ses activités de soutien à la création. Cette présence favorise la visibilité du travail de l'artiste et la construction d'un dialogue avec les publics en multipliant les occasions de rencontres par la mise en œuvre d'actions culturelles permettant une large ouverture sur le processus de création. Château Rouge développe la permanence artistique à partir de deux formats possibles de résidences. Les résidences de création, un accueil centré sur la fabrication d'un spectacle élargit à un travail d'action artistique. Ces formes sont de durées variables d'une à plusieurs semaines. Elles permettent d'accompagner trois ou quatre équipes artistiques chaque saison. Les résidences associations qui pour une durée de trois ans et impliquent une participation active des artistes dans la vie de l'établissement et sur son territoire d'implantation.

La participation active de Château Rouge à des réseaux artistiques et culturels régionaux, nationaux et transfrontaliers permet d'inscrire l'établissement dans une dynamique de coopération qui favorise la circulation des œuvres, la mobilité des publics et la connaissance de la création artistique contemporaine.

Le projet amplifie les interventions de Château Rouge en matière de production et de tournées internationales en faveur des arts chorégraphiques par des collaborations avec la Maison de la Danse, Sadler Well's, le Théâtre de la Ville, Mercat Barcelone, Torino Danza.

Château Rouge développe des partenariats dans l'espace transfrontalier pour la réalisation de projets artistiques communs (diffusion, création, production, déplacements de public) notamment avec des partenaires culturels franco-genevois et suisses : La Comédie de Genève, Festival de la Bâtie, Festival Step's Berne,,Théâtre Vidy-Lausanne, Théâtre de Poche à Genève, Jazz Contreband.

Par ailleurs, l'établissement sera chef de file d'un projet transfrontalier de coopération (Interreg France-Suisse) avec le Théâtre Amstramgram de Genève, l'Usine à Gaz de Nyon et les Scènes nationales de Bourg en Bresse et de Lons-le-Saunier du Jura.

Château Rouge collabore avec des structures culturelles en région notamment avec la Biennale de la Danse de Lyon, les établissements membres du Groupe des 20 Rhône-Alpes.

ARTICLE 1 : Responsabilité artistique :

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par Monsieur Frédéric Tovany.

En cas de départ de ce dernier, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 15. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage *à son initiative et sous sa responsabilité*, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général et dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document et joint en annexe I, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances et les budgets des collectivités, à soutenir financièrement Le bénéficiaire pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur *la section d'investissement.*

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création »*.*

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2023-2026.
Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 18 515 000 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3 .3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention

4.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.
Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre II de la présente convention.
La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 30 novembre de l'année précédente selon les modalités en vigueur ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du Titre II, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article12, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2. Pour le Département de la Haute-Savoie

Le soutien du Département aux activités du bénéficiaire, telles que définies au Titre I concernant son fonctionnement, se concrétisera par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil Départemental, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants. Cette aide devra faire l'objet d'un dépôt préalable par le bénéficiaire d'un dossier complet de demande de subvention en année N-1 (date limite fixée annuellement). La subvention attribuée en 2023 a déjà fait l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département. Pour les années suivantes, les subventions annuelles seront formalisées par voie d'avenants à la présente convention.

Pour les dispositifs spécifiques que sont les Chemins de la Culture et les résidences artistiques, les demandes de subvention seront formalisées chaque année via des dossiers et calendriers propres, après échanges en amont avec les services.

4.3. Pour la Ville d'Annemasse

Le soutien financier de la Ville d'Annemasse se concrétisera, chaque année entre 2023 et 2026 inclus, en conformité avec le contrat de DSP, adopté en Conseil municipal le 16 novembre 2022, par une subvention forfaitaire d'exploitation.

Pour 2023, le montant de la subvention s'élève à 2 979 000 euros

Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention municipale est forfaitaire et fixé au sein du contrat, article 30 et en lien direct avec le compte prévisionnel d'exploitation sur les quatre années (DSP annexe 5).
Les montants prévisionnels s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 3 047 000 euros
- pour l'année 2025 : 3 115 000 euros
- pour l'année 2026 : 3 184 500 euros

Pour la Ville, le comptable assignataire est le Payeur départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

5.2. Pour le Département de la Haute-Savoie

Les modalités de versement des subventions du Département au bénéficiaire sont fixées, pour 2023, dans une convention bilatérale annuelle entre le bénéficiaire et le Département, et pour les années suivantes, par avenants à la présente convention.
En ce qui concerne les actions d'éducation artistique et culturelle, l'aide départementale est inscrite dans le cadre du dispositif « Les chemins de la Culture ». Le bénéficiaire pourra être soutenu dans ce cadre sous réserve de sa participation au dispositif, et suivant le nombre de collégiens impliqués dans le projet.

5.3. Pour la Ville d'Annemasse

Les modalités de versement sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants et de la production des justificatifs exigés, qui figurent à l'article 30 (régime financier du contrat) et en lien direct avec le compte prévisionnel d'exploitation sur les quatre années (DSP annexe 5).

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :
- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de la structure,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS),
- tout autre document que les partenaires publics jugeront utile de demander.

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du

8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subventions publiques annuelle, Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations).

Le bénéficiaire s'engage à fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1. Communication

9.1.1. Obligations communes à tous les partenaires publics

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaitre et mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

9.1.2. Obligations spécifiques à l'Etat

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

9.1.3. Obligations spécifiques au Département de la Haute Savoie

Pour le Département de la Haute-Savoie, afin de participer à la bonne information du grand public

quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans un guide de communication joint chaque année au courrier notifiant la subvention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Le Département est présent sur les réseaux suivants :
   Facebook : @hautesavoieledepartement
   Instagram : @hautesavoielesepartement
   Twitter : @Dep_74
   LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
   TikTok : @hautesavoiedepartement

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

9.1.4. Obligations spécifiques à la Ville d'Annemasse

9.2. Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant (VHSS)

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
2. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
3. Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
4. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

9.3. Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

9.4. Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations…) en réponse à la feuille de route en vigueur du ministère de la culture fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

9.5. Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

9.6. Le bénéficiaire s'engage à participer à des rencontres professionnelles et aux enquêtes ou démarches d'observation initiées par les partenaires publics.
Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par les partenaires publics, notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.
Le bénéficiaire s'engage également, dans la mesure du possible, à répondre favorablement aux propositions de participation à des rencontres professionnelles sur des thématiques liées à son action.

ARTICLE 10 : Sanctions

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 4, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Évaluation et comité de suivi

11.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi initié par la direction artistique de la structure bénéficiaire.

11.2. Le comité de suivi composé des représentants de chacun des signataires de la convention est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation est présentée par le directeur de la structure, de préférence un avant l'expiration de la présente convention et au plus tard six mois avant.

11.3. L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 12 : Contrôle des partenaires publics

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.
Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 12, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La présente convention est suspendue en cas de départ du directeur. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'Association pourra demander le renouvellement de la convention.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2023-2024-2025-2026 ;
- annexe II : Budgets prévisionnels globaux de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités ;
- annexe III : Indicateurs.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à , le en quatre exemplaires originaux

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville d'Annemasse,
Le Maire

Pour l'Association,
La Présidente

Pour l'Association
Le directeur artistique

FAIRE SOCIETE

Projet artistique et culturel
Château Rouge

Frédéric Tovany
Juin 2022

SOMMAIRE

Préambule page 4

Chapitre 1 Diffusion artistique

1 Programmation à la Château Rouge page 6
1.1 Théâtre page 6
1.2 Les écritures du corps et du geste page 7
1.2.1 Danse page 7
1.2.2 Cirque page 8
1.3 Musique page 8
1.4 Spectacles en direction des jeunes publics page 9

2 Disséminations artistiques en ville page 9
2.1 Friction(s), page 10
2.2 Musical'été page 10

3 Coréalisations et partenariats au service de la programmation page 10
3.1 Coréalisations page 10
3.2 Circulation des publics et coopérations transfrontalières page 11

4 Volumes des programmations et répartition, nombre de places proposées page 11
4.1 Principes généraux page 11
4.2 Evolution des programmations et répartition par discipline page 12
4.3 Nombre de places proposées page 12

Chapitre 2 Accompagnement des expériences artistiques

1 Création et coproduction page 13
1.1 Château Rouge, un pôle de soutien à la création page 13
1.2 Aides à la création page 13

2 Résidences artistiques page 14
2.1 Artistes associés : un collectif d'artistes complices page 14
2.1.1 Hypothèses d'activités de création des artistes associés page 15
2.1.2 Programme prévisionnel d'actions des artistes associés page 16
2.2 Les résidences de création page 16
2.3 Les résidences de pré-production scénique page 16

3 L'accompagnement des émergences artistiques page 16
3.1 Un laboratoire pluridisciplinaire et transfrontalier page 16
3.1.1 L'activation des réseaux de Château Rouge page 17
3.2 Activités prévisionnelles d'appui à l'émergence page 18
3.3 L'accompagnement de l'émergence dans le champ des musiques actuelles page 18

Chapitre 3 Développement des publics et dialogue avec la population

1 Education artistique et culturelle page 19
1.1 A l'école page 19
1.2 Temps et environnement extra-scolaire page 20
1.3 Collèges et lycées page 20

2 Médiation et actions artistiques page 20
2.1 La médiation page 20
2.2 Actions artistiques au plus près des habitants page 21
2.2.1 Quartiers associés page 21
2.2.2 Les Agoras page 22
2.2.3 Web Trotter page 22

3 Les pratiques amateurs page 23
3.1 Soutien aux pratiques amateurs dans le champ des musiques actuelles page 23

4 Fidélisation du public, mécénat et communication page 24
4.1 Fidélisation du public page 24
4.2 Communication et relations publiques page 25
4.2.1 Communication page 25
4.2.2 Relations avec les publics page 25

Chapitre 4 Château Rouge et son environnement

1 La coopération à l'échelle transfrontalière et départementale page 26

3 Participation aux réseaux artistiques régionaux et nationaux page 26

4 Une coopération résolument tournée vers l'Europe page 27

Préambule

Après avoir mené aux côtes de la Ville, trois années d'un chantier hors norme, fait face à une crise sanitaire et amorcé un retour « à la normale » encore tributaire des soubresauts épidémiques, élaborer un nouveau projet pour une nouvelle contractualisation est une occasion formidable de questionner sa relation aux publics, aux artistes, au territoire.

Ma démarche se construit sur une conviction : l'art offre à chacun de fortifier la relation qu'il entretient avec lui-même, avec les autres et avec le monde. Cette conviction a progressivement évolué vers une synthèse, une mise en dialogue entre un art se suffisant à lui-même et un art d'utilité publique. Je n'oppose pas la première vision à la seconde : l'art reste l'art. Il n'y pas d'un côté des œuvres qui répondraient à notre quête d'absolu et de l'autre des œuvres qui révèleraient notre potentiel de sociabilité. Nos relations aux autres me semblent éprouvées par l'évolution d'une société dont les crises ont favorisé les réflexes individualistes et les accès d'intolérance. Devant la mutation de nombreux repères et face aux liens distendus qui génèrent la violence, faire société est un défi à relever chaque jour.

Que faire ? Les arts vivants s'offrent au regard et à la main comme un ensemble d'actes de transmission. Ces actes qui irradient de la scène à la vie témoignent des états de la parole et de ceux du corps, qui me semblent être au centre des processus culturels, sociaux et démocratiques, ainsi que de leur restauration. Ces actes qui sont aussi narrations, nous en avons tous besoin, et la jeunesse, livrée aux aspirations les plus grandes et aux paysages les plus flous, peut-être encore davantage. L'art seul ne changera peut-être pas le monde, mais en agissant dans les interstices sensibles, il contribue à la régénération de l'altérité, indispensable pour faire société. Pour être et faire ensemble, il faut, au coeur d'une ville, au coeur d'une région, un théâtre qui bat.

Château Rouge, créé il y a quarante ans travaille à ce partage du sensible. Il faut saluer l'engagement politique des partenaires publics de la scène conventionnée en premier lieu celui de la ville et les efforts considérables qu'elle a consentis pour doter Château Rouge de moyens nouveaux, à commencer par l'édification de sa nouvelle grande salle, lieu remarquable imaginé par William Vassal.

Forte du soutien sans faille de la Ville d'Annemasse, de l'Etat, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, Château Rouge s'avère un formidable point d'ancrage et une porte d'entrée privilégiée sur le territoire alpin, pour des artistes du monde entier. La plus belle des réponses aux enjeux de démocratisation culturelle qui sont au coeur de nos missions.

Château Rouge s'apprête donc à tourner une nouvelle page de son histoire et à poursuivre son développement en s'épanouissant aujourd'hui dans l'un des écrins d'art et de culture les plus réjouissants de la région.

Nous chercherons à faire de Château Rouge un lieu d'hospitalité, de rencontre et d'audace. Un théâtre bien dans sa ville, qui mélange cultures et publics, qui ouvre des espaces de dialogue entre artistes et habitants, mais aussi un lieu moteur et fédérateur du développement culturel du territoire, prêt à coopérer avec une multiplicité de partenaires, prêt à travailler à l'invention d'une culture plurivoque, attentive aux soubresauts du présent et à la nécessité d'être et de faire ensemble à Annemasse et sur le Grand Genève.
Le projet que je souhaite partager avec l'équipe de Château Rouge et avec ses partenaires explorera les conditions d'un élargissement des publics, les modalités de soutien des artistes, l'appropriation du lieu par la population, l'articulation d'un projet de scène d'intérêt national et transfrontalier avec son territoire.

Dans cette époque bouleversée, « faire société et territoire » relève du pari sur l'avenir. C'est le pari que je souhaite relever et mettre en oeuvre pour Château Rouge un projet qui concilie exigence artistique, ouverture, participation citoyenne et alliance avec les habitants d'Annemasse et du Grand Genève. Un projet partagé avec la Ville, l'Etat, les collectivités françaises et genevoises pour une expérimentation inédite d'une appellation Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création qui trouvera son prolongement et sa cohérence dans une dimension transfrontalière renforcée.

Frédéric Tovany

Chapitre 1 Diffusion artistique

Le travail de programmation nécessite un regard attentif et curieux à l'égard des différentes disciplines et des esthétiques de la création contemporaine. Définir la programmation d'un lieu culturel ne revient pas à additionner les spectacles qui composeraient un catalogue. Une programmation doit susciter des questionnements salutaires ; son écriture doit être intelligible par tous, dans un équilibre pluridisciplinaire fondamental pour une scène comme Château Rouge.

Ce travail de programmation se déploiera à Château Rouge, mais aussi sur la ville et le territoire transfrontalier, elle s'articulera autour d'une saison pluridisciplinaire, d'une programmation musicale semestrielle et de disséminations artistiques hors-les-murs.

Une programmation articulée autour du théâtre, de la danse, de la musique, une composition qui s'ouvre à d'autres arts du mouvement et du geste comme le cirque. La programmation amplifiera son adresse en direction de l'enfance.

Nous accueillerons à Annemasse des artistes et des œuvres de renommées internationales dont la dimension inédite est un atout capable de susciter l'adhésion d'un public nombreux. La programmation s'efforcera de trouver un équilibre entre présentation de spectacles internationaux, accueil d'artistes installés sur le territoire national et repérage des talents, pour des rencontres avec un public le plus large possible.

Chaque saison, nous défendrons Annemasse comme ville dédiée à la création, en assumant la programmation de spectacles dont les premières représentations auront lieu sur les plateaux de Château Rouge

Nous tisserons entre les propositions artistiques des liens thématiques et formels, afin de dessiner les contours d'une ligne artistique qui explore nos façons de dire et d'habiter le présent, d'être poétiquement au monde, parmi les autres et pour les autres. La transmission de paroles plurielles, la circulation des imaginaires stimulée par l'engagement des corps sont au centre des temps nécessaires de restauration et de régénération des processus culturels, sociaux et démocratiques.
Il est fort probable que, sans la poésie en actes qui irrigue nos plateaux, ce « monde d'après » ou ce « temps d'après », sera plus difficile à habiter.

1. Programmation à Château Rouge

1.1 Théâtre :

Art de la narration et de l'ellipse, le théâtre aime les histoires. Impitoyable et généreux, il dissèque l'homme en le soumettant à l'examen le plus rigoureux, le plus drôle, le plus terrible. Les oeuvres nous ressemblent, elles appellent le monde ; elles nous appellent.
Les programmations permettront de circonscrire l'identité de Château Rouge en reliant des écritures qui permettent l'émergence de ces histoires qui sont les nôtres.

Des « fils rouges » tisseront des liens thématiques entre histoires de l'intime et Histoire du monde.
Ces paroles plurielles - dans ce qu'elles nous révèlent de l'homme, de ses pensées, de ses échecs et parfois de son incapacité à comprendre ses échecs - constituent une ligne éditoriale qui s'ouvre à tous les registres.

Nous présenterons des artistes qui mettent en jeu des écritures dirigées vers la scène et destinées à faire parole, qu'elles soient ou non originellement destinées à la scène. Nous défendrons, sans chapelle, sans clivage, un théâtre à la croisée de la littérature, des arts visuels, du cinéma et des écritures scéniques. De nombreux artistes oeuvrent aux intersections comme dans les interstices ; ces esthétiques hybrides, singulières, nous les accueillerons à Château Rouge.
L'exploration des usages de la parole à travers les écritures contemporaines pour la scène trouvera sur les scènes de Château Rouge un berceau fécond. Les dramaturges seront à l'honneur ; à l'échelle européenne, leur répertoire est riche, complexe et inépuisable. Il rend compte des réalités du présent, sans renoncer aux utopies nécessaires. En langue française ou étrangère, la promotion de ce répertoire permettra de présenter des oeuvres de création internationale. Dans leur adresse à l'enfance, ces écritures font preuve depuis maintenant 50 ans d'un dynamisme remarquable et le répertoire qu'elles composent est plébiscité par tous.

Si la programmation marquera son affection particulière pour ces pôles d'écritures, elle restera ouverte à d'autres formes théâtrales (marionnettes, théâtre d'objet ou théâtre visuel…) et - bien sûr - à la présentation de textes classiques revisités. Ce sera l'occasion de présenter des spectacles de référence qui trouveront leur plénitude sur le plateau de la grande salle. Partager la parole au théâtre, c'est aussi stimuler celle des spectateurs. Des artistes mènent aujourd'hui des expériences audacieuses en bâtissant des formes artistiques où la parole des citoyens résonne au plateau ; nous accompagnerons leurs travaux.

Repères artistiques : Mohamed El Khatib – Pauline Ribat - Fabrice Melquiot – Julie Bérès - Omar Porras - Maëlle Poésy – Tiago Rodrigues- Pauline Bureau – Wajdi Mouawad – Christiane Jatahy.

1.2 Les écritures du corps et du geste

1.2.1 Danse

La danse est un vecteur idéal de transmission des idées et de mise en jeu de l'attention, qui est à la fois le moteur et le but de tout geste artistique.
Fière de l'hétérogénéité des corps qu'elle convoque, la danse dispense sans surplomb, sans didactisme, ses leçons d'altérité.

La programmation rendra hommage à l'actualité foisonnante des courants de la danse aujourd'hui, au risque de produire de grands écarts esthétiques, mais que nous revendiquons pleinement : écarts magnifiques qui offriront au public de découvrir la diversité du champ chorégraphique et de l'art du geste, celui du mouvement.

Nous présenterons des spectacles inspirés par les pionniers qui, au vingtième siècle, ont marqué l'histoire de la danse. L'empreinte de Merce Cunningham, de Pina Bausch, d'Isadora Duncan ou de Martha Graham sont perceptibles dans le travail de chorégraphes d'aujourd'hui, qui s'inspirent de leurs prédécesseurs et mélangent techniques classiques et contemporaines.

La danse contemporaine est traversée par des influences et des pratiques qui en altèrent les esthétiques, sans en trahir les enjeux, ni le désir de sens. La danse est aussi terre d'accueil. C'est pourquoi la programmation marquera son penchant pour les écritures du métissage. Nous défendrons le travail de chorégraphes dont les oeuvres témoignent d'une porosité bénéfique aux cultures urbaines, aux danses du monde entier, aux emprunts sans frontière, au frottement décomplexé des esthétiques. La programmation s'attachera aux écritures chorégraphiques qui dialoguent avec d'autres expressions artistiques, comme la musique live ou les arts numériques.
Nous porterons une attention particulière à l'émergence artistique en développant un travail en réseau notamment au sein de l'espace régional et transfrontalier.

Château Rouge participe activement à l'animation du « Passedanse », réseau professionnel de coopération pour la promotion de la danse sur le Grand Genève. L'établissement entretient aussi des liens particuliers avec le CCN de Rillieux la Pape, la Maison de la Danse et la Biennale de Lyon.

Repères artistiques : Sharon Eyal – Sidi Larbi Cherkaoui – Marion Motin – Kader Attou– Jasmine Morand – Marco Da Silva Ferreira- Marion Alzieu – Angelin Preljocaj - AnneTeresa De Keersmaeker.

1.2.2 Cirque

Parce qu'il est tout à la fois poésie en action, éloge de la virtuosité et art en état de réinvention permanente, le cirque rencontre un vif succès auprès des publics et éveille l'intérêt du plus grand nombre, jusque dans ses formes artistiques les plus exigeantes.
Le cirque contemporain, en rompant avec la composition du cirque traditionnel, démontre une incroyable capacité de renouvellement vers des esthétiques insolites, des formats nouveaux, sans jamais perdre le lien d'enthousiasme que cet art génère avec son public.
Malgré cela, le cirque contemporain est peu présent sur le territoire franco-genevois. Nous mettrons en oeuvre une programmation qui valorise les arts du cirque dans leur pluralité.

Nous soutiendrons la démarche d'artistes qui privilégie la construction d'univers personnels en se détournant de la reproduction de numéro et de la prouesse physique. Ces formes, à la croisée de la danse, du cirque et du théâtre, accouchent d'univers poétiques remarquables.

Nous présenterons également des spectacles scrutant notre rapport au temps et à l'espace, en valorisant une discipline en particulier, comme l'acrobatie, le jonglage ou les aériens, sans renoncer pour autant à faire narration.
Dans l'espace public, en salle ou sous chapiteau, parce que le cirque ose tous les endroits de représentations, il est un art capable de s'adresser à tous les publics.

Repères artistiques : Raphaëlle Boitel – Baro d'Evel – Mathurin Bolze – Collectif Portés de femme – Cirque Trottola – Collectif Sous le Manteau.

1.3 Musique

A l'heure du numérique et des nouveaux supports musicaux, prête à conquérir l'hyper-monde, la musique fait résonner ses mélodies et ses pulsations dans l'espace – temps de nos vies. Si ses capacités de reproductibilité l'ont transformée en industrie culturelle de masse, la musique parvient encore à déjouer la standardisation ; des artistes mènent des aventures musicales singulières et trouvent leur public grâce au concert. Le live aujourd'hui est pour la musique un espace qui se joue du virtuel pour offrir des espaces de rencontres et de partage avec les publics.
Château Rouge porte des activités de diffusion des musiques à travers la programmation d'artistes régionaux, français et internationaux avec l'objectif de faire découvrir les nouvelles tendances artistiques en veillant à la diversité des esthétiques. Des grandes œuvres constituant le patrimoine musical au beat electro en vogue, les esthétiques se déploient à l'infini. Afin d'éviter tout confinement musical, il s'agira de rester ouvert et à l'écoute du monde musicale. La diffusion de la musique s'organise à partir de deux programmations.
Une programmation pensée pour la saison pluridisciplinaire dans laquelle les choix artistiques tirent des fils thématiques comme par exemple la chanson, les musiques électro-acoustiques, le jazz, les musiques du monde.

Une programmation semestrielle dédiée à la diversité musicale où rock, musiques urbaines, musiques électroniques, pop composent un ensemble de propositions attentif à l'actualité de la scène musicale.
Des partenariats viendront nourrir la programmation pour ne rien s'interdire et préserver une liberté de coopération autour de projets musicaux dont la temporalité est très différente du théâtre ou de la danse.

Repères artistiques : Jeanne Added – Ibrahim Maalouf – Angélique Kidjo – IZIA – Bears Tower - Sophie Unger – Stéphan Eicher – Julie Campiche – Arthur H - Anne Pacéo – Roberto Négro.

1.4. Spectacles en direction des jeunes publics

Les choix de spectacles pour les jeunes publics nécessitent les mêmes attentions voire peut être davantage que pour les programmations tout public. Premiers pas des enfants sur les chemins de la poésie, premières rencontres avec l'art vivant, ces moments sont cruciaux.
Les programmations puiseront dans le terreau fertile des esthétiques de la création pour l'enfance et la jeunesse et notamment celles qui considèrent les enfants comme des spectateurs autonomes.
En cela, il n'existe pas d'un côté des spectacles adressés aux jeunes publics et de l'autre des spectacles pour les publics scolaires. Les programmations sont d'abord pensées pour les enfants. Elles trouvent un prolongement dans le cadre d'exploitations de spectacles en temps scolaire. La programmation comportera chaque saison un volet spécifique de spectacles (théâtre, danse, cirque, musique) destiné aux enfants et accessible à leurs parents. Cette offre s'enrichira aussi de spectacles dit « tout public » programmés dans la saison et accessibles aux enfants en particulier dans le domaine des arts du cirque et de ceux du geste.

Repères artistiques : Fatna Djhara- Frédéric Sonntag – Marion Lévy – David Lescot – Emilie Le Roux – Joan Mompart - Lola Riccaboni – La Contrebande – Maelle Reymond.

2 Disséminations artistiques en ville

2.1 Friction(s)

Friction(s) aura pour ambition d'amplifier l'ouverture esthétique de la programmation de Château Rouge en disséminant les arts du cirque dans l'espace public annemassien.

Un festival d'une durée allongée (5 jours). Un évènement en septembre qui pourrait trouver définitivement sa place dans le calendrier des grands évènements de la Ville. Une nouvelle édition en 2023 permettrait de programmer une douzaine de compagnies et présenter les arts du cirque dans la diversité de leurs gestes et de leurs modes de représentations sous chapiteaux, dans l'espace public pour une nouvelle géographie poétique et une implantation différente de l'actuel Friction(s).

Un événement qui mixerait spectacles en accès gratuit dans l'espace public avec quelques propositions artistiques en accès payant dans un équilibre (2/3 gratuit, 1/3 payant) pour consolider son développement.

Friction(s) pourrait se révéler un formidable vecteur pour l'émergence d'une culture du cirque sur le territoire et trouver des prolongements transfrontaliers.

Repères artistiques : Cirque Inextrémiste, Cirque Pardi, Cirque Rouages, Jean Baptiste André – Chloé Moglia – Cirque Rasposo – Mélissa Von Vépy – Les Filles du Renard pâle – Olivier Debelhoir.

2.2 Musical'été

Musical'été persistera à être un projet amoureux des musiques d'ici et d'ailleurs, ouvert à tous pendant la période estivale. Ce choix offre un prolongement estival aux lignes artistiques tracées durant la saison notamment dans les esthétiques des musiques du monde et du jazz.
En cela, il consolide la cohérence de nos activités de diffusion musicale et offre une visibilité à des artistes que nous accompagnons durant la saison (résidence, aide à la création). C'est le sens que nous donnons au maintien d'une programmation ouverte aux musiques du monde et au jazz dans ses acceptations les plus larges.

Ces musiques font aussi écho à la diversité des cultures présentes sur la Ville transformant chaque vendredi le Parc Fantasia en réceptacle d'une émulation sociale rare tandis que les publics se rendant au Parc Olympes de Gouges assouvissent leurs désirs de curiosité pour des musiques accessibles mais plus confidentielles.

Depuis toujours, le festival Musical'été pratique l'art du grand écart, se jouant fièrement des stratégies commerciales qui animent les festivals d'été, il contribue avec enthousiasme à la régénération de l'altérité et à une certaine idée du lien social.

Nous poursuivrons le travail dans cette voie en améliorant les moyens alloués à la programmation artistique et à la réalisation technique des concerts.
Une réflexion sera menée conjointement avec la Ville pour améliorer la visibilité de ce temps fort notamment dans un changement de nom. Cette évolution pourrait renforce l'identité de l'événement et devenir une marque reconnaissable dans ses contenus artistiques, sa temporalité, son enracinement à l'échelle transfrontalière et aussi pour une différenciation définitive avec son homonyme se déroulant chaque été à Saint-Dizier (Haute-Marne).

3 Coréalisations et partenariats au service de la programmation

3.1 Coréalisations

La notion de coréalisation pour l'exploitation d'un spectacle consiste dans la mise en commun entre Château Rouge et des partenaires (établissements culturels publics, producteurs privés, festivals…) de moyens financiers et humains pour réaliser ensemble la représentation d'un spectacle ou d'un concert et d'en assumer le résultat quel qu'il soit. Il s'agit donc de partager les risques financiers, artistiques et les échecs en matière de publics ou à contrario d'en savourer collectivement le succès, voire sa réussite économique.

A Château Rouge la coréalisation trouve une pertinence dans le cadre des coopérations transfrontalières mises en œuvre pour certaines programmations de spectacles de théâtres et de danse.

Château Rouge a développé des coréalisations avec :

- Le Festival de la Bâtie - Genève pour l'accueil de spectacles parcourant les grandes scènes internationales.

- La Comédie de Genève pour la présentation de formes rarement offertes comportant des risques en matière de fréquentation du public.

- Le Festival Step's (Pour Cent Culturel Migros) favorisant l'inscription de Château Rouge dans des tournées chorégraphiques internationales.

Nous poursuivrons les coréalisations existantes et en inventerons de nouvelles comme par exemple avec le festival Antigel qui devrait rejoindre le cercle des partenaires de Château Rouge en 2023.

3.2 Circulation des publics et coopérations transfrontalières

De nombreux partenariats ont été développés entre Château Rouge et des établissements culturels du bassin lémanique et de Haute-Savoie. Ces partenariats favorisent les échanges et les déplacements de public sur le Grand Genève et au-delà. Les Colporteurs (Genève- Annemasse – Lausanne – Thonon), des échanges avec Vidy Lausanne, Bonlieu Annecy, le Forum Meyrin, la Comédie de Genève, le théâtre de Carouge permettant de découvrir des formes artistiques que Château Rouge ne peut pas accueillir.

4 Volumes des programmations, répartition des disciplines, nombre de places proposées

4.1 Principes généraux

Les activités d'exploitation des spectacles reposent sur plusieurs critères. Les disciplines artistiques, l'adéquation des plateaux avec les besoins du spectacle, le parcours des artistes et le « profil » esthétique des œuvres, le potentiel de spectateurs, la stratégie de développement de publics, les équilibres budgétaires.

Les volumes de programmations et leur évolution reposeront sur les principes suivants :

- Nous stabiliserons le nombre de spectacles tout public pour augmenter progressivement le nombre de représentations en diffusant les spectacles par séries.
  Les séries sont un outil fondamental de développement et d'élargissement des publics. Une augmentation du nombre de spectacles profiterait aux spectateurs attentifs qui y trouveraient une opportunité d'enrichir leurs pratiques culturelles. A contrario, des séries de représentations imposent un travail de médiation et de conquête de nouveaux spectateurs.

- Proposer des séries de représentations pour les spectacles en création, le travail d'artistes émergents, la programmation théâtrale, les arts du cirque et le jeune public.

- Consolider la diffusion de la danse en doublant certaines représentations de spectacles.

- Augmenter le nombre de créations et de premières à Château Rouge.

4.2 Evolution des programmations et répartition par discipline

Programmation à Château Rouge	2023	2024	2025	2026
	Nombre de spectacles / nombres de représentations			
Théâtre	10 / 22	10 / 24	10 / 24	10 / 27
Danse	9/11	9 / 11	10 / 13	10 / 15
Cirque	3 / 8	3 / 9	3/9	3/9
Musique	13/ 16	13/16	14/18	14/18
TOTAL **TDCM** **Dont représentations jeune public**	**35 / 57** **8**	**35 / 60** **10**	**37 / 64** **12**	**37 / 69** **12**
Spectacles jeune public Dont représentations scolaires	10 / 60 45	11/65 48	12/70 50	12/70 50
TOTAL Programmation saison	**45 / 117**	**46 / 125**	**49 / 134**	**49 / 139**
Musique programmation semestrielle	16 / 16	16 / 16	16/16	18/18
TOTAL PROGRAMMATION CHATEAU ROUGE	**61 / 133**	**62 / 141**	**65 / 150**	**67 / 157**
Friction(s)	12 / 25	12/25	12/30	12/ 30
Total Général	**73 / 158**	**74 / 166**	**77 / 180**	**79 / 187**
Musical'été (hors 1ère partie)	16 / 16	16 / 16	16 / 16	16 /16

4.3 Nombre de places proposées

	2023	2024	2025	2026
Exploitations salles	**Nombre de places disponibles**			
Grande Salle	**42 500**	**46 600**	**47 500**	**48 500**
Petit Théâtre	**7 200**	**7 350**	**8 100**	**8 250**
Salle de Concert	**6 500**	**6500**	**7800**	**7800**
Club Café	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Total à Château Rouge	**57 200**	**61 450**	**64 400**	**65 550**
Objectifs nombre d'entrées (hors Friction(s) et 5 500 scolaires gratuits)	**36 190**	**39 725**	**42 408**	**43 837**
Friction(s)	**5 000**	**6 000**	**6 000**	**8 000**

Chapitre 2 Accompagnement des expériences artistiques

1 Création et coproduction

1.1 Château Rouge, un pôle de soutien à la création

Nous avons pour objectif de développer une politique ambitieuse en faveur de la création articulée à la présence d'artistes en résidence. Cette politique est à appréhender dans une perspective régionale et transfrontalière car malgré la vitalité culturelle du Grand Genève, des déséquilibres subsistent.
Peu d'artistes sont installés sur le genevois français alors qu'il existe une forte demande de soutien à la création exprimée par les nombreuses équipes artistiques installées à Genève. Il s'agira pour Château Rouge de répondre aux besoins des artistes (plateau, moyen, visibilité…) et de contribuer à ce développement par le partage de l'outil de travail, l'amélioration des moyens de production de la scène conventionnée, la mise en œuvre ciblée d'intervention en production déléguée.
Les activités d'accompagnement de la création développées par l'établissement chercheront à améliorer les conditions de réalisation de la création et la circulation des œuvres. Une attention particulière sera portée à l'émergence artistique en direction des équipes installées dans l'aire d'implantation de Château Rouge et sur le territoire transfrontalier.

1.2 Aides à la création

Les aides mises en œuvre par Château Rouge se déclineront de la manière suivante :

- **La coproduction.** Un apport en numéraire pour un projet qui pourra aussi bénéficier d'un accueil en résidence et d'apport en industrie (mise à disposition de moyens techniques et logistiques). Ces apports à géométrie financière variable sont déterminés en fonction des budgets de production nécessaires à la réalisation d'un spectacle.

- **L'aide à la reprise** qui permet à des équipes de retravailler un spectacle à l'occasion d'une nouvelle exploitation. L'aide à la reprise peut consister à l'accueil d'une phase de répétition et d'un financement de la masse salariale artistique nécessaire à la reprise en répétition d'un spectacle.

- **La production déléguée**. Château Rouge assure le montage de production du projet et emploie les salariés (artistes et techniciens) nécessaire à sa réalisation. La structure assure aussi la vente des spectacles. Cette activité se développera notamment dans le cadre d'une plateforme transfrontalière de création initiée dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière INTERREG France - Suisse 2023-2026. Ce projet en cours d'écriture, réunit Château Rouge, Amstramgram - Genève, Les Scènes du Jura - scène nationale de Lons-le-Saunier, L'Usine à Gaz de Nyons, le Théâtre de Bourg en Bresse, scène nationale de l'Ain.

- **La commande d'écriture** pour les auteurs et les compositeurs**.**

Chaque saison environ dix artistes bénéficieront d'une aide à la création pour leurs projets avec apports de Château Rouge (hors INTERREG).

2 Résidences Artistiques

Notre ambition est aussi de faire de Château Rouge, un lieu profondément vivant, capable d'inventer, de proposer du lien par la présence d'artistes dans la maison et sur le territoire.

Résider à Château Rouge, c'est habiter une maison d'art et de culture et prendre le temps du travail artistique sur les plateaux, à l'école, dans les quartiers, dans tout espace qui s'avère hospitalier à l'expérience et à l'échange avec les publics.

Qu'ils aient déjà fait leurs preuves sur les plus grandes scènes ou qu'ils soient au début de leur parcours, les artistes trouveront en Château Rouge une maison hospitalière capable de répondre à leurs attentes.

Ces résidences s'organiseront à partir de différentes modalités d'accueil et de soutien répondant à des moments de présence artistique aux contenus et aux temporalités différentes.

- **Les résidences associations** pendant lesquelles les artistes incarnent, durant trois ans, le projet artistique de Château Rouge, son esprit et son image. Ces associations servent autant la création d'un spectacle que les nécessaires missions artistiques et culturelles en lien avec un territoire et les multiples publics qui l'habitent.

- **Les résidences de création :** une invitation à résider à Château Rouge le temps de la création d'un spectacle ou d'un moment de recherche artistique, d'expérimentation.

- **Les résidences de pré-production scénique** : un dispositif particulier à la musique et à son environnement qui permet durant quelques jours à des artistes de finaliser leur projet de concert.

Ces temps de présences d'artistes en travail, en création, constitueront chaque saison un ensemble de 100 à 120 jours de mise à disposition de plateaux par Château Rouge.

2.1 Artistes - associés : Un collectif d'artistes complices

Associer des artistes à Château Rouge, c'est créer des espaces de coopération où peuvent se tisser des relations étroites entre le lieu et les artistes.

Nous proposons de poursuivre pour deux ans, les associations initiées en 2022 avec Pauline Ribat – Cie Depuis l'Aube (Chambéry) ; Roberto Negro – Cie Merci pour le poisson (Grenoble) ; Fatna Djahra - Théâtre de l'Articule (Genève) ; François Veyrunes – Cie 47-49 (Grenoble) et d'en débuter une nouvelle en 2023 avec Nicolas Chapoulier – Les Trois points de suspension (Annemasse – Genève) pour trois ans.

Ces artistes incarneront le projet en contribuant par leur travail à en dessiner certains contours. Leur univers et la maîtrise de leur art convergent vers des univers poétiques capables de rassembler les publics les plus divers. Tous reconnus pour la qualité de leur travail, ils ont autant le talent pour créer de magnifiques spectacles que la générosité à entrer en dialogue avec la population.

Pauline Ribat, autrice mais aussi comédienne et metteuse en scène, élabore un travail d'écriture et de mise scène dans une adresse théâtrale renouvelée. Ses créations alternent entre exploration de l'intime et mise en scène de textes d'auteurs contemporains.

Roberto Negro, compositeur, musicien, a obtenu une Victoire de la Musique Jazz en 2018. Entre jazz, improvisation, musique électronique, Roberto Negro possède une virtuosité technique qui lui permet les aventures musicales les plus audacieuses. Sa musique exigeante mais toujours populaire est à faire découvrir au plus grand nombre. La compagnie Merci pour le Poisson est soutenue par le Ministère de la Culture au titre de l'aide à la structuration.

Fatna Djahra développe un travail hybride où l'art de la marionnette et de la manipulation d'objets se frottent aux arts plastiques pour créer des spectacles à destination des enfants et notamment des plus jeunes. Des univers polymorphes comme des premières expériences esthétiques où l'imaginaire des enfants est sollicité avec douceur et poésie.

Nicolas Chapoulier et la compagnie les Trois points de suspension pratiquent un art sérieux du décalage et de la fantaisie. Capable de s'emparer de n'importe quelle problématique ; urbaine, psychologique, politique, paranormale, dans l'espace public ou dans les théâtres, les trois points construisent patiemment leur résolution du monde d'aujourd'hui.
Les trois points de suspension est probablement la compagnie la plus en vue du moment dans le paysage français de la création pour l'espace public. La compagnie est conventionnée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour trois ans.

François Veyrunes développe avec enthousiasme et détermination une ligne chorégraphique et un engagement citoyen inscrits dans la durée où il considère essentielle la valeur du temps pour creuser la question de l'être en tant que sujet dans sa créativité et son libre -arbitre. Son travail précis et exigeant dans ses processus de création avec des artistes ou des habitants cherche à révéler la singularité de chacun, danseurs, amateurs, public en milieu scolaire. La compagnie 47449 est conventionnée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour trois ans.

Ces associations avec Château Rouge se concrétiseront pour chacune d'entre elles par :

- Un partage de l'outil avec la mise à disposition d'espaces de travail.
- L'apport de moyens de productions pour la création par chacun d'entre eux d'un spectacle tous les deux ans.
- La diffusion de leur répertoire.
- Une pleine participation au projet de la maison, notamment un travail conséquent en matière d'actions artistiques et culturelles dans les établissements scolaires, les quartiers de la Ville et le territoire (voir chapitre 3).

2.1.1 Hypothèses d'activités de création des artistes associés

	2022	2023	2024	2025	2026
Pauline Ribat	Création tout commence toujours		Création Peer Gynt		
Fatna Djahra	Création Comme suspendu		Création Petites variations		
Roberto Negro	Commande d'écriture « Jazz on the water »	Création avec l'Orchestre inter-contemporain			
François Veyrunes	Création Résonnance		Création Humain trop humain 3		
Nicolas Chapoulier		Création l'âge d'or volet 2		Création N°2	

2.1.2 Programme prévisionnel d'actions des artistes associés (voir descriptif des actions chapitre 3)

	2023	2024	2025/2026	2026/2027
Pauline Ribat	Options théâtre – Lycée des Glières Atelier théâtre -Collège Atelier écriture – Bibliothèque Web trotter	Options théâtre – Lycée des Glières Quartiers associés Web trotter		
Fatna Djahra	Ateliers théâtre Collège Ateliers parents-enfants	Théâtre en classe Quartiers associés Théâtre en vacances		
Roberto Negro	Musique électronique à l'école Quartiers associés	Musique électronique à l'école Agoras		
François Veyrunes	Danse à l'école Quartiers associés Training matinal	Danse à l'école Training matinal Agoras		
Nicolas Chapoulier	Agoras	Ateliers théâtre Collège Web Trotter	Quartiers associés Agoras Théâtre en vacances	

2.2 Les résidences de création

Des premières ébauches aux dernières heures de répétition d'un spectacle, les différentes étapes de travail peuvent être mises en œuvre sur place. Les apports de Château Rouge se traduisent par la mise à disposition d'espaces, de matériels techniques, d'apports financiers, de moyens humains, de moyens en communication ainsi que la prise en charge des frais de résidence (hébergements et défraiements).
Ces accueils ne se limitent pas uniquement au processus de création, la présence d'artistes en travail permettant de multiplier les temps de rencontre.

2.3 Les résidences de pré-production scénique

Un temps de résidence assez court (période de 3 à 5 jours, le travail de répétition s'effectuant en studio) qui permet à des musiciens professionnels d'effectuer un travail de préparation scénique et de finaliser techniquement leur concert avant le départ en tournée.
Château Rouge met à disposition du projet un apport en industrie c'est à dire une aide logistique, un accueil technique ainsi que la prise en charge des frais de résidence (hébergements et défraiements) plus rarement un apport en coproduction. Ces accueils offrent des temps de rencontre avec les publics par l'organisation d'avant-première ou de répétitions ouvertes. En échange de cet accueil, les producteurs concèdent un effort sur le prix du concert qui sera programmé ultérieurement à Château Rouge.

3 L'accompagnement des émergences artistiques

3.1 Un laboratoire pluridisciplinaire et transfrontalier

La notion d'émergence artistique ne se définit pas par l'âge des créateurs mais plutôt par la reconnaissance de premiers travaux artistiques professionnels comme un artiste en début de carrière

ou en voie de professionnalisation ou par l'implantation d'un artiste sur un nouveau territoire.

Le processus de création est par définition fragile et de la même façon, la liberté de recherche est fondamentale mais ne répond pas directement aux modèles financiers des écosystèmes existants, que ce soit dans le réseau pluridisciplinaire « subventionné » et encore davantage dans le champ des musiques actuelles.

La situation des artistes au début de leur parcours est aujourd'hui fragile quelque soit leur territoire d'implantation. Les difficultés de diffusion des spectacles et de mise en œuvre des productions sont bien réelles au niveau national mais aussi dans l'aire d'implantation de Château Rouge c'est à dire la Haute-Savoie et le Grand Genève.
Les dynamiques du territoire transfrontalier révèlent des déséquilibres avec une « démographie » artistique croissante à Genève et un déficit d'équipes artistiques installées en Haute-Savoie.

L'objectif est d'améliorer les conditions de production et de circulation des oeuvres en accompagnant le processus de création à tous niveaux et créer un circuit de visibilité professionnelle des artistes émergents en diffusant leurs spectacles dans l'espace transfrontalier franco-suisse et régional.
Chaque saison, trois ou quatre artistes (Haute-Savoie et Suisse) sont accompagnés dans toutes les étapes de leurs parcours, de la recherche à la création jusqu'à la structuration de leurs activités professionnelles voire leur installation sur le territoire franco-genevois.

Ce dispositif se déclinera de la manière suivante :

- **Accueil en résidence de création** : prise en charge de la fiche technique, des frais de résidence et de transports et apport en coproduction couvrant au minimum les salaires de l'équipe en création.
- **Temps de recherche** : prise en charge de la fiche technique, des frais de résidence et de transport et versement si possible d'un soutien financier complémentaire.
- **Parrainage de l'émergence :** invitation d'un dramaturge, un chorégraphe, un éclairagiste, un sonorisateur, un vidéaste… à assister à des temps de répétitions et contribuer à questionner le propos artistique, le processus de création.
- **Conseil et expertise :** accompagnement de l'artiste dans sa structuration (montage de sa compagnie), recherche de partenaires, visibilité professionnelle.

3.1.1 L'activation des réseaux de Château Rouge

Château Rouge a développé de nombreux partenariats locaux, régionaux et transfrontaliers au service de la mobilité des artistes et de la coproduction.
Ces réseaux seront sollicités pour offrir aux artistes accompagnés, les moyens de diffuser leur spectacle.
Les Colporteurs (Genève, Thonon, Lausanne, Annemasse) est un réseau qui a démontré son efficacité en matière de soutien à l'émergence.
Château Rouge et ses partenaires « INTERREG » (Lons-le Saunier, Bourg en Bresse, Genève, Nyons) développent déjà ces activités de soutien.
Les coopérations avec le CCN de Rillieux la Pape, la Maison de la danse et la biennale de Lyon mais aussi avec les scènes genevoises du Passedanse favoriseront l'inscription des artistes émergent dans les réseaux de diffusion comme Château Rouge l'a provoqué avec la Cie 7273 au cours de leur résidence transfrontalière.

3.2 Activités prévisionnelles d'appui à l'émergence

- **Création** : Yan Tassin - théâtre (Cie les fils de quoi – Habère-Lulllin), Lola Ricaboni – théâtre jeune public (Genève).
- **Laboratoire de recherche :** Wissam Arbache – écriture & théâtre
- **Accompagnement chorégraphique** : Claire Marie & Amaury Réaut – Danse (Annecy), Gerson – Danse (Annemasse).
- **Aide à la structuration, conseil** : Wissam Arbache (double implantation Annemasse-Genève)

3.3 L'accompagnement de l'émergence dans le champ des musiques actuelles

Château Rouge assure des missions d'accueil et de ressources à destination des artistes et des groupes du territoire.
Les actions d'accompagnement viennent en appui des projets à vocation professionnelle ou en voie de professionnalisation sélectionnés sur dossier et audition par le pôle musiques actuelles de Château Rouge.

Les artistes accompagnés ont accès à des ressources techniques et matérielles, de conseil et d'expertise pour un meilleur décryptage de l'environnement des musiques actuelles et de coaching instrumental et scénique. Ces accompagnements se développent sur des temps longs à l'image du programme « Sortie de pistes » d'une durée de deux ans.

Château Rouge mobilise l'ensemble de ses outils et compétences dans ces programmes d'accompagnement et met en avant les réalisations artistiques de ces groupes. Cette promotion peut se concrétiser par la présentation du groupe pour un concert (1ère partie ou soirée au Club Café) voir leur engagement dans des festivals.

Cette promotion s'appuie aussi sur le développement d'outils web qui offre aux artistes de la visibilité sur les plateformes numériques. L'investissement en matériel vidéo et numérique réalisé par Château Rouge a permis d'équiper un studio de répétition et de mettre en place le projet « Scope » qui consiste à développer le streaming. Ce dernier constitue une offre de service innovante qui répond aux besoins exprimés par les artistes et les groupes.

Les compétences du personnel du Pôle musique actuelle se sont diversifiées notamment pour les régisseurs des studios qui ont suivi des formations de coaching scénique et sont donc en mesure d'accompagner les groupes émergents dans leur approche de la scène.

Château Rouge poursuivra ses activités de soutien à l'émergence professionnelle dans le champ des musiques actuelles en consolidant la visibilité de ses actions et de ses dispositifs en direction des artistes installés en Haute-Savoie et sur le Grand Genève.
Au sein des réseaux régionaux de diffusion de, Château Rouge contribue à l'accompagnement et au développement de groupes en assurant la production déléguée de jeunes artistes en concertation avec les autres salles de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif d'aide à la diffusion favorise la production de concert en atténuant les risques économiques pour les lieux d'accueil. 1 ou 2 groupes seront accompagnés par Château chaque année.

Chapitre 3 : Développement des publics et dialogue avec la population

Une scène comme Château Rouge ne saurait concevoir un projet artistique sans qu'il y soit associé une vaste entreprise de mise en partage de ce projet, créatrice de rencontres entre artistes et publics. Ce désir de partage joue un rôle primordial dans la façon d'accomplir un travail d'élargissement des publics, de construction d'une relation à l'art et d'appropriation du lieu. Cette mise en partage repose sur plusieurs dynamiques.

- Une ouverture de l'éducation artistique et culturelle à des disciplines artistiques autres que la danse.
- Le développement d'actions artistiques et de médiation au plus près des habitants.
- L'expérimentation d'un espace de co-construction de projets artistiques.
- Les modalités d'ouverture du lieu et son appropriation par la population.
- Les relations publiques et la communication.

1. Education artistique et culturelle

Château Rouge est engagé dans la mise en œuvre de programmes d'éducation artistique et culturelle pour les élèves de l'école au lycée. Ces programmes imaginés en complicité avec les artistes et la communauté éducative constituent des points de passage vers l'expérience esthétique. Ils se déroulent en plusieurs temps : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique d'un langage artistique, la découverte des lieux et des métiers du spectacle vivant (visites).

1.1 A l'école

Château Rouge amplifiera sa participation au PEDT et aux parcours culturels développés par la Ville. Cette contribution revêt plusieurs formes, elle appelle l'invention d'actions inédites pour une large ouverture des arts aux enfants de la maternelle à l'école primaire.

Nous garantirons à chaque enfant scolarisé à Annemasse, la possibilité de découvrir au moins un spectacle de grande qualité chaque saison. Nous accentuerons nos actions en proposant une offre d'apprentissage artistique diversifiée.

La stimulation des imaginaires, les questionnements et les émotions provoquées par un spectacle sont des évènements dont nous avons tous besoin et peut-être encore davantage les enfants quels que soient leurs âges.

Nous diversifierons nos actions de la manière suivante :

- Le prolongement de Danse à l'Ecole et l'ouverture à d'autres langages artistiques comme le théâtre et les musiques électroniques par la création de nouveaux dispositifs. 5 classes par dispositif disposant chacun d'un volet de 100 heures d'interventions artistiques auxquelles s'ajouteront des temps de « formation de formateurs » à disposition des enseignants.

- Une participation aux parcours artistiques et culturels définis par la Ville avec une programmation de spectacles dont les esthétiques pourront intégrer les parcours musique, arts plastiques et littérature.

- La garantie d'accueillir au moins chaque année la représentation en grande salle d'un projet d'EAC mené par les écoles d'Annemasse.

1.2 Temps et environnement extra-scolaire

La scène conventionnée a développé des projets pour les enfants en dehors de la sphère scolaire. Ces projets s'adressent aux familles et aux structures de loisirs comme par exemple la programmation de spectacles avec une modulation des horaires de représentations les mercredis et les samedis (14h30 ou 17h30) qui permet d'adapter l'offre en fonction des temps de vie des enfants.

Mais aussi, des ateliers d'initiation à la pratique artistique, la mise en œuvre de temps ludiques encadrant le temps de la représentation d'un spectacle. Toutes ces activités appellent à la poursuite des partenariats et à l'invention de nouveaux. Ils constituent des moments d'appropriation de Château Rouge par les plus jeunes.

En matière d'apprentissage et de découverte artistique, Château Rouge a développé depuis 2 ans, un partenariat avec la MJC centre pour FestiMôm en proposant des visites de l'établissement ainsi qu'un atelier d'initiation aux musiques électroniques durant toute la semaine du festival. Ce partenariat sera renforcé pour les prochaines éditions notamment avec la coréalisation de spectacle à l'instar du vrai concert de rap pour enfants de LFC (Les frères casquettes) prévu pour l'édition 2022.

Le développement d'une offre artistique extra-scolaire se diversifiera au travers d'un atelier d'une semaine de découverte du théâtre pendant les vacances scolaires (avril).

1.3 Collèges et lycées

Château Rouge poursuivra les actions engagées avec le soutien de l'Etat et des Collectivités locales compétentes :

- Une participation à l'enseignement optionnel et facultatif musique (Lycée des Glières et Lycée Jean Monnet).

- L'organisation de l'option théâtre du Lycée des Glières. Château Rouge, référent artistique pour la DRAC, emploie les artistes intervenants pour l'option.

- Le maintien des dispositifs de parcours artistiques en collège et lycée. Ces parcours concerneront l'ensemble des disciplines du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique, écriture) en cohérence avec les programmations.

- La mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique annuels (Collège Michel Servet, Lycée Mme de Staël – St Julien-en-Genevois).

- La poursuite des ateliers théâtre pour les jeunes en décrochage scolaire au Lycée des Glières et leur extension au Lycée Jean Monnet.

2 Médiation et actions artistiques

2.1 La médiation

La médiation revêt de nombreuses formes. Creuset où se fonde l'accès aux œuvres et le regard du spectateur, la médiation propose de décrypter, tente parfois une réconciliation. Elle peut aussi prendre la forme de projet engageant le public vers des pratiques artistiques. Elle recouvre de nombreuses modalités pour créer le cadre le plus propice de la rencontre entre l'art et les individus. La médiation est aussi un instrument de conquête des publics en amont des spectacles.

De nombreuses actions de médiation sont engagées chaque saison par la scène conventionnée avec un ensemble varié de propositions.
Nous poursuivrons dans cette voie et tenterons d'inventer de nouvelles formes de médiation dans une dimension inclusive et participative renforcée.

- **En lien avec les programmations**, les bords de scène, visites de Château Rouge, ouvertures publiques des répétitions, ateliers parents-enfants, présentations de spectacles aux relais associatifs et aux groupes, constituent des temps de médiation mais aussi des outils de conquête de nouveaux publics.

- **Un groupe de programmateurs** composé d'une dizaine de jeunes (13 – 20 ans) participeront au travail de programmation de Friction(s). Il s'agira de mettre des jeunes en situation de choix. Le groupe aura une responsabilité de programmation de deux ou trois spectacles sur chaque édition.

- **Ecriture et mise en voix**. Un dispositif d'écriture au cœur d'Annemasse, en partenariat avec la Bibliothèque. Ce dispositif d'écriture est constitué par des citoyens qui mettent en voix leurs textes et font l'objet de soirées de présentation au Club Café.

2.2 Actions artistiques au plus près des habitants

Il s'agira d'initier des projets artistiques qui invitent à la pratique individuelle ou collective. Ces initiatives reposent sur la capacité de Château Rouge à tisser des partenariats pour des mises en synergie transversales avec les travailleurs sociaux, les acteurs éducatifs, les réseaux de l'animation socio-culturelle.
La recherche d'une proximité avec la population d'Annemasse nous conduira vers les habitants les plus éloignés des arts et de la culture notamment ceux des quartiers défavorisés et des jeunes en particulier.
Il est prépondérant qu'une maison de service public comme Château Rouge investisse ces territoires pour initier des projets qui explorent les états de la parole et du corps comme révélateurs des altérités et des imaginaires. Avec l'écriture, le théâtre, les arts du geste, la musique au service de ces révélations, nous nous mobiliserons pour inventer de nouvelles rencontres élaborées en concertation avec les habitants des quartiers de la ville.
Nous ferons le choix de projets au long cours pour enraciner la construction d'une relation avec les publics dans la durée.

2.2.1 Quartiers associés : « Si tu ne viens pas à Château Rouge, Château Rouge viendra à toi !!! ».

Chaque saison un artiste associé à Château Rouge développe un dialogue particulier avec les habitants d'un quartier de la Ville. Ce dialogue se nourrit d'un ensemble de projets de découverte artistique et d'ateliers de pratique pour l'invention avec les habitants de gestes artistiques originaux et un développement des pratiques amateurs dans les quartiers.
Les artistes associés seront amenés à puiser dans leur répertoire ou à créer des petites formes artistiques destinées à être jouées chez l'habitant, dans un local associatif…Les thématiques des spectacles et des geste artistiques présentés in situ sont définies par les habitants en dialogue avec les artistes.
Les habitants seront aussi invités à se rendre à Château Rouge pour un spectacle, pour des moments festifs…

- 2023 - 2024 : François Veyrunes & Roberto Negro – Perrier – Livron
- 2024 - 2025 : Pauline Ribat & Fatna Djahra – Romagny
- 2025 – 2026 : Nicolas Chapoulier – Centre Ville

Ces projets appellent à la régénération des partenariats existants et à l'invention de nouveaux. Nous solliciterons Ancrage, le Point Info Jeunesse, le Conservatoire, la mission locale, la Maison des ados, La MJC et le club de boxe pour Romagny. La MJC centre, la Bibliothèque, la Villa du Parc, les écoles de danse, les services municipaux compétents en la matière.

2.2.2 Les AGORAS : des espaces de démocratisation de la parole et de « faire ensemble » (2023 – 2026)

Les AGORAS sont des espaces où l'on viendra pour prendre des nouvelles du monde et où l'on cherchera ensemble, dans la joie et l'échange, toutes générations mélangées, des solutions pour demain.
Il s'agira de donner la parole aux habitants sur des sujets qui animent notre époque, de créer de grands espaces de dialogue intergénérationnel.
Des moments de fêtes avec spectacles, jeux, débats, ateliers, films, référendum où l'on peut s'exprimer librement dans l'horizontalité, sans surplomb des artistes ou des intervenants vis-à-vis des participants.
Les citoyens ont un monde à construire voire même à réparer. Les Agoras accueillent leurs préoccupations, leurs idées, leurs rêves et leurs solutions, pour demain.
Les Agoras mettront en mouvement les collaborations et les ressources du territoire, artistes, chercheurs, politiques, habitants seront appelés à contribuer aux Agoras en proposant des axes de débat, des spectacles, des conférences. Elles se construisent d'abord avec les habitants mais aussi avec le monde associatif, les artistes, l'équipe de Château Rouge. Au rythme de deux assemblées par saison, les agoras pourront alternativement investir des lieux associatifs et les espaces extérieurs de Château Rouge pour une plus grand proximité avec la population.
Les Agoras rechercheront une dimension durable (à contrario d'un impact ponctuel). La captation de la parole des habitants inspirera entre autres la programmation des prochaines Agoras. Château Rouge se fera le relais vers le monde politique de ces expressions citoyennes et de leurs aspirations.

2.2.3 Web Trotter

Dans le cadre d'Europe Creative, La Fondation Solares (Parme), Château Rouge et le service culturel de la Ville de Gaggenau s'associent pour inventer un projet européen de coopération à destination de la jeunesse. Web trotter se déploiera en 2023 et 2024.
Dans une société aussi fragmentée et friande d'innovations que la nôtre, les notions de communauté, d'appartenance, de bien commun semblent inexorablement perdre de leur importance.
L'irruption des TIC ont changé l'accessibilité à l'information et la diffusion de produits culturels, en les plaçant dans un contexte multidimensionnel dans lequel le public devient créateur de contenus. Paradoxalement, la fragmentation sociale et le flux continu d'informations agissent parfois comme des catalyseurs d'idées partagées, qui peuvent créer une communauté, pour le meilleur ou pour le pire.
Créer des communautés à l'ère du web et des réseaux sociaux peut heureusement aussi signifier échanger des informations, afin de se sentir partie prenante d'une histoire commune. Ce sera le point de départ d'un projet où des groupes de jeunes sont constitués en collaboration avec le monde associatif, les artistes associés de Château Rouge.

Ces groupes exploreront des problématiques en résonnance avec les réalités de la jeunesse comme l'urgence climatique et l'engagement des jeunes pour l'environnement, la diffusion d'une culture de l'égalité des genres, les frontières mais aussi le malaise des jeunes et leurs formes : cyberharcèlement, phobies scolaires, nouvelles addictions.
La mise en partage des paroles des jeunes s'effectuera par des moyens d'expressions artistiques comme l'écriture, le théâtre, la musique voire la danse. La circulation des informations et des contenus entre les groupes respectifs se concrétisera par des voyages dans les villes partenaires et surtout à travers des sites web dont la conception sera confiée aux jeunes intéressés avec l'appui de développeurs professionnels.
Une plateforme Web hébergera les contenus produits par les groupes italiens, français et allemands qui pourront partager leur production respective.
Ces productions seront autant de matériaux qui nourriront dans une seconde phase la création collective de formes artistiques créées par les jeunes en coopération avec des artistes professionnels choisis par Château Rouge.
Ces créations seront diffusées à Parme dans le cadre d'un festival dédié à l'adolescence, elles pourront être reprise au gré de différents évènements qui rythment les saisons de Château Rouge.

3. Les pratiques amateurs

Dans ses objectifs d'élargissement des publics, Château Rouge ne peut pas ignorer les publics qui pratiquent un art en amateur même si il a été observé que ces publics ne se confrontent pas à la création contemporaine professionnelle et donc fréquentent peu les lieux de diffusion et de création.
Aujourd'hui, des échanges existent entre Château Rouge et des groupes amateurs comme par exemple le Théâtre du Torrent, la Fox compagnie qui bénéficient du soutien de la Ville et que Château Rouge accompagne dans la présentation au public de leur spectacle.
A partir d'une analyse plus fine de l'existant, nous réfléchirons aux évolutions à apporter pour :

- Améliorer la fréquentation du monde amateur aux spectacles proposés par Château Rouge.
- Identifier les opportunités de coopération et d'accompagnement d'artistes professionnels vers les pratiques amateurs.

3.1 Le soutien aux pratiques amateurs dans le champ des musiques actuelles

L'accompagnement des pratiques musicales fait partie intégrante du projet de Château Rouge. Accueillir les musiciens dans des conditions de répétitions professionnelles, partager des connaissances et permettre de progresser, offrir à ceux qui le souhaitent la possibilité de partager leur musique, sont les principes fondamentaux développés par Château Rouge dans ses actions de valorisation et de promotion de la scène locale.
Aujourd'hui, une centaine de musiciens constitue le groupe d'usagers des services proposés par l'établissement notamment dans l'utilisation des studios de répétition.
Si la fréquentation des studios a subi des baisses constantes ces dernières années, depuis mars 2022, on constate une dynamique de reprise qui est à mettre en parallèle avec la levée des contraintes sanitaires mais aussi grâce aux évolutions de la politique d'accompagnement mise en œuvre.

Château Rouge cherche à adapter son offre de service en faisant évoluer ses formats d'accueil en studio et ses propositions d'accompagnement.

De l'utilisation à l'heure à l'occupation sur des périodes plus longues (semaine), les formules d'accueil se multiplient. L'ouverture des studios le dimanche augmente le potentiel d'usage de

l'équipement. L'acquisition de matériel numérique et vidéo répond à l'évolution de nouvelles pratiques musicales.

Le projet « Scope » participe à la diversification des services et des pratiques musicales.
Les studios deviennent un endroit moins marqué pour la pratique des musiques pop-rock et élargissent le spectre musical vers d'autres esthétiques (électro, rap…).
La montée en compétence des régisseurs des studios formés au coaching scénique et au streaming a permis d'élargir l'accompagnement auparavant centré sur l'utilisation technique des matériels mis à disposition des groupes.

L'accompagnement consiste aussi chaque saison, à organiser un ensemble d'ateliers et de master-class explorant les pratiques instrumentales, les problématiques de présence scénique, la connaissance de l'écosystème des musiques actuelles pour perfectionner pratique et projet personnel.

Il s'agit d'offrir aux musiciens amateurs la possibilité de présenter leur univers à un public. La présentation au Club Café des groupes fréquentant les studios répondra à cet objectif avec la reprise d'une programmation de concerts gratuits prévue en 2023 (1 soirée concert par mois).

4. Fidélisation du public, mécénat et communication

4.1 Fidélisation du public

La crise épidémique que nous avons traversée a confirmé une tendance sous-jacente des pratiques du public. Aujourd'hui les publics s'engagent moins dans des sorties prévues à l'avance, sur des temporalités longues comme une saison et privilégient des pratiques de sorties spontanées. Il existe également une part croissante de la population qui ne dispose pas des moyens financiers pour s'abonner.
Cette situation interroge les perspectives d'un élargissement des publics qui ne peut pas uniquement reposer sur des choix artistiques ou sur l'augmentation du nombre de spectacles et de représentations.

D'autre part cette période a mis en avant les lourdeurs des procédures de remboursement auxquelles sont confrontées les équipes de billetterie. Cette crise nous offert l'opportunité de réinterroger nos pratiques pour rechercher des alternatives et des adaptations.
Nous avons fait le choix de supprimer les formules d'abonnement au profit de formules « Pass » plus souples qui offrent des tarifs très attractifs.

Quatre formules de Pass sont disponibles. Elles permettent au public de bénéficier de tarifs préférentiels dès la première place de spectacle achetée.

Le Pass Château Rouge (15 €) s'adresse à un public adulte, le Pass Intégral (300 € / 30 spectacles) aux « afficionados ».

Deux formules traduisent nos efforts en direction de l'enfance et de la jeunesse.
Le Pass Ptit Chato (15 € pour deux adultes et les enfants d'une même famille) accorde une réduction ramenant le prix du billet à 8 € par personne.

Le Pass découverte (8 € pour les moins de 25 ans) permet aux jeunes de voir des spectacles pour un prix d'entrée de 10 € sur l'ensemble de la programmation, à l'exception de quelques spectacles à « cachets très coûteux » (ex : Woodkid) tarifés à 15 €.

Le choix d'une politique de fidélisation articulée autour de ces formules de Pass s'avère aujourd'hui concluante et nous souhaitons poursuivre sa mise en avant.

4.2 Communication et relations publiques

4.2.1 Communication

Ce projet est aussi l'occasion de retravailler l'identité graphique des supports, leurs formes et la nature des outils de communication. Il s'agira aussi de poursuivre et d'amplifier l'évolution d'une stratégie de communication s'appuyant sur un développement du numérique. Les évolutions du numérique font émerger de nouvelles formes d'adresses qui transforment les relations avec le public. Celles-ci deviennent interactives, horizontales, immédiates et procèdent davantage de l'expérience qu'à un simple échange d'information.
Nous renouvellerons l'identité graphique des supports de communication de Château Rouge. Après 9 ans avec le studio Phasme, la régénération esthétique et graphique de notre communication appelle à de nouvelles collaborations.
Nous amplifierons nos messages vers Genève sans oublier notre rôle d'établissement de proximité. La réouverture de la grande salle a généré une augmentation heureuse du public genevois. Nous poursuivrons nos efforts pour consolider cette nouvelle affluence et diversifier les adresses. Des campagnes ciblées de communication dans les transports publics genevois (Tramway, Léman Express) promouvront certaines programmations de Château Rouge (volet international de la programmation danse, Musical'été…). Un partenariat avec Lémanis agira dans ce sens.

4.2.2 Relations publiques

Si la fréquentation des publics habitants de Genève est constituée par des groupes de spectateurs habitués de la « chose artistique » et qui profitent d'opportunités pour enrichir leurs pratiques culturelles, l'élargissement du public habitants d'Annemasse et de l'Agglomération repose davantage sur la construction d'une relation, d'un dialogue direct avec les équipes de Château Rouge.
Les actions artistiques et culturelles définies dans ce projet participeront à la conquête des publics.
Mais des actions en matière de promotion de spectacles dans la proximité avec les habitants sont indispensables.
La présence de l'équipe chargée des relations publiques sur le terrain à différents endroits du territoire sera développée avec ses relais associatifs et citoyens pour un dialogue direct avec les habitants.
Une stratégie de communication de proximité viendra en appui des actions prévues pour tenter de faire entrer Château Rouge dans la vie de toutes celles et ceux qui ne se reconnaissent pas le droit de franchir les portes de Château Rouge.

Chapitre 4 : Château Rouge et son environnement

Les dynamiques de partenariat et de réseau sont les marqueurs de l'inscription de Château Rouge dans son environnement. Cela à tous les échelons de la coopération qu'une scène conventionnée doit développer pour l'accomplissement de son projet.
Ces échelons dessinent une géographie des dialogues au niveau local, régional mais aussi à l'échelle nationale et européenne.

Nous pouvons dessiner ce que devra être cette géographie à partir des principes suivants :

- La diversification des partenariats avec les acteurs de la ville.
- La coopération à l'échelle départementale et transfrontalière.
- Le travail en réseaux avec les acteurs culturels régionaux et nationaux.
- L'ambition d'une coopération internationale résolument tournée vers l'Europe.

1 La coopération à l'échelle transfrontalière et départementale

Positionner Château Rouge comme l'épicentre d'un mouvement artistique et culturel sur le territoire impose un dialogue permanent avec les lieux de spectacles repérés sur le Grand Genève (Carouges ; théâtres publics de Genève, Meyrin,) et le département (Thonon, Annecy).
Dans le respect des missions de chacun, il s'agira de rassembler certains acteurs genevois pour la création d'un Friction(s) transfrontalier dédié au cirque. Une relation partenariale à initier en 2024-2025 où chacun est force de proposition dans l'élaboration de ce temps fort. Une coréalisation dans toutes les étapes de création de l'évènement. Avec les lieux, mais aussi avec les communes pour un geste de solidarité ciment d'une relation.

Au-delà de ces perspectives, il existe un dialogue permanent avec les établissements genevois pour une amélioration de la diffusion et de la création notamment des équipes artistiques françaises et suisses installées sur le Grand Genève.

La coopération avec des lieux emblématiques de Haute-Savoie comme Bonlieu à Annecy et la Maison des arts de Thonon se concrétise par des actions partagées en faveur de la circulation des publics et un dialogue autour des programmations de chacun pour éviter les schémas concurrentiels.

2 Participation aux réseaux artistiques et culturels régionaux et nationaux

La faisabilité de ce projet notamment son volet d'activité de création et de soutien de l'émergence repose sur un travail de coopération et d'échanges avec d'autres institutions culturelles installées en région. Le travail en réseau est indispensable à la visibilité du travail des artistes, à la circulation des œuvres.

Des collaborations ont permis des rapprochements de Château Rouge avec certaines institutions. La coopération avec la Biennale de la Danse, le CCN de Rillieux, la Scène Nationale de Chambéry, le réseau régional des SMAC.

La participation active de Château Rouge à des réseaux professionnels comme Le Groupe des 20 Auvergne Rhône Alpes qui réunit 29 théâtres publics et Grand Bureau pour la musique en portent le témoignage.

Nous poursuivrons les échanges développés depuis plusieurs années avec des scènes de premier plan comme le Festival Circa à Auch, le Théâtre National de Chaillot, le Printemps de Bourges…

La réussite d'une politique de soutien à l'émergence dépendra aussi de notre capacité à nous mobiliser au sein de réseaux formellement constitués comme l'Association des scènes conventionnées, l'Onda, le Groupe des 20, Quint'est, le Groupe des 20 Ile-de-France, Grand Bureau.

3 Une coopération résolument tournée vers l'Europe

Que ce soit pour la programmation, l'engagement en coproduction, l'inscription de Château Rouge dans des réseaux est un des préalables à toute activité d'échanges européens et internationaux.
En la matière, des liens existent avec des maisons de production comme Vidy-Lausanne, le Festival Step's pour la danse, la Fondation Solaresdellarti à Parme.
Mais notre ambition est véritablement de développer pour la période 2023-2026, des projets de coopérations dans le cadre des politiques européennes.

Un projet Creative Europe avec 3 partenaires pour trois pays différents en 2023-2024 (cf chapitre 3 Web trotter Annemasse- Parme-Gaggenau).
Un investissement de Château Rouge dans le champ de la coopération européenne comme chef de file d'un projet INTERREG France-Suisse 2023-2026. Projet qui conditionnera l'évolution des moyens dédiés à la coproduction et à la production déléguée.

BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL
DU PROGRAMME D'ACTIONS*

	CHARGES	2023	2024	2025	2026
CHARGES DIRECTES					
60	**Achats**	**1 815 800 €**	**1 934 000 €**	**1 995 300 €**	**2 032 370 €**
	Prestations de services	1 608 500 €	1 723 500 €	1 777 500 €	1 807 500 €
	Achats matières et fournitures	131 000 €	134 000 €	141 000 €	144 000 €
	Autres fournitures	76 300 €	76 500 €	76 800 €	80 870 €
61	**Services extérieurs**	**218 427 €**	**225 730 €**	**235 140 €**	**242 970 €**
	Locations	121 900 €	127 920 €	133 940 €	139 970 €
	Entretien et réparation	81 027 €	82 000 €	85 000 €	86 500 €
	Assurance	15 500 €	15 810 €	16 200 €	16 500 €
	Documentation				
62	**Autres services extérieurs**	**193 700 €**	**195 504 €**	**198 906 €**	**202 664 €**
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	14 000 €	14 200 €	14 400 €	14 600 €
	Publicité, publication	93 300 €	93 500 €	93 500 €	95 000 €
	Déplacements, missions	73 200 €	74 304 €	77 306 €	79 064 €
	Services bancaires, autres	13 200 €	13 500 €	13 700 €	14 000 €
63	**Impôts et taxes**	**54 750 €**	**54 845 €**	**54 931 €**	**55 030 €**
	Impôts et taxes sur rémunération,	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Autres impôts et taxes	4 750 €	4 845 €	4 931 €	5 030 €
64	**Charges de personnel**	**1 215 151 €**	**1 268 000 €**	**1 295 000 €**	**1 313 953 €**
	Rémunération des personnels	850 790 €	889 000 €	907 400 €	922 000 €
	Charges sociales	326 000 €	339 700 €	347 100 €	351 000 €
	Autres charges de personnel	38 361 €	39 300 €	40 500 €	40 953 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**913 322 €**	**917 071 €**	**920 273 €**	**922 163 €**
66	**Charges financières**	**350 €**	**350 €**	**350 €**	**350 €**
67	**Charges exceptionnelles**	**14 000 €**	**16 000 €**	**2 600 €**	
68	**Dotation aux amortissements**	**20 000 €**	**18 000 €**	**18 000 €**	**11 000 €**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES					
	Charges fixes de fonctionnement				
	Frais financiers				
	Autres				
	TOTAL DES CHARGES	**4 445 500 €**	**4 629 500 €**	**4 720 500 €**	**4 780 500 €**

	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
86	**Emplois des contributions volontaires en nature**				
860	Secours en nature				
861	Mise à disposition gratuite de biens et services				
862	Prestations				
864	Personnel bénévole	53 500 €	54 000 €	54 500 €	55 000 €
	TOTAL	**53 500 €**	**54 000 €**	**54 500 €**	**55 000 €**

	PRODUITS	2023	2024	2025	2026
RESSOURCES DIRECTES					
70	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**849 598 €**	**902 153 €**	**947 400 €**	**971 900 €**
74	**Subventions d'exploitation**	**3 540 902 €**	**3 671 347 €**	**3 716 600 €**	**3 733 600 €**
	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				
	- Etat	80 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €
	- DRAC AURA	52 000 €	59 000 €	59 000 €	59 000 €
	Région(s) :				
	- AURA	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €
	Département(s) :				
	- Haute-Savoie	172 500 €	172 500 €	172 500 €	172 500 €
	Intercommunalité(s) : EPCI				
	-				
	Commune(s) :				
	- Annemasse	2 979 000 €	3 047 000 €	3 115 500 €	3 184 500 €
	Organismes sociaux (détailler) :				
	-	38 100 €	29 600 €	29 600 €	29 600 €
	Fonds européens				
	- Interreg	53 000 €	116 000 €	87 000 €	36 000 €
	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	25 302 €	18 247 €	4 000 €	3 000 €
	Autres établissements publics	25 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
75	**Autres produits de gestion courante**	**55 000 €**	**56 000 €**	**56 500 €**	**59 000 €**
	Dont cotisations, dons manuels ou legs	15 000 €	16 000 €	16 500 €	17 000 €
	dont Aides privées	40 000 €	40 000 €	40 000 €	42 000 €
76	**Produits financiers**				
77	**Produits exceptionnels**				
78	**Reprises sur amortissements et provisions**				**16 000 €**
	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES				
	TOTAL DES PRODUITS	**4 445 500 €**	**4 629 500 €**	**4 720 500 €**	**4 780 500 €**

	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
87	**Contributions volontaires en nature**				
870	Bénévolat	53 500 €	54 000 €	54 500 €	55 000 €
871	Prestations en nature				
875	Dons en nature				
	TOTAL	**53 500 €**	**54 000 €**	**54 500 €**	**55 000 €**

*Ces budgets prévisionnels n'engagent pas l'Etat sur les montants affichés.

INDICATEURS

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	**Nombre total de spectacles**		61	62	65	67
	Dont discipline retenue pour l'appellation		22	22	23	23
	Dont nouvelles écritures		13	13	13	13
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence		8	10	12	12
	Dont provenant de compagnies régionales		4	5	6	6
	Nombre total de représentations		133	141	150	157
	Dont discipline retenue pour l'appellation		41	43	46	51
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence		21	23	25	27
	Dont séances scolaires		45	48	50	50
	Dont nouvelles écritures		26	26	28	30
Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	**Budget global production/co-production**		120 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	120 000,00 €
	Dont numéraire		120 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	120 000,00 €
	Dont artistes de la région		60 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
	Nombre de productions déléguées		2	2	2	2
	Dont artistes de la région		1	1	1	1
	Nombre de représentations minimum dans la programmation des prod déléguées		3	3	3	3
	Nombre de co-productions		10	15	15	10
	Dont artistes de la région		6	8	8	6
	Apport en numéraire minimum par co-prod		10000	10000	10000	10000
	Nombre de résidences		13	15	15	13
	Nombre de journées artistes professionnels au travail		100	120	120	100
	Nombre de structures de création et de diffusion partenaires					

3

INDICATEURS

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Rapport aux publics	**Fréquentation totale des spectacles payants**		41000	44000	47000	48000
	*Dont public jeune**		10000	12000	13000	15000
	*Dont public scolaire***		5500	5500	6000	6000
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires		51	51	51	51
	Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement supérieur culture		0	0	0	0
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif		12	12	12	12
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	**Budget d'accueil**		1 131 000,00 €	1 188 000,00 €	1 242 000,00 €	1 340 000,00 €
	Dont discipline retenue pour l'appellation					
	Budget global de production/résidence		140 000,00 €	190 000,00 €	199 500,00 €	149 000,00 €
	Dont prod déléguée					
	Dont co-prod					
	Dont pré-achat					
	Dont valorisation moyens techniques et professionnels					

* bénéficiant du tarif jeune public
** bénéficiant du tarif groupe scolaire

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0672

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : DEMANDE D'HABILITATION EN ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) qui met en place un nouveau dispositif de qualification des opérateurs d'archéologie préventive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les dispositions de son Livre V,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-0041 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise les éléments suivants :

les collectivités territoriales qui disposent d'un service archéologique peuvent, sous certaines conditions, être reconnues comme opérateur d'archéologie préventive. Cette habilitation témoigne de l'importance que ces collectivités accordent à leur patrimoine archéologique, et marque une reconnaissance par l'Etat de la légitimité des collectivités à faire de l'archéologie à raison de leur territoire.

L'habilitation est délivrée par l'Etat (ministère de la culture et ministère de la recherche) après avis du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA). Elle garantit à l'aménageur la qualité scientifique et opérationnelle du service archéologique de la collectivité habilitée. L'habilitation se distingue de l'agrément des autres opérateurs en raison notamment de sa portée (elle permet de faire des diagnostics et des fouilles), de sa durée (elle est pérenne) et de la procédure.
L'habilitation est délivrée sans limitation de durée mais reste soumise à des procédures de suivi et de contrôle. Il est notamment attendu du service habilité qu'il transmette tous les 5 ans au ministère de la culture un bilan scientifique, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive (art. L.522-8 de la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016).

Le Département de la Haute-Savoie dispose, au sein de la Direction Culture et Patrimoine, d'un service archéologie et patrimoine bâti dont les agents sont compétents pour mener à bien des opérations d'archéologie préventive. C'est pourquoi il est proposé de solliciter, auprès de l'Etat, l'habilitation de ce service, afin que celui-ci puisse mener des opérations d'archéologie préventive.

Pour les diagnostics archéologiques préventifs, l'habilitation, si elle est accordée, n'aura pas une portée générale, mais sera délivrée pour des réalisations au cas par cas (art. L.523-4 de la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016). Elle permettra au service archéologie et patrimoine bâti d'intervenir uniquement sur les projets dont le Département a la maîtrise d'ouvrage.

Cette activité de diagnostic archéologique préventif est financée par la collectivité territoriale, qui reçoit en contrepartie une subvention de la part du ministère de la culture.

La Conseil départemental doit donner pouvoir au Président de porter cette candidature et d'engager, le cas échéant, la collectivité par une convention spécifique avec le Ministère de la Culture.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine réunie le 11 septembre 2023 ;

VALIDE le positionnement du Département de la Haute-Savoie en tant que porteur d'une demande d'habilitation pour mener des opérations d'archéologie préventive ;

AUTORISE M. le Président à porter le dossier de candidature figurant en annexe ;

PRECISE qu'une convention sera à conclure avec l'Etat, si celui-ci accorde l'habilitation, pour préciser la portée et les modalités de cette habilitation ;

AUTORISE M. le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0673

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTONS ANNECY 1 - ANNECY 4 - FAVERGES-SEYTHENEX - MONT-BLANC - RUMILLY SALLANCHES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 de la politique Affaires Culturelles,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente les propositions de répartition faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, Annecy 4, Faverges-Seythenex, Mont-Blanc, Rumilly et Sallanches.

Canton d'Annecy 1
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 € ;
Montant déjà réparti : ..... 95 350 € ;
Montant de la présente répartition : ..... 800 € ;
Solde : ..... 53 850 € ;

Canton d'Annecy 4
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 € ;
Montant déjà réparti : ..... 104 700 € ;
Montant de la présente répartition : ..... 14 500 € ;
Solde : ..... 30 800 € ;

Canton de Faverges-Seythenex
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 € ;
Montant déjà réparti : ..... 105 500 € ;
Montant de la présente répartition : ..... 5 600 € ;
Solde : ..... 38 900 € ;

Canton du Mont-Blanc
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 € ;
Montant déjà réparti : ..... 131 400 € ;
Montant de la présente répartition : ..... 16 600 € ;
Solde : ..... 2 000 € ;

Canton de Rumilly
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 € ;
Montant déjà réparti : ..... 119 200 € ;
Montant de la présente répartition : ..... 17 400 € ;
Solde : ..... 13 400 € ;

Canton de Sallanches
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 € ;
Montant déjà réparti : ..... 145 850 € ;
Montant de la présente répartition : ..... 1 650 € ;
Solde : ..... 2 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Canton d'Annecy 1	
	Association culturelle	
23DAC01657	APE école de Meythet - Annecy	800
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	**800**
	Canton d'Annecy 4	
	Associations culturelles	
23DAC01658	Mémoire militaire alpine (projet livre) - Seynod Annecy	1 500
23DAC01659	Les marmottons - Duingt	5 000
23DAC01660	Culture et loisirs - Montagny-les-Lanches	6 000
23DAC01661	Les amis du vieux Seynod - Annecy	2 000
	Total de la répartition du canton d'Annecy 4	**14 500**
	Canton de Faverges-Seythenex	
	Association sportive	
23DAC01668	Les trailers des Aravis (Manigod trail challenge) - Manigod	1 500
	Sous-total	**1 500**
	Associations culturelles	
23DAC01669	Musicale la clique de la Combe d'Ire - Doussard	1 500
23DAC01670	Coop scolaire école de la Vacherie (projet école dehors) - Thônes	2 600
	Sous-total	**4 100**
	Total de la répartition du canton de Faverges-Seythenex	**5 600**
	Canton du Mont-Blanc	
23DAC01563	Ass Histoires vivantes alpines - Les Contamines-Montjoie	1 500
23DAC01564	Musée des Sapeurs-Pompiers Passy - Le Fayet	600
23DAC01662	Coop scolaire élémentaire J. Balmat - Chamonix-Mont-Blanc (projet randonnée et persévérance)	4 500
23DAC01663	Coop scol mat J. Balmat - Chamonix-Mont-Blanc (projet danse)	2 000
23DAC01664	Plaisir de lire - Sallanches 1er festival jeunesse / montagne	3 000
23DAC01665	Arts et loisirs - Vallorcine	2 000
23DAC01666	En compagnie de soi - Chamonix-Mont-Blanc	1 000
23DAC01667	En passant par la montagne - Servoz	2 000
	Total de la répartition du canton du Mont-Blanc	**16 600**
	Canton de Rumilly	
	Associations sportives	
23DAC01672	Pétanque albigeoise - Alby-sur-Chéran	1 500
23DAC01673	Tennis club du Chéran - Mûres	1 800
23DAC01674	Albanais vertical - Rumilly	2 000
23DAC01675	Amicale laïque du Pays d'Alby - Alby-sur-Chéran (sorties ski)	4 000
	Sous-total	**9 300**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Associations culturelles	
23DAC01676	APE de Gruffy	800
23DAC01677	Amicale des sous-officiers de réserve du canton de Rumilly	1 500
23DAC01678	Consommation logement et cadre de vie - Rumilly	400
23DAC01679	Club des gens heureux de Val de Fier	400
	Sous-total	**3 100**
	Total de la répartition du canton de Rumilly	**12 400**
	Canton de Sallanches	
	Association sportive	
23DAC01565	Les archers de la Sallanches	650
	Sous-total	**650**
	Association culturelle	
23DAC01566	Association théâtrale megèvanne - Megève	1 000
	Sous-total	**1 000**
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**1 650**
	Total de la répartition	**51 550**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communautés de communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Canton de Rumilly	
23DAC01680	Syndicat intercommunal du Pays d'Alby pour l'école de musique	5 000
	Total de la répartition du canton de Rumilly	**5 000**
	Total de la répartition	**5 000**

Les modalités de versement sont fixées comme suit : le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0674

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2023-0500 de la Commission Permanente du 24 juillet 2023, modifiée, portant actualisation du tableau des emplois et des effectifs,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc à l'Assemblée de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi par une délibération du 24 juillet 2023, la Commission Permanente a actualisé le tableaux des emplois et des effectifs.

Pour mémoire, le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ce tableau des emplois et des effectifs doit être en adéquation avec les changements d'organisation des services, l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les mouvements du personnel et les changements de situations administratives des agents.

Pour cela, il convient de le mettre à jour de la manière suivante :

- la mise à jour des missions de certains postes a amené à modifier le libellé de ces postes, voir les grades minimum et/ou maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu.

- de plus, dans le cadre des réorganisations et changements d'organigrammes, 22 postes bénéficient d'un changement de leur direction d'appartenance.

L'ensemble de ces modifications est passé en CGE et le cas échéant en CST.

Il est précisé qu'il n'y a pas de création d'emploi.

Ainsi, il est proposé d'adopter les modifications du tableau des emplois et des effectifs jointes en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que le tableau précise les emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés le seront pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, compte tenu de la technicité des missions dévolues et/ou du degré d'expertise requis. Ils devront justifier de l'ensemble des connaissances et expertises correspondant au métier attendu. En cas de renouvellement, et s'ils donnent toute satisfaction dans leur manière de servir, le renouvellement de leur contrat de travail ne pourra se faire que sous la forme d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

La rémunération de ces agents contractuels est calculée dans la limite de l'indice maximal du cadre d'emplois et grade maximum identifié pour l'emploi considéré selon l'expérience et le niveau de qualification détenu par le candidat, complétée par les primes et indemnités liées aux grades et aux fonctions.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois et des effectifs annexé ;

AUTORISE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des recrutements, à ce que l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, compte tenu de la technicité des missions dévolues et/ou du degré d'expertise requis. A l'issue de ce renouvellement, et si l'agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions, un CDI sera lui être proposé ;

APPROUVE que le niveau de rémunération des candidats contractuels, le cas échéant, sera déterminé par au grade d'ouverture du poste, son expérience professionnelle et sa formation initiale, complété des primes et indemnités liées au grade de rémunération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Libellé de la Direction	Métier	Cadre d'emplois minimum	Grade minimum	Catégorie	Cadre d'emplois maximum	Grade maximum	Catégorie	Ouverture possible L332-8 OUI/NON	Quotité de temps de travail	Nombre de poste	N° de poste	Pourvu : OUI/NON	Titulaire	Non Titulaire
Direction des Systèmes d'information	Administrateur de projet	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	A	Ingénieur territorial	Ingénieur hors classe	A	OUI	Temps complet	1	752	NON		
Direction des Routes	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	NON	Temps complet	1	191	NON		
Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités	Chauffeuse / Chauffeur	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal	C	NON	Temps complet	3	579 ; 1298 ; 1299	OUI	3	
	Chef d'équipe de l'unité Garage	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal	C	NON	Temps complet	1	1289	OUI	1	
Direction Grands Evénements, Communication et Rayonnement du Territoire	Assistante / Assistant communication	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	B	OUI	Temps complet	1	1296	OUI	1	
Direction Bâtiments	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	NON	Temps complet	1	2507	OUI	1	
	Agente / Agent de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal	C	NON	Temps complet	2	1287 ; 1290	OUI	2	
	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial ; Adjoint technique territorial	Adjoint administratif ; Adjoint technique	C	Adjoint administratif territorial ; Adjoint technique territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe ; Adjoint technique principal 1ère classe	C	NON	Temps complet	9	52 ; 475 ; 590 ;597 ;1281 ; 1285 ; 1293 ;1302 ; 2498	OUI	9	
	Chef de l'unité réceptions et accueil	Attaché territorial ; Ingénieur territorial	Attaché ; Ingénieur	A	Attaché territorial ; Ingénieur territorial	Attaché principal ; Ingénieur principal	A	OUI	Temps complet	1	1301	OUI	1	
	Responsable d'unité Accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	NON	Temps complet	1	593	OUI	1	
Direction Bâtiments	Directeur/ Directrice adjoint.e des bâtiments	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	A	Ingénieur en chef territorial	Ingénieur en chef hors classe	A	OUI	Temps complet	1	41	NON		

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0675

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE À DIVERSES ASSOCIATIONS D'ELUS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2022-171 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie par courrier du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été évoqués, M. le Président rappelle que chaque année le Département est sollicité pour renouveler son adhésion ou son soutien à différents organismes ou associations d'élus ou ayant un lien avec les fonctions exercées.

Ainsi, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit global de 150 200 € pour le versement de cotisations et de subventions à diverses organismes ou associations.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour arrêter le montant définitif de ces cotisations ou subventions dès réception des appels de fonds de ces associations, et autoriser le règlement des sommes correspondantes.

Le renouvellement du soutien du Département ayant été sollicité, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention annuelle à l'organisme suivant :

Organisme	Subvention 2022 en €	**Subvention 2023 en €**
Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie	5 000	5 000

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. David RASTIMBA,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subventions à l'associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASB2D00014		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14050003	0202
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Subventions Assemblée Moyens Institution	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23ASB00233	Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie	5 000
	Total de la répartition	**5 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0676

OBJET : COMITE DE MASSIF DES ALPES : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3121-15 et L.3121-23,

Vu l'arrêté n° R 93-2023-07-24-00003 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du Massif des Alpes,

Vu la délibération d'installation de la nouvelle Assemblée départementale et d'élection du Président n° CD-2021-038 du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les articles n° 42 et 50 du Règlement Intérieur.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les mêmes formes ».

M. le Préfet coordonnateur du Massif des Alpes a, par courrier en date du 30 août 2023, communiqué la nouvelle composition de ce Comité pour le mandat 2023-2029.

Fixé par arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, le collège des élus locaux comprend 39 membres, dont un représentant titulaire du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Département a également la possibilité de désigner un représentant suppléant en respectant un critère de parité.

Au regard de l'article 2 de cet arrêté préfectoral, il convient de procéder à la désignation des représentants du Département, en respectant la parité.

Aucune disposition particulière prévoyant un scrutin secret, il est proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Il est précisé que sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant ces organismes, ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Comité de Massif des Alpes :

- en qualité de titulaire :
  M. Martial Saddier, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

- en qualité de suppléante :
  Mme Marie-Louise Donzel-Gonet, Vice-Présidente et Conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex ;

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0677

OBJET : DSP DU TRAMWAY DU MONT-BLANC - AVENANT N° 3

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Aurore TERMOZ, Mme Christelle PETEX-LEVET
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3000-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la convention de concession relative à l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc (TMB), signée le 04 mai 2020, entre le Département de la Haute-Savoie et la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc, ainsi que ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession joint en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources humaines et Administration Générale lors de sa réunion du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc exploite le service public du Tramway du Mont-Blanc depuis le 1er juin 2020, dans le cadre d'un contrat de concession de service public et pour une durée de 15 ans.

Aux termes de l'article 3.2 de la convention, les missions dévolues au Concessionnaire portent notamment sur :

- l'exploitation commerciale et technique des installations de la Concession comprenant le TMB et ses équipements connexes ;
- la réalisation des Investissements Obligatoires.

Certains projets inscrits au programme d'investissements obligatoires ont connu des évolutions, tant au niveau de leur définition que de leur coût et de leur financement, nécessitant l'établissement d'un avenant n° 3 à la convention de concession.

Le périmètre de ces travaux et leur impact financier sur le contrat de concession sont précisés dans le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Dans la mesure où les modifications induites par ces travaux ont des impacts financiers marginaux sur l'équilibre économique du contrat de concession et sont inférieurs aux seuils prévus à l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique, les parties à la convention envisagent de conclure un avenant n° 3 au contrat.

Le projet d'avenant n° 3 a donc pour objet de :

- de formaliser l'accord des Parties sur la contractualisation des caractéristiques techniques, financières et calendaires des modifications du Programme d'Investissements Obligatoires ;
- d'intégrer ces évolutions, afin d'ajuster le montant de la subvention prévu à l'article 41.1 de la convention pour ces opérations ;
- d'acter l'engagement par les parties de mettre en œuvre les discussions prévues à la clause de rendez-vous stipulée à l'article 15.5 de la convention ;
- de déterminer les droits et obligations des parties dans le cadre de l'exécution de l'avenant n° 3.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention de concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc signée le 04 mai 2020, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc signée le 04 mai 2020, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

CHARGE M. le Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

n° CP-2023-0678

OBJET : CONVENTION D'AIDE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 22 septembre 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Dominique PUTHOD donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 portant approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2019-0732 du 12 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2020-0657 du 05 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0013 du 11 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0747 du 18 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n° 4 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CD-2022-108 du 25 juillet 2022 portant approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023–politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la 1ère Commission Enfance Famille Insertion,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 11 septembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République et que les modalités de mise en œuvre des objectifs ont fait l'objet d'une contractualisation avec les acteurs territoriaux.

Le Département de la Haute-Savoie a contractualisé en juin 2019 avec l'Etat afin de décliner cette stratégie nationale dans tous les territoires sous la forme d'engagements dont :

- Engagement 1.1 Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : renforcer l'accompagnement vers l'autonomie ;
- Engagement 1.2 Maraudes mixtes Etat/ASE ;
- Engagement 2.1 Proposer un premier accueil social inconditionnel de proximité ;
- Engagement 2.2 Expérimenter la démarche de référents de parcours pour la construction d'un parcours personnalisé au bénéfice des personnes accompagnées ;
- Engagement 3.1 Insertion des allocataires du revenu de Solidarité active (rSa) : appui au processus d'orientation des Bénéficiaires du revenu de Solidarité active (BrSa) ;
- Engagement 3.2 Insertion des allocataires du rSa : Garantie d'activité. Création de vidéos (motion design) ou supports de communication ;

- Engagement 4 Plate-forme partenariale de mobilisation des mineurs. Mobilisation d'Atelier Chantier Insertion pour développer des actions relatives à l'aide et l'accompagnement des personnes âgées. Il s'agit d'actions «d'initiative départementale» qui s'ajoutent aux 6 actions «socles» précédentes.

L'année 2019 a été principalement marquée par la valorisation d'actions existantes contribuant aux priorités du dispositif pauvreté.

L'année 2020 a permis, quant à elle, de co-créer et d'initier plusieurs actions nouvelles en parfaite coordination avec les partenaires de la démarche, et notamment les services de l'Etat Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Haute Savoie (DDETS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi (PE) ou encore les Missions Locales Jeunes (MLJ).

L'année 2021, a été consacrée principalement au déploiement en année pleine des actions initiées en 2020.

Au titre de 2022, la mesure socle relative à la prévention de toute sortie sèche de l'ASE sort du périmètre de la Convention d'Aide à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), conformément à la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants.
L'année 2022 a permis de poursuivre les actions réalisées en 2021 et notamment de renforcer :

- le Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité vers un élargissement de la demande au-delà de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc et du secteur de Montriond,
- la refonte de la convention de gestion rSa liant la CAF et le Département visant à conforter la logique de droits et devoirs et plus globalement le juste droit,
- la généralisation de la télé procédure,
- le Parcours Santé Employabilité apportant des réponses socio professionnelles et/ou médicales aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ayant des difficultés de santé, avec une cohorte étendue,
- les actions en inclusion numérique pilotées par le Département afin de limiter la fracture numérique pour garantir l'accès au droit.

En ce qui concerne 2023, l'Etat prolonge ce dispositif par une nouvelle contractualisation qui prend effet au 1er janvier 2023.
Cette contractualisation permet de poursuivre des projets prioritaires pour le Département :

- extension du Parcours Santé Employabilité Activité,
- expérimentation de Dora sur le genevois, (outil de cartographie de l'offre d'insertion),
- infusion de la démarche de référence de parcours,
- co-financement de postes à la Maison de l'Insertion et de l'Emploi en bénéficiant de crédits d'Etat.

Ainsi que 3 actions d'initiative départementale :

- une aide au démarrage des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) proposant des places pour les personnes rencontrant des difficultés de garde d'enfant,
- développement sur le bassin annécien et essaimage sur le genevois de l'action STEP'S (Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive) qui est un dispositif de mise en situation d'emploi ouvert à des personnes éloignées de l'emploi en raison de leurs conditions de vie et de leurs difficultés personnelles,
- déploiement d'un parcours « personnalisé » à destination des Travailleurs Non-Salariés (TNS).

L'Etat s'est engagé à cofinancer les actions contractualisées à hauteur de 50 % grâce au fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour conduire ces actions, l'Etat a accompagné financièrement le Département à hauteur de :

- 415 619 € au titre de l'année 2019,
- 513 575 € au titre de l'année 2020,
- 520 337 € au titre de l'année 2021,
- 377 649 € au titre de l'année 2022 (cette baisse est liée au fait que les actions financées au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE ont basculé vers le Contrat de Prévention et de Protection de l'enfance),
- 462 002,20 € au titre de l'année 2023.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la Convention d'Aide à la Lutte Contre La Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, ci-jointe, et ses annexes :

- convention CALPAE (annexe A),
- tableau Validé Etat (annexe B),
- tableau Financier CALPAE (annexe C).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la Convention d'Aide à la Lutte Contre La Pauvreté et d'Accès à l'Emploi au titre de l'année 2023 ;

AUTORISE la perception d'une recette de 462 002,20 €, au titre de l'année 2023 versée par l'Etat sur l'imputation PDS2R00099 - participation Etat Plan Pauvreté.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/10/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 10/10/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNÉE 2023

Entre

L'État, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Préfet du Département de la Haute-Savoie, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 24 juillet 2019 entre l'État et le Département de la Haute-Savoie, jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement le 23 octobre 2020 pour l'avenant 2 et le 2 mars 2021 pour l'avenant 3 de la convention, joints en annexe.

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, signée le 12 septembre 2022 entre l'État et le Département de la Haute-Savoie jointe en annexe

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 2 octobre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022, afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'État et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures socles, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs

de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie et du Pacte des Solidarités

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions. Ces fiches, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 462 002,20 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées par rapport à la précédente convention 2022, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2023, la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et peut être présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1er janvier au 31 décembre 2023 le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de *[nom du Département]*.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie Départementale de Haute-Savoie
Code établissement : 30001
Code guichet : 00136
Numéro de compte : C7410000000
Clé RIB : 97
IBAN : FR 16 3000 1001 36C7 4100 0000 097
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Haute-Savoie..

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône Alpes.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la

pauvreté », sous-action 01 « Contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'État si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Annecy le,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	**Le Préfet de la Haute-Savoie**
Martial SADDIER	Yves LE BRETON

Pour visa, le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes.

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023*(objectif fixé*
1. Insertion								
1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	5 584	4 472	6 655	5 519	4 626	5600
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	125	111		4 281		5320
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.						
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés							
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements • En 2023 les données ont été fiabilisées sur les nouveaux entrants				1 490	1 380	400 *
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation				637	745	380
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés							
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement							

	hors Pôle emploi							
1.2. L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations				150/175	25/175	380
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock				70	120 juillet à décembre 2022	120
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	439	531	534	594	1 051 (orientés)	1100
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		743	981	908	993	609	700
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		97	126	107	110	122 par ETP	122
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	Non chiffré	22	20	13	10 jours	10

1.3. L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle							
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental							
	OPTIONNEL – Autres actions de résorption d'un des trois autres freins identifiés (accueil du jeune enfant, santé, logement)							
1.4. OPTIONNEL - Numérique et partage de données								
2. Accès aux droits								
2.1. Exécution du plan de formation	**Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :**							
	Numérique							
	Participation des personnes							
	Développement social							
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par							

	thématique:							
	Numérique					200 aidants connect		
	Participation des personnes							
	Développement social							
	Aller vers							
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle							
2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité ***(pour les départements poursuivant cette mesure)***	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf. référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	97%	98%	100%	100%	100%	action non poursuivie cette année 2023
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	64	64	22 professionnels concernés par l'expérimentation	13 professionnels au sein du CD 74. 52 partenaires sensibilisés	14 sur territoire d'expérimentation	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	21 000	21 000	21 000	107		
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		21 000	21 000		9 sur le chablais EFS CD MAIRIES. Sur une semaine d'expérimentation manque de		

						communication autour de cette expérimentation		
2.3. Référent de parcours ***(pour les départements poursuivant cette mesure)***	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf. référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	0	22	29	160 intervenants sociaux 109 partenaires	120
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours				6	9	12
EVENTUELLES AUTRES ACTIONS A VALORISER AU REGARD DE L'ELARGISSEMENT DE LA MESURE SUR L'ACCES AUX DROITS								
3. Enfants et jeunes			**0**					
3.1. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue ***(pour les départements concernés)***	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.	Non Chiffrés	50/50	0	Activité **UMISS** : 193 personnes dont 96 enfants (28 ont moins de 3 ans) Activité Les **Bartavelles** : 7 familles dont 14 enfants Activité **Alfa3a** Annecy 25	164	160

						enfants 32 adultes Annemasse 50 enfants 85 adultes		
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.		78 personnes hebergées dont 30 mineurs	**Activité Bartavelles** 37 familles représentant 122 personnes dont 65 enfants 4 familles suivies représentant 16 personnes dont 9 enfants Concernant **Alfa 3 a** 64 enfants accompagnés depuis septembre 2020 23 en maternelle 23 cours élémentaire 18 âge scolaire	Bartavelles 11 familles	164 personnes Bartavelles 135 personnes Alfa3a	164 personnes Bartavelles 135 personnes Alfa3a
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.			17 familles représentant 67 personnes	Bartavelles 5 familles dont 12 enfants		

					dont 34 enfants.			
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles					5 scolarisations Bartavelles		
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,		0	3	1 situation	6 mesures d'assistance éducative	
3.2 Prévention spécialisée ***(pour les départements concernés)***	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée							
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							
	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans							
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans							
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans							
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	Nombre de nouvelles structures partenaires							

Annexe A : Fiche action 1.1

Thème de la contractualisation : MARAUDES MIXTES ETAT/CD POUR LES ENFANTS A LA RUE

Intitulé de l'action :

Mise en place de maraudes mixtes Etat / CD pour repérer, évaluer et prendre en charge les mineurs dans la rue (familles ou isolés).

Description de l'action :

Cette action vise « à aller » vers le public particulier des familles avec enfants à la rue en squats en bidonvilles et à leur proposer un accompagnement adapté en associant les services de l' Etat et du département.
Le rôle premier de cette action est l'orientation vers le réseau des partenaires et vers les dispositifs de droit commun et non le suivi, et s'informer sur le devenir de ces orientations (mesures protection de l'enfance et d'accompagnement mises en place).

Renforcement du rôle de la coordination départementale.

Date de mise en place de l'action : Action existante – Démarrage second semestre 2019

Durée de l'action : Durée de la stratégie plan pauvreté

Partenaires et co-financeurs :

Conseil Départemental (ASE et PMI), DDETS, SIAO Opérateur bidonvilles et association de prévention et de médiation, Les services de l'éducation nationale, de la PJJ et de la CAPM peuvent être associés.

Budget détaillé sur 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022 (réalisé)	2023 (prévision)
PART ETAT	0					
Alfa 3 a			6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Opérateur assurant			8 725 €	17 450 €	0 €	0€
la coordination					22 500 €	
Les Bartavelles			6 000 €	24 000 €	24 000 €	25 650€

PART CD						
Alfa 3 a			6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Opérateur assurant						
la coordination			8 725 €	17 450 €	22 500 €	
Les Bartavelles						25 650 €
			6 000€	24 000 €	24 000 €	

0.5 ETP pour Alfa 3A

1 ETP aux Bartavelles

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Fluidifier le repérage et l'entrée en accompagnement,
- Améliorer la coordination des maraudes mixtes et la professionnalisation des acteurs.

Annexe A : Fiche action 1.2

Thème de la contractualisation : REFERENT DE PARCOURS

Intitulé de l'action :

Mise en œuvre de la démarche de référent de parcours, professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne, en lien avec l'ensemble des intervenants susceptibles de l'accompagner.

Description de l'action :

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels.

Date de mise en place de l'action :

Janvier 2021

Durée de l'action : Durée de la stratégie plan pauvreté

Partenaires et co-financeurs :
Etat CD

Budget détaillé sur 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PART ETAT	0			32 500€	32 500€	64 218,36 €
PART CD	0			32 500 €	32 500 €	64 218,36 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Déployer la démarche de référent de parcours sur l'ensemble du département.

– Poursuivre la démarche sur la partie accompagnement.
– Améliorer la démarche par l'apport et la diversité des expériences

Annexe A : Fiche action 1.3

Thème de la contractualisation : INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA – APPUI AU PROCESSUS D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA

Intitulé de l'action :

Orienter et accompagner les BrSa

Description de l'action :

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels.

La prise en charge des bénéficiaires du RSA relève des compétences du Département. Les modalités d'organisation sont ajustées de façon permanente afin de mieux connaître le public pour mieux l'accompagner.

Renouvelé en janvier 2022, la convention de gestion du RSA qui lie le Département avec la CAF et la MSA porte une attention particulière à tout mettre en œuvre pour contribuer à réduire les délais d'instruction des demandes de RSA et participe à performer le temps d'orientation.

Au 31 décembre 2021, le Département comptait 9147 bénéficiaires du RSA, il consacre 5,5 millions € pour les actions volontaristes d'insertion.

Sur la partie **ORIENTATION** :
L'instruction des demandes de RSA se sont faites pour 59 % d'entre elles via la télé procédure.
Le renseignement du questionnaire « Données Socio Professionnelles » facultatif jusqu'en janvier 2022, n'a pas permis d'exploiter les propositions de pré orientations de la CAF compte tenu du faible volume (– de 20% de DSP renseigné sur l'ensemble des demandes dématérialisées).

Néanmoins, sur la base des données transmises sur le flux par la CAF et la MSA au Département, les Unités Territoriales d'Insertion orientent de façon hebdomadaire les nouveaux entrant dans le dispositif du RSA et 80% d'entre eux sont orientés en moins d 'un mois.

100 % des allocataires sont orientés soit vers pôle emploi pour 37 % d'entre eux – en accompagnement professionnel, soit auprès des services du Département ou d'un de ses prestataires pour 63 % d'entre eux – en accompagnement socio-professionnel.

Sur la partie **ACCOMPAGNEMENT** :
Le Département expérimente sur un territoire de nouvelles modalités de prise en charge et d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du RSA.
A titre expérimental, le Conseiller en Insertion Professionnel (CIP) de la MIE organise des informations collectives pour tous les nouveaux entrants visant à :
- Présenter le dispositif du RSA,

Faire un bilan socio professionnel
- Élaborer le Contrat d'Engagement Réciproque,
- Prescrire une offre d'insertion du Département (si nécessaire).

Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, le Département poursuit ses améliorations pour réduire encore ses délais de prise en charge du parcours d'insertion et envisage à titre expérimental de doter les CIP d'outils au service du suivi (nouvelles solutions informatique de gestion de RDV, rappels par SMS, etc ….) pour structurer et qualifier la partie accompagnement du parcours.

Trois motion design (vidéos de courte durée) ont été réalisés :
Présentation du dispositif, droits en devoirs, prévention des indus.
Ces trois vidéos sont mises à disposition et déjà utilisées par les référents en charge de l'accompagnement des BRSA (internes et externe au Département). Elles sont également consultables sur le site Conseildépartemental74.fr dans la rubrique consacrée à la présentation du RSA.

Pour soutenir les demandes de rSa via la télé procédure le département poursuit la formation Aidants Connect de ses agents.

Date de mise en place de l'action :

Janvier 2021

Durée de l'action : Durée de la stratégie plan pauvreté

Partenaires et co-financeurs :

DDETS CAF PE et partenaires de l'insertion

Budget détaillé sur 2023 :

	Coût salarial 2022	Réalisé 2022	2023
PART ETAT	3 Travailleurs Sociaux	53 839,42 €	86 840 €
	2 CIP	75 274,54 €	55 500 €
	1 Chargée de mission CALPAE	60 914,47 €	30 500 €
	Total	190 028,43 €	172 840 €
PART CD	3 Travailleurs Sociaux	53 839,42 €	86 840 €
	2 CIP	75 274,54 €	55 500 €
	1 Chargée de mission CALPAE	60 914,47 €	30 500 €
	Total	190 028,43 €	172 840 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Refonte de la convention de gestion RSA liant la CAF et le Département visant à conforter la logique de droits et devoirs et plus globalement le juste droit.
- En 2022, pouvant compter sur un recueil des Données Socio Professionnelles (DSP) renseigné pour chaque demande de rSA faite par télé procédure, relance de la promotion de cette modalité d'instruction.
- Accompagner les expérimentations en cours, capitaliser les bonnes pratiques et les déployer sur l'ensemble du Département.
- Utilisation de nouvelles solutions logiciel, accompagner le changement des pratiques des référents uniques.
- Essaimer les bonnes pratiques.

Indicateurs :

Indicateurs (cf convention 2023)

Annexe A : Fiche action 1.4

Thème de la contractualisation : INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA – GARANTIE D'ACTIVITE

Intitulé de l'action :

Parcours Santé Employabilité Activité

Description de l'action :

Les objectifs opérationnels de cette offre s'articulent autour de différents axes :

- Évaluer l'incidence des problématiques de santé sur la capacité d'une personne à reprendre une activité ou un emploi,
- Agir avec les personnes pour les aider à protéger leur capital santé.
- Accompagner les personnes à identifier leurs difficultés afin de leur permettre de prendre conscience de leur fonctionnement
- Mettre en place l'organisation d'un parcours coordonné des soins médicaux en articulation avec les professionnels,
- Accompagner la personne dans la perspective d'un retour à l'activité ou à l'emploi.

L'efficacité du Parcours Santé Employabilité réside dans :

- La prise en charge croisée du parcours d'une personne par l'intervention de professionnels agissant, chacun dans son domaine, en expertise,
- La déclinaison objective des conditions réalistes d'une employabilité,
- La mise ne perspective de cette évaluation avec la réalité de l'offre du territoire termes d'emploi aidés ou non, en milieu ordinaire ou protégé,
- La mise en relais avec les dispositifs d'accompagnement, en particulier ceux pilotés par le Conseil Départemental.
- Un accompagnement d'une durée de 4 à 6 mois.
- La combinaison d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels.
- Cette offre d'accompagnement s'adresse aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par un référent Mission Locale Jeunes et aux jeunes sortant de l'Aide Sociale à l' Enfance (ASE).

Date de mise en place de l'action :

Avril 2021 puis Juin 2022

Durée de l'action : expérimentation sur 2 ans à renouveler

Partenaires et co-financeurs :

ETAT, CD

Budget détaillé sur 2023 :

Pour 220 parcours 355 000 € soit 200 000 € sur marché d'origine et 155 000 € pour les 170 parcours supplémentaires en 2023.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Permettre aux bénéficiaires du RSA rencontrant des problématiques de santé impactant sur leur retour à l'emploi de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement et reprendre une activité professionnelle adaptée et durable.
- Prévoir une réflexion avec Pôle emploi sur ce type de prestation.

Indicateurs (cf convention 2023)

Annexe B – Tableau des engagements à l'initiative du département

	Montant exécuté				Montant contractualisé (Etat + CD)	**Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu**	**Indicateur(s) possible(s)**	**Objectif(s)**
	2019	2020	2021	2022	**2023**			
Action 1 **Aide au démarrage des crèches AVIP**					12 000 €		Nombre de places de crèches AVIP ouvertes en 2023 Nombre d'enfants accueillis sur ces places en 2023	6 sur Annecy et 6 sur le Genevois
Action 2 **STEP'S**					**4**0 000 €		Nombre de personnes en insertion ayant bénéficié de parcours STEP'S Dont nombre de bénéficiaires du RSA Nombre de personnes en insertion contactées pour entrer dans l'action Nombre de personnes présentes à l'entretien de positionnement Nombre de personnes en insertion ayant terminé le parcours STEP'S et intégré une SIAE à l'issue du parcours STEP'S Nombre de SIAE ayant accueilli au moins une personne en parcours STEP'S	20 sur Annecy + 5 ou 10 sur le genevois en fonction des cofinancements 50%

Action 3 **Parcours pour les travailleurs non salariés**					70 000 €		Nombre de bénéficiaires du RSA ayant intégré le parcours TNS Nombre de personnes poursuivant leur activité à l'issue de l'accompagnement Nombre de personnes en réorientation professionnelle à l'issue de l'accompagnement	70

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)

Annexe B

Fiche action 4.2 CALPAE 2022

Intitulé de l'action : AIDE AU DEMARRAGE réservation de places en crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle.

Description de l'action :

Des structures ou établissements d'accueil jeunes enfants de 0 à 3 ans réservent 20% e leur place a des parents qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion à minima 10 heures par semaine pour un durée de 6 mois.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à lutter contre la reproduction de la pauvreté et à réduire les inégalités.

- Soutenir la parentalité dans la logique des 1000 premiers jours
- Le développement d'une offre visant la couverture de l'ensemble du territoire en solutions destinées à lever les freins à l'emploi plus particulièrement en matière d'illectronisme, difficultés linguistiques, accueil du jeune enfant

Date de mise en place de l'action : Action à mettre en place 2ème semestre 2023.

Durée de l'action : Expérimentation ponctuelle.

Partenaires et co-financeurs :

Etat - CD – CAF- Pôle emploi MLJ

Budget détaillé sur 2023 :

Pour 1 place 1000 € par an et minimum 6 mois à minima 10 h/ semaine

PART ETAT 2023	6 000 €
PART CD 2023	6 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Nombre de structures identifiées communauté d'agglo Annecy et Annemasse. (Point en septembre avec PMI et CAF).
- Nombre de structures publiques avec capacités d'accueil au-dessus de 20 places
- Nombre de structures informées de la démarche,
- Nombre de structures intéressées
- Nombre de structure rencontrées
- Nombre de prescripteurs identifiés
- Nombre de prescripteurs informés
- Nombres de bénéficiaires identifiés
- Nombre de bénéficiaires informés
- Nombre de foyer ou ménages ou parents bénéficiaires
- Nombre de places pourvues sur les 2 territoires

Annexe B : Fiche action 2

Intitulé de l'action : STEPS

Déploiement de l'action STEP'S (Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive) augmentation des parcours sur bassin annécien sur le Genevois et (20 BA + 5 genevois).

Description de l'action :

STEP'S est un dispositif de mise en situation d'emploi ouvert à des personnes qui sont à priori le plus éloignées de l'emploi en raison de leurs conditions de vie et de leurs difficultés personnelles. Le dispositif montre que l'accès à un emploi reste possible et porteur pour des personnes en situation de grande précarité.

Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités : Cette action contribue à lutter contre la reproduction de la pauvreté et à réduire les inégalités.

Date de mise en place de l'action : [action existante, action nouvelle, etc.]

Durée de l'action : ponctuelle

Partenaires et co-financeurs : CD ETAT

Budget détaillé sur 2023 :

20 000 € CD

20 000 € ETAT

Action déjà financée au titre du FAPI :non

Annexe B : Fiche action 3

Intitulé de l'action : Parcours Travailleurs Non Salariés

Accompagnement des bénéficiaires du rSa Travailleurs Non-Salariés

Description de l'action :

Le Département accompagne les travailleurs non-salariés bénéficiaires du rSa pour leur permettre de sortir dispositif par le développement de leur activité professionnelle (ou par le retour à une activité salariée le cas échéant). Le prestataire AIDER propose un parcours sur une année, adapté aux besoins spécifiques de ce public

Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités : Cette action contribue à lutter contre la reproduction de la pauvreté et à réduire les inégalités.

Date de mise en place de l'action : action nouvelle démarrage septembre 2023

Durée de l'action : septembre à décembre 2023

Partenaires et co-financeurs :

Etat CD

Budget détaillé sur 2023 :

35 000 € CD

35 000 € ETAT

Action déjà financée au titre du FAPI : NON

Objectifs poursuivis et progression :

- Nombre de personnes entrant dans le dispositif
- Nombre d'orientation suite au diagnostic
- Nombre d' accompagnement au développement
- Nombre d' accompagnement au développement + activité salariée partielle
- Nombre d' Activité non viable → renoncement au projet
- Nombre de Situation personnelle prioritaire → ré-orientation TS

<u>Situation en sortie de parcours</u>

- Nombre de sorties du dispositif RSA par l'activité
- Nombre de sorties par le développement de l'entreprise
- Nombre de sorties par un emploi salarié
- Nombre de sorties « autres situations » (réorientation, évolution situation familiale, déménagement, santé, non respect des engagements, radiation …)

Demande_crédits_2023_CALPAE

Département	Report 2022 - **Insertion des BRSA (orientation + GAD + mobilité + SI)**	Proposition d'octroi 2023 - **Insertion des BRSA dont mobilité NE PAS REMPLIR CELLULE CALCULEE**	*Détail insertion : proposition d'octroi sur l'orientation des BRSA*	*Détail insertion : proposition d'octroi sur la garantie d'activité*	*Détail insertion : proposition d'octroi sur la levée des freins sauf mobilité*	*Détail insertion : proposition sur les SI*	*Détail insertion : proposition d'octroi sur la création de plateforme de mobilité (le cas échéant)*	*Détail insertion : proposition d'octroi sur les diagnostics mobilité*	Report 2022 – **Accès aux droits (référents parcours + formation TS + PASIP)**	**Proposition d'octroi 2023 – Accès aux droits NE PAS REMPLIR CELLULE CALCULE E**	*Détail accès aux droits : Proposition d'octroi 2023 - Référents de parcours*	*Détail accès aux droits : Proposition d'octroi 2023 – PASIP*	*Détail accès aux droits : Proposition d'octroi 2023 – formation TS*	*Détail accès aux droits : Proposition d'octroi 2023 – Nouvelles actions*	Report 2022 - **Maraudes mixtes**	Proposition d'octroi 2023 - **Maraudes mixtes**
HAUTE-SAVOIE	0.00 €	**357,840.00 €**	*172,840.00 €*	*177,500.00 €*	*0.00 €*	*7,500.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*	36,206.16 €	**28,012.20 €**	*28,012.20 €*	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*	22,500.00 €	**15,150.00 €**

Report 2022 non consommés sur les reports **Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE**	Report 2022 - **Initiative départementale**	Proposition d'octroi 2023 - **Initiative départementale**	Report 2022 - **Prévention spécialisée**	Proposition d'octroi 2023 - **Prévention spécialisée**	Total des reports 2022	**Total contractualisation proposition d'octroi 2023 (crédits nouveaux)**
0.00 €	0.00 €	**61,000.00 €**			58,706.16 €	**462,002.20 €**

ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Auvergne Rhône Alpes - Département du 74
Prévisionnel Année 2023

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour l'avenant 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 *(le cas échéant)*	C Crédits CD affectés pour l'avenant 2023	*Dont valorisation CD*	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 *(le cas échéant)*	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)
Engagements des mesures socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes **sortants de l'ASE**	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Prévenir les sorties sèches de l'ASE	0.00 €	22,500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			1.2	*Maraudes mixtes Etat/ASE*	15,150.00 €		15,150.00 €	0.00 €	22,500.00 €	0.00 €	75,300.00 €
			Sous total		15,150.00 €		15,150.00 €	0.00 €	22,500.00 €	0.00 €	75,300.00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Premier accueil social inconditionnel de proximité**	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	PASIP	0.00 €	- €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
			2.2								0.00 €
			Sous total		0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Référent de parcours**	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Référent de Parcours	28,012.20 €	36,206.16 €	28,012.20 €	0.00 €	36,206.16 €	0.00 €	128,436.72 €
			3.2	*le cas échéant*							
			Sous total		28,012.20 €		28,012.20 €	0.00 €	36,206.16 €	0.00 €	128,436.72 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – **Orientation et parcours des allocataires**	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Orientation des Brsa	180,340.00 €		180,340.00 €	15,000.00 €		0.00 €	360,680.00 €
			4.2	*le cas échéant*							
			Sous total		180,340.00 €		180,340.00 €	15,000.00 €	0.00 €	0.00 €	360,680.00 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – **Garantie d'activité**		5.1	Garantie d'activité	177,500.00 €	- €	177,500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	355,000.00 €
			5.2	*le cas échéant*							
			Sous total		177,500.00 €		177,500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	355,000.00 €
	6 - Mise en place du **plan de formation des travailleurs sociaux** des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	...	0.00 €	- €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
			6.2	*le cas échéant*							
			Sous total		0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	7 - **Développer la mobilité des demandeurs d'emploi**	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	7.1	...		- €					0.00 €
			7.2	*le cas échéant*							
			Sous total		0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
			Sous-total engagements des mesures socle		401,002.20 €	58,706.16 €	401,002.20 €	15,000.00 €	58,706.16 €	0.00 €	919,416.72 €
Engagements à l'**initiative du département**		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales		Aide au démarrage crèches AVIP	6,000.00 €	- €	6,000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12,000.00 €
				Parcours pour les travailleurs non salariés	35,000.00 €	- €	35,000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70,000.00 €
				STEP'S	20,000.00 €	- €	20,000.00 €	0.00 €	0.00 €	32,000.00 €	72,000.00 €
			Sous total engagements à l'initiative du département		61,000.00 €	0.00 €	61,000.00 €	0.00 €	0.00 €	32,000.00 €	154,000.00 €
			TOTAUX FINANCIERS		462,002.20 €	58,706.16 €	462,002.20 €	15,000.00 €	58,706.16 €	32,000.00 €	1,073,416.72 €

Montant tableau bleu calcul de subvention	462,002.20 €	58,706.16 €	462,002.20 €		58,706.16 €	1,041,416.72 €
					autres financements	32,000.00 €
					total	1,073,416.72 €

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental **Publié le 10/10/2023**

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69